

**«Rapport sur les
incidences du Programme
de Coopération Territoriale
Interreg VI-A Espagne-
France-Andorre POCTEFA
2021-2027»**

Septembre 2022

Indice

0. SYNTHÈSE	1
1. CONTEXTE	8
1.1. Processus de l'évaluation environnemental	9
1.2. Leçons tirées de l'expérience préalable	14
1.3. Proposition méthodologique.....	15
2. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG VI-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE 2021-2027 (POCTEFA 2021-2027)	18
2.1. Domaine d'application	18
2.2. Logique d'intervention	19
2.3. Objectifs du POCTEFA 2021-2027	21
2.4. Types d'actions à effets sur l'environnement	26
2.5. Développement prévisible du programme	31
3. ANALYSE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE	39
3.1. Biodiversité et milieux naturels.....	39
3.2. Ressources naturelles.....	46
3.3. Pollution et Qualité du Milieu	54
3.4. Énergie et Climat	57
3.5. Risques.....	60
3.6. Cadre de vie et Patrimoine Culturel	67
3.7. Résumé des faiblesses, menaces, forces et opportunités.....	73
4. LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DANS L'ESPACE TRANSFRONTALIER : UN OBJECTIF PRIORITAIRE	75
4.1. Climat actuel et scénarios projetés pour le climat futur	76
4.2. Impacts potentiels du dérèglement climatique	77
5. PROPOSITION D'ALTERNATIVES	82
5.1. Méthodologie, propositions et limitations.....	82
5.2. Proposition d'alternatives et justificatif de l'alternative sélectionnée	82
5.2.1. <i>Alternative 0: Non-réalisation du POCTEFA</i>	82
5.2.2. <i>Alternative 1 : Approbation et exécution du POCTEFA 2021-2027</i>	84
6. OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	95
6.1. Objectifs de protection environnementale du territoire transfrontalier (par domaines d'analyse)	95
6.2. Les objectifs environnementaux du POCTEFA.....	102

7. INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES PLANS SECTORIELS ET TERRITORIAUX CONCURRENTS	105
7.1. Synergies et conflits potentiels avec d'autres instruments législatifs	105
7.1.1. <i>Biodiversité et milieux naturels</i>	105
7.1.2. <i>Ressources naturelles</i>	106
7.1.3. <i>Énergie et climat</i>	108
7.1.4. <i>Pollution et qualité de l'environnement</i>	110
7.1.5. <i>Risques</i>	111
7.1.6. <i>Cadre de vie et patrimoine</i>	112
7.2. Stratégies et programmes concurrents.....	113
8. ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PROBABLES ET SIGNIFICATIFS DU POCTEFA 2021-2027	118
8.1. Description des impacts potentiels	118
8.1.1. <i>Objectif Stratégique 1</i>	124
8.1.2. <i>Objectif Stratégique 2</i>	135
8.1.3. <i>Objectif Stratégique 4</i>	150
8.1.4. <i>Objectif Stratégique 5</i>	161
8.1.5. <i>Objectif Spécifique Interreg</i>	163
8.2. Effets potentiels sur les espaces du Réseau Natura 2000.....	167
9. MESURES COMPENSATOIRES, PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES PRÉVUES	170
10. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT ET ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2021-2027	181
11. SYSTÈME DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME.....	187
11.1. Intégration de la surveillance des effets sur l'environnement dans le système de suivi et d'évaluation des programmes	187
11.2. Détermination des indicateurs environnementaux	190
12. IDENTIFICATION DES AUTEURS DU DOCUMENT ET TITRE	196
ANNEXES	198
A. Matrices SWOT par Dimension Enviornnemental.....	198
B. AMÉNAGEMENT SECTORIEL ET TERRITORIAL	204

0. SYNTHÈSE

Le «**Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences du Programme de Cooperación Territorial Interreg VI-A España-Francia-Andorra POCTEFA 2021-2027** » fait partie de l'Évaluation Environnementale Stratégique qui répond à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EAS), transposée dans les domaines législatifs espagnol et français, respectivement, par la loi **Ley 21/2013 de 9 de diciembre de Evaluación Ambiental** et la loi **Ley 9/2018 de 5 de diciembre que la modifica** en Espagne. Et la **Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et Ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**, en France.

Cette version du Rapport reprend les observations de la consultation publique réalisée du 1er février au 5 avril 2022 selon le document de synthèse ci-joint.

Les progrès réalisés dans le processus de Programmation dans le domaine de coopération POCTEFA au cours de la période 2021-2027 se présentent dans un brouillon de programme (datée de janvier 2021) comprenant 7 priorités, plus la priorité correspondant à l'assistance technique et 15 objectifs spécifiques. Ces développements définissent un large éventail d'interventions couvrant les besoins du territoire. Ces objectifs spécifiques sont liés à 80 % des Objectifs Stratégiques de la politique de cohésion en 2021-2027, ainsi que à l'objectif spécifique d'Interreg pour une meilleure gouvernance interrégionale (tel que défini dans le schéma ci-joint).

Dans le domaine spécifique de l'environnement, un total de **4 défis** ont été identifiés:

- + **Défi 1.** Conserver et mettre en valeur la biodiversité et les ressources naturelles par le biais d' approches communes et/ou conjointes pour la gestion des espaces et des espèces.
- + **Défi 2.** Prévenir et atténuer les effets du changement climatique sur le territoire.
- + **Défi 3.** Développer l'économie circulaire et neutre en carbone et contribuer au Pacte Vert pour l'Europe.
- + **Défi 4.** Prévenir et gérer les risques de désastres naturels du point de vue de la coopération transfrontalière.

En partant de ces défis et par la biais d'une approche globale, la définition du Programme a tenu compte de la dimension environnementale par la voie de la concision des bénéficiaires du programme, ainsi que dans sa logique d'intervention et dans la définition des différentes procédures (sélection des opérations, reprogrammation, suivi, etc.).

FICHE RÉCAPITULATIVE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIAL INTERREG ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2021-2027)

CHAMP D'APPLICATION		ALaba, Gipuzkoa, Bizkai, Navarra, La Rioja, Huesca, Zaragoza, Barcelona, Girona, Lleida, Tarragona; Landes ^(*) , Pyrénées-Atlantiques, Aude ^(*) , Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Gers ^(*) , Hautes-Pyrénées, Tarn ^(*) , Tarn-et-Garonne ^(*) y Andorra.
DÉFIS	OBJECTIFS POLITIQUES	PRIORITÉS / OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
<ul style="list-style-type: none"> → Défis territoriaux → Défis sociaux → Défis environnementaux → Défis pour l'innovation → Défis pour la gouvernance transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> → OP1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante → OP2. une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques → OP 4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux → OP5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales → OEI: Une meilleure gouvernance interrégionale 	<ul style="list-style-type: none"> → <u>P1.1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable</u> <ul style="list-style-type: none"> → (i) Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées. → (ii) Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics → (iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs → <u>P2.1 Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier</u> <ul style="list-style-type: none"> → (iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes → (v) Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau → (vi) Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources → (vii) Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution → <u>P4.1 Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière</u> <ul style="list-style-type: none"> → (i) Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale → (ii) Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne → <u>P4.2 Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement</u> <ul style="list-style-type: none"> → (iii) Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux → (iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires → <u>P4.3 Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs</u> <ul style="list-style-type: none"> → (v) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale → <u>P5.1 Structuration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière</u> <ul style="list-style-type: none"> → (ii) Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines → <u>PG.1 Vers une zone transfrontalière plus intégrée</u> <ul style="list-style-type: none"> → (i) Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes → (ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*



Le territoire de coopération POCTEFA a une grande richesse et un grand potentiel environnemental, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

+ BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

- + Grande hétérogénéité et diversité biogéographique. Le territoire contient 4 des 9 régions biogéographiques européennes, étant l'une des régions transfrontalières les plus diversifiées d'Europe.
- + Modèle territorial de faible concentration dans les zones rurales et de grande valeur environnementale. Ce modèle génère, au contraire, une forte densité dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact plus significatif sur le littoral.
- + Une grande richesse en biodiversité, avec des espèces de flore et de faune d'une énorme valeur écologique. Ceci a comme conséquence une haute résilience et une grande capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, servant comme exemple pour un élevé nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens.
- + Une grande diversité de paysages, en grande partie associés aux activités agricoles traditionnelles, avec des zones en bon état de conservation, en particulier dans les zones à faible densité de population.
- + Il y a un élevé nombre de zones protégées, terrestres et maritimes, sous différentes formes internationales, européennes, nationales, régionales ou locales, dont beaucoup sont intégrées dans le Réseau Natura 2000.

+ RESSOURCES NATURELLES

- + D'importantes ressources hydrauliques et un vaste réseau d'espaces fluviaux, de lacs, de zones humides, d'estuaires et de zones intertidales, qui permettent le maintien d'une ample diversité biologique.
- + Les sols les plus abondants de la zone d'étude, ainsi que de la région méditerranéenne, sont les «Camisoles». Parmi les menaces qui pèsent sur le territoire figurent la construction de logements et l'installation d'industries et de services (en particulier dans les zones proches de la côte et des environs des grandes villes) mais aussi la nécessité de fournir des services de manière dispersée.
- + Pourcentage élevé d'espaces forestiers offrant des services écosystémiques et des ressources susceptibles à la création d'activité économique et à créer les conditions pour la durabilité.

+ POLLUTION ET QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT.

- + Le territoire de la POCTEFA se caractérise par une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau élevés qui se dégrade à mesure qu'elle descend jusqu'aux sections inférieures des rivières et des lagunes, où il y a une plus grande présence humaine.
- + La qualité de l'air est l'un des problèmes à prendre en compte, notamment en milieu urbain. L'origine du problème est principalement dans la combustion d'hydrocarbures fossiles à cause du transport et à la production d'électricité.
- + Les problèmes de pollution des sols sont plus localisés que les problèmes précédents, dont beaucoup sont liés à des activités industrielles.
- + La production de déchets est légèrement inférieure à la moyenne de l'UE, de même que les niveaux de recyclage.
- + La pollution lumineuse s'est mise en évidence comme une préoccupation croissante sur le territoire du POCTEFA.

+ ÉNERGIE ET CLIMAT

- + Une forte dépendance à l'égard des combustibles fossiles, tant pour la production d'électricité (centrales à cycle combiné, charbon et autres sources thermiques) que pour les transports, produit d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES) qui contribuent à exercer une pression négative sur le changement climatique et le réchauffement de la planète.
- + Réaction lente des acteurs (en particulier de la part des opérateurs économiques) à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique. Ceci dans un environnement extrêmement vulnérable à ces effets, notamment dans les zones montagneuses et côtières.
- + La capacité installée pour la production d'énergies renouvelables est élevée et il y a un potentiel d'expansion.

+ RISQUES

- + L'espace POCTEFA est affecté par différents risques environnementaux qui déterminent la vulnérabilité du territoire. Parmi les plus importantes on trouve: Risque d'inondation (celui-ci est le risque qui cause davantage de dommages aux biens et à la vie dans l'enceinte territoriale d'application du Programme); Risque d'incendie (avec un degré plus élevé d'inflammabilité et de combustion dans le secteur oriental); Risque de glissements de terrain ou d'avalanches (en raison du danger de glissements de terrain et de mouvements de pente dans les zones montagneuses).

+ CADRE DE VIE ET PATRIMOINE NATUREL

- + La population a continué d'augmenter ces dernières années, en se concentrant principalement sur les grandes zones métropolitaines et les agglomérations urbaines.
- + Le dépeuplement des zones rurales, notamment dans le massif pyrénéen et les zones de montagne en général, met en péril la préservation du patrimoine culturel (très riche dans cette région), qui a bénéficié d'un soutien considérable des programmes transfrontaliers financés par le FEDER au cours des périodes de programmation précédentes.
- + Santé humaine: Les dépenses en services de santé et la fourniture d'infrastructures et de services de santé ont un impact clair sur les pays.

L'analyse des différentes alternatives à la Coopération sur le territoire est faite à partir de l'étude de de trois alternatives: La non-exécution du programme – option 0 -, l'établissement d'une ligne de continuité qui maintient les lignes d'action correspondant à la période 2014-2020 – option 1a – et l'option finalement choisie qui définit un programme basé sur leçons tirées de l'expérience pour affronter les défis de l'avenir immédiat dans l'espace POCTEFA-option 1b-.

Les principales conclusions tirées montrent que:

- + La non-exécution du programme (option 0) entraînerait la perte de ces ressources de l'UE et l'effet de levier qu'elles génèrent par le biais du cofinancement national et régional. La conséquence serait qu'une grande partie des projets ne seraient pas réalisés (où auraient une portée mineure), si on n'a pas la disponibilité du cofinancement.

D'autre part, dans la mesure où les effets négatifs ne se produisent pas (généralement indirects et de faible représentativité comparée à l'augmentation du tourisme), les pressions que le tourisme engendre sur la consommation d'eau, la production de déchets, l'occupation de l'espace, etc. ne seraient pas atténués.

- + L'option qui prône la continuité (option 1a) consiste à maintenir l'orientation stratégique formulée pour la période 2014-2020 dans le domaine de la coopération. Ceci permettrait de poursuivre les efforts entrepris et de consolider les résultats et les premiers impacts obtenus grâce à ce programme. Parmi ces impacts les bénéficiaires apprécient spécialement : le renforcement des projets exemplaires dans le domaine de la réduction de l'impact sur l'environnement et la qualité environnemental, la création de nouveaux outils de gestion des espaces naturels, la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion des espaces naturels et la mise en place des réseaux de gestion de la biodiversité.

Toutefois, dans le cadre de cette ligne continue d'actuation il pourrait arriver la matérialisation des effets négatifs potentiels associés au développement du Programme au cours de la période 2014-2020. En particulier, quoiqu'avec un impact légers et indirects, celles liées à l'accroissement du tourisme et à l'équipement ou à la modernisation des infrastructures.

- + L'alternative retenue (Option 1b) présente une approche plus cohérente avec les priorités de la politique de cohésion 2021-2027 et met l'accent sur les aspects prééminents du contexte socio-économique actuel. Ces aspects socio-économiques peuvent être abordés de manière plus efficace grâce à la coopération.

La présente proposition couvre l'ensemble des faiblesses et des menaces identifiées dans l'analyse environnementale stratégique précédemment réalisée dans le cadre de quelques-uns des Objectifs Spécifiques. Parmi ceux-ci se distinguent, notamment par leur potentiel accru de lutte contre les faiblesses et les menaces environnementales : (iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (OP 2), (vii) Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution (OP 2) et (iii) Développer une mobilité nationale, régionale et locale durable, résistante au changement climatique, intelligente et intermodale, y compris un meilleur accès au RTE-T et à la mobilité transfrontalière (OP 3).

Il convient de souligner l'existence d'un certain nombre de plans, de programmes et de stratégies en vigueur qui peuvent avoir une incidence sur le Programme ou en être affectés. L'analyse de la cohérence du Programme avec ceux-ci conclut qu'ils existent de vastes possibilités de créer des synergies positives et une complémentarité. Près de 90 % des programmes et stratégies analysés (couvrant les programmes les plus significatifs aux niveaux communautaire, national et régional) sont complémentaires avec le POCTEFA. Ce fait renforce l'émergence de synergies positives, ce qui semble logique si l'on tient compte du fait qu'ils sont circonscrits, dans tous les cas, à la législation communautaire, nationale ou régionale et aux domaines d'intervention prioritaires du Programme. Les 10 % restants peuvent être considérés comme neutres.

En général, les effets potentiels associés à la typologie des actions prévues dans le programme dans le domaine des 16 Objectifs Spécifiques sont essentiellement neutres (64,9 % dans l'ensemble des effets détectés dans les 23 zones concernées). Lorsque l'on prévoit l'apparition d'une sorte d'effet, il s'agit essentiellement d'effets positifs (37,2 % du total), avec un certain équilibre entre ceux ayant un caractère direct (19 %) et ceux ayant un caractère indirect (18,2 %).

En fait, on considère possible l'apparition des effets négatifs seulement dans 15,2 % des combinaisons de critères pour tous les Objectifs Spécifiques. Ceux-ci se concentrent sur les

Objectifs Stratégiques 1 et 2 et sont associés en particulier à des actions d'investissement dans les équipements et les structures existantes et à celles qui impliquent la construction d'infrastructures, l'installations et de bâtiments, ainsi qu'à celles qui devraient générer une augmentation de l'activité productive, de la mobilité et de l'arrivée des touristes sur le territoire de la POCTEFA.

En tout cas, ces effets potentiels sont neutralisés par la mise en œuvre des mesures proposées, qui ont été structurées en quatre catégories: Préventif (pour prévenir les effets potentiels), correcteur (pour corriger les effets inévitables), compensateur (pour atténuer les effets environnementaux d'une manière autre que celle de l'action menée) et optimisation (pour stimuler et renforcer les effets positifs).

L'examen conjoint des effets et des mesures proposées permet d'assurer l'acceptabilité du programme, dans la mesure où il garantit le renforcement des effets positifs (directs et indirects) et la neutralisation des effets négatifs potentiels.

Le système de suivi proposé est pleinement intégré dans les procédures de suivi et d'évaluation du Programme.

En ce qui concerne le suivi du Programme, le Programme dispose de quatre outils pour communiquer les informations de suivi dans le domaine de l'environnement : Rapports d'exécution des partenaires du projet, tableau d'indicateurs de la surveillance environnemental – *avec trois niveaux d'indicateurs : Au niveau des projets, au niveau du Programme et au niveau de la surveillance environnemental générale*–, examen du Comité de Suivi et Rapport Final de Performance).

En ce qui concerne l'évaluation, le Plan d'Évaluation devrait inclure les étapes clés de l'évaluation des aspects environnementaux qui, en réponse aux exigences réglementaires, comprendront au moins la présente évaluation environnementale stratégique (EES) et la prise en compte de la protection de l'environnement d'un point de vue tant horizontal que vertical dans les évaluations à mi-parcours et les évaluations d'impact. En outre, il est recommandé de procéder à une évaluation environnementale spécifique portant sur l'état des indicateurs, la matérialisation des effets positifs/négatifs potentiels détectés dans l'EES (Évaluation Environnemental Stratégique) et l'efficacité des mesures correctives proposées pour éviter, réduire et compenser ses effets.

1. CONTEXTE

Cette **Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences** fait partie du processus d'**Evaluación Ambiental Estratégica (EAE) - Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027. Ce type d'évaluation est en réponse à la *Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'estimation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement* (Directive EAE), transposée aux domaines législatifs espagnol et français, respectivement, à travers la Loi n° 21 du 09 décembre 2013 sur l'Évaluation Environnementale et la Loi n° 9 du 05 décembre 2018 la modifiant en Espagne et la *Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement* et l'*Ordonnance du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement*.

La Directive EAE mentionnée concerne l'obligation, pour les États membres, d'évaluer les effets de certains plans et programmes sur l'environnement. L'objectif est ainsi de considérer l'Évaluation Environnementale comme un instrument de prévention clé afin que les processus de planification et de programmation intègrent le principe horizontal de l'environnement à leur développement. Le but de la réalisation de l'Évaluation Environnementale se limite à l'intention de la Directive EAE de « *fournir un haut niveau de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration des considérations environnementales à la préparation et l'adoption de plans et programmes visant à promouvoir le développement durable* ».

La procédure de développement de l'EAE/EES se déroulera en profitant de l'expérience du modèle développé lors de la période de programmation précédente (2014-2020), en tenant compte de la réglementation actuelle en vigueur dans les pays intégrant ce Programme et des documents de référence, détaillés ci-après :

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Au niveau de la programmation :

- ✓ Évaluation Environnementale Stratégique du POCTEFA 2014-2020
- ✓ Évaluation intermédiaire d'Exécution du POCTEFA 2014-2020
- ✓ Ébauche de l'Analyse des Besoins du Territoire
- ✓ Ébauche de Stratégie Commune

Au niveau environnemental :

Espagne :

- ✓ Données de l'Observatoire Pyrénéen du Dérèglement climatique
- ✓ Profil environnemental de l'Espagne, années 2018, 2017 et 2016
- ✓ Compte-rendu sur l'environnement en Aragon 2017
- ✓ Compte-rendu annuel sur l'environnement en Catalogne 2016-2017
- ✓ Compte-rendu de l'état biologique des fleuves de La Rioja 2016-2018
- ✓ Compte-rendu de la qualité de l'air de La Rioja 2019
- ✓ Profil environnemental de Navarre 2018
- ✓ Profil environnemental de Euskadi 2017

France :

- ✓ Profil environnemental de la région de Nouvelle Aquitaine
- ✓ Profil environnemental de la région Occitanie

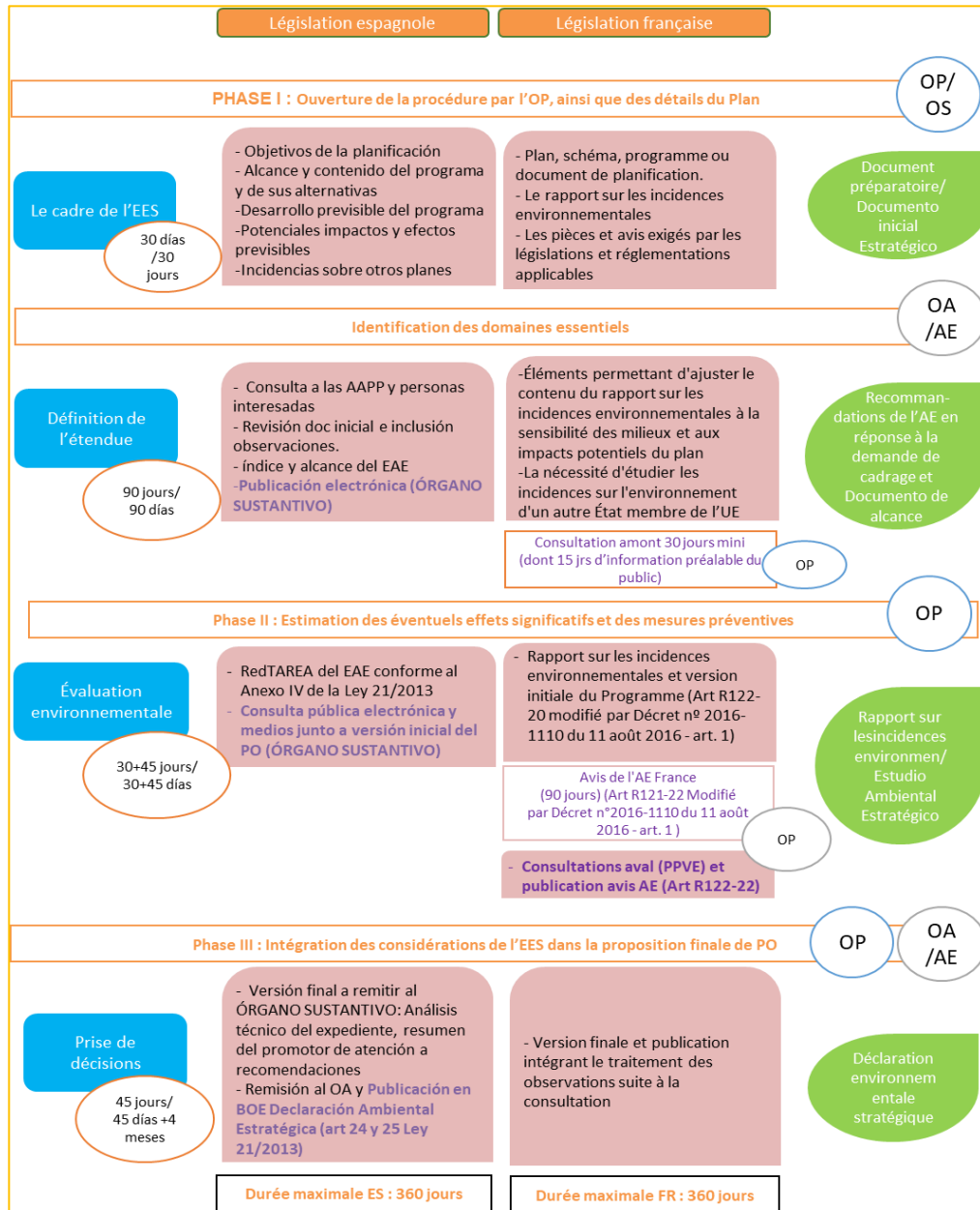
Andorre :

- ✓ La qualité de l'air en Andorre 2006-2016
- ✓ Livre Blanc de l'énergie en Andorre
- ✓ Études annuelles du bilan hydrique

1.1. PROCESSUS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL

L'EAE/EES se déroulera, en résumé, en suivant les étapes suivantes (ver Diagramme 1), en détaillant le contenu des comptes-rendus élaborés par l'équipe d'évaluation :

DIAGRAMME 1. LES PHASES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



NOTE : OP : Promoteur (avec le soutien de l'équipe d'évaluation) ; OS : Organisme Substantif ; OA : Organismes environnementales en Espagne ; AE : Autorités environnementales.

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir de la Loi n° 21/2013, modifiée par la Loi n° 9/2018, la Loi du 12 juillet 2010 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement en France et du graphique joint en point n° 4 du cahier des charges techniques constituant une référence en termes de planning, de tâches et de livrables de la procédure.

✦ La **Phase I d'ouverture de la procédure** s'est articulée autour de plusieurs étapes, comme le montre SCHÉMA 2:

- ✦ Elaboration du *Documento Inicial Estratégico / Document préparatoire à l'élaboration du document de référence*. Ce rapport décrit les éléments suivants:
 - Objectifs et proposition d'interventions de la nouvelle planification.
 - Portée, développement prévisible.
 - Contenu du Programme et de ses alternatives.
 - Effets environnementaux prévisibles, y compris la prévision des défis et des problèmes environnementaux.
 - Possibles incidences sur d'autres plans concurrents éventuels.

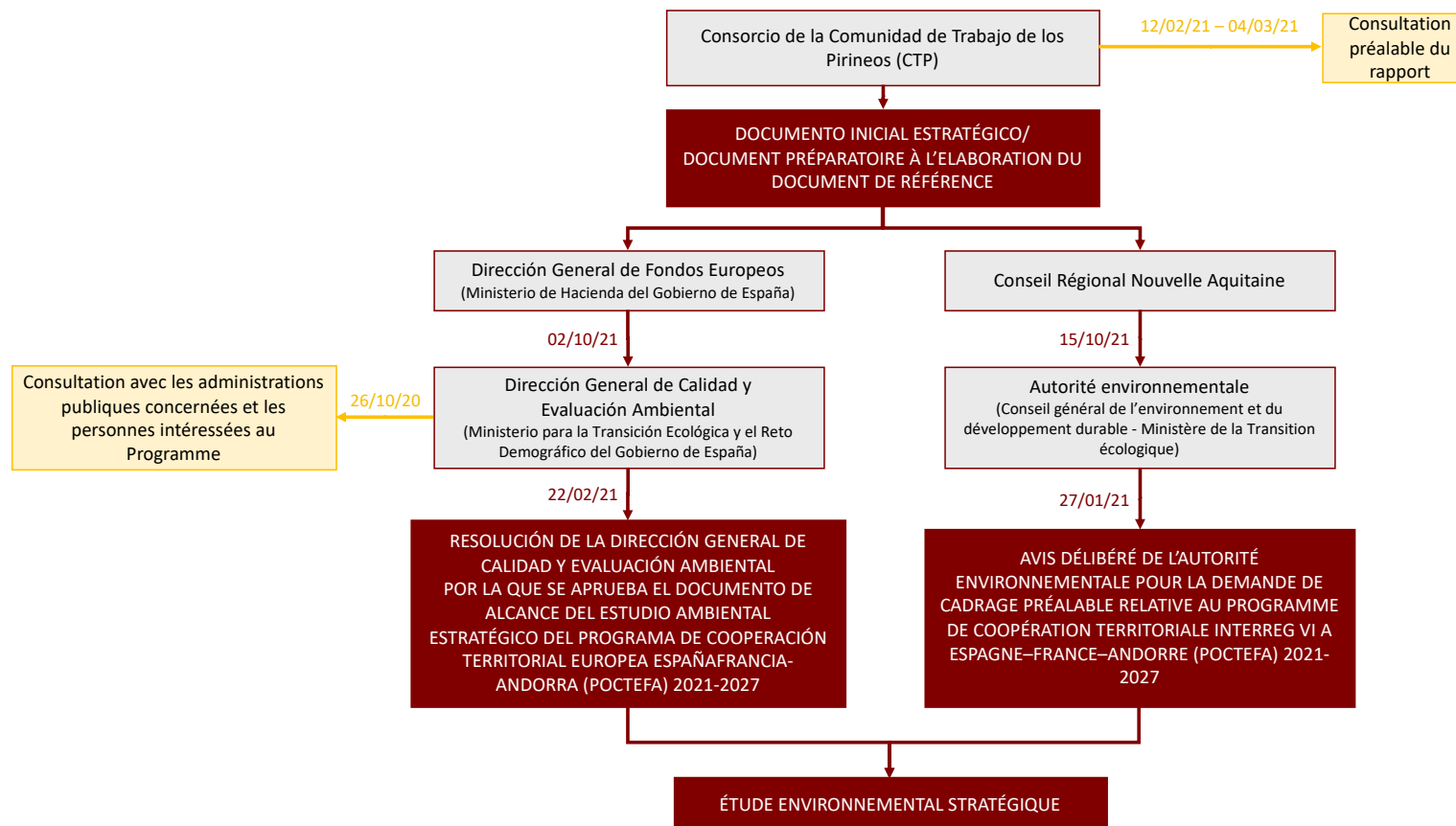
- ✦ Dans le cas espagnol, le *Documento Inicial Estratégico* a été transmis par l'organe de fond (Direction générale des fonds communautaires du ministère des Finances et des Administrations publiques) à l'organisme environnemental compétent en matière d'environnement (Direction générale de la biodiversité et de l'évaluation environnementale du ministère de la Transition écologique et le défi démographique), à la demande du Promoteur du programme (el Consorcio de la Comunidad de Trabajo de los Pirineos - CTP) le 2 de Octobre 2020.

Une fois constaté la réception du document par l'organisme environnemental compétent le 5 de Octobre 2020, le 26 de Octobre une processus de consultation publique pour l'avis des Administrations Publiques concernées et aux personnes intéressées est lancée.¹ Dans le cadre de cette consultation, la documentation relative à l'état d'avancement de la programmation et le *Documento Inicial Estratégico* ont été mises à disposition de 74 administrations/entités. Un total de 10 réponses (13,5 % des organisations consultées) ont été reçues.

- ✦ Dans le cas français, le **Document préparatoire à l'élaboration du document de référence** a été transmis par l'organisme Promoteur (le Consortium de la Communauté de Travail des Pyrénées - CTP) à l'Autorité de l'État français compétente en matière d'environnement (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire / Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable).

¹ ES: artículo 19 de la Ley21/2013; FR: Article R122-21 Modifié par Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art. 1.

DIAGRAMME 2. ÉTAPES ET CALENDRIER DE LA PHASE I DU PROCESSUS D'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Parallèlement, une consultation préalable a été ouverte sur le site Web de l'organisme Promoteur (<https://ctp.org/es/consulta-previa-sobre-el-Programa-de-cooperacion-transfronteriza-interreg-vi-a-espana-francia-andorra-poctefa-2021-2027/>) entre le 12 février et le 4 mars 2021. Au cours de ce processus, deux réponses ont été obtenues concernant des lignes d'action potentielles qui, en tout cas, auraient un impact positif sur l'environnement.

- + Une fois clôturé cette première étape. En Espagne l'organisme environnemental a transmis à l'organisme substantif et à l'organisme Promoteur du programme la *Resolución de la Dirección General de Calidad y Evaluación Ambiental por la que se aprueba el Documento de Alcance del Estudio Ambiental Estratégico del Programa de Cooperación Territorial Europea España-Francia-Andorra (POCTEFA) 2021-2027*, le 22 de février 2021.

Le **Documento de Alcance (Document sur la portée)**, précise le niveau de détails et d'amplitude nécessaire pour la rédaction du compte-rendu associé à la phase suivante du processus.

- + L'Autorité française pour l'environnement a initialement demandé la tenue d'une réunion avec l'organisme Promoteur pour un cadrage préliminaire de l'Évaluation Environnemental Stratégique qui a eu lieu le 12 janvier 2021, pour procéder ensuite à l'élaboration de l' *Avis délibéré de l'Autorité environnementale pour la demande de cadrage préalable relative au programme de coopération territoriale Interreg VI A Espagne–France–Andorre (POCTEFA) 2021-2027*, transmis à l'organisme Promoteur le 27 janvier de 2021.
- + La **Phase II Estimation des éventuels effets significatifs et des mesures préventives:**
- + Cette phase commence par la préparation du présent document. L'organisme Promoteur a élaboré, avec l'appui de l'équipe de consultation le *Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences* conformément aux lignes directrices énoncées dans le **Documento de Alcance (Document sur la portée)** et aux recommandations formulées en réponse à la « demande de cadrage » incluse dans le **Document de référence**.
 - + Pour le territoire français, ce document est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale française (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire/Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), qui disposera d'un délai de 90 jours.
 - + Par la suite, en Espagne l'organisme substantif soumettra à l'avis des Administrations Publiques concernées et aux personnes intéressées (45 días/45 jours, dont 15 jours d'information préalable du public) la « *Version Initiale du Programme 2021-2027* » (**Versión inicial del Programa/Version initiale du Programme**), ainsi que l'**Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences**, afin de recevoir en retour d'éventuelles allégations.

- + La **Phase III porte sur l'intégration des considérations relatives à l'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme**. Une fois le processus de consultation publique achevé, le Promoteur remettra à l'Autorité Environnemental la **Versión Final/Versión Finale** du compte-rendu, qui reflètera le déroulement complet de la procédure, en incluant la proposition finale du Programme, l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) avec les modifications estimées pertinentes, ainsi qu'un compte-rendu des allégations reçues, et analysera, en répondant de manière justifiée, aux différentes observations et arguments formulés le long de la période de consultation. Un résumé de leur intégration au Programme sera également joint.
- + En conclusion du processus d'Évaluation Environnementale Stratégique, le Promoteur transmettra à l'organisme substantif la **Versión Finale** qui, à son tour, remettra à l'Autorité Environnemental compétent en Espagne une analyse du dossier complet et rédigera la **Declaración Ambiental (Déclaration Environnementale Stratégique)**, qui inclura le résumé de la procédure réalisée, le résultat des consultations effectuées et l'intégration des aspects environnementaux au Programme, avant d'être publiée (**BOE**).

1.2. LEÇONS TIRÉES DE L'EXPERIENCE PREALABLE

Au cours de la période 2014-2020, le Programme a envisagé, conformément à son Plan d'Évaluation, un total de 11 évaluations (y compris l'évaluation ex ante et l'évaluation stratégique environnementale réalisée en 2014), dont 3 sont spécifiquement axées sur le domaine de la protection de l'environnement [l'évaluation stratégique environnementale elle-même et les évaluations «Changement climatique et risques (Axe 2)» et «Protection et utilisation durable des ressources locales (Axe 3)», qui sont en cours d'élaboration], tandis que les autres tiennent compte des aspect environnementaux comme priorité horizontale du Programme.

De ces évaluations on peut en conclure quelques enseignements tirés de l'expérience qui seraient pertinentes pour le *Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences* de la nouvelle période de programmation:

- + La plupart des projets approuvés ont eu un impact indirect et peu significatif sur l'environnement. Dans tous les cas, la mise en œuvre de mesures correctives a été prévu (exigence pour la soumission des dossiers d'appel d'offre des projets). Ces mesures correctives ont été exécutés, dans certains cas (axe 3), même au-delà de la planification initiale.
- + Les informations récoltées au cours de la phase de programmation (formulaire de candidature) permettent identifier que 9,1 % des projets programmés prévoient opérer dans les espaces du réseau Natura 2000. Néanmoins, il n'y a pas un suivi postérieur de l'impact de ces projets.

- + Seulement environ 10 % des projets approuvés ont nécessité d'une évaluation d'impact. Ceci nous montre l'importance peu significatif de la participation au Programme de projets pour lesquels un impact environnemental effectif est prévu.
- + Les projets s'engagent largement à prendre des mesures pour réduire l'empreinte carbone par des actions telles que la réduction du nombre de voyages pour des réunions ou des visites, l'utilisation de moyens télématiques de communication entre les bénéficiaires, la numérisation ou les économies d'énergie, entre autres.

Bien que le Programme ne prévoie pas de différenciation territoriale qui permettrait d'évaluer les effets par bio régions, la structuration par sous-zones permet, du moins, une estimation des effets par territoire. Cette structure délimite trois sous-zones: À l'ouest (Alaba, Gipuzkoa, Bizkaia, Navarra, La Rioja et Pyrénées Atlantiques), à l'est (Barcelona, Girona, Lleida, Pyrénées-Orientales et Ariège) et au centre (Huesca, Zaragoza, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées). Lorsque les projets couvrent plus d'un de ces zones, ils deviennent projets transversaux.

Dans l'ensemble, 54% du FEDER programmé dans le cadre des projets approuvés dans les trois appels à une dimension éminemment transversale (couvrant plus d'une zone). Le 46% restants satisfait à la condition de proximité ² (dont 57,7 % ont été programmés dans la sous-zone ouest, 23,8 % dans l'est et 18,6 % dans le centre).

1.3. PROPOSITION METHODOLOGIQUE

L'élaboration de la procédure décrite à la section 1.1 s'est basé sur l'utilisation de divers outils méthodologiques visant à assurer l'intégration des principes environnementaux dans les objectifs et le développement ultérieur du programme. Ainsi que le principe de gouvernance à plusieurs niveaux et de partenariat conformément aux dispositions du Code de Conduite Européen en matière de partenariat, impliquant les partenaires concernés dans l'élaboration à travers d'un processus participatif et de collaboration.

A titre indicatif, le Tableau 1 identifie les outils méthodologiques proposés pour l'analyse et la préparation des documents définis dans la section précédente.

L'élaboration de cette méthodologie a fait face à un certain nombre de problèmes qu'il a fallu résoudre, notamment:

² Les projets de proximité sont ceux dans lesquels chacun des promoteurs n'appartient qu'à une seule zone définies dans le Programme et qui se déroulent et affectent exclusivement cette zone.

- + L'élaboration du diagnostic environnemental et l'identification des principales faiblesses et défis du Programme dans ce domaine repose sur une masse d'informations statistiques souvent peu homogènes, ce qui rend difficile la comparaison entre les pays et entre les régions.
- + Le retard dans le processus de Programmation, qui a empêché de compter au moment de l'établissement de l' *Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences* avec les informations détaillées au niveau de la répartition financière ou du système de suivi.

Ce retard est en partie dû au délai dans les négociations au sein de l'Union européenne pour la définition de la future Politique de Cohésion et l'adoption du règlement a été publiée en juin 2021.
- + Le POCTEFA 2017-2021, en tant que Programme de coopération transfrontalière, doit être conforme aux règles communautaires, mais aussi aux réglementations nationales existantes et doit être validé par les autorités nationales spécifiques compétentes en matière d'environnement. La recherche de l'effet transfrontalier a conduit à l'élaboration d'un document unique de *Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences*, unifiant le contenu et la méthodologie établie et intégrant les aspects particulièrement significatifs pour les Autorités Environnementales (mentionnés dans le **Documento de Alcance (Document sur la portée)** et dans l'*Avis délibéré de l'Autorité environnementale pour la demande de cadrage préalable relative au programme de coopération territoriale Interreg VI A Espagne–France–Andorre (POCTEFA) 2021-2027*).

TABLEAU 1. LES OUTILS MÉTHODOLOGIQUES PROPOSÉS

OUTILS MÉTHODOLOGIQUES		DOCUMENT PREPARATOIRE A L'ELABORATION DU DOCUMENT DE REFERENCE	RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
Révision documentaire et consultation des sources statistiques		+	+
Outils de collecte des données de base	Entretiens	+	+
	Formulaire et stratégie de communication		+
	Groupe d'Analyse Environnementale		+
	Outils pour le processus de participation	+	+
	Méthode Delphi		+
Analyses statistiques			+
Analyses graphiques			+
Matrice SWOT		+	+
Analyse du scénario		+	+

OUTILS MÉTHODOLOGIQUES	DOCUMENT PRÉPARATOIRE A L'ÉLABORATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES
Analyse d'impact: l'analyse cause-effet et le respect des principes environnementaux	+	+
Analyse des synergies et des conflits avec les initiatives communautaires, nationales et régionales		+
Tableau de suivi pour la surveillance de l'environnement		+
Processus de participation et de communication		+
Présentations		+

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting

2. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG VI-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE 2021-2027 (POCTEFA 2021-2027)

El Programme de Coopération Territoriale INTERREG VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2021-2027 a pour objectif final le développement durable des territoires frontaliers et sera le sixième de sa génération sur ce territoire.

2.1. DOMAINE D'APPLICATION

Le territoire éligible du Programme inclut la ligne frontalière entre l'Espagne et la France, en intégrant également la Principauté d'Andorre. Les régions qui pourraient être incorporées à la zone éligible, en se basant sur les programmations précédentes, sont présentées sur le Tableau 2. Ces régions frontalières sont détaillées ci-après, classées en tant qu'unités selon la Nomenclature des Unités Territoriales de niveau 3 (NUTS3)³.

TABLEAU 2. PROPOSITION DE TERRITOIRE ELIGIBLE

ESPAGNE		FRANCE	
ES211	Araba/Álava	FRI15	Pyrénées-Atlantiques
ES212	Gipuzkoa	FRJ15	Pyrénées-Orientales
ES213	Bizkaia	FRJ21	Ariège
ES220	Navarra	FRJ23	Haute-Garonne
ES230	La Rioja	FRJ26	Hautes-Pyrénées
ES241	Huesca		
ES243	Zaragoza		
ES511	Barcelona		
ES512	Girona		
ES513	Lleida		

Source : *Projet d'analyse des besoins du territoire révisée, POCTEFA 2021-2027.*

Dans le cas de l'Espagne, 10 provinces de 5 communautés autonomes différentes sont prises en compte, qui incluent 1.954 communes. Sur le territoire français, on compte 10 départements, appartenant à 2 régions différentes, qui incluent un total de 3.884 communes. L'espace de coopération transfrontalière s'étend sur 109.280 km², avec un

³ La nomenclature des unités territoriales pour les statistiques, abrégée NUTS (de la version française Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) est une nomenclature géographique sous-divisant le territoire économique de l'Union Européenne (UE) en régions à trois niveaux différents (NUTS 1, 2 et 3 respectivement, en passant d'unités territoriales plus étendues à de plus petites). Concrètement :

- NUTS 2 : Régions de base pour l'application de politiques régionales (communautés autonomes et régions).
- NUTS 3 : Petites régions pour les diagnostics spécifiques (provinces et départements).

total d'environ 14 millions d'habitants et une densité de population moyenne de 122,2 habitants par km².

Le territoire transfrontalier est terrestre et côtier, avec quelques espaces côtiers des deux côtés, oriental et occidental, du massif pyrénéen, qui sert à la fois de frontière physique et administrative entre la France et l'Espagne, Andorre s'intégrant en son sein. Le territoire de coopération compte quatre des neuf régions/zones biogéographiques de l'Europe : Atlantique, Alpine, Continentale et Méditerranéenne. Il s'agit donc d'un territoire très vaste et diversifié, au patrimoine naturel, historique et culturel d'une grande valeur.

La zone de coopération est constituée de cinq grandes régions métropolitaines : Toulouse, en France et Barcelone, Saragosse, Bilbao et Donostia-Saint Sébastien, en Espagne. Pampelune, Vitoria-Gasteiz, Logroño et Gérone, en Espagne, Pau et Perpignan, en France, constituent d'autres agglomérations urbaines d'une certaine taille au sein des « régions intermédiaire », tandis que le reste des zones sont « à prédominance rurales ».

2.2. LOGIQUE D'INTERVENTION

Dans le but de définir une logique d'intervention du Programme POCTEFA, nous avons procédé à une analyse des besoins du territoire qui a permis d'identifier les défis à relever par le programme.

Ces défis obtenus ont été regroupés en cinq catégories :

- + Défis territoriaux
- + Défis sociaux
- + Défis environnementaux
- + Défis pour l'innovation
- + Défis de gouvernance transfrontalière

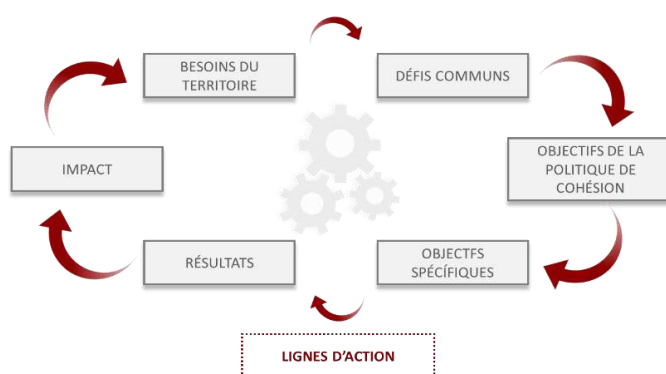
Les quatre défis environnementaux faisant l'objet d'une analyse de l'étude de l'impact environnemental sont les suivants :

- + **Défi n° 1.** Conserver et mettre en valeur la biodiversité et les ressources naturelles par le biais d'approches communes et/ou conjointes pour la gestion des espaces et des espèces. La biodiversité est l'un des principaux actifs partagés du territoire de coopération, avec des habitats (côtiers, forestiers, zones humides) et des espèces de flore et de faune à haute valeur écologique soumis à de fortes pressions sur tout le territoire transfrontalier : urbanisation et fragmentation des habitats (notamment dans les zones côtières et à proximité des villes), activité économique (intensification ou abandon de l'activité agricole, tourisme invasif), dérèglement climatique, entre autres. La continuité des écosystèmes préconise l'adoption d'approches communes et/ou conjointes et une coopération permanente et profonde, sachant que les défis liés à la biodiversité, plus que les autres, n'ont pas de frontières.

- + **Défi n° 2.** Prévenir et atténuer les effets du dérèglement climatique sur le territoire. Les effets du dérèglement climatique se font sentir sur le territoire, obligeant ainsi à fournir un effort d'adaptation pour de nombreuses activités clé (activité primaire, tourisme) et à l'adoption de mesures visant à prévenir ou atténuer leurs conséquences et certains risques naturels associés (sécheresses, élévation du niveau de la mer, tempêtes, incendies de forêts, etc.) qui auront un impact particulièrement grave sur les écosystèmes plus sensibles (masses d'eau et zones humides, érosion du littoral, forêts, etc.).
- + **Défi n° 3.** Développer l'économie circulaire et neutre en carbone et contribuer au Pacte vert pour l'Europe. Le potentiel du territoire pour la génération d'énergie à partir de sources renouvelables lui permet d'avancer vers une économie neutre en carbone, voire d'énergie positive. Le territoire relève également le défi de favoriser l'économie circulaire et d'appliquer pleinement les stratégies du Pacte vert pour l'Europe.
- + **Défi n° 4.** Prévenir et gérer les risques de désastres naturels du point de vue de la coopération transfrontalière. La mise en commun des connaissances, des infrastructures et des ressources (véhicules et embarcations d'intervention, équipements, refuges, systèmes d'alerte précoce et formation pour les unités de protection civile, etc.) d'un point de vue transfrontalier permettrait d'améliorer les mesures de préparation et d'adaptation face aux risques de désastre et la gestion de ces risques.

À partir de ces défis identifiés et de la sélection des Objectifs Stratégiques (OP) de cohésion et spécifiques proposés par l'Union Européenne pour la période 2021-2027, une logique d'intervention destinée à définir des lignes d'action couvrant les besoins du territoire tout en générant des résultats et des impacts sur celui-ci sera établie. Le cadre d'intervention est présenté ci-après sous forme graphique (Diagramme 3).

DIAGRAMME 3. CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting

2.3. OBJECTIFS DU POCTEFA 2021-2027

Le POCTEFA est un Programme européen de coopération transfrontalière, instrument de la Politique de Cohésion Européenne créé afin de favoriser le développement durable des zones frontalières entre l'Espagne, la France et Andorre. La réalisation de cette dernière finalité est abordée au travers de quatre des cinq Objectifs Stratégiques établis à l'article 5 du règlement (UE) 2021/1060 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion, à savoir les suivants:

- + OP1. Une Europe plus intelligente, en encourageant une transformation économique innovante et intelligente : développement des capacités de recherche, d'innovation, de digitalisation et de spécialisation intelligente parmi les citoyens, l'administration et les entreprises, en favorisant la croissance et la compétitivité de ces dernières.
- + OP2. Une Europe plus verte et neutre en carbone, en encourageant une transition énergétique propre et équitable, l'investissement bleu et vert, l'économie circulaire, l'adaptation au dérèglement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques : promotion de l'efficacité hydrique et énergétique, de l'usage des énergies renouvelables, le stockage de l'énergie à l'échelle locale, de l'adaptation au dérèglement climatique et de la transition vers une économie circulaire, ainsi que réduction de la pollution.
- + OP 4. Une Europe plus sociale, grâce à l'application du pilier européen des droits sociaux : amélioration de l'accès à l'emploi de qualité et aux services éducatifs et de la formation permanente, en accroissant l'intégration socioéconomique des communautés marginales, par le biais du logement et des services sociaux et en garantissant l'égalité d'accès à une assistance sanitaire de qualité, grâce au développement d'infrastructures adéquates.
- + OP5. Une Europe plus proche de ses citoyens en encourageant le développement intégré et durable des zones rurales et côtières, ainsi que les initiatives locales : favorisation du développement intégré au niveau social, économique et environnemental, du patrimoine culturel, de la sécurité des zones rurales et côtières, par le biais du développement local participatif.

Et l'objectif spécifique Interreg, prévu dans le règlement:

- + OE Interreg : une meilleure gouvernance Interreg : amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques à résoudre des problèmes dans les régions frontalières, en favorisant la coopération juridique et administrative entre les administrations publiques, ainsi qu'entre les citoyens et les institutions.

Le débat autour de la répartition financière entamé au moment de la rédaction de cette *Estudio Ambiental Estratégico/Rapport sur les incidences* vise à une nette concentration sur les Objectifs Stratégiques 1, 2 et 4, qui pourraient représenter, chacun, environ 25 % de

l'aide FEDER, suivis, en termes d'importance, par l'Objectif Stratégique 5 (15 %) et l'Objectif Spécifique Interreg (5 %).

Les travaux de préparation du Programme de Coopération Territoriale POCTEFA 2021-2027 (Document des priorités et objectifs spécifiques – version du 12/04/21) proposent une vaste sélection des Objectifs Spécifiques en vue de la réalisation de ces Objectifs Stratégiques. Il est donc proposé de structurer le Programme à 60,13 % inclus dans l'article 3 du règlement (UE) 2021/1060 *relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion* et 42,9% des objectifs spécifiques Interreg [article 14 du règlement (UE) 2021/1059 *portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur*].

La définition de chacun de ces Objectifs Spécifiques et leur fonctionnalité dans le cadre du POCTEFA 2021-2027 est résumée sur le Tableau 3.

TABEAU 3. OBJETIFS SPÉCIFIQUES PRÉVUS DANS LE CADRE DU POCTEFA 2021-2027: IMPACT POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP1. Une Europe plus intelligente	P1.1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable	i) Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	Le Programme a la capacité de renforcer les réseaux entre les acteurs promouvant l'innovation et la recherche conjointe. La mobilité du capital humain entre les régions du territoire peut également contribuer à ce but en renforçant la rétention des talents. L'appui du Programme devrait être axé sur les stratégies de spécialisation intelligente du territoire et sur les secteurs présentant le plus grand potentiel, de façon à répondre aux principaux défis posés par ces domaines.
		ii) Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	La numérisation est un défi «globale», et le Programme doit compléter les actions développées par d'autres organismes et procurer ainsi une valeur ajoutée pour le territoire. Certains domaines de la numérisation prennent une dimension importante dans les zones transfrontalières (administration électronique, services publics, le secours et la prévention des risques, mobilité, logiciels informatiques, etc.). La transformation numérique doit aller de la main de la formation pour la rendre accessible.
		iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs	La taille et les capacités concurrentielles des entreprises sont des facteurs essentiels pour affronter les défis technologiques et faire face à la concurrence sur les marchés internationaux. Le Programme peut contribuer au transfert des solutions R & D aux entreprises et à la participation des entreprises aux réseaux et aux clusters liés à l'innovation.
OP2. Une Europe plus verte et moins carbonique	P2.1 Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier	iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Le changement climatique peut accroître les risques d'inondations et de glissements de terrain, d'avalanche et d'incendie de forêt, et affecter les zones côtières en raison de l'élévation du niveau de la mer. La création de l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC) montre l'importance que les acteurs clés du territoire attachent à ce processus. Le Programme peut encourager la coopération et aider les acteurs locaux dans l'effort d'adaptation.
		v) Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	La coopération en matière de gestion des ressources hydriques a avancé progressivement et des accords pour la gestion coordonnés ont déjà été mis en place entre les zones frontalières; toutefois, le Programme peut continuer de promouvoir et de renforcer la coopération à ces fins. Le Programme peut aussi jouer un rôle dans la sensibilisation et dans l'accompagnement de parties prenantes dans l'exercice de l'utilisation efficace de l'eau.
		vi) Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficiente dans l'utilisation des ressources	Diverses initiatives ont déjà été conçues et mises en œuvre sur le territoire pour le développement et la promotion de l'économie circulaire, domaine soutenue par la POCTEFA 2014-2020 et qui doit continuer d'être encouragé dans la période à venir, vue que c'est un territoire à fort potentiel de création de nouvelles activités économiques et d'emplois dans ce domaine.
		vii) Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	La biodiversité est l'un des principaux actifs du territoire, mais aussi l'un des plus fragiles. La nature ne connaît pas des frontières géographiques administratives, pour cette raison la coopération dans le cadre du Programme est un bon point de départ pour promouvoir la protection et la gestion des zones protégées et des espèces menacées.

Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP. 4. Une Europe plus sociale	P4.1 Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière	i) Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale	Une meilleure intégration des systèmes d'information et d'intermédiation dans le marché du travail faciliterait l'accès à l'emploi transfrontalier et pourrait contribuer à un contrôle amélioré sur les conditions de travail et la qualité de l'emploi. Ce processus est particulièrement nécessaire pour réduire l'impact sur le marché du travail de la pandémie produit par le COVID-19.
		ii) Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	Le rapprochement des systèmes éducatifs et de formation entre les territoires transfrontaliers peut contribuer : à l'échange au niveau de l'éducation, au développement de projets de formation et à la création de diplômes conjoints et de systèmes communs de reconnaissance des qualifications et des compétences. Ceci peut constituer un très puissant instrument d'intégration de la zone transfrontalière.
	P4.2 Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement	iii) Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux	Le Programme peut contribuer par la voie de la coopération transfrontalière à l'amélioration des systèmes d'assistance socio-sanitaire et de protection sociale, tout en examinant les nouvelles possibilités offertes par l'innovation sociale et la promotion de l'utilisation des outils TIC (systèmes de télésurveillance, alerte de secours, suivie téléphonique, etc.).
		iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires	La collaboration transfrontalière permettra de traiter les situations de risque social et de création d'inégalités de manière intégrée. En répondant aux problèmes spécifiques générés par les particularités de la condition frontalière, par des stratégies intégrées dans le cadre de la priorité de la structuration territoriale, sociale et économique.
	P4.3 Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs	vi) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	Par le biais de cet objectif spécifique, le Programme vise à aborder certains des principaux défis du tourisme dans le territoire transfrontalier: réduire les déséquilibres entre les zones sous-exploitées et les destinations touristiques plus développées, traiter de manière coordonnée la désaisonnalisation de l'offre de services ou le changement climatique, ainsi que la protection, la récupération et la promotion d'éléments communs de la culture et du patrimoine (matériel et immatériel). Il s'agit également d'exploiter, par la voie de la coopération transfrontalière, le potentiel, la complémentarité et les ressources naturelles et touristiques du territoire afin de renforcer sa position, notamment en tant que destination touristique durable et de qualité.

Objectifs politiques	Priorités	Objectifs Spécifiques du POCTEFA 2021-2027	Description
OP5. Une Europe plus proche de ses citoyens	P5.1 Structuration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	ii) Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines	Les stratégies intégrées de développement social, économique et environnemental peuvent aider à structurer et à dynamiser les espaces transfrontaliers affectés par des défis communs, afin de préparer une stratégie commune à moyen terme aussi pour les zones non urbaines. Ces zones non urbaines comprennent: la zone montagneuse des Pyrénées orientales, le littoral méditerranéen transfrontalier et le Euro district de l’Espace Catalan Transfrontalier ; l’espace montagneux des Pyrénées centrales; et d’autres zones frontalières où ils existent des liens et des interdépendances économiques, sociaux et environnementaux importants qui présentent des besoins de développement et des potentialités communes, principalement dans les zones rurales et montagneuses.
OE Interreg: une meilleure gouvernance INTERREG	P6.1 Vers une zone transfrontalière plus intégrée	i) Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Le programme peut contribuer à consolider les structures de coopération administrative, en évitant les dysfonctionnements et les inefficacités générés par la frontière (transports, gestion des déchets, alertes de secours, accès aux services publics, information et prestation de services aux citoyens, etc.). La disponibilité de statistiques dans un portail de données ouvert aiderait à donner une vision unitaire de cet espace. En outre, la participation des citoyens à la coopération transfrontalière pourrait être encouragée par la création d’espaces pour l’innovation sociale.
		ii) Améliorer l’efficacité de l’administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	Le Programme pourrait éliminer les barrières et obstacles juridiques et administratifs qui subsistent et qui doivent être énumérés. Ces barrières entravent les initiatives transfrontalières des administrations publiques, des entreprises et d’autres entités, ainsi que celles des citoyens eux-mêmes. Il y a des expériences réussies, ainsi qu’un mécanisme proposé par la Commission européenne qui peut servir de base à la réalisation de cet objectif.

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir du Programme de Coopération Territoriale POCTEFA 2021-2027.

2.4. TYPES D' ACTIONS A EFFETS SUR L' ENVIRONNEMENT

La vaste trajectoire de l'initiative INTERREG sur le territoire de coopération, depuis l'incorporation de l'Espagne à l'Union Européenne, a défini un type d'actions commun, avec une remarquable capacité d'aborder les objectifs du programme. Bien que, dans la phase actuelle de définition du programme, la typologie précise des actions n'a pas encore été établie, il est prévu que celle-ci inclut, d'une manière générale :

- + La création et la consolidation des réseaux : renfort des partenariats entre les agents du territoire de coopération, facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les agents du territoire éligible, échange de connaissances et pratiques fructueuses encourageant la préservation de l'environnement, augmentation de la capacité d'adaptation face au dérèglement climatique et préservation de la biodiversité. Au cours de la **période 2014-2020**, sur cette ligne, des projets tels que les suivants ont été programmés :
 - + **Routes Singulières** (visant à créer un réseau transfrontalier de villes créatives petites et moyennes, situées dans la zone d'influence des grandes capitales régionales, dans le but d'asseoir leur identité et de renforcer leur attrait, par le biais de stratégies communes de coopération en matière de tourisme culturel) ;
 - + **HEALTH LSR** (qui compte, parmi ses objectifs, la création d'un réseau stable de collaboration entre les universités, les centres technologiques et les entreprises) ;
 - + **ECTAdapt** (dans le cadre duquel les tâches de sensibilisation se sont basées sur la création de 3 réseaux d'acteurs transfrontaliers impliqués dans le dérèglement climatique) ;
 - + **GREEN** (qui vise à renforcer la coordination entre les espaces naturels et les gestionnaires afin de relever les défis que représentent ces menaces, en concrétisant la mise en réseau des opérateurs des espaces naturels des Pyrénées) ;
 - + **REMPLIM** (dont le but est d'établir un réseau de surveillance des lacs et tourbières des Pyrénées, qui permette de caractériser l'impact du dérèglement climatique sur ces écosystèmes aquatiques vulnérables de haute montagne), entre autres.
- + Consolider les capacités et la formation du territoire : encourager les actions de recherche et d'innovation, l'application des technologies développées et des processus de digitalisation. Mobilité parmi les habitants de l'espace frontalier. Dans cette lignée, au cours de la **période 2014-2020**, différents projets ont été développés, tels que :
 - + **PyreneFP** ou **PYREMFOR** (qui ont travaillé sur la mobilisation transfrontalière des étudiants, des formateurs et des conseillers en formation professionnelle, entre autres) ;

- + **COOPWOOD** (entre autres objectifs, se trouvent l'amélioration des compétences des techniciens, des conseillers et des étudiants, en favorisant l'innovation sectorielle en tant qu'outil moteur de la création d'emplois).
- + **Développement et exécution de stratégies et de projets communs** : création de complémentarités entre les agents transfrontaliers en favorisant la coopération, le transfert de l'innovation développée par la recherche parmi les agents de l'innovation, les entreprises et les centres de compétences, la gestion conjointe des ressources naturelles et la consolidation de l'économie circulaire. Parmi les **projets programmés au cours de la période 2014-2020** se trouvent certains ayant réalisé ce type d'actions :
 - + **TransferINN** (dont l'un des objectifs consiste à créer des centres d'innovation et de transfert de connaissances qui tissent des liens entre les universités, les centres technologiques et les entreprises afin d'encourager le développement de projets d'innovation transfrontaliers) ;
 - + **REFBIO** (qui favorise la coopération en matière de R+D+i et le transfert technologique dans le domaine de la biomédecine, afin d'apporter une réponse aux défis de grande envergure qui requièrent d'importants investissements en termes d'équipements, de hauts niveaux de spécialisation et de qualification professionnelle élevée et diversifiée) ;
 - + **INTURPYR** (dont l'objectif principal est la mise en œuvre d'une stratégie conjointe de développement d'une destination touristique transfrontalière au cœur des Pyrénées, innovante et collaborative) ;
 - + **INSPYR** (qui vise, par exemple, à améliorer la capacité des territoires du Haut-Aragon et des Hautes-Pyrénées de développer une stratégie conjointe dans le domaine des chaînes de commercialisation courtes de ces produits).
- + **Développement d'études et d'analyses** de différentes thématiques. Dans le cadre des nombreux **projets approuvés pendant la période 2014-2020**, ce type d'actions a été mené à bien, parmi lesquelles nous pouvons distinguer les suivantes :
 - + **PIREPRED** (études de relaxation de la dynamique moléculaire et de l'interaction des protéines en vue de la comparaison de l'interprétation obtenue des deux méthodologies) ;
 - + **PIRINNOVI** (réalisation d'études technico-économiques, mise en place de technologies de saisie des données relatives aux poids et de technologies reproductives et génétiques, ainsi que de diffusion des résultats à grande échelle) ;
 - + **COOP'ART** (réalisation d'un diagnostic visant l'amélioration, la mise en commun et l'évaluation des connaissances du patrimoine culturel immatériel commun et de son potentiel économique) ;

- **OPCC** (sa principale référence est le compte-rendu intitulé « Le dérèglement climatique dans les Pyrénées : impacts, vulnérabilités et adaptation – Connaissances de base en vue de la future stratégie d’adaptation au dérèglement climatique dans les Pyrénées ») ;
- **ECTOPYR** (étude et description de la variabilité naturelle du climat dans les territoires pyrénéens).
- Investissements en infrastructures, équipements et mécanismes visant à favoriser le développement en matière de R+D+i, des technologies orientées vers la durabilité environnementale, la prévention des risques, la mobilité transfrontalière durable, l’efficacité énergétique, consolidation des énergies renouvelables. Dans ce domaine, la priorité est donnée aux équipements par rapport aux investissements dans les infrastructures, qui sont de nature plus marginale et d’une portée mineure. Parmi les exemples de ce type d’actions menées au cours de la période 2014-2020, on trouve :
 - **ALERT** (mise en place d’un Programme conjoint d’équipements et d’infrastructures de prévention des risques, tel que le centre transfrontalier de la sécurité, des drones, véhicules, etc.) ;
 - **TXINBADIA** (génération et mise en œuvre de nouvelles dynamiques de travail coopératif entre les gestionnaires d’espaces et d’équipements, et approfondissement des connaissances et des compétences techniques et professionnelles des intervenants dans leur gestion) ;
 - **JACOB@CCESS** (développement et amélioration des infrastructures culturelles, dans le but de diminuer les inégalités d’accès aux personnes en situation de handicap) ;
 - **PPC** (la construction du Pôle Pédiatrique de Cerdagne a facilité l’accès aux soins pédiatriques locaux pour les patients du plateau franco-catalan de Cerdan. Il s’agit d’une structure de soins de suite et de réadaptation (SSR) destiné aux enfants et aux adolescents âgés de 0 à 17 ans).
- Contribution à la sensibilisation de la population en général, des secteurs socioéconomiques et des preneurs de décisions quant aux risques naturels, au patrimoine culturel et naturel, la diversité et les écosystèmes pyrénéens... Parmi les projets mis en route au cours de la période 2014-2020, nombre sont ceux ayant entrepris ce type d’actions, par exemple :
 - **MAREA** (sensibilisation des responsables politiques et des techniciens de la côte basque à la culture du risque, dans le but de tenir compte de cette thématique au moment de l’élaboration d’outils ou de stratégies de gestion des risques d’érosion et de submersion) ;

- + **BELAROUAT** (sensibilisation de la population au patrimoine naturel et culturel des Pyrénées et à l'importance de mener des actions visant à le conserver et le préserver ;
 - + **TTFS** (sensibilisation à la valeur des fleuves, en soulignant leurs qualités et en les protégeant, permettant ainsi leur utilisation et jouissance de la part des habitants et des touristes).
- + **Créer de nouvelles structures de coopération** en matière de R+D+I et améliorer les services sanitaires, socioculturels et de loisirs. Cela peut impliquer non seulement de créer de nouveaux organismes de gestion de ces aspects mais également de nouvelles structures, ainsi que de construire de nouvelles installations physiques. Des exemples de ce type d'actions pourraient être les projets suivants, de la **période 2014-2020** :
- + **ACCeSS** (parmi ses objectifs se trouve la création d'un conseil regroupant des acteurs universitaires, des chambres de commerce et d'industrie, ainsi que des clusters de PME, qui définira la sélection des thématiques de collaboration et de développement de la stratégie de recherche et d'innovation transfrontalière dans les 6 régions thématiques prioritaires) ;
 - + **ARDI** (dans le but d'améliorer la mise en œuvre de stratégies d'innovation visant à augmenter la compétitivité des races locales ovines laitières des Pyrénées (ROLP), le projet prévoit de développer des structures de gestion communes des schémas de sélection) ;
 - + **EKIN** (encourage le développement de l'engagement et la participation volontaire des habitants, dans le but de faciliter la participation et l'accès à des activités et des services culturels, sportifs et de loisirs aux personnes en situation de handicap, en favorisant les activités des structures associatives locales).

Ces lignes ou catégories se matérialisent enfin par des actions et des activités concrètes. Même si les actions mises en œuvre par le POCTEFA sont envisagées du point de vue de la durabilité environnementale et la conservation des ressources naturelles et culturelles du territoire concerné, il est prévu de mener à bien des actions qui pourraient avoir un effet direct sur l'environnement et d'autres qui ne généreraient pas forcément d'effet sur le territoire.

La Tableau 4 rassemble les actions et les types d'actions prévues⁴ selon leur influence potentielle sur des sujets environnementaux, en distinguant celles présentant une consolidation positive (significative et non significative), négative (significative et non significative) et celles pouvant être considérées comme neutres. Sa lecture permet de conclure que l'impact prévu est essentiellement positif, ainsi que l'on pourra l'observer plus en détail au fil des analyses abordées dans les chapitres suivants.

⁴ Liste des priorités et des objectifs spécifiques.

TABEAU 4. RÉSUMÉ DES TYPES D' ACTIONS ET DE LEURS EFFETS POTENTIELS LES PLUS SIGNIFICATIFS

Type d' actions	Effets les plus significatifs	Objectifs spécifiques importants
Développement de stratégies, de plans et d'actions de gestion publique	Effets indirects en fonction du contenu final des stratégies et des plans ou du domaine de gestion.	La quasi-totalité des objectifs spécifiques comptent des mesures visant au développement de plans et de programmes ou au renforcement des capacités de gestion.
Actions de financement d'études et de projets, y compris les actions de R+D+i	Effets généralement indirects et en rapport avec le contenu de l'étude, du projet ou la R+D+i réalisée.	Principalement liées à la priorité 1.1 de création d'un espace commun de connaissances et d'innovation, en favorisant la transformation digitale et la croissance durable, mais également la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
Actions de sensibilisation, éducation et formation, y compris l'échange d'informations et de bonnes pratiques et l'associationnisme	Effets directs limités, généralement associés à la mobilité, pouvant s'avérer nécessaires pour la participation à ces actions mais ayant un potentiel de réduction des impacts, principalement à moyen et long terme.	Actions transversales affectant la quasi-totalité des Objectifs Stratégiques, y compris la priorité 5.1 de structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.
Investissements en équipements et structures préexistants	Effet généralement direct en fonction du type d'équipement et de structure installé, bien que généralement progressif par rapport à celui existant.	Bien que d'importants investissements d'extension des structures existantes ne soient pas prévus, ils pourraient être identifiés dans certains objectifs spécifiques des priorités 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire, 1.1, création d'un espace commun de connaissances et d'innovation et 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.
Actions impliquant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments	Effet généralement direct en fonction du type d'équipement et de structure installé.	Bien que d'importants investissements d'installation d'infrastructures et de constructions ne soient pas prévus ils pourraient être identifiés dans certains objectifs spécifiques des priorités 1.1 création d'un espace commun de connaissances et d'innovation et 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier, ainsi que dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
Actions à but environnemental pouvant impliquer des interventions au niveau du milieu naturel ou agricole	Effets positifs directs sur la finalité environnementale prévue mais possibilité d'en générer d'autres, directs et indirects, sur d'autres dimensions.	Principalement identifiés dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
Actions d'adaptation au dérèglement climatique pouvant impliquer des interventions au niveau du milieu naturel ou agricole	Effets positifs directs sur la finalité climatique prévue mais possibilité d'en générer d'autres, directs et indirects, sur d'autres dimensions.	Principalement identifiés dans certains objectifs spécifiques de la priorité 2.1, protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier.
Actions dont l'effet prévisible est l'accroissement des déplacements, visiteurs et touristes, sur le territoire éligible	Effets directs sur l'augmentation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de la pression sur certains espaces ou certaines ressources patrimoniales.	Principalement liés à la priorité 4.1, faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité et à la 4.3, promouvoir le territoire transfrontalier en tant que destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine commun et la priorité 5.1, structure territoriale, sociale et économique de l'espace transfrontalier.

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

2.5. DEVELOPPEMENT PREVISIBLE DU PROGRAMME

a) Qui est concerné : types de bénéficiaires

Le Programme s’adresse aux acteurs des secteurs public et privé de la zone de coopération. Lorsque ceux-ci deviennent membres d’un projet programmé (qui va bénéficier d’un financement FEDER), on les appelle bénéficiaires. Les bénéficiaires peuvent être des organismes publics, des entreprises, des agences de développement, des groupements, des associations, des fondations, des chambres de commerce ou des centres de formation, entre autres types d’organismes ou de groupements.

DIAGRAMME 4. PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT

	Adm. publique local, regional et nacional	Universités, laboratoires, centres de R & D	Entreprises et associations d'entreprises	Institutions et organismes publics	Organismes gestionnaires	Entités de la société civile	Entités éducatives	AEIE / AECT
P1.1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable		+	+	+	+	+		
P2.1 Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier		+	+	+	+	+	+	
P4.1 Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière.	+	+	+	+		+	+	+
P4.2 Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement		+	+	+		+		
P4.3 Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs		+	+	+		+		
P5.1 Structuration territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière	+	+		+		+	+	
P6.1 Vers une zone transfrontalière plus intégrée	+	+		+	+	+		+

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting

b) La dimension environnementale des processus

b.1) Processus de programmation

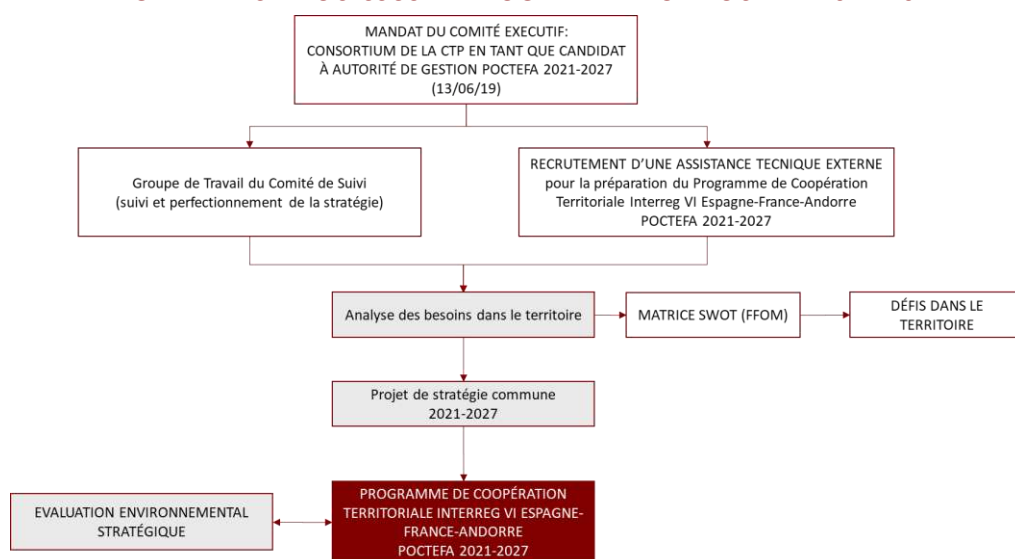
El processus de programmation POCTEFA 2021-2027 affiche une nette différence quant au **principe de participation et de gouvernance multi-niveaux**.

Suite à la proposition du Consorcio de la Comunidad de Trabajo de los Pirineos, en tant qu’Autorité de Gestion du POCTEFA 2021-2027 formulée au mois de juin 2019 par le Comité Exécutif, celle-ci a engagé une Assistance Technique de soutien afin de préparer le

Programme qui serait ensuite soumis au suivi d'un Groupe de Travail du Partenariat constitué à cette fin.

Ce processus a été structuré autour de l'identification des principaux défis du territoire, la définition de la Stratégie Conjointe et, enfin, l'élaboration du programme, tous les documents en résultant étant soumis à l'approbation du Comité de Suivi.

DIAGRAMME 5. PROCESSUS DE PROGRAMMATION POCTEFA 2021-2027



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

Au cours du processus, plusieurs voies ont été ouvertes en vue de la participation de tous les acteurs intéressés par les différentes phases de conception du programme. En se focalisant sur les acteurs environnementaux, ces voies sont concrétisées par :

- + La participation aux groupes de travail de la Communauté de Travail des Pyrénées (Autorité de Gestion du programme), qui ont été informés, au cours du second semestre 2020, des progrès du processus de programmation.
- + La participation au Comité de Suivi du POCTEFA 2014-2020, dont font partie les Autorités Environnementales Nationales, et auquel a régulièrement été invité le Réseau des Autorités Environnementales. Lors des réunions organisées en 2020 et 2021, des questions d'intérêt ont été soumises à débat, l'état d'avancement du processus de programmation a été informé et les documents en résultant ont été présentés.

Ces travaux s'effectuent sous le contrôle d'un Groupe de Travail du partenariat constitué à cette fin.

- + Participation aux processus d'enquêtes réalisés pendant les travaux d'évaluation, ayant donné lieu à d'importantes recommandations en vue de la programmation de la période 2021-2027. Au cours de l'année 2021, l'évaluation du dérèglement climatique et des risques (E5) et la protection et l'usage durable des ressources locales (E6) ont été particulièrement réalisées.
- + Participation à des consultations publiques sur les documents associés au processus de programmation, y compris celles établies dans le cadre de cette Évaluation Environnementale Stratégique. Tel que précisé au chapitre 1.1, entre le 12 février et le 04 mars 2021, la consultation préalable de l'organisme promoteur requises par la législation française a été effectuée sur internet, à laquelle a participé la Fondation pour la Conservation du Gypaète barbu, avec des suggestions en matière de stratégie conjointe pour la prise en compte des ensembles environnementaux relatifs à la préservation de la biodiversité (notamment des espaces du réseau Natura 2000), la connexion par le biais de l'infrastructure verte des couloirs biologiques mettant en contact les espaces du réseau Natura 2000, et la priorisation de la conservation des espèces et des espaces des Directives de l'Habitat et des Oiseaux.

Au-delà de la participation directe des acteurs environnementaux, il existe deux éléments qui marquent considérablement la prise en compte des questions environnementales pendant le processus d'élaboration du Programme :

- + L'importance accordée aux dimensions environnementales dans le cadre de l'analyse des besoins et de l'identification des défis. Un tiers des domaines de l'étude du document « Analyse des besoins du territoire » concernent le territoire, la nature et la biodiversité, le dérèglement climatique et le patrimoine historique et culturel.
- + L'étude de la contribution prévue du Programme à la réalisation des principaux objectifs environnementaux et climatiques spécifiques au domaine de la coopération transfrontalière du Programme :
 - + L'analyse de la cohérence externe de la stratégie par rapport à d'autres programmes / plans / stratégies concurrents en la matière. La définition de la stratégie conjointe (version du 03 août 2020) stipule que « *la priorité sélectionnée dans le cadre de l'OP2 possède un domaine d'application extrêmement vaste, autant d'un point de vue thématique que territorial. La description de chaque objectif spécifique devra préciser les types d'actions et, éventuellement, les territoires prioritaires sur lesquels intervenir, d'un point de vue transfrontalier, en assurant la complémentarité avec d'autres instruments communautaires (par exemple, LIFE) et les politiques nationales et régionales (par exemple, le soutien aux sources d'énergie renouvelable ou les stratégies d'économie circulaire), qui pourraient éventuellement être cofinancées par le biais du FEDER* ».

Cette conclusion est le résultat d'un travail préalable d'analyse de la cohérence de la part de l'équipe responsable de l'élaboration du programme, ainsi que des débats et des échanges réalisés au cours du processus d'élaboration au sein du Comité de Suivi.

- + L'importance du Programme pour relever les défis du territoire de coopération. Bien que, d'un point de vue quantitatif, l'impact du Programme se révèle relativement réduit, son importance stratégique est très marquée, dans la mesure où elle a permis de créer une culture de la coopération sur le territoire transfrontalier et de profiter des économies d'échelle dans les régions le constituant et confrontés à des défis communs. Cet impact est particulièrement flagrant au niveau des domaines de la recherche et de l'environnement.

Même si la structure par le biais d'appels à projets complique la détermination *ex ante* de ces impacts d'une manière plus ou moins précise, la définition des objectifs du Programme et l'expérience préalable soulignent la capacité du Programme à faire face à de tels défis (voir chapitre 6.2).

b.2) Processus de sélection des projets

Le Programme s'organise en **appels à projets**, particulièrement important à ce niveau pour deux motifs : ils conditionnent le rythme d'exécution du Programme et introduisent des éléments d'ordre environnemental dans la sélection des projets.

Le long de chacun de ces appels à projets, les acteurs du territoire intéressés par le développement de projets transfrontaliers devront présenter leurs candidatures au programme. Chaque candidature sera soumise à un contrôle d'éligibilité garantissant le respect des exigences essentielles formulées dans les objectifs des projets, leur partenariat, leur dimension transfrontalière et leur budget. Les candidatures doivent s'intégrer précisément dans l'objectif spécifique (et prioritaire, si ainsi prévu) concerné.

La qualité des candidatures sera évaluée selon les critères de sélection relatifs aux objectifs. Une fois cette phase achevée, les projets seront programmés et pourront bénéficier du cofinancement du FEDER.

Le processus de sélection des projets inclut des éléments assurant la protection environnementale lors de leur mise en œuvre, par le biais de trois moyens :

- + D'un point de vue vertical, les projets doivent remplir les Objectifs Spécifiques programmés, y compris les Interreg, parmi lesquels le POCTEFA 2021-2027 en présente certains à caractère proprement environnemental (jusqu'à 45 % du total).
- + La prise en compte des principes horizontaux et, plus spécifiquement, le développement durable afin de, entre autres, parmi les critères de sélection des projets, prévoir des critères communs à toutes les priorités, génériques et transversaux, ainsi que des critères particuliers applicables à chaque priorité du programme. À titre de

référence, les données du POCTEFA 2014-2020 prévoient 36 % des critères à caractère environnemental (voir Tableau 5).

TABEAU 5. CRITÈRES DE SELECTION SPÉCIFIQUES DES PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES (*)

Le partenariat du projet devra impliquer, au minimum, un bénéficiaire spécialisé en matière de prévention et d'adaptabilité aux effets du dérèglement climatique (5a)
Preuve du fait qu'il s'agit d'un secteur susceptible d'être affecté par les effets indésirables du dérèglement climatique (5a)
Preuve de l'existence de l'effet dérivé du dérèglement climatique sur lequel il est prévu d'agir (5a)
Modalité d'intervention innovante apportant une valeur ajoutée différente par rapport aux méthodes de travail traditionnelles ou précédemment mises en œuvre (5a)
L'adaptation aux besoins et aux caractéristiques communes de l'espace du POCTEFA : Les porteurs de projets devront prouver qu'ils disposent d'une base suffisante d'analyse des problèmes spécifiques au POCTEFA en matière de dérèglement climatique et qu'ils sont en mesure d'apporter des solutions spécifiques et adaptées au territoire et à sa population (5a)
Le cas échéant, les dispositions de la Directive EIA (Directive n° 85/337/CEE modifiée par la Directive n° 97/11/CE) s'appliqueront intégralement, ainsi que celles de l'article 6, alinéas 3 et 6.4, de la Directive n° 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages, pour tout plan ou projet pouvant affecter considérablement les sites du réseau Natura 2000 (5a, 5b, 6c, 6d)
Le niveau de protection des habitants du territoire démontré par le projet (5b)
Preuve de la réalisation d'actions de coordination conjointes entre les autorités publiques (5b)
La capacité d'apporter des solutions innovantes respectueuses de l'environnement naturel (5b)
La capacité de mise en œuvre en limitant les impacts négatifs sur les secteurs clé du territoire (5b)
La complémentarité des partenariats : implication de tous les types d'acteurs clé dans le projet (5b)
Opérations relatives aux stratégies régionales et locales s'encadrant dans une initiative de gestion intégrée et favorisant la participation des autorités publiques et des acteurs capables de multiplier la portée des résultats (6c, 6d)
Actions dont les objectifs correspondent aux espaces les plus fragiles par rapport à la pression humaine et aux zones auxquelles le POCTEFA accorde une plus grande importance, en raison de leur patrimoine culturel et naturel, ainsi que leur attrait (espaces protégés, parcs nationaux et régionaux naturels, réserves naturelles, sites de halte et repos des espèces migratoires, autre patrimoine protégé, espaces catalogués dans le réseau Natura 2000, etc.) (6c)
Toute action de valorisation doit inclure un objectif de développement durable et donner priorité à la préservation et l'atténuation de l'impact, ainsi qu'en apporter la preuve. Les actions de promotion, classement, commercialisation, etc. doivent être cohérentes avec les stratégies territoriales et nationales en la matière (6c)
Les projets visant à la préservation et la valorisation des emplacements ou leur aménagement doivent remplir certains critères d'écoconditionnalité ou adopter des mesures compensatoires afin de limiter leurs effets sur l'environnement, en fonction du développement durable, afin de pouvoir évaluer l'impact de leur réalisation sur l'environnement (6c)
Les espaces naturels protégés ou soumis à des limites contractuelles, le réseau Natura 2000 et les couloirs écologiques : pour les activités incluant des zones et des espaces intégrés et classés par le réseau Natura 2000, remplissant certains critères de haute qualité écologique, environnementale et paysagère, assurant une continuité écologique transfrontalière ou considérées comme des zones emblématiques de l'espace POCTEFA, les espaces protégés et/ou situés sur des territoires organisés (6d) seront prioritaires
La réalisation d'actions ayant pour objectif d'améliorer l'application de la réglementation européenne et de consolider leur transposition et leur mise en œuvre d'une manière harmonieuse à l'échelle transfrontalière (6d)

(*) **Priorités d'investissement du POCTEFA 2014-2020 :**

5a Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au dérèglement climatique, y compris les propositions basées sur les écosystèmes.

5b. Favorisation de l'investissement visant à affronter des risques spécifiques, garantissant une résilience en cas de catastrophes et développant des systèmes de gestion des catastrophes.

6c. Conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel.

6d. Protection et rétablissement de la biodiversité et du sol et promotion des services des écosystèmes, y compris par le biais du réseau Natura 2000 et des infrastructures écologiques.

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

- + La participation de l'Autorité Environnementale du Programme au Comité de Suivi ou, le cas échéant, son information, garantissant ainsi une exécution cohérente par rapport au principe horizontal d'environnement de la Politique de Cohésion.

b.3) Processus de reprogrammation

Le processus de modification du Programme peut être mis en route lorsque l'examen des résultats de l'exécution, notamment la réalisation des objectifs fixés par rapport à chaque axe prioritaire et les évaluations soulignent l'existence de faiblesses.

Dans ce cas, il incombe à l'Autorité de Gestion d'entamer le processus et de coordonner l'équipe d'évaluation des actions afin de remettre une proposition de modification du Programme à la Commission Européenne.

Cette évaluation, ainsi que les éléments spécifiques aux axes affectés, tiennent compte de l'exécution des principes horizontaux, parmi lesquels le développement durable.

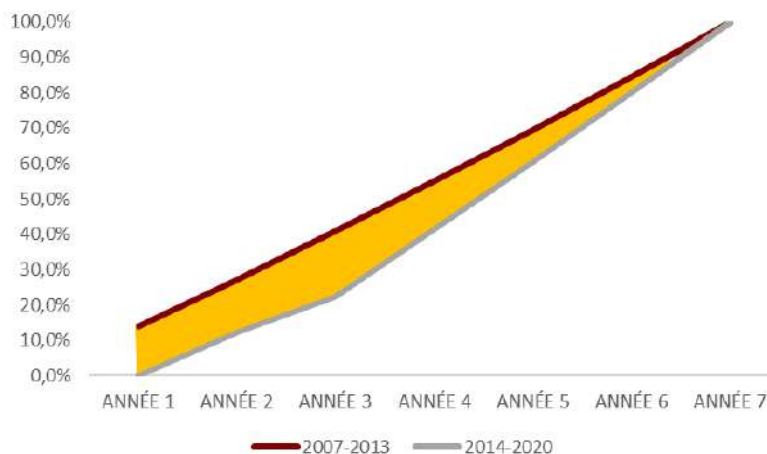
Enfin, le Comité de Suivi est consulté et, s'il l'estime pertinent, il délivre un rapport sur toute modification du Programme proposée par l'Autorité de Gestion. Les Autorités Environnementales des États membres faisant partie du Comité de Suivi, avec voix consultative, elles auront la possibilité de considérer les propositions du point de vue environnemental.

c) Rythme prévisible d'exécution du programme

La prévision du rythme d'exécution du Programme sera déterminée, tel que précédemment indiqué, par la modalité de sa mise en œuvre (au travers d'appels à projets), les systèmes et processus de la propre politique de cohésion européenne et du programme, ainsi que les conditions socioéconomiques actuelles de l'économie européenne et du territoire transfrontalier.

Tout cela présente un scénario à haut degré d'incertitude, qui rend difficile la définition de l'évolution du programme. Il est cependant nécessaire d'envisager une estimation permettant d'évaluer les impacts environnementaux en considérant une dimension temporelle.

Pour cela, nous avons pris pour point de départ la programmation financière des deux périodes précédentes (étant donné que nous ne disposons pas des données d'exécution pour l'ensemble de la période 2014-2020), étant prévu que l'avancée de la prochaine période d'exécution du Programme soit très semblable à celle correspondant aux périodes 2007-2013 et 2014-2020. La prise en compte commune des deux voies financières nous montrent le scénario général de l'évolution prévue pour le POCTEFA 2021-2027 d'un point de vue financier (voir Graphique 1).

GRAPHIQUE 1. SCÉNARIO ESTIMÉ DE L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE POCTEFA 2021-2027

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting, à partir du POCTEFA 2007-2013 et du POCTEFA 2014-2020

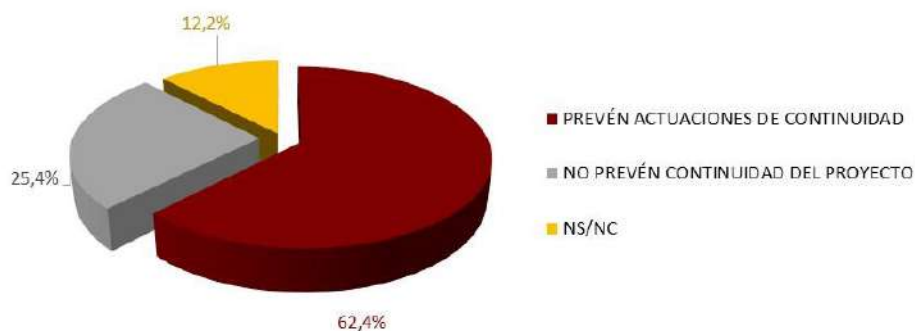
En dépit de la similitude de la linéarité que représente l'avancée de l'exécution des deux périodes préalables, une nette différence entre les deux s'affiche au début de leur mise en œuvre. Dans le cas de la programmation 2014-2020, nous avons observé une absence d'exécution lors de la première année, un phénomène qui ne s'est pas produit pendant la période 2007-2013. Il est probable que cette situation vienne à se produire à nouveau au cours de la période 2021-2027. Cette tendance s'explique par le contexte particulier dans le cadre duquel se déroule le processus de programmation 2021-2027, dont la mise en route est retardée en raison des effets de la pandémie de COVID-19.

Dans ce scénario d'incertitude, des phases demeurent pour la mise en œuvre des programmes, tels que l'approbation des règlements (autant de dispositions générales que celui spécifique au FEDER et de la coopération territoriale INTERREG), l'élaboration et l'approbation du programme, la conception et l'approbation des dispositions applicables, etc. Une autre condition qui mettra la pression sur le processus de mise en œuvre des programmes est l'incertitude économique prévue.

d) Durabilité

La trajectoire de l'initiative INTERREG sur le territoire POCTEFA a contribué à générer une culture de coopération qui a permis, progressivement, de dépasser les limites du cofinancement du FEDER. Une preuve en est l'intention des bénéficiaires des projets mis en œuvre en 2018, dans le cadre du POCTEFA 2014-2020, qui ont affiché, à 62,4 %, leur intention de poursuivre la réalisation d'actions de coopération une fois le projet cofinancé achevé.

GRAPHIQUE 2. PRÉVISIONS POUR LA CONTINUATION DES ACTIONS COFINANÇÉES DEPUIS LA VISION DES BÉNÉFICIAIRES (2018)



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting à partir de l'enquête menée parmi les bénéficiaires du premier et deuxième appel à projet de POCTEFA 2014-2020 (juin 2018).*

Dans ce domaine, 30,7 % des sondés au sujet du travail de terrain réalisé en juin 2018⁵ estiment que les actions de continuité du projet sont poursuivies au-delà du cadre du POCTEFA.

⁵ « Évaluation intermédiaire de l'exécution du Programme (E2) » (Décembre 2018).

3. ANALYSE STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

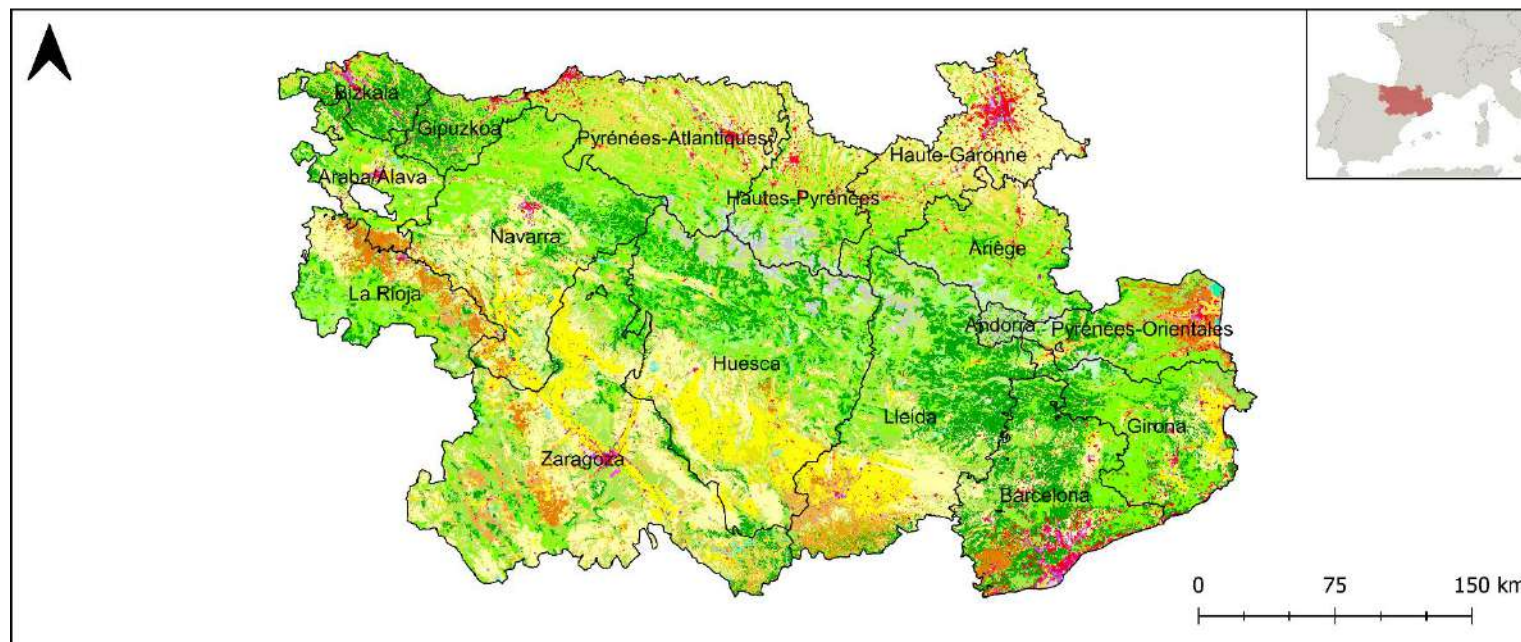
Ci-après sont exposées les principales caractéristiques environnementales du territoire concerné par le POCTEFA 2021-2027, avec une attention particulière portée aux éléments communs au secteur d'intervention mais en soulignant également quelques-unes des particularités d'un espace caractérisé précisément par sa diversité, dans la mesure où certaines parties du territoire pourraient se révéler spécialement vulnérables quant à certaines dimensions environnementales prises en compte, ce qui pourrait justifier l'adoption d'un type de mesure visant à prévenir, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement. L'analyse réalisée concerne la structure des profils environnementaux prévus par la législation française.

3.1. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

L'un des principaux mérites environnementaux du territoire d'application du POCTEFA 2021-2027 réside dans la **biodiversité**. Ce fait est favorisé par la présence de **quatre régions biogéographiques** (atlantique, alpine, continentale et méditerranéenne) des neufs européennes, offrant ainsi une importante diversité de paysages, d'écosystèmes et la flore et la faune associées (avec plus de 1800 espèces). Cette situation est renforcée par la présence de la **Mer Méditerranée** et de l'**Océan Atlantique** à ses extrémités qui, grâce à leurs caractéristiques si différentes, soulignent cette diversité biologique sur le territoire en question.

On observe cette diversité sur le **Carte 1**, du point de vue de l'occupation des sols. L'espace frontalier entre les deux États et leurs régions, plus concrètement la chaîne des Pyrénées, correspond au territoire au plus haut niveau de conservation naturelle et de biodiversité, notamment dans sa zone centrale et orientale. Avec une orographie accidentée et variée, on y trouve des rochers, des glaciers, des congères, des prés de haute montagne, des gravières, des forêts de pins à crochets et sylvestres, des sapinières, des hêtraies et des forêts au bord de falaises.

CARTE 1. OCCUPATION DU SOL



Tissu urbain continu	Espaces verts urbains	Cultures annuelles aux permanentes	Végétation sclérophylle	Marais maritimes
Tissu urbain discontinu	Equipements sportifs	Systèmes culturaux complexes	Forêts et végétation arbustive	Marais salants
Zones industrielles ou commerciales	Terres hors périmètres d'irrigation	Cultures aux espaces naturels	Plages, dunes et sables	Zones intertidales
Réseaux routier et ferroviaire	Périmètres irrigués en permanence	Territoires agroforestiers	Roches nues	Cours et voies d'eau
Zones portuaires	Rizières	Forêts de feuillus	Végétation clairsemée	Plans d'eau
Aéroports	Vignobles	Forêts de conifères	Zones incendiées	Lagunes littorales
Extraction de matériaux	Vergers et petits fruits	Forêts mélangées	Glaciers et neiges éternelles	Estuaires
Décharges	Oliveraies	Pelouses et pâturages naturels	Marais intérieurs	Mers et océans
Chantiers	Prairies	Landes et broussailles	Tourbières	

Fuente : EAE POCTEFA 2014-2020.

Au fur et à mesure que l'on descend commencent à se montrer des chênaies et ensuite des bosquets et des prés, en particulier sur le versant septentrional de la chaîne des Pyrénées. On trouve ensuite des cultures et des forêts riveraines, dans les vallées un peu plus étendues et à moindre déclinaison.

En ce qui concerne la faune, les montagnes sont l'habitat naturel de l'ours, parmi les espèces les plus remarquables. On peut également souligner la présence d'autres importants mammifères tels que le chamois, le cerf, le sanglier, la marmotte, le blaireau, la fouine et la martre. Concernant les oiseaux, soulignons les gypaètes barbus, les vautours, les percnoptères, les aigles, les pics noirs, les grands tétras, les lagopèdes alpins et les perdrix grises. L'existence d'espaces humides (fleuves de montagne, lagunes et ibons) permet d'accueillir une nombreuse faune herpétologique, dont certaines espèces sont endémiques. L'activité humaine est liée à l'élevage et l'exploitation forestière, dans le respect de l'environnement.

Du pied de la chaîne des Pyrénées, à mesure de notre déplacement vers le Nord, jusqu'aux contreforts du Massif Central, on trouve également une grande variété de paysages humides, favorisés par l'influence atlantique et la présence de longs fleuves et leurs affluents, avec des tourbières, des prés, des lagunes, des forêts alluviales, etc., ainsi que des forêts d'arbres à feuilles caduques (chênaies, hêtraies, châtaigniers). En ce qui concerne la faune, outre les espèces telles que le gypaète barbu, on trouve également le percnoptère ou le vautour moine. Des coteaux du Gers au pied des Pyrénées et aux causses du Massif Central, on trouve des prés secs et des milieux méditerranéens, qui abritent les principaux habitats d'intérêt communautaire. L'ancienne région Midi-Pyrénées regroupe la moitié de la flore et la faune de la France.

Au pied du mont méridional, ainsi que sur les deux versants de la zone plus orientale, on trouve des forêts de chênes et des rouvraies, ainsi que des pinèdes et des garrigues, à proximité de la mer. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne des côtes rocheuses, des falaises et des gorges apparaissent des cultures sans irrigation méditerranéennes (vignobles, oliviers et amandiers) qui cohabitent avec le maquis. Cet espace sert d'habitat aux lapins et autres mammifères tels que les sangliers, les renards, les belettes et les blaireaux, ainsi que des oiseaux tels que l'aigle royal et l'aigle de Bonelli, le busard, le percnoptère, le milan, le vautour fauve et le hibou grand-duc.

Dans les zones les plus lisses des deux versants, principalement dans la zone centrale, le paysage se caractérise par la présence de vastes monocultures de maïs, céréales et fourrages. Dans ces espaces, plus anthropisés, la présence de haies, d'alignements boisés, de bosquets, voire d'arbres solitaires, apportent une grande valeur à la biodiversité.

La dépression de l'Èbre voit l'entrée d'air humide provenant de la mer et des zones plus septentrionales limitée par la présence de montagnes au Nord. En outre, l'existence de sols sédimentaires freine la rétention d'humidité. Ceci explique que les cultures soient essentiellement associées à l'irrigation, en profitant de l'Èbre et de ses affluents. Lorsque

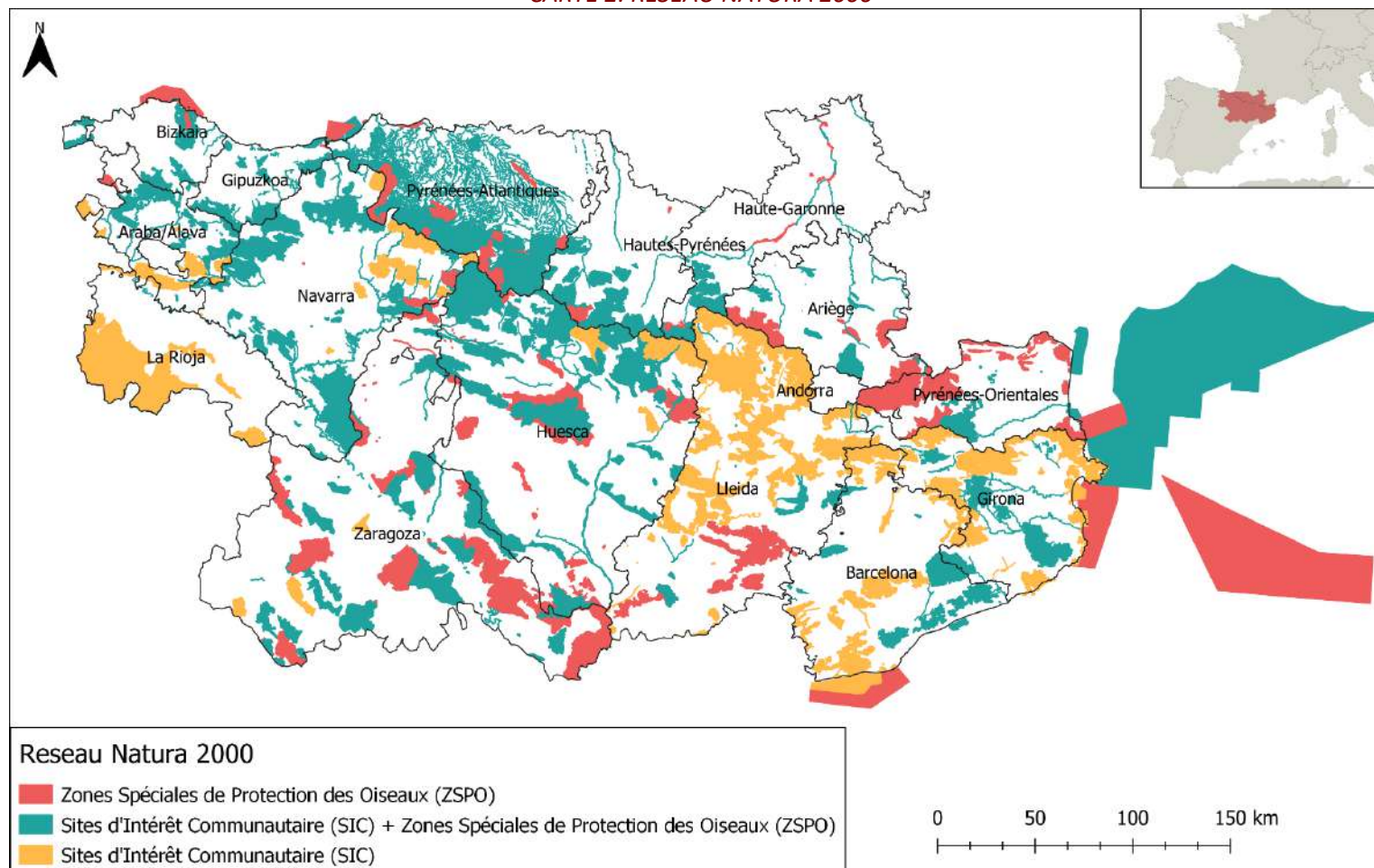
l'irrigation est impossible, le paysage agricole est dominé par les céréales. La faune prédominante est principalement de type steppique, ainsi que des rapaces. Le paysage est complété par des genévriers thurifères, des forêts de pins d'Alep, des champs de *lygeum spartum*, des rouveraies, des chênaies, des prés salés et des lagunes endoréiques et semi-endoréiques, avec la faune et la flore singulière associées, ou des paysages plus anthropisés, tels que des vignobles et des oliviers.

Concernant les **côtes**, on observe également une grande diversité. La côte Atlantique compte de longues étendues de sable, avec des systèmes dunaires, des lagunes transdunaires et des estuaires plus au Nord, ainsi que des passages plus rocheux avec des falaises, au fur et à mesure que l'on se déplace vers le Sud. Même si le milieu côtier est hautement anthropisé, les estuaires conservent une haute diversité biologique. Dans le cas de la Méditerranée, les zones de plages sablonneuses alternent avec d'autres plus rocheuses telles que la Costa Brava ou la Côte Vermeille, qui abritent la plus grande diversité d'espèces marines. Soulignons également l'environnement du Delta de l'Èbre, où abondent diverses espèces.

Les **fleuves** sont principalement articulés autour de trois grands bassins hydrographiques (l'Èbre, la Garonne et l'Adour). Ceux du versant atlantique abritent une grande variété d'espèces amphihalines migratoires. Les fleuves de montagne servent également d'habitat aux truites et à une grande variété d'amphibiens et de reptiles d'intérêt biogéographique. Soulignons enfin l'apport des zones humides intérieures, sur lesquelles plane une menace associée au dérèglement climatique (raréfaction de l'eau, augmentation des températures, etc.).

Les excellentes valeurs environnementales de la zone expliquent l'existence de nombreuses **figures de la protection**, autant au niveau international (Patrimoine mondial, réserves de la biosphère, réserves biogénétiques, zones de protection spéciale de la Méditerranée, protection de l'Atlantique nord-ouest et sites de la Convention RAMSAR), que strictement européen (Réseau Natura 2000 -Carte 2-, qui s'étend à plus d'un tiers du territoire), national (Parcs nationaux, qui occupent près de 2 % du territoire) ou régional (Parcs naturels et autres figures de la protection). Soulignons également l'existence d'initiatives de coopération transfrontalière en matière d'espaces naturels protégés.

CARTE 2. RÉSEAU NATURA 2000



Fuente : EAE POCTEFA 2014-2020.

Dans les zones NUTS2 du territoire inclus dans l'espace de coopération, on compte 513 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et 121 Zones Spéciales de Protection des Oiseaux (ZSPO), qui représentent respectivement plus de 3 et 2,5 millions d'hectares de surface terrestre, auxquelles il faut ajouter plus de 8 millions d'hectares de surface marine protégée en tant que ZSPO et plus de 6 en tant que SIC. En effet, la région se situe parmi les trois principales régions frontalières de l'UE en termes de nombre de sites Natura 2000. L'ensemble des espaces du réseau Natura 2000 compte 118 des habitats prévus par la Directive n° 92/43/CE, dont 26 font partie des habitats désignés comme prioritaires, qui occupent une surface de plus de 250 000 hectares. À celles-ci s'ajoutent les trois espaces protégés d'Andorre, qui occupent 27 % du territoire et ne font pas partie du réseau Natura 2000, n'étant pas un espace communautaire.

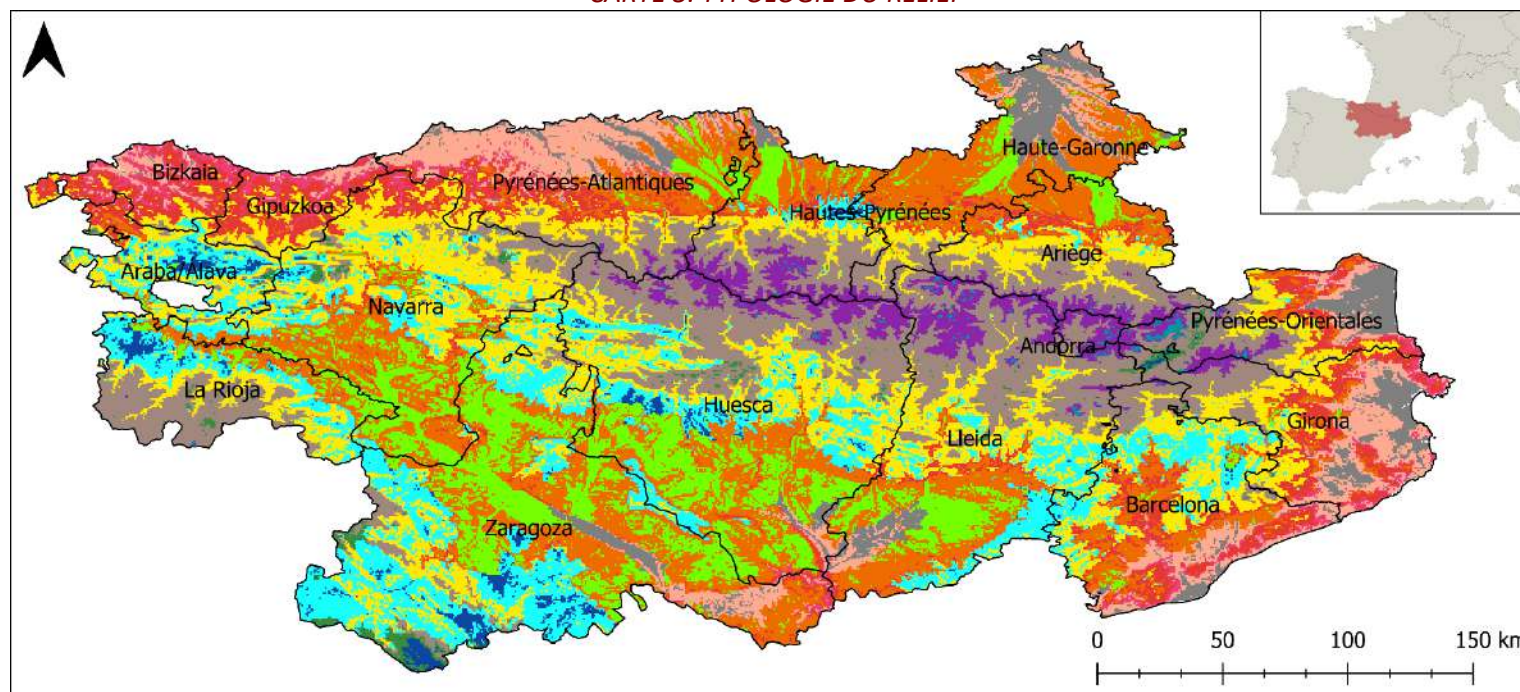
Les habitats terrestres sont évidemment les plus étendus mais le territoire compte un vaste réseau d'espaces fluviaux, lacustres, zones humides, estuaires et estrans, à haute valeur écologique, primordiaux pour l'équilibre écologique et la survie de nombreuses espèces végétales et animales. Plus de 80 % des espaces du réseau Natura 2000 sont en bon ou excellent état de conservation. Cependant, nombre de ces espaces sont particulièrement sensibles et menacés par le réchauffement climatique global et les pressions anthropiques, ils nécessitent donc des mesures de protection particulièrement intenses.

Les principales **menaces pour la biodiversité** sont les occupations des sols par le développement urbain et les infrastructures, la pollution, notamment des eaux, la pression touristique sur les espaces montagnards et côtiers, l'introduction d'espèces invasives sur les zones côtières, humides et les fleuves, l'abandon des activités sylvopastorales traditionnelles en montagne, le développement d'activités agricoles intensives et, d'une manière générale, les effets du dérèglement climatique.

Los écosystèmes de montagne, bien qu'étant les mieux conservés, sont ceux les plus menacés par les pratiques sportives (ski, alpinisme, tourisme actif) et requièrent donc une attention particulière afin d'assurer leur conservation. Soulignons également les menaces qui pèsent sur les écosystèmes fluviaux, dérivés principalement de la pollution, de la surextraction ou la modification des cours d'eau, outre l'introduction d'espèces invasives.

L'abondance des habitats et de la biodiversité serait concentrée autour des 13 grandes unités de relief, regroupées en un ensemble de formes variées, allant des plaines aux espaces de haute montagne, qui apportent une grande hétérogénéité paysagère au territoire (Carte 3). L'espace analysé constitue, d'une manière générale, un environnement essentiellement élevé et tendant vers la complexité, tel qu'en témoignent ses principales unités morphologiques, les basses et moyennes montagnes, toutes deux caractérisées par leur hauteur entre 500 et 2000 mètres et leur topographie très variable. Ces reliefs se situent dans la partie centrale du territoire analysé, c'est-à-dire les Pyrénées.

CARTE 3. TYPOLOGIE DU RELIEF



Typologie du relief selon la classification de Meybeck et al.

■ Plaine	■ Zone basse	■ Plateau de moyenne altitude	■ Montagne de moyenne altitude
■ Plaine à moyenne altitude	■ Zone basse complexe	■ Plateau d'altitude	■ Montagne de haute altitude
■ Plaine d'altitude	■ Plate-forme	■ Coteau/ chaîne de montagnes	
	■ Plateau bas	■ Montagne de basse altitude	

Fuente: EAE POCTEFA 2041-2020.

Autour de cette chaîne de montagne se situent les secondes unités en termes de dimensions, la plateforme et le bas plateau. La première se situe entre 200 et 500 mètres et présente un relief à prédominance horizontale, tandis que le second se situe à une hauteur entre 500 et 1000 mètres et affiche des formes très plates. Les unités moins présentes en surface seraient les plateaux de moyenne altitude et les plaines à haute altimétrie, tous deux caractérisés par leur situation entre 1000 et 2000 mètres et leur rare complexité topographique, qui laissent place à des géomorphologies et des paysages aux douces ondulations.

En ce qui concerne la faune, de nombreuses espèces sont en voie d'extinction, telles que l'ours, le gypaète barbu, le coq de Bruyère, le vison européen, le ragondin, la chauve-souris ou le desman des Pyrénées (propre au côté français).

En conclusion, le territoire POCTEFA se caractérise par une importante diversité de flore et de faune, avec la présence d'espèces emblématiques, dont nombre ont été cataloguées comme étant en danger ou inscrites sur les listes rouges de l'UICN, et qui font l'objet d'une surveillance et de plans de protection spécifiques.

3.2. RESSOURCES NATURELLES

L'exploitation des ressources naturelles dans des conditions de durabilité constitue une base pour la génération de processus de développement endogène au sein de l'espace transfrontalier.

Les **ressources hydriques** sont extrêmement importantes sur le territoire POCTEFA 2021-2027, autant du point de vue de l'activité économique que de l'équilibre des écosystèmes ou du bien-être de la population. Par conséquent, la gestion des bassins hydrographiques et des ressources hydriques a été historiquement un aspect clé des relations transfrontalières.

Il existe des bassins déficitaires, tels que les bassins méditerranéens, très sensibles à la haute variabilité intra et interannuelle. La limite des ressources hydriques affecte notamment les activités primaires, même si une bonne partie a pour origine la pression exercée par la demande de l'approvisionnement urbain, accrue à son tour par le tourisme croissant. Autant en Catalogne que dans l'ancienne région du Languedoc-Roussillon, des mesures ont été adoptées afin d'augmenter la disponibilité des ressources et d'assurer l'approvisionnement en cas de sécheresse, nécessaires à l'avenir.

Concernant le versant atlantique, lors de certaines années de sécheresse, des conflits peuvent survenir entre l'agriculture et l'approvisionnement urbain, par exemple, dans les zones agricoles des Hautes Pyrénées et des Landes. La pluviométrie au Pays Basque est importante mais les fortes déclinaisons des fleuves et l'abondante population empêchent

de garantir la disponibilité des ressources hydriques dans la plupart des sous-bassins en cas de sécheresse.

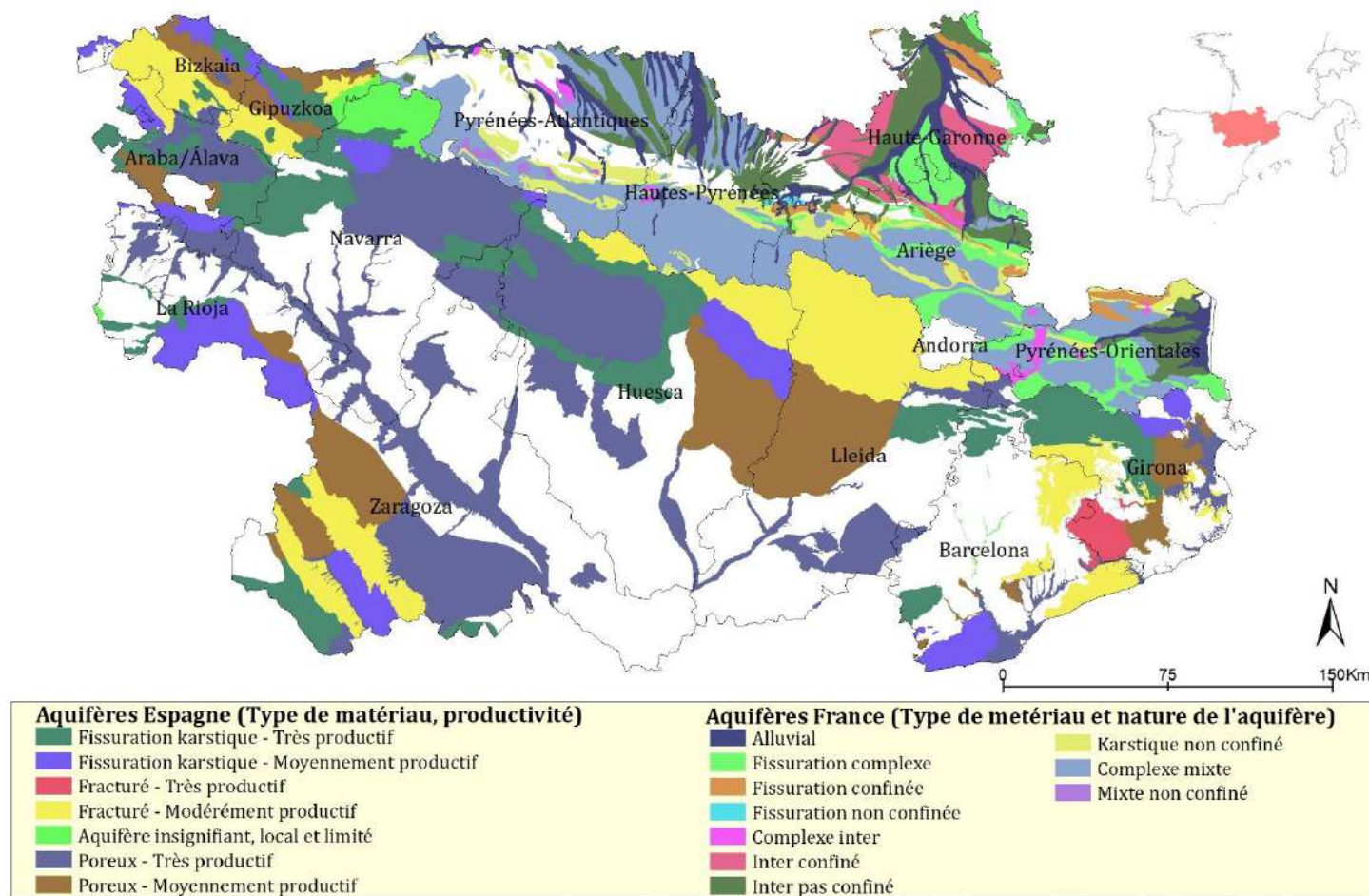
Même si les grands noyaux de populations sont dotés de systèmes d'approvisionnement avec un niveau de garantie suffisant, des problèmes d'alimentation des petits pôles se sont produits en temps de sécheresse, ce qui sera probablement accru par le dérèglement climatique. Une gestion adéquate du risque et l'adaptation à cette situation existe l'adoption de mesures d'efficacité et d'économie, ainsi que l'usage de nouvelles technologies.

En ce qui concerne les eaux d'irrigation, le bassin affichant la plus importante surface et demande en ressources est celui de l'Èbre. Les surfaces irrigables ne cessent d'augmenter, ce qui peut entraîner des problèmes au niveau du débit de l'Èbre si des mesures ne sont pas adoptées.

Enfin, il convient de tenir compte de l'importance des eaux souterraines qui, avec celles de surface, constituent les deux composants hydrologiques les plus utilisés par l'être humain, en raison de leur quantité et leur accessibilité. Cependant, même si les dernières sont plus utilisées, de par leur facilité d'extraction, les eaux douces souterraines sont, environ et d'une manière générale, 100 fois plus abondantes que l'eau douce de surface. Cela en fait, d'une part, un composant essentiel du système naturel (ses variations ont la capacité de modifier les écosystèmes) et, de l'autre, une ressource de première magnitude qui peut être exploitée mais qui doit également être gérée et entretenue.

Plus de 50 % de la surface du territoire analysé présente un type quelconque de systèmes aquifères (Carte 4). Du côté français prédominent les aquifères à géologie mixte, qui s'étendent sur environ 95 971 km², tandis que les aquifères aux géologies moins abondantes sont ceux alluviaux et karstiques, aux surfaces approximatives de 29 940 km² et 20 256 km², respectivement. Ces deux derniers types de matériaux sont habituellement très productifs d'un point de vue hydrologique. Si l'on tient compte des dimensions d'un seul système, l'aquifère le plus étendu est supérieur à 5000 km², étant constitué d'une géologie mixte qui lui confère un niveau complexe. Si l'on classe les aquifères en confinés et non-confinés, c'est-à-dire ceux dont les eaux sont soumises à pression et ceux dont les eaux peuvent librement remonter à la surface, les premiers s'étendent sur 21 108 km², tandis que les seconds atteignent environ 58 093 km². Cependant, les aquifères complexes regroupant les deux types s'étendent sur 125 771 km². Du côté espagnol, les deux plus grands aquifères sont, d'une part, la zone axiale des Pyrénées, de type fracturée et modérément productive, de 4123 km² et, de l'autre, l'aquifère du synclinal Jaca-Pampelune, de 4106 km², un type poreux et une production hydrologique très élevée. Concernant le type de matériaux, les aquifères poreux s'étendent sur 26 093 km², tandis que ceux fracturés et fissurés, qui incluent du karst, s'étendent sur 10 139 km² et 12 925 km², respectivement. Enfin, les aquifères modérément productifs sont répartis sur 21 973 km², alors que ceux hautement productifs occupent 27 184 km².

CARTE 4. EAUX SOUTERRAINES



Source: Ministerio para la Transición Ecológica y el Reto Demográfico de España y Agenci Ambiental Europea.

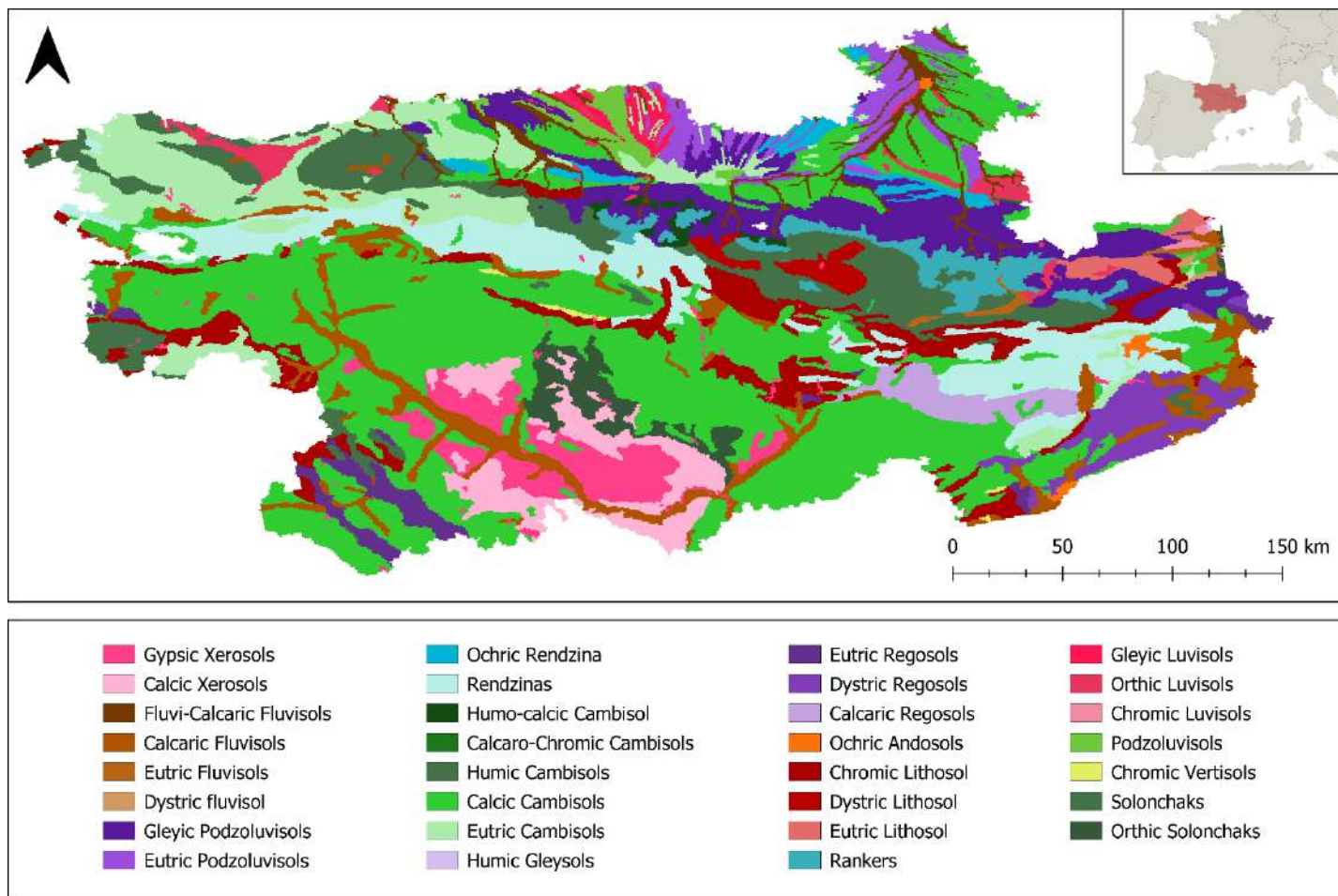
Actuellement, les principales menaces des aquifères sont la surexploitation des ressources et l'insuffisance des apports, conséquence du dérèglement climatique, ce qui pourrait affecter non seulement leur quantité mais également leur qualité.

Une autre ressource naturelle à prendre en compte est le **sol**, un des composants essentiels du maintien de la vie. Il est constitué d'un mélange de particules minérales, de matière organique, d'air et d'eau. Il remplit une série de fonctions environnementales, sociales et économiques vitales, servant d'approvisionnement en eau et nutriments pour les plantes, stockant, filtrant, amortissant et transformant les substances polluantes, stockant le carbone, faisant partie du paysage et de la culture et renfermant une bonne partie des économies.

Les sols les plus abondants du domaine de l'étude, ainsi que de la région Méditerranée, sont les Cambisols (Carte 5). Le Cambisol est un type de sol jeune, en constante évolution édaphique, ainsi que le révèle la présence de l'horizon cambrien. Ils présentent des puissances modérées à profondes et font partie des sols les plus productifs du sud de l'Europe, là où le climat est plus humide et où reposent des écosystèmes agricoles locaux typiques de la Méditerranée, tels que la culture de la figue, de l'olive et des vignes. Le deuxième type de sols en importance, selon leur présence, sont les Leptosols qui, lorsqu'ils apparaissent sur de la pierre calcaire, sont dénommés Rendzines. Il s'agit de sols peu profonds, développés sur la roche compacte et constitués de matériaux lourds ou très calcaires. On les trouve principalement dans les régions montagneuses et où le sol s'est érodé au point que la roche dure s'approche ou émerge à la surface. En raison de leur faible développement édaphique, ce sont des sols assez limités pour l'agriculture. Dans une moindre mesure, on connaît également les Fluvisols et les Xérosols. Les premiers sont courants dans les régions régulièrement inondées telles que des plaines alluviales, les éventails sous-marins, les vallées et les marais. Ils présentent des couches de sédiments au lieu d'horizons édaphiques et leur fertilité dépend de la nature des sédiments. Les Xérosols sont les sols de régions au climat très sec, qui présentent un cumul secondaire de gypse et sont habituellement utilisés pour l'élevage extensif à faible volume.

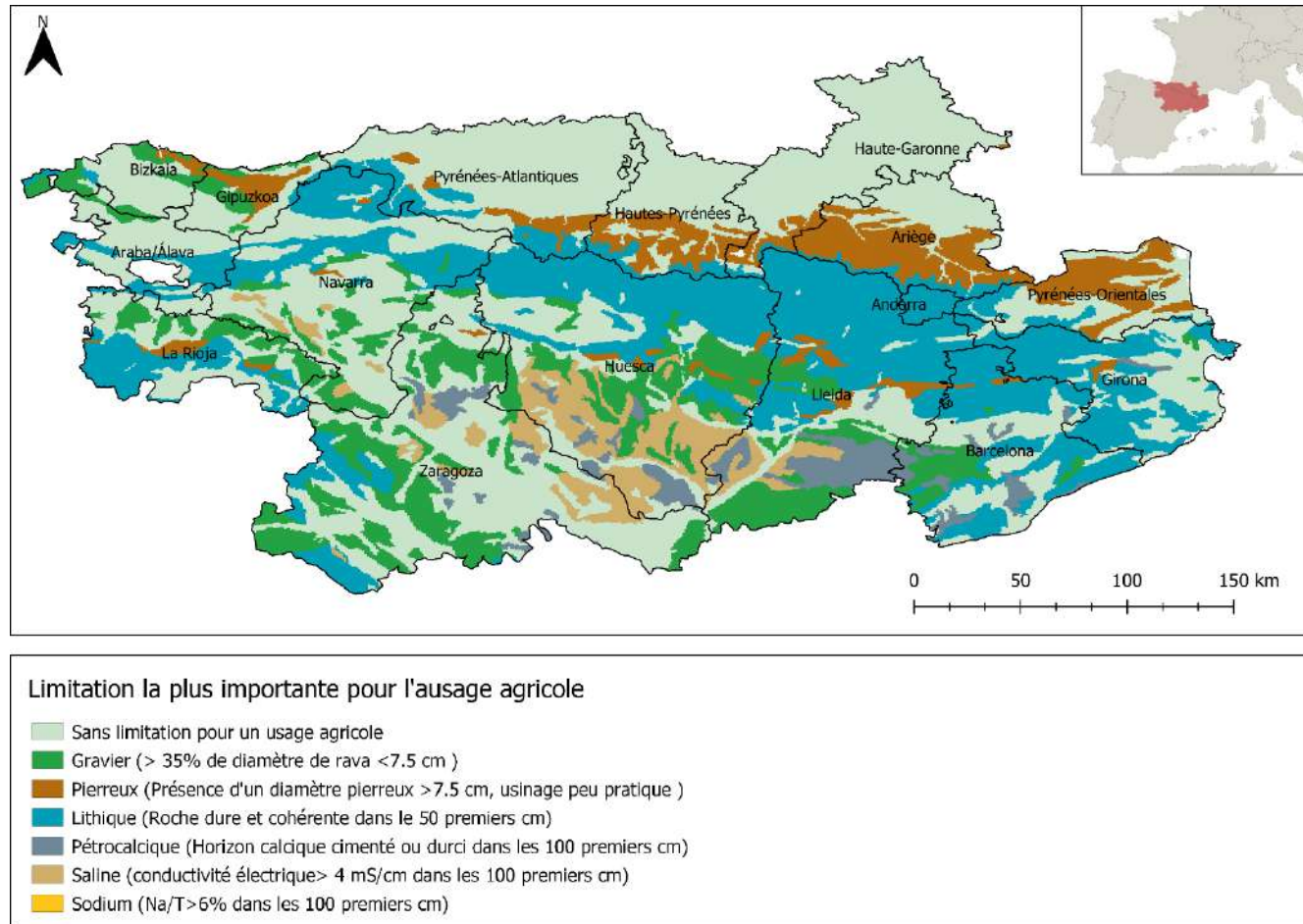
L'obstacle le plus important de la région française pour l'usage agricole est la pierrosité (Carte 6), en raison de l'abondance des matériaux dont le diamètre excède les 7,5 cm et rendent impraticable le développement d'une agriculture mécanisée. Néanmoins, cette condition apparaît essentiellement dans les zones proches ou appartenant aux Pyrénées, de manière à ce que la pierrosité pourrait être la conséquence de processus géomorphologiques plus actifs et dynamiques de ce secteur. En Andorre, la surface susceptible d'être utilisée en agriculture est très faible, la majeure partie des sols présentant des conditions lithiques, c'est-à-dire que la complexité du relief associé à la présence de la montagne permet l'apparition fréquente d'affleurements rocheux empêchant ou rendant difficiles les activités agricoles. Du côté espagnol, la présence de gravier et de composants calciques, la salinité et les affleurements lithiques, sont les principaux facteurs limitant l'usage du sol pour des activités agricoles.

CARTE 5. LES SOLS (CLASSIFICATION FAO DES SOLS)



Source : European Soil Data Center. Datos: FAO85-Full. Clasificación edáfica de la FAO.:

CARTE 6. LIMITATIONS POUR L'USAGE AGRICOLE DU TERRAIN



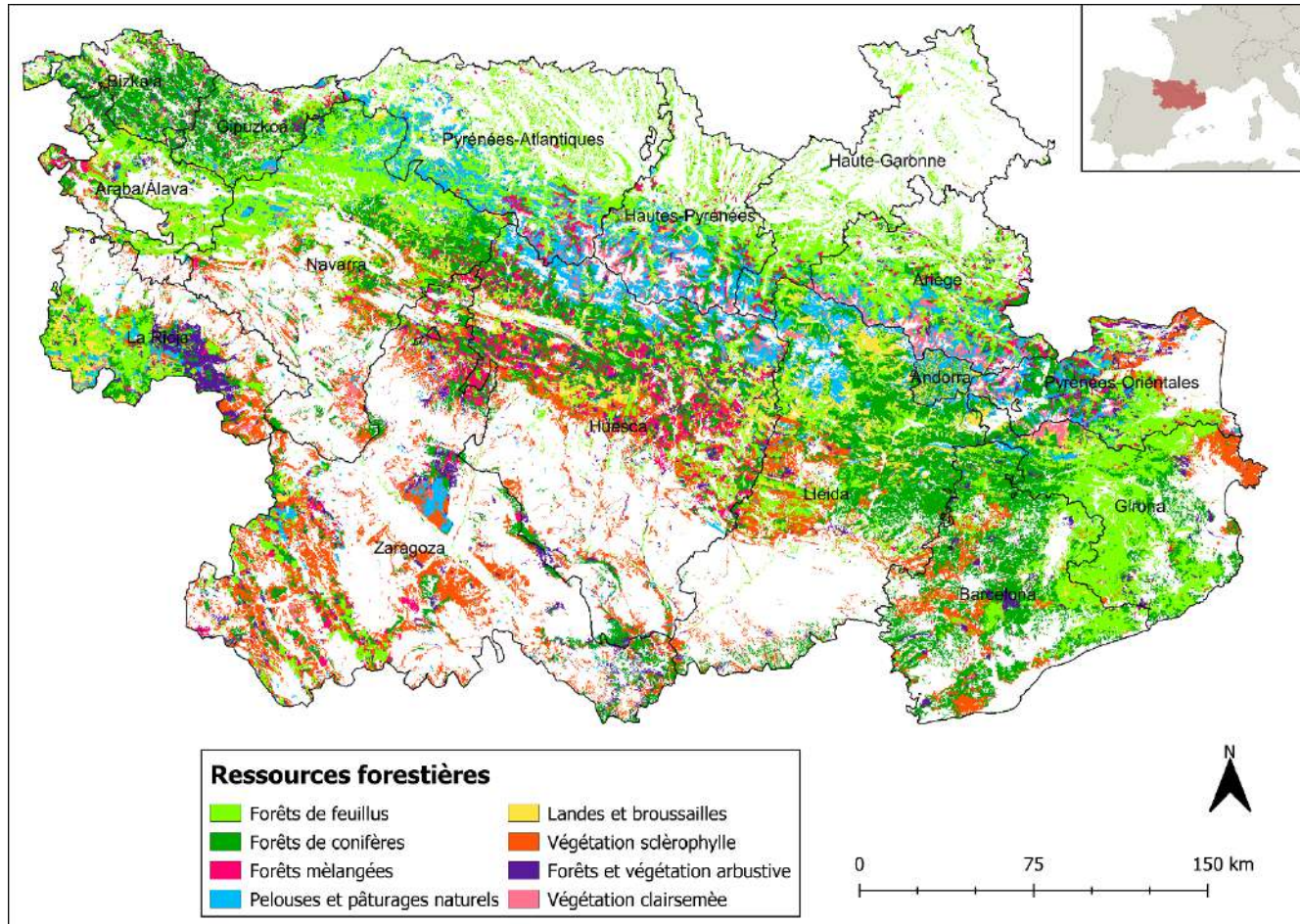
Source: EAE POCTEFA 204-2020.

Certains de ces limitants sont associés à la complexité du relief, tels les affleurements, tandis que d'autres sont plus en rapport avec la combinaison du type de matériau et du climat, tel que c'est le cas des limitants salins et calciques.

Actuellement, l'une des plus grandes menaces du sol provient de l'artificialisation de l'usage, avec la pression dérivée de la construction de logements et d'infrastructures et l'installation d'industries et de services, généralement à proximité des sols agricoles. Cette artificialisation est plus importante dans les zones plus proches de la côte et aux alentours des grandes villes, même si elle s'accroît également dans les zones de moindre densité de population, en raison de la nécessité de proposer des services de manière éparse. Le problème de l'érosion se pose également, autant dans les zones agricoles que sur les terrains forestiers faiblement boisés et à forte déclinaison.

D'autre part, la ressource forestière a été établie comme l'un des composants naturels les plus importants du territoire. Depuis plusieurs décennies, l'usage des sols a évolué de la réduction des terres agricoles vers l'augmentation des surfaces boisées et forestières, surtout dans les zones montagneuses ou à l'orographie plus complexe. À son tour, l'espace rural s'est fragmenté suite à l'apparition de terres abandonnées sur des terrains considérés par les agriculteurs comme trop difficiles à exploiter. En outre, la reforestation non planifiée par la croissance spontanée des plantes, c'est-à-dire la colonisation naturelle de la végétation, a également démontré une tendance à la hausse ces dernières décennies. Ce dernier phénomène s'est également accru dans les zones montagneuses et, plus particulièrement, dans les zones de prêtres naturels qui servaient auparavant de pâturage pour le bétail de montagne. Tous ces facteurs ont entraîné une augmentation des ressources forestières, diversifiées dans une grande variété de zones végétales (Carte 7), occupant ainsi une vaste proportion du territoire. Les ressources les plus nombreuses sont les bois d'arbres à feuilles caduques et de conifères, les espaces associés aux régions montagneuses, tandis que les zones de végétation sclérophylle constituent la ressource la plus importante dans des espaces moins élevés, à plus faible niveau de précipitations et aux conditions thermiques plus chaudes. D'autre part, dans les zones plus élevées où les conditions climatiques sont plus rigoureuses, les zones de pâturage naturel sont plus nombreuses.

CARTE 7. RESSOURCES FORESTIÈRES



Fuente: EAE POCTEFA 2014-2020.

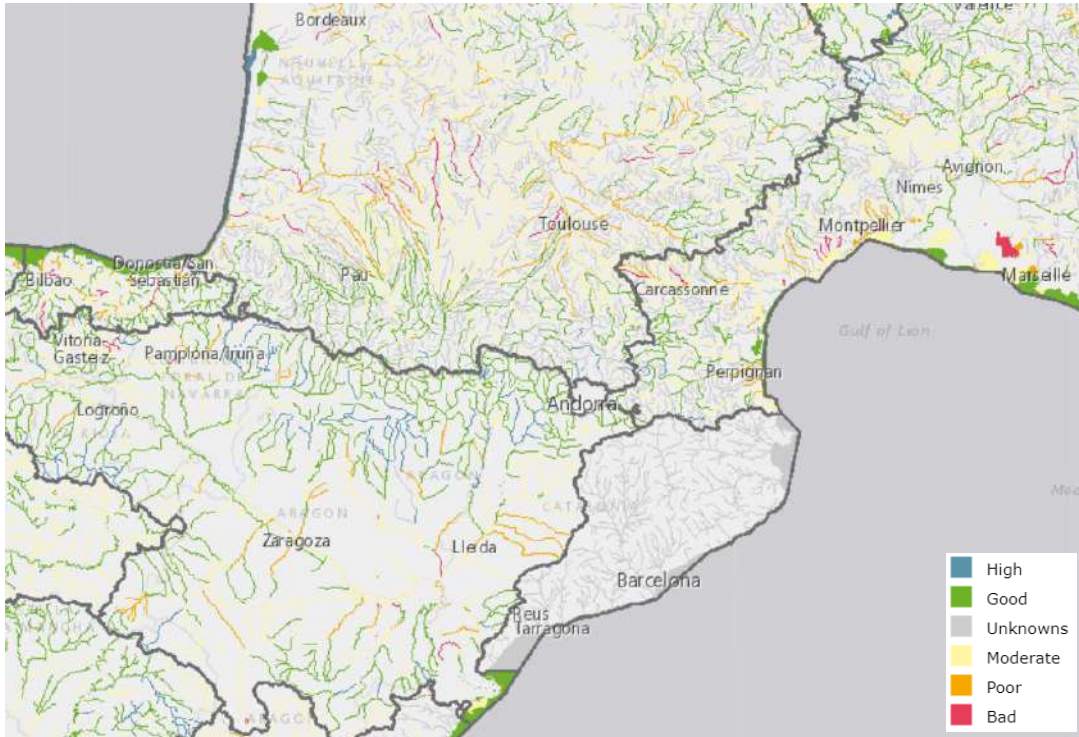
3.3. POLLUTION ET QUALITE DU MILIEU

L'activité humaine, notamment les nouveaux modes de production, plus intensifs, se manifestent dans le milieu sous forme de production de déchets. Leur accumulation entraîne une pollution de l'eau, de l'air et des sols, avec des conséquences négatives sur la biodiversité.

En ce qui concerne le **milieu aquatique**, la qualité des eaux est habituellement utilisée comme indicateur de la qualité du milieu dans son ensemble, en particulier par l'incidence qu'elle a sur le reste des espèces végétales et animales. Le territoire POCTEFA se caractérise par la bonne qualité de l'eau dans les cours élevés, qui empire au fur et à mesure que l'on descend vers les cours bas des fleuves et des lacs, où la présence humaine est plus importante.

La qualité des eaux dans les départements des Pyrénées Atlantiques, des Hautes-Pyrénées et de l'Ariège, ainsi que dans la zone montagneuse de la Haute Garonne, selon les critères de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE), est essentiellement bonne ou très bonne. Dans le cas des Landes, le reste des départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées, ainsi que dans les départements des Pyrénées Orientales et de l'Aude, la situation est nettement inférieure. Dans l'ex-Languedoc-Roussillon, plus de la moitié des masses d'eau risquent de ne pas remplir les objectifs de qualité fixés par la DCE, en raison des problèmes de qualité, des processus d'eutrophisation et de l'insuffisance de certaines stations d'épuration en période estivale.

Cette qualité est cependant pire du côté espagnol. Ainsi, au Pays Basque, les eaux superficielles présentent une mauvaise qualité globale dans une grande partie des cas et, en Catalogne, le risque de ne pas remplir les objectifs fixés par la DCE est moyen ou élevé sur la quasi-totalité du territoire (selon les données du compte-rendu sur l'environnement de la Catalogne 2016-2017, dans seulement 50 % des cas, 18 % des masses d'eau présentent des signes évidents de modification qui rendent leur état inadéquat, seuls 32 % sont adéquats ou bons). Dans le reste du territoire espagnol, la qualité des eaux est bonne, notamment à la source, même s'il existe des problèmes près des grandes agglomérations et des pôles industriels. À cela s'ajoutent les problèmes dérivés du manque de débit, en particulier dans la région méditerranéenne.

CARTE 8. ÉTAT OU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU DE SURFACE

Source: European Environment Agency (2020) Water Framework Directive – Quality Elements (www.eea.europa.eu/data-and-maps/explore-interactive-maps/water-framework-directive-quality-elements)

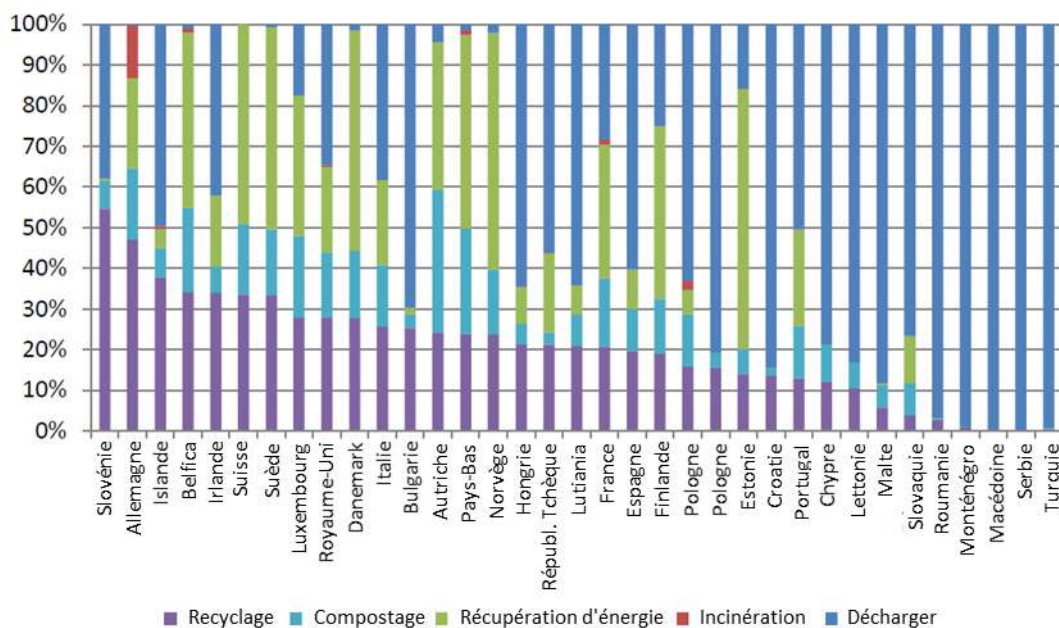
La baisse des précipitations due au dérèglement climatique peut entraîner des effets négatifs sur les niveaux de qualité des eaux, dans la mesure où la concentration des polluants augmente. D'autre part, l'existence d'un risque environnemental doit également être prise en compte dans les zones vulnérables à la contamination par les nitrates d'origine agricole et d'élevage. En ce qui concerne l'épuration des eaux, soulignons la situation positive des communautés autonomes espagnoles intégrées dans le domaine d'intervention, avec une exécution des objectifs d'épuration qui excède les 90 % dans tous les cas. La situation la plus négative est celle de la province de Huesca, où seuls 77 % de la population compte une station EDAR. En France, la situation est plus inégale : en 2008, deux départements se situaient en-dessous des 60 % en termes de critères de qualité des déchets (Haute Garonne et Ariège), les Hautes-Pyrénées se situaient entre 60 et 70 % et les quatre autres (Garonne, Tarn, Aude et Pyrénées Orientales), au-dessus de 70 %. Concernant les équipements, l'Ariège et la Haute-Garonne sont les départements dans la pire situation, avec un degré de manquement proche de 60 %.

Concernant la qualité de l'air, ce problème est à prendre particulièrement en compte, notamment dans les environnements urbains. Son origine se situe essentiellement dans la combustion des hydrocarbures fossiles, conséquence principale du transport et de la production d'électricité.

Les problèmes de pollution des sols sont plus localisés que les précédents, nombre d'entre eux étant liés aux activités industrielles. Il s'avère cependant nécessaire d'adopter des mesures de contrôle, ainsi que d'entreprendre des actions de minimisation des risques d'accidents, en raison de la possibilité de s'étendre aux zones limitrophes par filtration des eaux souterraines ou superficielles. Dans tous les cas, ce n'est pas le facteur le plus déterminant de la qualité environnementale sur le territoire d'application du programme.

Quant à la production de déchets, les deux pays (les données disponibles sont nationales) enregistrent des niveaux très similaires, situés légèrement en-dessous de la moyenne de l'UE. Les niveaux de recyclage se situent également en-dessous du seuil communautaire, similaires en France (32,2 %) et en Espagne (36,6 %). Néanmoins, si l'on considère le recyclage des déchets municipaux, les deux pays affichent à nouveau un rendement inférieur à la moyenne de l'UE (45,8 %), mais d'importants écarts demeurent, l'Espagne recyclant moins (29,7 %) que la France (41,7 %).

GRAPHIQUE 3. TRAITEMENT FINAL DES DÉCHETS DANS DIFFÉRENTS PAYS EUROPÉENS



Source : Gouvernement de La Rioja (2016): Plan Director de Residuos de La Rioja 2016 - 2026

Le traitement, le tri et la valorisation énergétique sont en place dans tout le domaine, bien qu'avec des résultats et des bilans différents, avec des initiatives remarquables sur toutes

les NUTS2 du territoire POCTEFA au profit du développement et de la consolidation de l'économie circulaire.

Un élément qui devra avoir une influence décisive sur la pollution, les déchets et la qualité du milieu sont les plans d'action visant à contribuer à l'accélération de la transition de l'Europe vers une économie circulaire, qui s'intègrent à leur tour dans le Pacte vert pour l'Europe. L'objectif du dernier, adopté en 2020, est de réduire l'empreinte de consommation et doubler le taux d'utilisation des matériaux circulaires lors de la prochaine décennie.

La **pollution lumineuse**, la brillance du ciel nocturne en conséquence de la mauvaise qualité de l'éclairage, notamment des villes de moindre envergure, est devenue une préoccupation croissante sur le territoire du POCTEFA. C'est la conséquence des effets négatifs sur l'environnement en termes d'inefficacité quant à l'usage des ressources (consommation excessive d'électricité) mais également d'agression de l'habitat des animaux nocturnes et migratoires.

Jusqu'à présent, cette problématique, la pollution lumineuse et les effets sur le cycle de la vie de certaines espèces, a peu été étudiée au sein de l'espace transfrontalier.

3.4. ÉNERGIE ET CLIMAT

L'existence d'un modèle de production intensive quant à l'usage de l'énergie et la restriction que provoque l'exécution des objectifs du dérèglement climatique rendent cet aspect fondamental au moment d'évaluer les possibles effets environnementaux du programme, ainsi que pour définir une stratégie d'avenir.

La **production d'énergie** sur le territoire français est principalement assurée par deux centrales nucléaires situées en ex-Aquitaine et en ex-Midi-Pyrénées. Les centrales hydroélectriques sont la principale source d'énergie renouvelable dans le domaine français. La source d'énergie suivante est les centrales thermiques. Les énergies renouvelables représentent, en Occitanie, 74 % de la puissance en place et 53,6 % de la production et, en Nouvelle-Aquitaine, 39,0 % et 17,6 % respectivement.

En Espagne, le profil environnemental de 2018 affiche, comme principales sources de l'énergie primaire, le pétrole et ses dérivés, qui ont représenté, en 2017, 44,3 %, suivis du gaz naturel (20,9 %), des sources renouvelables (12,6 %), de l'énergie nucléaire (11,6 %) et du charbon (9,8 %). En ce qui concerne la consommation finale, le pétrole a représenté 53,2 % de l'énergie, suivi par l'électricité (22,6 %), le gaz (15,6 %) et les énergies renouvelables (6,4 %), ces dernières étant celles qui ont affiché une croissance remarquable au cours de la dernière décennie. Les énergies renouvelables sont très importantes en Navarre (69,7 % de la capacité de production en 2018), en Aragon (56,5 %) et à La Rioja (50,8 %). En revanche, autant le Pays Basque (22,9 %) que la Catalogne (20,8 %) affichent des pourcentages inférieurs, principalement en raison de la haute capacité de production en

place des énergies traditionnelles, autant par les centrales à cycle combiné que celles nucléaires, dans le cas de la Catalogne.

Le Pacte vert pour l'Europe, présenté en 2019, vise à reformer le modèle productif et énergétique de l'Union Européenne, dans le but d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction des émissions à 55 % les 10 prochaines années. Selon cette initiative, il sera nécessaire d'adopter des mesures concrètes telles que la favorisation de la modernisation des infrastructures, la promotion de l'efficacité énergétique, la décarbonisation et la dynamisation des énergies renouvelables.

Sur l'ensemble du territoire du POCTEFA, il existe un fort potentiel de **production d'énergie à partir de sources renouvelables**, notamment sur le versant sud et dans les régions orientales et centrales du territoire frontalier français (Pyrénées Orientales, Ariège et Haute-Garonne).

L'énergie *hydroélectrique* est particulièrement développée dans les régions faisant partie du programme. Parmi l'ensemble de la puissance en place des énergies renouvelables se distinguent les régions de l'Occitanie (60,8 %), la Catalogne et La Rioja (toutes deux avec 53,5 %).

Dans le cas de l'énergie *éolienne*, en France, elle est peu développée dans la zone Ouest, en dépit du potentiel existant, tandis qu'elle est activement encouragée au niveau de la Méditerranée, dans l'ancienne région du Languedoc-Roussillon. En tout cas, son importance est réduite, représentant 18,1 % du total de la puissance en place des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine et 17,1 % en Occitanie. En Espagne, l'énergie éolienne est la source d'énergies renouvelables qui a affiché la croissance la plus marquée au cours des dernières décennies et est particulièrement importante en Aragon, en Catalogne et en Navarre. Parmi la puissance totale en place des énergies renouvelables, l'éolienne est très importante à La Rioja (75,9 %), en Navarre (68,1 %) et en Aragon (59,6 %), avec des pourcentages similaires en termes de production.

La France possède un potentiel d'énergie *solaire photovoltaïque* relatif : en Nouvelle-Aquitaine, celle-ci représente 42,8 % de la puissance en place d'énergies renouvelables et, en Occitanie, 20,4 %. Dans les régions espagnoles, en dépit d'un potentiel plus élevé, les pourcentages du total en place sont inférieurs aux français, avec un maximum de 14,5 % à La Rioja.

L'usage de la *biomasse solide* est également très présent, étant associé au caractère forestier d'une bonne partie du territoire transfrontalier. Ce potentiel se développe au niveau collectif et industriel, sur la quasi-totalité de la zone française transfrontalière, tandis qu'en Espagne, le rythme n'est pas comparable.

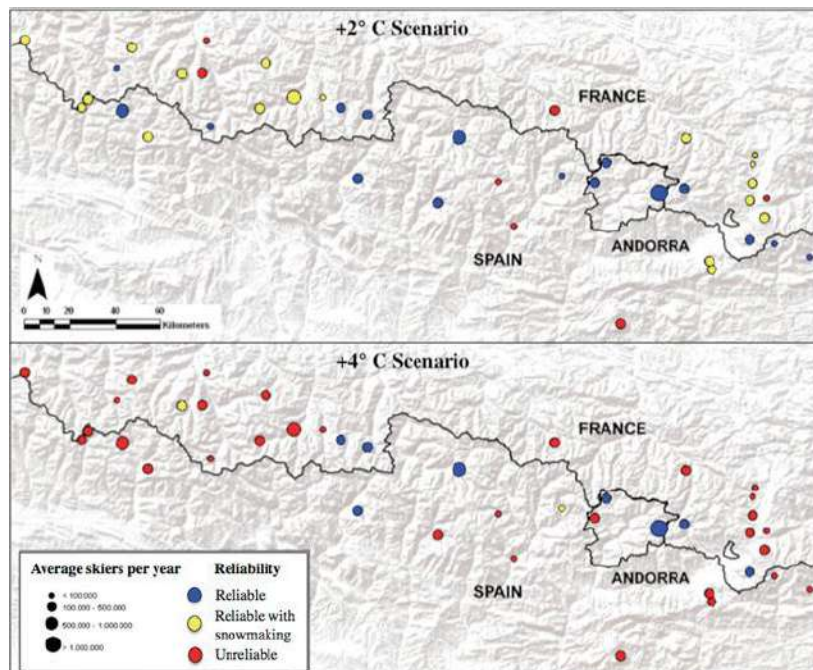
Les *biocarburants* sont mis en avant dans certaines régions françaises (par exemple, le bioéthanol, à base de maïs) et en Espagne, où il existe de nombreuses centrales de production. Une situation semblable se produit avec le biogaz obtenu essentiellement dans

les décharges et les stations d'épuration et, dans une moindre mesure, à partir des déchets de l'élevage et agroindustriels.

Les *autres énergies renouvelables* affichent un développement encore faible, souvent lié à des projets d'auto-alimentation individuelle, ce qui est également le cas en France avec l'énergie solaire photovoltaïque.

La haute dépendance des combustibles fossiles, autant pour la production électrique (centrales à cycle combiné, charbon et autres thermiques) que pour le transport, produit d'importantes émissions de gaz à effet de serre (GES), qui contribuent à une pression négative sur le **dérèglement climatique** et le réchauffement global.

CARTE 9. ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE SKI (+ 2°C, POUR 2051-2070, ET + 4°C POUR 2071-2100)



Source: Pons, M., López-Moreno, J. I., Rosas-Casals, M. and Jover, È., (2015), 'The vulnerability of Pyrenean ski resorts to climate-induced changes in the snowpack', *Climatic Change* 131(4), 591–605 (doi: 10.1007/s10584-015-1400-8).

Le territoire du POCTEFA est hautement vulnérable par rapport aux effets du dérèglement climatique. Les montagnes, en particulier celles du versant Sud, commencent à montrer des signes évidents de ses impacts, par exemple, avec la diminution des jours d'enneigement et de la quantité de neige cumulée. Les prévisions de l'Observatoire Pyrénéen du Dérèglement Climatique tendent vers une nette augmentation des températures et une baisse de la pluviométrie, accompagnées d'un changement important des régimes de pluies et une

réduction des journées de précipitations, cependant plus torrentielles. En conséquence, les risques auxquels se verra exposé le territoire augmenteront considérablement. Le Carte 9 montre l'évolution de la capacité d'opérer dans les stations de ski des Pyrénées, sans et avec production de neige artificielle, à deux horizons temporels et scénarios d'avenir différents. Outre les effets sur la montagne, une autre zone particulièrement sensible est les côtes, où des montées du niveau de la mer sont prévues. D'une manière générale, ces risques se manifesteront sous forme de sécheresses et désertification, tempêtes et épisodes de pluies torrentielles, avalanches, incendies et inondations côtières, entre autres.

Les systèmes et secteurs vulnérables face au dérèglement climatique sont nombreux : biodiversité et écosystèmes, gestion de l'eau, agriculture, élevage, forêts, pisciculture, secteur industriel, production hydroélectrique, tourisme, transport, aménagement du territoire, urbanisme (par rapport à l'augmentation des risques naturels), santé humaine (changement de la localisation des vecteurs de maladies), secteur financier, assurances, etc. L'atténuation des effets du dérèglement climatique et leur adaptation sont essentielles pour maintenir la viabilité des systèmes et des secteurs d'activité productive.

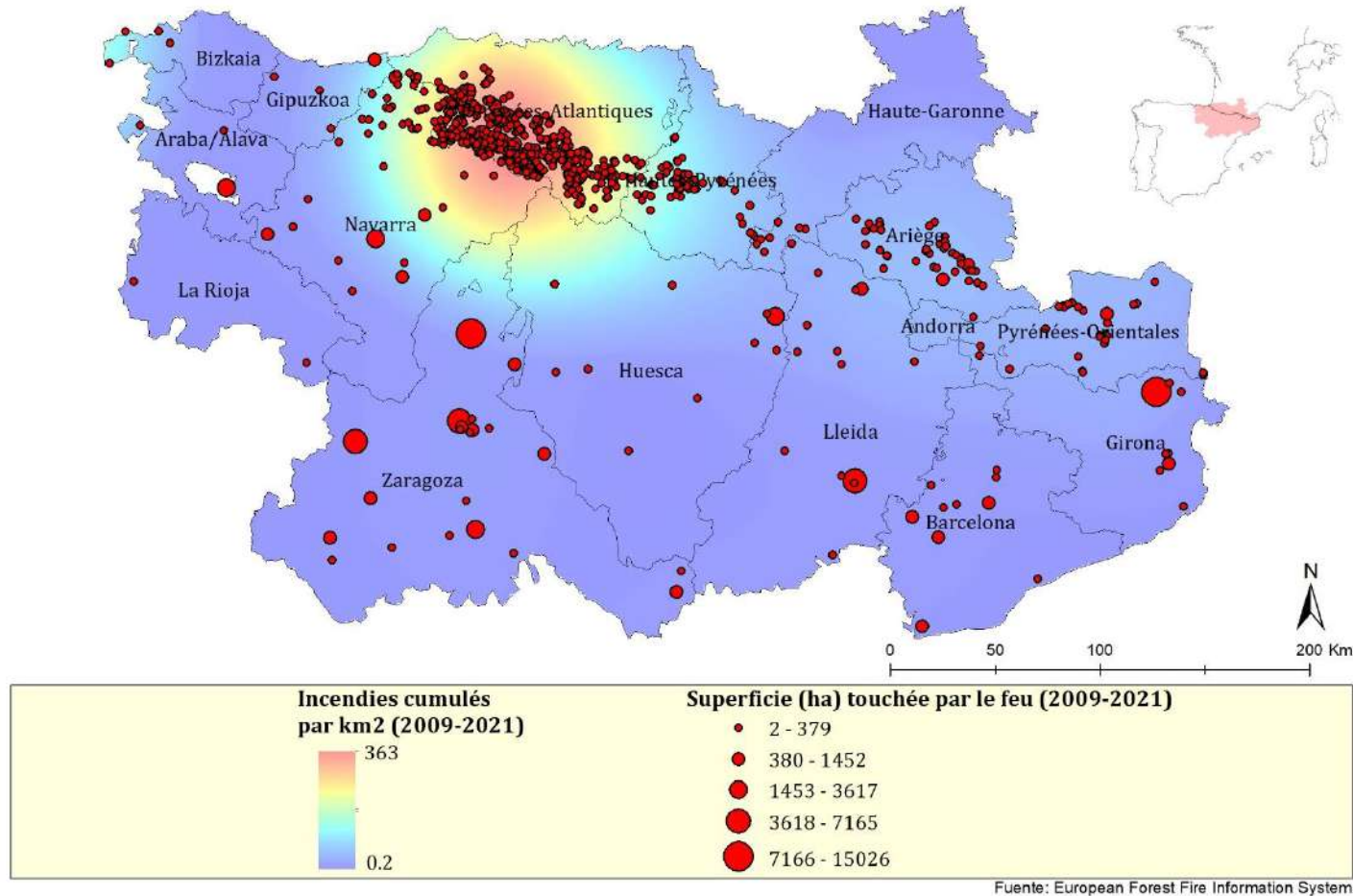
3.5. RISQUES

L'espace du POCTEFA est touché par divers risques environnementaux qui déterminent la vulnérabilité du territoire. En Europe, la France est le pays qui a le plus développé les connaissances et la législation au niveau de l'irrigation naturelle. Depuis l'approbation de la loi sur l'environnement de 1995, toutes les communes sont obligées d'élaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui incluent une cartographie détaillée. En Espagne, la législation nationale a mis en œuvre des directives de base de planification concernant les tremblements de terre et les inondations, outre les plans nationaux d'urgence en cas d'incendies de forêts et de risques sismiques.

En nous penchant sur les types de risques, en premier lieu, nous pouvons citer le risque d'**inondation**, autant en raison des crues rapides dans les bassins soumis à de fortes précipitations, que lentes dans les vastes étendus des plaines et les grands systèmes fluviaux, ainsi que des pluies torrentielles provoquées par des précipitations extrêmes dans les petits bassins à fort dénivelé. En effet, les inondations sont les catastrophes naturelles provoquant le plus de dommages matériels et humains sur l'ensemble du territoire d'application du POCTEFA 2021-2027, ce qui a encouragé l'élaboration de plans spécifiques au sein des communes présentant le plus de risques en France (PPRI), dans les démarcations hydrographiques et sur les plans d'urbanisme municipaux d'Espagne.

Le pourcentage élevé de surface forestière explique l'importance du risque d'**incendies**, en dépit de son inégalité sur tout le territoire pris en compte (Carte 10). La région orientale se caractérise par une plus grande inflammabilité et combustibilité de la végétation, auxquelles s'ajoutent des caractéristiques climatiques aggravantes, la haute fréquentation en période estivale et le développement urbanistique au bord des zones forestières.

CARTE 10. INCENDIES DE FORÊT (2009-2021)

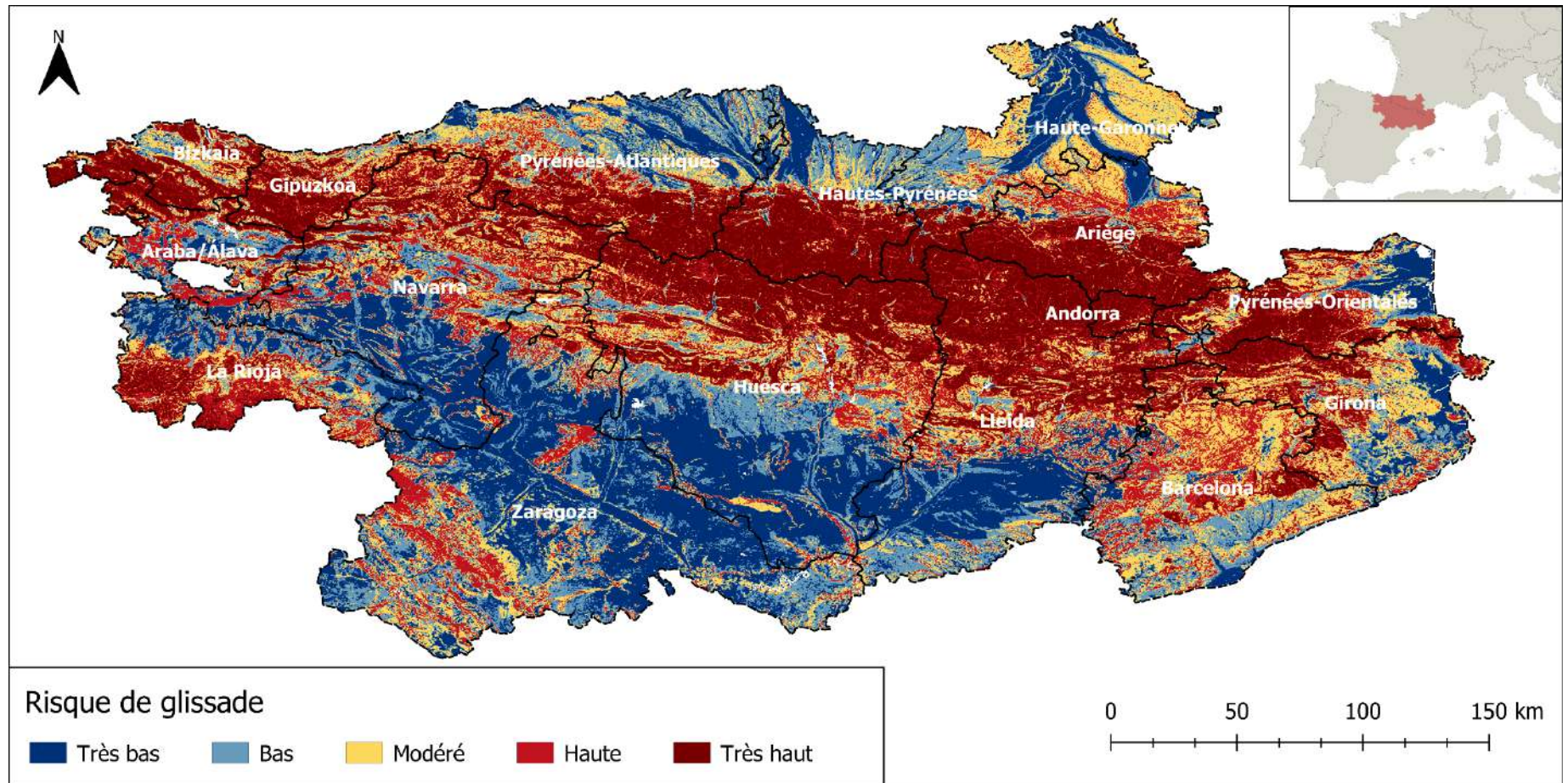


Dans la région occidentale, le nombre d'incendies est habituellement élevé, souvent associé au brûlage des déchets végétaux en vue de la reproduction du gazon, mais la forte humidité limite leur extension. Autant en France qu'en Espagne, la mise en place d'une politique de prévention efficace progresse, de manière plus active en France, avec une tendance à l'amélioration en Espagne.

Le risque de glissement de terrain constitue, peut-être avec les incendies et les inondations, l'une des plus grandes menaces naturelles de ce territoire. Un glissement pourrait se définir comme la probabilité que se produise un mouvement de terrain dans une zone contrôlée par les conditions locales du terrain. Les facteurs intervenant dans la probabilité des glissements de terrain sont principalement la topographie, la lithologie, la couverture et l'usage des sols, ainsi que le climat. Les fortes pentes associées aux formations montagneuses expliquent l'existence de risques d'**effondrements et de terrassements**. Leur origine vient essentiellement des pluies cumulées dans les zones à forte pente. Le territoire analysé est affecté, sur pratiquement la même étendue, par un risque très élevé et très bas de glissement (Carte 11). Les premières zones se situent principalement dans les Pyrénées, s'agissant d'espaces aux pentes plus marquées et aux sols plus humides, en raison de plus fortes précipitations. Les secondes sont des espaces associés à des zones de plaines et reposant sur la dépression de l'Èbre, à proximité, ou de la région française de l'Aquitaine, où le risque de terrassements diminue, en raison de la tendance à l'horizontalité des pentes.

Le risque d'**avalanches** de neige est également présent des deux côtés de la région centrale des Pyrénées, aggravé par la création de nouvelles pistes dans les stations de ski, le développement de nouvelles zones résidentielles et du transport routier tendent à accroître la vulnérabilité de certaines d'entre elles.

CARTE 11. RISQUE DE GLISSEMENT



Source: Wilde, M., Günther, A., Reichbenbach, P., Malet, J.-P., Hervás., 2018. Pan-European landslide susceptibility mapping: ELSUS Version 2:

Un phénomène important dans la région est l'**érosion du sol**. La Tableau 6 recueille les données d'érosion hydrique par hectare sur les territoires français et espagnols intégrant le programme de coopération transfrontalière. Tel que l'on peut le constater, la totalité des départements français se situent au-dessus de la moyenne nationale des pertes de sol par hectare, la situation des Hautes-Pyrénées étant particulièrement inquiétante, avec un niveau grave qui excède les 10 Tm/ha. Dans le cas de l'Espagne, les provinces de Huesca, Lleida, Guipúzcoa et Barcelone sont celles qui affichent des valeurs supérieures à la moyenne nationale.

TABLEAU 6. ESTIMATION DE L'ÉROSION HYDRIQUE DANS LES ZONES AGRICOLES, FORESTIÈRES ET SEMI-NATURELLES, À L'EXCLUSION DES PLAGES, DUNES, PLAINES SABLEUSES, ROCHES NUES, GLACIERS ET NEIGES ÉTERNELLES (TN/HA)

TERRITOIRE	2000	2010	2016
Espagne	4,5	3,9	4,0
Araba/Álava	3,2	2,9	2,9
Gipuzkoa	5,4	5,3	5,3
Bizkaia	4,4	4,2	4,2
Navarra	3,7	3,1	3,2
La Rioja	4,2	3,6	3,7
Huesca	6,3	5,8	5,9
Zaragoza	3,6	3,1	3,2
Barcelona	5,9	4,9	4,7
Girona	4,6	3,5	3,6
Lleida	7,1	5,5	5,7
France	2,5	2,3	2,2
Pyrénées-Atlantiques	6	5,6	5,5
Pyrénées-Orientales	6,5	6,5	6,4
Ariège	8,9	8,3	8,6
Haute-Garonne	4,9	3,7	3,5
Hautes-Pyrénées	10,6	10,4	10,4

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting à partir d'EUROSTAT.*

Les départements des Pyrénées Atlantiques et Orientales se situent parmi les NUT3 européennes les plus exposées au risque d'**érosion du littoral**, très caractéristique de la région. Ce risque est très présent au nord-est du domaine, mais également dans la zone orientale, où le recul du littoral et la disparition des cordons dunaires rendent plus vulnérables les aménagements face à la submersion marine. Le phénomène d'érosion littorale, bien que moindre, surtout en Espagne, se voit aggravé par le réchauffement climatique et l'accroissement de la pression touristique. Sur les basses côtes, la montée du niveau de la mer pourrait entraîner leur perte en raison des phénomènes d'inondation, comme par exemple les deltas de l'Èbre et du Llobregat.

Les processus de dégradation des sols constituent un phénomène qui, avec le dérèglement climatique, menace les systèmes agricoles du monde entier et, par conséquent, leurs activités socioéconomiques. La dégradation des sols pourrait être considérée comme le processus ou ensemble de processus qui réduisent la qualité et la productivité du système édaphique. La dégradation peut provenir d'une série de phénomènes individuels ou combinés, comme par exemple, l'érosion, l'aridité, la pollution, l'acidification, la salinisation ou la perte de biodiversité.

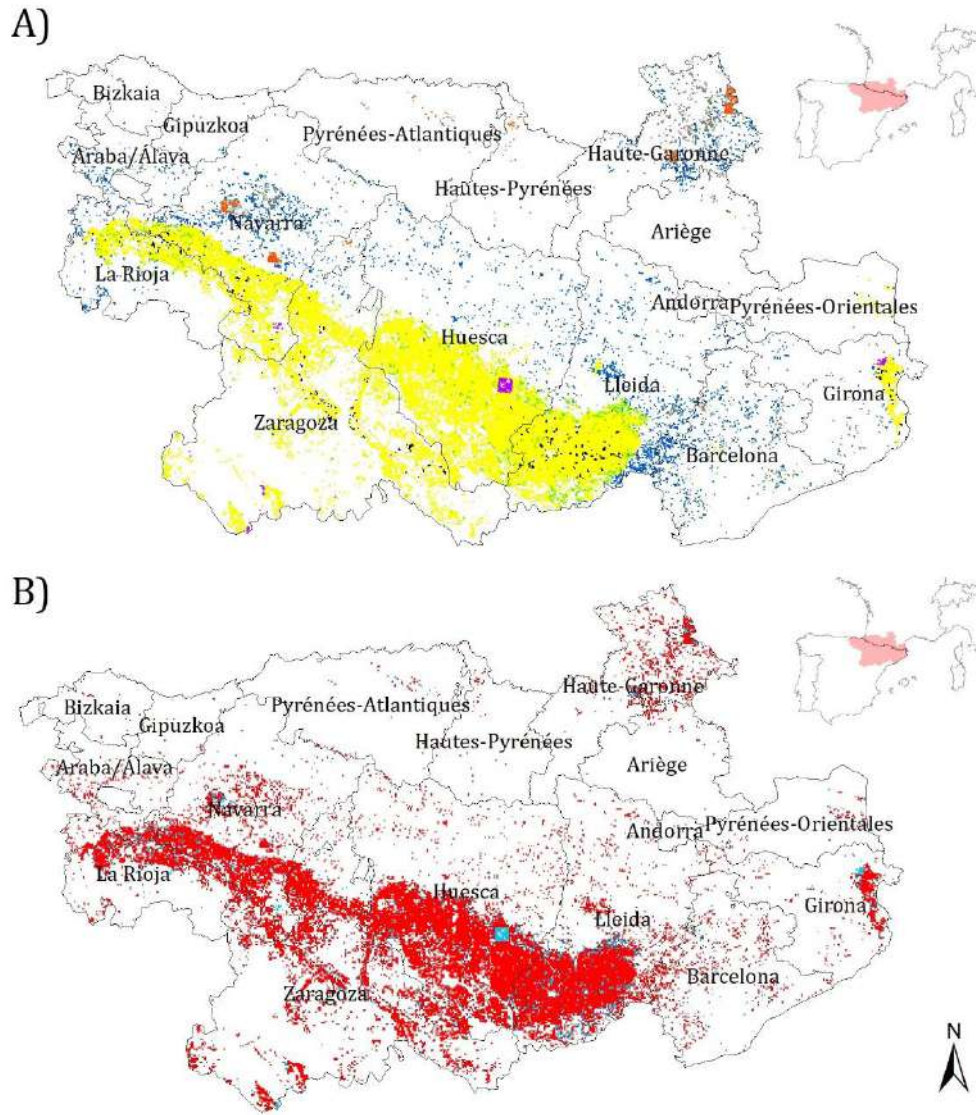
Le Carte 12 montre les processus les plus importants se déroulant sur le territoire analysé et leur nombre opérant en même temps à un même endroit du territoire est quantifié. On peut observer que l'aridité constitue, au contraire, le plus important processus de dégradation individuelle, étant en outre un phénomène survenant de manière individuelle et très localisé dans le bassin versant de l'Èbre, ce qui pourrait indiquer une association de ce phénomène avec le dérèglement climatique et l'exploitation incontrôlable des ressources hydriques.

En second lieu, l'érosion des sols se produit dans les zones aux plus fortes pentes et, tout comme l'aridité, elle opère principalement de manière individuelle. Les zones où surviennent d'autres processus et, dans une plus grande mesure, coïncident habituellement avec les régions où la pression anthropique est plus importante, comme la proximité des grands centres de population.

Afin d'éviter la perte des sols, il est nécessaire de donner priorité aux actions d'aménagement du territoire qui permettent d'atténuer les effets indésirables des deux principaux processus de dégradation, ainsi que d'autres affectant actuellement différents points du territoire, d'une manière plus localisée.

D'autre part, il ne faut pas oublier l'existence d'un **risque sismique** au sein de la région pyrénéenne. Cette situation oblige à adopter des mesures pour la construction d'édifices, ainsi que d'autres mesures visant à atténuer les effets potentiels.

CARTE 12. PROCESSUS DE DÉGRADATION DES SOLS



Interprétation de la carte A	Acronymes (carte A)	Nombre de processus de dégradation (carte B)
A: Aridité	■ A	■ 1
E: Érosion	■ AE	■ 2
V: Diminution de la Végétation	■ V	■ 3
S: Salinisation	■ E	
O: Diminution du Carbone Organique	■ O	
	■ OA	
	■ VA	
	■ VAE	
	■ VE	

Source: Pravalie, R., et al. [2021]. Arable lands under the pressure of multiple land degradation processes. A global perspective.

3.6. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE CULTUREL

Le territoire inclus dans le programme applicable est le cadre de vie d'une population de 14 960 773 habitants, au 1^{er} janvier 2020. L'évolution de la population au cours des dernières années a été positive, avec une augmentation de 2,1 % depuis 2017 et de 8,0 % depuis 2007. Cependant, la croissance concerne essentiellement la population de Barcelone, où réside 37,7 % de la population, et de Haute-Garonne, où habite 9,4 % de la population. Ces régions se sont accrues de 6,4 % et 16,5 % respectivement depuis 2007, concentrant à elles deux 57,2 % de l'accroissement de la population.

TABLEAU 7. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DANS LES PROVINCES ET DÉPARTEMENTS INCLUS DANS LE POCTEFA 2021-2027

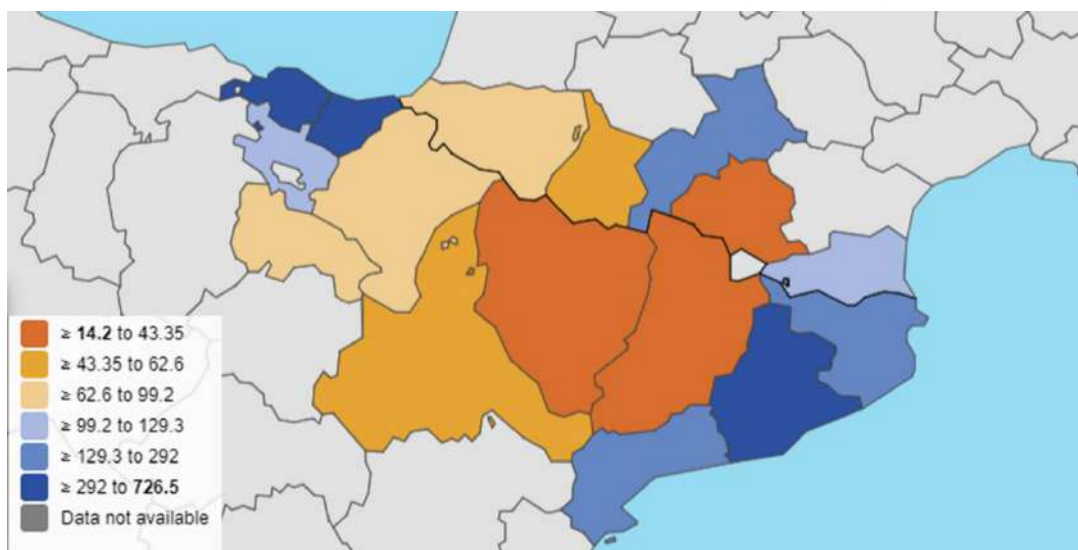
TERRITOIRE	2007	2012	2017	2020	%	Var % 2017-20	Var % 2007-20
Álava	306.475	320.566	323.812	329.873	2,2%	1,9%	7,6%
Barcelone	5.297.174	5.518.276	5.474.381	5.635.100	37,7%	2,9%	6,4%
Bizkaia	1.142.686	1.155.709	1.134.491	1.142.713	7,6%	0,7%	0,0%
Gipuzkoa	693.439	708.421	708.979	716.552	4,8%	1,1%	3,3%
Girona	694.222	751.599	745.244	767.294	5,1%	3,0%	10,5%
Huesca	220.090	225.821	219.669	220.607	1,5%	0,4%	0,2%
Lleida	411.141	438.213	428.893	435.563	2,9%	1,6%	5,9%
Navarra	602.831	640.023	640.337	656.509	4,4%	2,5%	8,9%
La Rioja	308.118	320.951	312.618	315.931	2,1%	1,1%	2,5%
Zaragoza	930.533	975.050	961.498	976.427	6,5%	1,6%	4,9%
Territoire Espagnol	10.606.709	11.054.629	10.949.922	11.196.569	79,15%	1,68%	5,02%
Ariège	148.568	152.366	153.153	152.398	1,0%	-0,5%	2,6%
Haute-Garonne	1.202.920	1.279.349	1.362.672	1.400.935	9,4%	2,8%	16,5%
Pyrénées-Atlantiques	643.090	660.871	677.309	683.169	4,6%	0,9%	6,2%
Hautes-Pyrénées	228.594	228.854	228.530	226.839	1,5%	-0,7%	-0,8%
Pyrénées-Orientales	437.157	457.793	474.452	479.000	3,2%	1,0%	9,6%
Territoire Français	2.660.329	2.779.233	2.896.116	2.942.341	20,80%	1,60%	10,60%
Andorre	8.156	8.266	7.875	7.472	0,0%	-5,1%	-8,4%
Territoire FOCTEFA	13.275.194	13.842.128	13.853.913	14.146.382	100,00%	1,64%	7,81%

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting de l'INE et de l'INSEE.

En effet, la Haute-Garonne a affiché le plus haut pourcentage d'accroissement de la population au cours de la période analysée, suivie par Gérone, où la hausse a été de 10,5 %. Le seul territoire à l'évolution particulièrement négative est les Hautes-Pyrénées, où la population a diminué de -0,8 %.

Les hausses de population indiquées se produisent essentiellement dans les grandes régions métropolitaines et les agglomérations urbaines, tandis que, dans les zones à prédominance rurale, l'évolution est plus négative. Effectivement, les territoires NUT3 de l'intérieur, notamment ceux situés dans la zone centrale du massif pyrénéen comptent des niveaux de population particulièrement bas, à l'exception du département de l'Ariège, où la présence de Toulouse au nord élève la densité moyenne à 221,7 hab./km², tel que souligné sur la Carte 13.

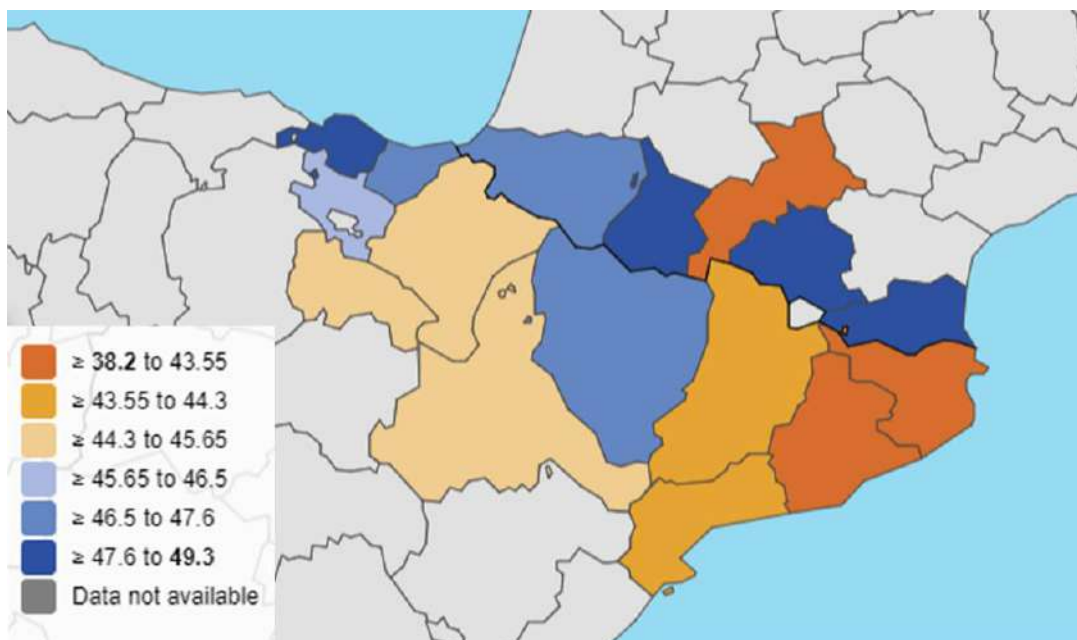
CARTE 13. DENSITÉ DE LA POPULATION 2019 (HAB / KM²)



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir d'EUROSTAT.

Cette moindre densité de population s'accompagne généralement d'un vieillissement plus marqué de la population, tel que l'on peut le constater sur la Carte 14. Les seuls territoires en-deçà de la moyenne d'âge nationale 2020 sont la Haute-Garonne, avec 32,2 ans (contre 42,0 en France), ainsi que Gérone (43,0), Barcelone (43,5) et Lleida (44,1), les quatre en-dessous des 44,3 ans de l'ensemble de l'Espagne.

CARTE 14. ÂGE MOYEN DE LA POPULATION (2020)



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir d'EUROSTAT.

Les **services sanitaires** peuvent être analysés sur la base de divers indicateurs essentiels : la dépense sanitaire, disponible au niveau du pays, le nombre de professionnels et le nombre de lits disponibles pour 100 000 habitants.

La dépense sanitaire par habitant en Espagne représente 77,5 % de la référence de l'UE-27, avec 2310,15 euros par habitant en 2018, contre 133,1 % pour la France, avec 3968,64 euros par habitant. Les écarts se sont néanmoins considérablement réduits au cours des dernières années, grâce au taux annuel de croissance cumulé, qui a été, entre 2014 et 2018, de 3,43 % en Espagne contre 1,40 % en France.

Dans les deux cas, on observe un effet pays qui différencie les régions d'une part et d'autre de la frontière, la disponibilité des professionnels de la santé étant favorable aux régions espagnoles et celle des lits d'hôpital aux régions françaises.

Le nombre de médecins pour 100 000 habitants dans les régions françaises est inférieur à la moyenne européenne, tandis que toutes les régions espagnoles comptent plus de professionnels de la santé que la moyenne.

Cependant, sur l'ensemble du territoire, l'évolution des médecins professionnels a été moins favorable que la moyenne de l'UE pendant la période 2014-2018, avec des taux de croissance inférieurs, sauf dans les Communautés Autonomes de la Navarre et d'Aragon. La

communauté de La Rioja expérimente même un remarquable recul par rapport aux valeurs de 2018.

Concernant le nombre de lits disponibles pour 100 000 habitants, la quantité est nettement supérieure en France qu'en Espagne, au niveau du pays, situation qui se reproduit sur le territoire de coopération. Ainsi, la disponibilité des lits pour 100 000 habitants est, en moyenne, dans les régions françaises, supérieure à 600, tandis qu'elle n'atteint pas 350 du côté espagnol.

Ce nombre, qui a subi une baisse autant dans l'ensemble de l'UE pendant la période de 2014 à 2018, qu'en France, demeure pratiquement constant dans le cas de l'Espagne (avec un taux annuel de croissance cumulé de 0,04 %). Dans le secteur du POCTEFA, seules les Communautés Autonomes d'Aragon et de la Catalogne ont vu ce nombre augmenter, tandis que le Pays Basque et la Nouvelle-Aquitaine ont subi une forte baisse.

L'un des éléments déterminants de la qualité de vie de la population est le paysage. Le territoire couvert par le POCTEFA se caractérise par sa grande variété et la richesse de ses **paysages**, conséquence également de la diversité des régions bioclimatiques présentes sur le territoire. Il est donc possible de trouver des paysages littoraux, autant méditerranéens qu'atlantiques, des systèmes et des paysages agro-sylvo-pastoraux humides, des campagnes et des plaines de terres arides ou encore des systèmes forestiers et d'élevage des Pyrénées, y compris de haute montagne. La grande majorité de ces paysages ont été modelés par l'activité humaine, par le biais d'activités agropastorales et forestières, et d'autres pratiquement sans aucune intervention anthropique et d'une grande fragilité, essentiellement ceux de haute montagne.

L'un des paysages les plus emblématiques car faisant partie du patrimoine naturel et culturel de l'UNESCO, est le « Pyrénées-Mont Perdu ». Il s'agit d'un paysage montagneux d'une surface de 30 639 hectares revêtant un caractère de patrimoine transfrontalier, qui abrite le Mont Perdu (3352 m). Le massif compte des formations géologiques classiques : deux gorges, les plus grandes et profondes d'Europe, situées sur le versant méridional espagnol ; et trois grands cirques glaciaires sur le versant septentrional français, plus abrupt, parmi lesquels se distingue celui de Gavarnie. Le site est également une zone de pâturage, où l'on peut observer le mode de vie rural traditionnellement pratiqué dans les régions montagneuses de l'Europe, aujourd'hui pratiquement disparu. En conséquence de cette activité, le paysage compte également des groupements de maisons, des fermes, des champs, des prés d'altitude et des routes de montagne.

Du côté français, on peut distinguer, comme paysage remarquable, le Massif du Canigou, qui fait partie des « Grands Sites de France ». On peut également citer plusieurs centaines de sites classés et considérés comme des espaces protégés d'importance nationale, de par leur valeur historique ou scientifique, ou encore leur caractère pittoresque, autant des paysages naturels et ruraux que d'autres plus occupés, voire construits, ces derniers faisant

partie du patrimoine culturel. À ceux-ci s'ajoutent d'autres éléments protégés d'une autre manière, tels que les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Ces instruments protègent l'identité du paysage, tout en étant une ressource économique et un soutien de qualité pour le développement touristique. Il existe en effet une bonne gestion des sites importants et les instruments de gestion territoriale incluent des mesures en vue de leur préservation.

En Espagne, la protection paysagère est plus balbutiante qu'en France et son niveau de développement est inégal selon les communautés autonomes, la Catalogne étant pionnière dans les catalogues de paysages, en tant qu'outils d'aménagement et de gestion. En outre, Aragon a récemment publié des cartes de paysage à l'échelle régionale.

Le dépeuplement du milieu rural, particulièrement important dans le massif pyrénéen et les zones de montagne en général, met en danger la préservation du **patrimoine culturel**, d'une grande richesse et qui a reçu un fort soutien de la part des programmes transfrontaliers financés par le FEDER lors de périodes de programmation précédentes. D'autre part, l'urbanisation, conséquence de l'expansion urbaine et de la progressive standardisation des modes de vie, se révèle être une menace supplémentaire pour la culture rurale. Dans ce dernier cas, ce n'est pas tant le patrimoine matériel qui se voit menacé, mais celui lié aux activités, us et coutumes traditionnelles s'avérant difficile à conserver.

Une ressource patrimoniale transfrontalière cataloguée par l'UNESCO comme un bien culturel sont les Chemins de Saint Jacques, autant le Chemin Français et les Chemins du Nord de l'Espagne, reconnus en 1993, que les Chemins de Saint Jacques de Compostelle, en France, inscrits en 1998.

Du côté français, un autre élément patrimonial distingué est le Canal du Midi, inscrit au patrimoine culturel de l'UNESCO en 1996. Le canal consiste en un réseau de 360 km de canaux navigables, ouverts au XVII^e siècle, qui relie la Méditerranée à l'Atlantique en traversant diverses régions et divers départements, par le biais de 328 œuvres de génie civil diverses telles que des écluses, des aqueducs, des ponts, des tunnels, etc.

Dans le cas de l'Espagne, outre le paysage naturel et culturel des Pyrénées-Mont Perdu, partagé avec la France, et celui des Chemin Français et Chemins du Nord de l'Espagne à Saint Jacques de Compostelle, le territoire compte d'autres éléments reconnus comme patrimoine culturel de l'UNESCO. C'est le cas des œuvres d'Antonio Gaudí, l'architecture mudéjare d'Aragon, le monastère de Poblet, le palais de la Musique Catalane et l'hôpital de Sant Pau à Barcelone, l'art rupestre de l'arc méditerranéen de la péninsule ibérique, les églises romaines catalanes de Vall de Boí et le pont de Biscaye.

Andorre compte également un paysage culturel reconnu par l'UNESCO. Il s'agit de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, un paysage aux flancs escarpés et glaciers, avec de vastes prairies et d'abrupts vallons boisés, qui occupent une surface totale de 4247 hectares, soit

9 % du territoire d'Andorre. Il s'agit d'un paysage culturel dans la mesure où il est représentatif de la manière dont l'homme a tiré profit des ressources des zones en altitude des Pyrénées au fil des millénaires. Il compte divers habitats humains –notamment des hébergements estivaux de bergers–, ainsi que des cultures en terrasses, des chemins de pierres et des vestiges du travail de fonderie de la fonte.

Les paysages de l'ensemble du territoire du POCTEFA ont évolué de manière similaire. Les processus de changement sont déterminés par la perte du paysage rural et naturel et la pression urbaine aux alentours des agglomérations. La dévitalisation du centre urbain se produit au profit de la périurbanisation, la pression économique le long des axes routiers et la banalisation des paysages aux entrées des villes et des centres urbains, avec des logements standardisés et sans rapport avec les éléments architecturaux identitaires locaux, etc. À cela s'ajoutent les changements dérivés de la modification des activités agricoles, donnant ainsi lieu à la concentration et l'intensification des cultures sur des terrains plus favorables, au regroupement des exploitations agricoles, à la perte d'éléments paysagers, à l'abandon des terres agricoles, à la fermeture de sites dans les zones difficiles, à la désertification des villages, etc. D'autres éléments faisant pression sont le tourisme, les projets d'infrastructure sans réflexion préalable au sujet du paysage, l'exploitation industrielle des forêts ou l'abandon des terres marginales.

Nous avons précédemment mentionné l'incidence des infrastructures sur le paysage. En ce sens, soulignons le conflit potentiel existant entre la formation d'un espace interfrontalier plus connecté et la difficulté de faciliter cette connexion sur un territoire à haute valeur environnementale, mais en même temps complexe pour la construction d'infrastructures, notamment de transport terrestre.

La zone des Pré-Pyrénées en Espagne est celle qui structure les réseaux de transport et ouvre le passage vers les Pyrénées centrales. Du côté espagnol, les principaux réseaux routiers (autoroutes) se situent aux extrémités est et ouest du territoire. Les zones frontalières côtières sont des destinations touristiques consolidées, avec un flux important de visiteurs qui traversent dans les deux sens pour des séjours de courte durée, principalement en période estivale, mais également pour pratiquer des activités de loisirs, participer à des événements culturels ou faire des achats. Le transport de marchandises de grand volume et sur de longues distances s'effectue quasiment exclusivement sur les autoroutes côtières. Les Pyrénées centrales sont peu accessibles, par le biais de routes traditionnelles dont certaines sont encore en construction. Le contraste est moins marqué du côté français, qui compte également des liaisons routières reliant les Pyrénées centrales aux villes plus proches.

27 routes relient actuellement l'Espagne et la France, auxquelles il faut ajouter la liaison par Andorre. Dans les Pyrénées, les voies intérieures sont presque exclusivement réservées à la circulation des personnes. Les grandes agglomérations présentes des deux côtés des Pyrénées expliquent les nombreux mouvements entre les deux territoires, caractérisés par la prédominance du véhicule privé, la rare circulation des transports en commun et le

développement de la périurbanisation et des lotissements de maisons individuelles, particulièrement en France, qui éloigne les lieux de travail des habitations.

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, les doubles voies existantes et celles à haute vitesse prévues ou en cours de construction, telles que le couloir de la Méditerranée, se situent dans le périmètre des Pré-Pyrénées, tandis que la zone des Pyrénées centrales ne permet pas de traversées transfrontalières, ce qui pourrait changer avec la réouverture possible de la liaison au travers du tunnel ferroviaire de Somport, qui a bénéficié d'un financement européen en 2019, grâce au Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Le transport maritime est concentré dans les grands ports du territoire, dans l'arc Atlantique (Bilbao et, dans une moindre mesure, Pasajes) et l'arc Méditerranéen (Barcelone, Marseille, Sètes et Port la Nouvelle).

3.7. RESUME DES FAIBLESSES, MENACES, FORCES ET OPPORTUNITES

Le Diagramme 6 résume l'analyse SWOT développée. L'évolution des faiblesses, menaces, forces et opportunités n'a pas beaucoup changé par rapport à la période 2014-2020 ; par exemple, des aspects négatifs tels que le dérèglement climatique, la pression urbaine et touristique, et d'autres positifs tels que l'importante biodiversité, la richesse écologique, hydraulique et l'expérience en matière de coopération, persistent. La raison peut être le fait que ces éléments soient à caractère structurel, les changements et les politiques/ mesures adoptées pour les réaliser étant donc à long terme.

Les tableaux de l'ANNEXE A, Matrices (Tableau 46 a Tableau 50) détaillent les éléments des différentes dimensions d'analyse abordées lors des précédentes évaluations.

DIAGRAMME 6. MATRICE SWOT DE L'ESPACE TRANSFRONTALIER : POINT DE DÉPART

- **FA1.** Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral.
- **FA2.** Les activités agropastorales traditionnelles sont compatibles avec l'environnement de régression, comparativement à des modèles d'activité primaire plus intensifs.
- **FA3.** Sensibilité environnementale moyennement haute à l'égard du changement climatique selon le Border Orientation Paper, avec des preuves d'augmentation de la température et de la réduction des précipitations.
- **FA4.** Réaction lente des acteurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, en particulier des opérateurs économiques.
- **FA5.** Territoire complexe pour le développement d'infrastructures de raccordement et de mobilité à faible impact sur l'environnement, en particulier dans la région des Pyrénées, où les niveaux d'accessibilité sont en outre faibles et les besoins sont plus grands.
- **FA6.** Modèle de mobilité fondé sur les véhicules privés, avec un système de transport public insuffisant, en particulier sur les itinéraires transfrontaliers et les zones à faible densité de population.
- **FA7.** Modèle de transport de marchandises basé principalement sur le transport routier terrestre, avec peu de participation du transport ferroviaire.
- **FA8.** Concentration des flux de transport transfrontaliers aux extrémités ouest et est, ce qui génère moins de pression dans la zone centrale, mais accentue l'impact sur ces zones.
- **FA9.** Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux.

- **M1.** Une grande hétérogénéité territoriale qui, bien qu'elle soit à l'origine de l'énorme diversité de l'environnement, engendre des besoins et des défis d'une nature très différente.
- **M2.** Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau.
- **M3.** Perte permanente d'activités agricoles, d'élevage et forestières traditionnelles ayant des effets sur les services écosystémiques en termes de conservation de l'habitat, de biodiversité et de paysages.
- **M4.** Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne.
- **M5.** Impact du changement climatique sur les activités économiques (agriculture, élevage et pâturage, production hydroélectrique, tourisme, etc.), y compris sur celles fondées sur l'utilisation durable des ressources (herbe-pâturage, forêt-bois, eau-hydroélectricité, neige-tourisme), et sur la santé de ses habitants (vagues de chaleur, nouveaux ravageurs et maladies, etc.).
- **M6.** Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique.

- **F01.** Grande hétérogénéité et diversité biogéographique, avec la présence de 4 des 9 régions biogéographiques européennes, étant l'un des espaces transfrontaliers les plus diversifiés d'Europe.
- **F02.** Grande richesse en biodiversité, avec des espèces de flore et de faune d'une importante valeur écologique.
- **F03.** Pourcentage élevé d'espaces forestiers offrant des services écosystémiques et des ressources susceptibles à la création d'activité économique et à créer les conditions pour la durabilité.
- **F04.** Importantes ressources hydrauliques et un vaste réseau d'espaces fluviaux, de lacs, de zones humides, d'estuaires et de zones intertidales, permettent le maintien d'une grande diversité biologique.
- **F05.** Il y a un grand nombre de zones protégées, terrestres et maritimes, sous différentes formes internationales, européennes, nationales, régionales ou locales, dont beaucoup sont intégrées dans le réseau Natura 2000.
- **F06.** Une grande diversité de paysages, en grande partie associés aux activités agricoles traditionnelles, avec des zones en bon état de conservation, en particulier dans les zones à faible densité de population.
- **F07.** La capacité installée pour la production d'énergies renouvelables est élevée et il y a un potentiel d'expansion.
- **F08.** Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire.
- **F09.** Expérience de la coopération transfrontière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux.
- **F010.** Existence d'un cadre institutionnel, y compris des stratégies, pour le développement de projets d'économie circulaire.

- **O1.** Grande capacité du territoire à procurer des services écosystémiques, à fournir un habitat et à créer une connectivité avec les grands mammifères.
- **O2.** Une biodiversité élevée, qui accroît la résilience dans le territoire et sa capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, fournissant des exemples pour un grand nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens.
- **O3.** Le territoire a un potentiel élevé pour le développement de réseaux de base d'Infrastructure Vert qui contribuent à assurer la continuité des habitats et à protéger la biodiversité, tout en les rendant compatibles avec l'activité humaine.
- **O4.** Existence d'activités primaires traditionnelles compatibles avec l'environnement, ce qui entraîne une expérience exemplaire et un savoir faire intégrée pour sa promotion et son expansion sur le territoire.
- **O5.** L'existence de stratégies et des mesures d'incitation pour le développement d'une économie circulaire et à faible intensité de carbone qui puissent accélérer l'adaptation des opérateurs sur le territoire, en particulier tous ceux qui s'encadrent dans le Pacte Vert pour l'Europe.
- **O6.** Augmentation de l'irradiation solaire comme conséquence du changement climatique, ceci accroît la viabilité de la production d'électricité par la voie de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique.
- **O7.** L'existence d'une superficie forestière abondante et d'une activité agricole importante, ce qui entraîne une production élevée de déchets qui peuvent être valorisés par le biais de la production d'énergie.
- **O8.** L'existence d'une tradition de coopération transfrontalière dans la gestion des ressources. Ceci offre des possibilités élargies pour le développement de stratégies communes dans le territoire pour la gestion des ressources partagées (hydraulique, pêche, faune, etc.) et pour aborder les problèmes environnementaux qui pourraient survenir, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

Fuente: Elaborado por Regio Plus Consulting.

4. LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE DANS L'ESPACE TRANSFRONTALIER : UN OBJECTIF PRIORITAIRE

L'une des priorités de l'UE est de freiner le dérèglement climatique et d'améliorer l'adaptation aux conséquences de ce phénomène sur l'environnement de la planète. Pour cela, l'UE propose des mesures visant à faire de l'Europe une zone à l'économie durable, grâce à la baisse des émissions –avec des objectifs très stricts- et l'amélioration de l'efficacité énergétique, entre autres. Afin d'atteindre ces objectifs, l'Union Européenne a pour but de réduire de 80 à 95 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Les premières mesures ont été adoptées en 2008, en vue d'une application en 2020, l'objectif étant :

- + Une baisse de 20 % des émissions.
- + Une hausse de 20 % de la proportion d'usage des énergies renouvelables.
- + Une hausse de 20 % de l'efficacité énergétique.

Une série d'objectifs a été fixée pour la période 2020 – 2030, un cadre qui établit les politiques climatiques et énergétiques pour l'ensemble de l'Union Européenne sur cette durée. En outre, le Parlement Européen a déclaré l'état d'urgence climatique et, en 2030, l'UE devra avoir réduit ses émissions de 55 %.

L'étape suivante consiste à obtenir une Europe climatiquement neutre d'ici 2050, ce qui implique d'atteindre une neutralité climatique en réduisant les émissions de gaz, dans le but de remplir le principal objectif de l'Accord de Paris : maintenir la hausse de la température globale à 1,5 degrés.

Une hausse de la température globale de 1,5 degrés représenterait un changement considérable pour le climat en Europe, en particulier dans la région méditerranéenne, considérée au niveau mondial comme un *hotspot* de vulnérabilité climatique, en vertu des projections de hausse des températures maximales, moyennes et minimales, ainsi que de la baisse accentuée des précipitations.

Ainsi, outre les politiques d'atténuation des gaz à effet de serre, il est primordial de promouvoir également des politiques, plans et projets d'adaptation au dérèglement climatique qui tiennent non seulement compte des paramètres projetés pour le futur climat mais également des vulnérabilités du climat actuel.

Cette analyse de l'importance du dérèglement climatique pour la région transfrontalière est basée essentiellement sur l'étude de l'Observatoire Pyrénéen du Dérèglement Climatique (OPDC) sur *Le dérèglement climatique dans les Pyrénées : impacts, vulnérabilités et adaptation. Bases des connaissances en vue de la future stratégie d'adaptation au dérèglement climatique dans les Pyrénées.*

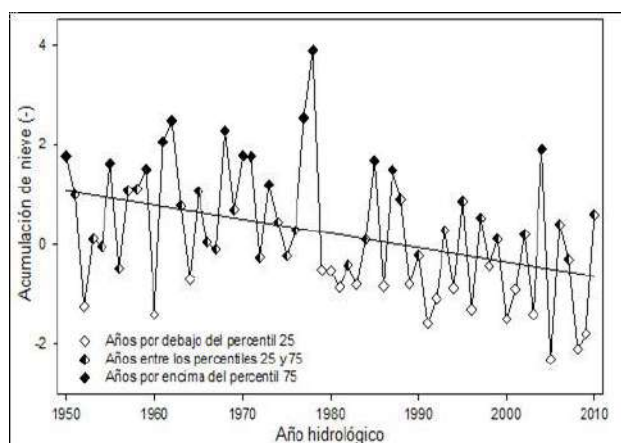
4.1. CLIMAT ACTUEL ET SCENARIOS PROJETES POUR LE CLIMAT FUTUR

Autant les études régionales sur Andorre, l'Espagne et la France que celles générales sur l'ensemble des Pyrénées montrent une nette hausse des températures à tout moment de l'année. Cette hausse a été régulière et de plus en plus marquée le long des trois dernières décennies, en accord avec le diagnostic global effectué par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations Unies (GIEC).

Les schémas temporels et spatiaux des précipitations affichent une certaine tendance à la baisse de la pluviométrie et notamment la baisse de la fréquence des événements de plus grande intensité et des vagues de sécheresse de longue durée. Cependant, l'importante diversité spatiale de la région pyrénéenne oblige à prendre ces schémas de changements avec réserve, la modification introduite par le relief dans la circulation atmosphérique pouvant s'avérer très importante.

L'analyse de l'évolution du manteau neigeux au cours du dernier demi-siècle souligne des complications, en raison de l'absence d'une série temporelle de données historiques suffisamment continue et robuste. Cela est dû au fait que l'installation et la maintenance des instruments nécessaires à la prise des mesures se compliquent au fur et à mesure de l'ascension. Néanmoins, ainsi que l'on peut le voir sur le Graphique 4, une baisse statistiquement importante du manteau neigeux a pu être identifiée dans ce secteur entre 1950 et 2010, simulation obtenue à partir du lien entre les températures et les précipitations hivernales, ainsi que le cumul de neige sur un réseau de balises du versant sud.

GRAPHIQUE 4. ÉVOLUTION DE LA COUCHE DE NEIGE AU MOIS D'AVRIL, ENTRE 1949 ET 2010



Source : OPCC-CTP (2018). *Le changement climatique dans les Pyrénées: impacts, vulnérabilités et adaptation Bases de la connaissance pour la future stratégie d'adaptation au changement climatique dans les Pyrénées*

Les principaux modèles climatiques coïncident avec une intensification du réchauffement global au cours des décennies à venir et, en particulier, dans les zones de montagne. Cela pourrait entraîner une intensification de la variabilité climatique et des tendances jusqu'alors identifiées quant à l'évolution des principales variables climatiques. Si ces projections sont confirmées, elles pourraient avoir d'importants effets sur les caractéristiques climatiques, hydrologiques, environnementales et paysagères de la bio-région pyrénéenne.

- + Hausse significative des températures maximales et minimales quotidiennes, sous tous les scénarios d'émissions, à toutes les saisons de l'année et dans toute la zone pyrénéenne.
- + À l'horizon 2030, la hausse de la valeur moyenne annuelle des températures maximales par rapport à la période de référence (1961-1990) pourrait se situer, en moyenne et pour toute la région pyrénéenne, entre 1°C et 2,7 °C. Des hausses semblables ou légèrement plus faibles sont observées pour les températures minimales (entre 0,9 °C et 2,2 °C).
- + À l'horizon 2050, le réchauffement serait un peu plus marqué. Pour la température maximale, les fourchettes iraient de 1,4 °C à 4,0 °C, tandis que pour la température minimale, elles seraient de 1,2 °C à 3,3 °C.
- + Pour la fin du siècle, les rangs de valeurs se creuseraient encore plus, tout comme l'amplitude des changements. Pour la température maximale, en moyenne, la hausse annuelle serait comprise entre 1,9 °C et 7,1 °C. Pour la température minimale, les écarts correspondants se situeraient entre 1,6 °C et 6,0 °C.
- + Quant à l'évolution future des précipitations, aucun changement significatif n'a été observé au fil du XXI^{ème} siècle, avec une faible influence sur leur évolution, du moins en ce qui concerne les valeurs moyennes.
- + Dans les Pyrénées centrales et à plus de 1800 mètres d'altitude, l'épaisseur moyenne de la neige pourrait baisser de moitié en 2050, selon les références actuelles, tandis que la période de permanence de la neige au sol pourrait être réduite de plus d'un mois.

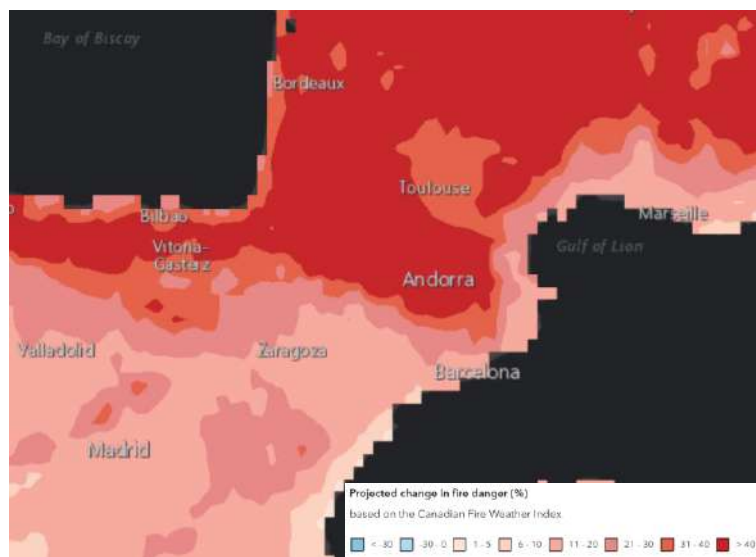
4.2. IMPACTS POTENTIELS DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

Selon l'étude de l'OPDC, le dérèglement climatique implique de nombreux effets potentiels sur les secteurs biophysiques de la région transfrontalière, certains étant déjà visibles :

- + Changements au niveau de la productivité et de l'abondance des espèces de haute montagne.
- + Altérations au niveau du cycle de vie des différentes espèces et leurs interactions.

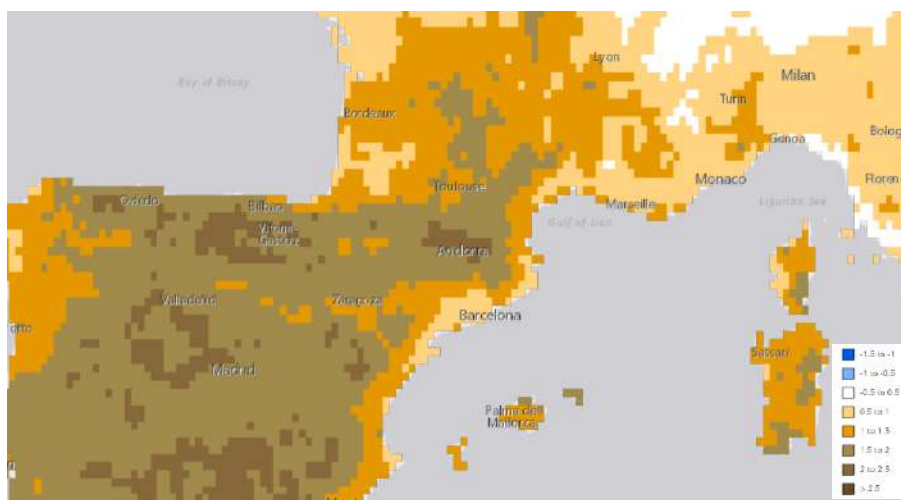
- + Modification de la répartition de la faune.
- + Augmentation du risque d'expansion de certaines espèces exotiques et d'autres nocives déjà présentes.
- + Altérations au niveau de la croissance et changements quant à la productivité de nombreuses espèces de la flore.
- + Changements au niveau du cycle de vie de nombreuses espèces de la flore de haute montagne.
- + Altération de la répartition, la composition de la flore et la diversité de la végétation en haute montagne.
- + Changements au niveau de la flore pyrénéenne, au point de mettre en danger sa capacité de fournir d'importants biens et services.
- + Effets sur la productivité des forêts et leur capacité à fixer le CO₂ atmosphérique au travers de la photosynthèse.
- + Altération des conditions de santé des forêts et possible déséquilibre par rapport aux communautés d'agents pathogènes.
- + Influence sur la capacité des forêts à nous protéger de certains risques naturels typiques des zones de montagne.
- + Augmentation du nombre et de l'intensité des incendies de forêts dans les Pyrénées.
- + Altérations du cycle hydrologique, en modifiant la quantité d'eau disponible dans les lacs de haute montagne.
- + Modification des conditions physiques et chimiques des lacs, avec des conséquences négatives sur les communautés végétales et animales.
- + Accélération du processus de dégradation des tourbières pyrénéennes et baisse de la surface inondée.
- + Inversion du rôle actuel des tourbières en tant que puits à carbone en les transformant en émetteurs de CO₂ au lieu de capteurs.
- + Changements au niveau des apports annuels et du régime mensuel des fleuves.
- + Baisse de la qualité et la quantité des eaux souterraines.

CARTE 15. INCENDIES DE FORÊTS À LA FIN DU XXIE SIÈCLE PAR RAPPORT À LA PÉRIODE 1981-2010



Source: European Environment Agency (2020) Projections of Fire Weather Index (PESETA III) provided by Joint Research Centre (JRC)

CARTE 16. PRÉVISIONS DE SÉCHERES MÉTÉOROLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2040-2070 PAR RAPPORT À 1981-2010



Source : Esri, HERE | JRC, Spinoni et al. (2018), EEA 2020

Outre les impacts sur les systèmes biophysiques, on s’attend également à de nombreux impacts significatifs sur les secteurs socioéconomiques de la région transfrontalière, ainsi que :

- + Baisse de l'attrait touristique hivernal de certaines stations de ski des Pyrénées.
- + Effets irréversibles sur certains éléments iconographiques du paysage pyrénéen.
- + Influence du dérèglement climatique sur les principaux risques naturels pouvant affecter particulièrement l'intégrité des infrastructures touristiques et la sécurité des touristes.
- + Prolongation de la saison touristique de montagne dans les Pyrénées (effet positif potentiel).
- + Diminution de la productivité des cultures.
- + Expansion de certaines plaies et maladies des cultures.
- + Altération de la composition de la flore des communautés de près et de la sous-diversité des espèces.
- + Hausse de la diffusion et la prévalence des maladies du bétail.
- + Baisse de la capacité des centrales hydrauliques à produire de l'énergie à certaines périodes de l'année.
- + Production d'énergie solaire favorisée à l'avenir par un accroissement du taux de radiation solaire dans tout le massif des Pyrénées.
- + Production d'énergie éolienne affectée de manière négative dans les décennies à venir.
- + Variation considérable de la demande saisonnière en matière d'énergie au cours des prochaines décennies, en raison de la hausse des températures moyennes et des vagues de chaleur.
- + Augmentation de la vulnérabilité des infrastructures de production et de transport de l'électricité due à la hausse prévue des risques naturels.
- + Hausse du nombre d'inondations et de leur intensité lors des prochaines décennies.
- + Fréquence plus importante des événements de type glissements de terrains, éboulements rocheux et avalanches.
- + Augmentation des risques associés à l'accélération du processus de dégradation des glaciers et des régions glacées.

La quantité et la diversité des impacts potentiels du dérèglement climatique dans la région transfrontalière justifie clairement la priorité de planifier et d'adapter ce territoire au climat actuel et futur.

Il est important de tenir compte du fait que la plupart des vulnérabilités de ce territoire ne connaissent pas de frontières, étant communes au territoire espagnol et au français. En outre, les actions d'adaptation climatique potentiellement plus efficaces et efficaces par rapport à certains secteurs (surtout pour la gestion des ressources hydriques) sont celles dérivées de programmes et de projets conjoints d'adaptation convenues au niveau transnational.

5. PROPOSITION D'ALTERNATIVES

5.1. METHODOLOGIE, PROPOSITIONS ET LIMITATIONS

Les alternatives multiples au contenu du programme permettent de nombreuses combinaisons, selon les règlements communautaires. Cette flexibilité rend inutile l'analyse du vaste nombre d'alternatives possibles. De cette perspective, nous proposons, dans ce paragraphe, trois alternatives différentes :

- + L'Alternative 0, qui impliquerait de ne pas mettre en œuvre le POCTEFA et de renoncer aux fonds disponibles pour cette zone transfrontalière.
- + L'Alternative 1, qui implique l'approbation et le développement du POCTEFA 2021-2027, prévoit plusieurs options :
 - + L'Alternative 1a, intitulée *Alternative prônant la continuité*, consisterait à assurer la continuité des mesures mises en œuvre au cours du POCTEFA 2014-2020.
 - + L'Alternative 1b, ou *Alternative sélectionnée*, serait la mise en œuvre du POCTEFA 2021-2027 selon les termes proposés et approuvés dans le cadre du Comité de Suivi.

5.2. PROPOSITION D'ALTERNATIVES ET JUSTIFICATIF DE L'ALTERNATIVE SELECTIONNEE

5.2.1. Alternative 0: Non-réalisation du POCTEFA

La répercussion de la non-réalisation du programme, d'un point de vue financier, serait la perte du cofinancement prévu pour la mise en œuvre des actions au sein du domaine de coopération, par le biais du FEDER. Cela impliquerait de manquer l'occasion d'investir effectivement dans des actions visant à améliorer les possibilités de développement de l'espace transfrontalier, en satisfaisant les besoins identifiés sur le territoire, affectés dans certains domaines par la pandémie de COVID-19.

Outre le fait de ne pas profiter de l'apport de fonds publics, la non-réalisation du programme se traduit par la perte de l'effet multiplicateur produit par ces fonds, c'est-à-dire, de la contrepartie nationale permettant de mobiliser l'existence des diverses aides prévues par le programme, étant donné qu'une grande partie des projets approuvés ne seraient pas exécutés ou, en tout cas, le seraient dans une moindre mesure, sans possibilité de cofinancement.

De même, l'existence du POCTEFA, qui prévoit une pré-allocation de fonds avec un horizon de neuf ans (les sept de 2021 à 2027, plus les deux années supplémentaires au cours desquelles il est possible d'exécuter le budget), représente une excellente opportunité pour planifier des actions à moyen et long terme sur le territoire de coopération. Cette opportunité serait manquée en cas de renoncement au développement du programme.

En conséquence, la non-réalisation des actions possibles du programme pourrait affecter l'exécution de l'objectif Interreg, « une meilleure gouvernance Interreg », afin de :

- + Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles en charge de la gestion d'un territoire spécifique, et des parties intéressées.
- + Améliorer la gestion publique efficace en encourageant l'entraide juridique et administrative, ainsi que la coopération entre les citoyens et les institutions, en particulier dans le but de résoudre les obstacles juridiques et autres au sein des régions frontalières.

Bien que sa dimension financière ne soit peut-être pas très importante, elle revêt un caractère stratégique, de sorte que la non-application du POCTEFA dans ce domaine pourrait avoir des répercussions, au moins marginales :

- + Une conservation et une mise en valeur réduite de la biodiversité et des ressources naturelles par le biais d'approches communes et/ou conjointes de gestion des espaces et des espèces.
- + Une prévention et une atténuation réduite des effets du dérèglement climatique sur le territoire.
- + La non-contribution au développement de l'économie circulaire et neutre en carbone et, par conséquent, une moindre promotion du Pacte vert pour l'Europe.
- + Une gestion moins adéquate des risques de catastrophes naturelles du point de vue de la coopération transfrontalière.

Toutes les considérations mentionnées justifient suffisamment la raison pour laquelle l'alternative zéro ou la non-exécution du programme n'est pas l'option choisie.

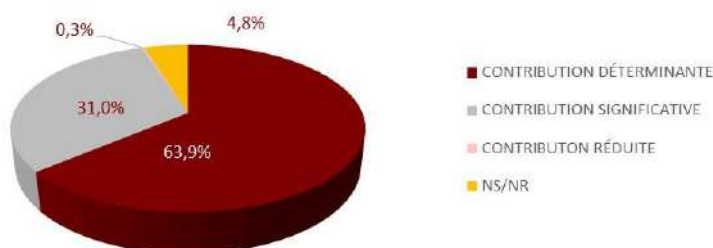
Cependant, l'alternative 0 suppose, en revanche, que les effets négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des projets cofinancés n'apparaîtront pas. C'est-à-dire que disparaît le risque d'augmentation de la consommation d'eau, de la production de déchets, de l'occupation des sols, etc. lié à la présence accrue de touristes ; de l'artificialisation du sol due à la construction de pistes cyclables ; ou de l'augmentation du trafic en raison de la prévention accrue des risques, entre autres.

5.2.2. Alternative 1 : Approbation et exécution du POCTEFA 2021-2027

La coopération territoriale européenne et, en particulier, celle transfrontalière dans le secteur Espagne-France-Andorre, affiche une nette valeur ajoutée en contribuant à garantir que les frontières ne constituent pas un frein pour aborder des projets structurels, rapproche les habitants des deux côtés de frontière, aide à résoudre les problèmes courants, facilite la mise en commun d'idées et de ressources, et favorise la collaboration stratégique pour atteindre des objectifs communs.

C'est ce qu'il émane de l' « Évaluation Intermédiaire de l'exécution du programme (E2) » (réalisée au mois de décembre 2018). La perception des bénéficiaires du programme quant à la plus-value générée par celui-ci est nettement positive, si l'on tient compte du fait que 63,9 % d'entre eux considèrent la contribution du programme comme déterminante, en permettant d'aborder des problèmes communs qui exigent une réponse partagée pour être résolus et 31 % la considèrent moins significative, car la coopération apporte des avantages supplémentaires et de meilleures garanties par rapport à un exposé indépendant (sans partenariat).

GRAPHIQUE 5. LA CONTRIBUTION DE LA COOPÉRATION À LA RÉOLUTION DES BESOINS DE LA ZONE DU POINT DE VUE DES BÉNÉFICIAIRES



Source : « Évaluation Intermédiaire de mise en œuvre du Programme (E2) » (décembre 2018).
Élaboré à partir de l'enquête menée parmi les bénéficiaires du premier et deuxième appel à projet de POCTEFA 2014-2020 (juin 2018).

En effet, autant les propres autorités du programme que les bénéficiaires reconnaissent la difficulté d'avoir mis en route les projets réalisés pendant la période 2014-2020, sans avoir compté sur le financement du FEDER.

Cette plus-value a eu pour origine la capacité du programme à atteindre ses objectifs, basée sur des facteurs de réussite, parmi lesquels l'expérience préalable et la capacité d'appel à projets du programme ; la proximité du territoire avec l'implication et la bonne entente des autorités nationales et régionales/locales ; la concentration des projets sur la résolution des

besoins spécifiques du domaine de coopération (non abordés par les autres programmes) et le haut niveau de cofinancement.

De tels facteurs de réussite devront être pris en compte pour la prochaine période de programmation, dans le but de consolider la plus-value générée par le programme. L'apport des Autorité de Gestion et des membres du partenariat du programme vise à l'amélioration de certains facteurs (surtout l'amélioration de la communication interne et externe, et des systèmes de processus), ainsi que l'adoption de formules de perfectionnement du diagnostic et de la logique d'intervention, du positionnement au sein de l'UE, la diffusion des résultats et de la capitalisation, la hausse de l'impact sur le territoire et la durabilité des projets.

a) Alternative prônant la continuité

La dénommée « *alternative prônant la continuité* » (*Alternative 1a*) consiste à assurer la continuité des mesures et des types d'actions mises en œuvre dans le cadre du POCTEFA 2014-2020, en maintenant l'approche et le poids budgétaire.

L'exécution de cette alternative prônant la continuité implique d'adopter les décisions suivantes :

- + Maintenir l'orientation stratégique formulée pour la période 2014-2020 au sein de l'espace de coopération. Cela implique d'allouer l'aide FEDER aux domaines suivants, en tenant compte de l'équivalence qui pourrait se produire au niveau des axes établis en 2014-2020 et les Objectifs Stratégiques (OP) de la période 2021-2027 :
 - + L'Axe 1 « *Dynamiser l'innovation et la compétitivité* » correspond à l'OP 1, « *Une Europe plus intelligente en encourageant une transformation économique innovante et intelligente* ».
 - + L'Axe 2 « *Promouvoir l'adaptation au dérèglement climatique et la prévention et gestion des risques* » et l'Axe 3 « *Promouvoir la protection, la valorisation, l'utilisation durable des ressources locales* » correspond à l'OP 2 « *Une Europe plus verte et pauvre en carbone, en favorisant une transition énergétique propre et équitable, l'investissement vert et bleu, l'économie circulaire, l'adaptation au dérèglement climatique et la prévention et la gestion des risques* ».
 - + L'Axe 4 « *Favoriser la mobilité des biens et des personnes* » est lié, pour sa part, à l'OP 3 « *Une Europe plus connectée, en améliorant la mobilité et la connectivité régionale des TIC* ».

- + L'Axe 5 « *Renforcer les compétences et l'intégration dans les territoires* » est également prévu dans les OP 4 et 5 (« *Une Europe plus proche de ses citoyens, en encourageant le développement intégré et durable des zones rurales et côtières et les initiatives locales* » et « *Une Europe plus sociale, à travers l'application du pilier européen des droits sociaux* », respectivement).
- + Ne pas intervenir dans l'Objectif Spécifique OS Interreg « *Une moindre gouvernance Interreg* », qui prévoit (i) *d'améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles chargées de l'administration d'un territoire spécifique, ainsi que des parties concernées* et (ii) *améliorer la gestion publique efficiente en promouvant l'entraide juridique et administrative et la coopération entre les citoyens et les institutions, dans le but notamment de franchir les obstacles juridiques et autres au sein des régions frontalières*.
- + Cesser d'intervenir dans certains domaines stratégiques prévus par les règlements de la période 2021-2027 qui peuvent s'avérer importants, non seulement afin de contribuer plus efficacement aux OP, mais également pour résoudre certains problèmes existant au sein de l'espace transfrontalier et consolider la stratégie de coopération.

L'exécution de cette alternative a, sans aucun doute, ses avantages, principalement liés au fait qu'elle permet de poursuivre des efforts déjà entamés au cours de la période 2014-2020 et consolide les résultats et les premiers impacts obtenus par le biais de ce programme.

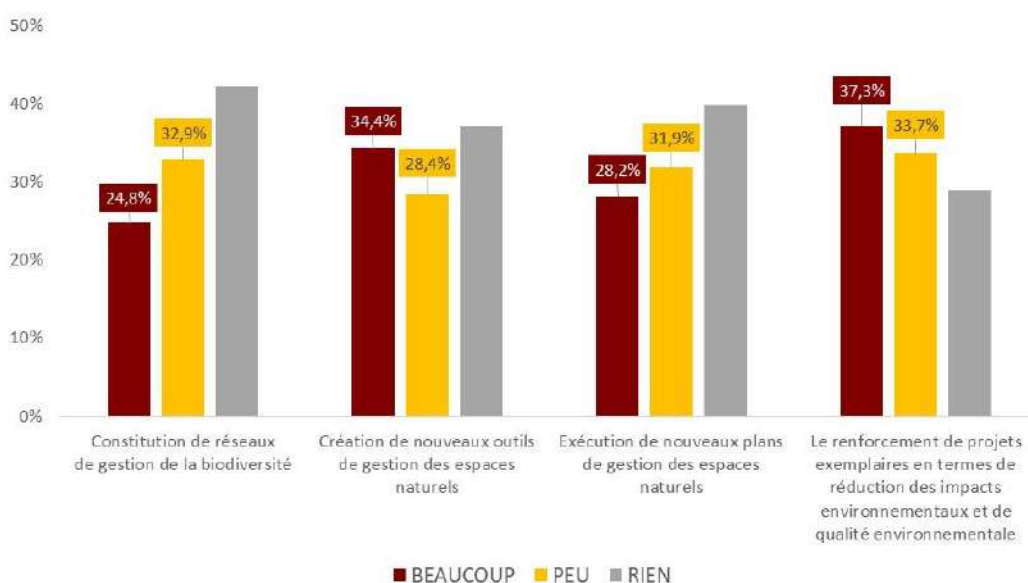
Dans ce cadre, les travaux d'évaluation menés jusqu'à présent ont mis en avant l'importante capacité du programme à faire face aux faiblesses du territoire de coopération en matière environnementale.

En effet, l'enquête réalisée parmi les bénéficiaires du programme au mois de juin 2018 a mis en évidence le fait que, selon leur perception subjective, le POCTEFA dispose d'une capacité significative d'influence dans des domaines tels que (voir Graphique 6) :

- + Le renfort des projets exemplaires en matière de réduction des impacts environnementaux et de qualité environnementale : 71 % des sondés estiment que leurs projets contribuent à ce renfort, 37,3 % considèrent qu'ils le font en grande mesure.
- + La création de nouveaux outils de gestion des espaces naturels : 62,8 % des sondés estiment qu'il existe une capacité d'influence et 34,4 % que cette capacité est haute.
- + L'exécution de nouveaux plans de gestion des espaces naturels : plus de 60 % des sondés estiment que leurs projets disposent de la capacité nécessaire pour améliorer la gestion des espaces naturels grâce à de nouveaux plans, 28,2 % considèrent que leur capacité est élevée.

- ✦ Enfin, la constitution de réseaux de gestion de la biodiversité : 57,5 % des bénéficiaires consultés estiment que leurs projets contribueront, dans une certaine mesure, à la constitution de ce type de réseaux, pratiquement 25 % considérant que leur contribution sera significative (très).

GRAPHIQUE 6. CONTRIBUTION DES PROJETS AUX FAIBLESSES DU TERRITOIRE DU POINT DE VUE DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME (2018)



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting à partir de l'enquête menée parmi les bénéficiaires du premier et deuxième appel à projet de POCTEFA 2014-2020 (juin 2018).

Cependant, la concrétisation des potentiels effets négatifs liés au développement du programme pendant la période 2014-2020 est associée à cette ligne prônant la continuité. À l'origine, le Rapport sur les incidences du Programme réalisée en 2014 prévoyait la possible apparition d'effets négatifs (un total de 40 sur 7 domaines répartis parmi les différents objectifs spécifiques –voir Diagramme 7–).

Une première révision des projets approuvés dans le cadre des trois appels à projets a permis de conclure qu'aucun effet négatif significatif ne s'est produit. Concrètement :

- ✦ 65 % des effets potentiels ne se sont pas matérialisés.
- ✦ Les 14 effets qui se sont matérialisés l'ont été de manière légère et indirecte et sont majoritairement associés à la hausse du tourisme (50 % des cas), l'équipement ou l'amélioration des infrastructures (28,6 %).

DIAGRAMME 7. MATÉRIALISATION DES EFFETS NEGATIVES IDENTIFIÉS DANS L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2014-2020

EFFETS POTENTIELS	DEGRÉ DE MATÉRIALISATION DANS LES OS PLANIFIÉS (2014-2020)									
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
BIODIVERSITÉ										
Impact possible sur les habitats, la biodiversité, les zones naturelles ou les connexions écologiques produit par la construction de nouveaux équipements lié à la R & D, les antennes, les travaux de protection contre les risques, les améliorations et l'équipement des infrastructures de communications, la construction de bâtiments...	+	+				+		+		+
Effets possibles sur les habitats et la biodiversité en cas de travaux de régénération, d'actions de restauration de l'environnement naturel, de réintroduction d'espèces menacées d'extinction ou de lutte contre les espèces invasives.				+			+			
Impacts sur la biodiversité en raison de la pression accrue de l'homme dans les zones de grande valeur écologique.						+				
Impacts sur les espèces sensibles provoqués par l'augmentation du tourisme.						+				
POLLUTION										
Pollution atmosphérique associée à l'augmentation du transport individuel, collectifs et de marchandises lié au développement du tourisme et à l'augmentation de la mobilité transfrontalière			+			+				
Possibles effets sur la pollution atmosphérique en raison du développement de nouveaux produits	+	+					+			
Possible pollution atmosphérique comme conséquence de la lutte contre les épidémies dans l'agriculture et contre les espèces invasives							+			
Possibles effets sur la qualité de l'eau, causés par la construction d'infrastructures et d'équipements (nouveaux services sociaux, bâtiments liés au tourisme, etc.)	+	+				+		+		+

EFFETS POTENTIELS	DEGRÉ DE MATÉRIALISATION DANS LES OS PLANIFIÉS (2014-2020)									
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Possible diminution de la qualité de l'eau à cause de l'augmentation du nombre de touristes						+				
Risque de contamination du sol et de l'eau par des déversement accidentels reliés à une augmentation du transport de marchandises lié au tourisme						+				
Possibles effets sur l'eau comme conséquence de la lutte contre les épidémies agricoles							+			
Possibles effets sur l'augmentation de la pollution des sols résultant de la construction de nouvelles infrastructures et équipements (nouveaux services sociaux, équipements touristiques, etc.)	+	+				+		+		+
Possibles effets sur la pollution des sols en raison de l'augmentation du transport de marchandises et du transport transfrontalier en général			+			+		+		
Impacts sur les sols provoqués par la lutte contre les épidémies dans l'agriculture et contre les espèces invasives							+			
Possible augmentation des déchets résultant de la construction de nouvelles infrastructures et de nouveaux équipements	+	+				+				+
Possible existence de points d'élimination des déchets incontrôlés en raison de l'augmentation du nombre de touristes						+				
Augmentation du volume des déchets générés en raison de l'accroissement du tourisme et de la population						+				
Possibles effets de l'acquisition d'équipements technologiques si les critères de durabilité, comme contrôle de l'obsolescence et le type de déchets produits après leur durée de vie utile, n'ont pas été prises en compte	+	+				+				+
Production de déchets, déversement de matières polluantes dans le sol, l'eau et l'air suite au développement de la recherche appliquée	+	+								
RESSOURCES										
Augmentation de la consommation de ressources en eau comme conséquence du développement de la recherche appliquée	+	+								

EFFETS POTENTIELS	DEGRÉ DE MATÉRIALISATION DANS LES OS PLANIFIÉS (2014-2020)									
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2
Augmentation de la consommation d'eau du fait de la pression touristique						+				
Augmentation de la consommation d'eau pour la construction d'infrastructures et d'équipements liés au développement de la recherche appliquée, du tourisme, de la valorisation du patrimoine naturel et culturel...	+	+				+				+
Réduction du ressource sol par l'artificialisation, résultant de la construction d'infrastructures et d'équipements liés au développement de la recherche appliquée, du tourisme, de la valorisation du patrimoine naturel et culturel...	+					+		+		+
Possible risque d'érosion conséquence des travaux de construction d'antennes et leur approvisionnement d'énergie, d'accès,...		+								
Possibilité de perte de sol en raison de l'exploitation de la biomasse						+				
Possible érosion des sols suite à l'amélioration des pratiques liées à l'exploitation de l'agriculture et des forêts						+				
Possible érosion, à cause de l'augmentation du piétinement dans les sentiers et les zones de séjour en général, liée à l'augmentation du tourisme dans les espaces naturelles.						+				
Possible risque d'érosion des sols dans les travaux pour la protection contre les risques naturels					+					
Possibilité d'érosion des sols en raison d'éventuelles actions d'éradication d'espèces invasives							+			
RISQUES										
Possible augmentation des risques en raison de la création de nouveaux points d'infrastructure et d'équipement lié au R+D	+	+							+	+
Augmentation des risques naturels à cause de l'augmentation, dans les espaces naturels, de lieux de loisirs, de routes, ... lié à l'augmentation du tourisme						+				

EFFETS POTENTIELS	DEGRÉ DE MATÉRIALISATION DANS LES OS PLANIFIÉS (2014-2020)										
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	5.1	5.2	
PAYSAGE ET PATRIMOINE											
Possibles effets sur le patrimoine de la construction de nouvelles installations et infrastructures	+	+				+				+	
Possibles impacts sur les éléments de base du patrimoine culturel (pâturage, élevage, pêche...), historique, géologique, etc., en raison de sa mise en valeur et de l'augmentation du nombre de visiteurs.						+					
Possible impact sur le paysage par la construction ou l'amélioration d'équipements, d'infrastructures, de bâtiments...	+	+				+				+	
Possible impact sur le paysage des travaux prévisibles d'adaptation au changement climatique, protection contre les risques, projets de restauration écologique, amélioration des pratiques agricoles et forestières,				+	+	+	+				
Possible impact sur les éléments du patrimoine du fait de l'amélioration ou de la création d'infrastructures liées aux gares ferroviaires...								+			
CADRE DE VIE											
Augmentation du bruit en raison de l'accroissement de l'afflux de touristes							+				
CHANGEMENT CLIMATIQUE											
Augmentation des gaz à effet de serre à cause de l'accroissement prévisible de la mobilité transfrontalière	+		+						+		
Possible impact sur le changement climatique et l'émission de gaz à effet de serre en raison de l'inefficacité énergétique des équipements et des bâtiments	+					+				+	
Émissions de GES comme conséquence du transport de matériaux pour les travaux à effectuer					+						
INEXISTANT	+	FAIBLE		+	MOYEN		+	ÉLEVÉ			+

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

En tout cas, l'autorité de gestion du programme exécute, selon le Plan d'Évaluation, les objectifs E5, « Dérèglement climatique et risques (Axe 2) » et E6, « Protection et utilisation durable des ressources locales (Axe 3), qui pourront aborder plus en profondeur l'apparition de ces effets et dont dériveront des recommandations intéressantes si l'alternative prônant la continuité est sélectionnée et contribueront à renforcer les effets positifs du programme sur l'environnement et atténuer ceux négatifs.

b) La nouvelle stratégie de coopération pour la période 2021-2027

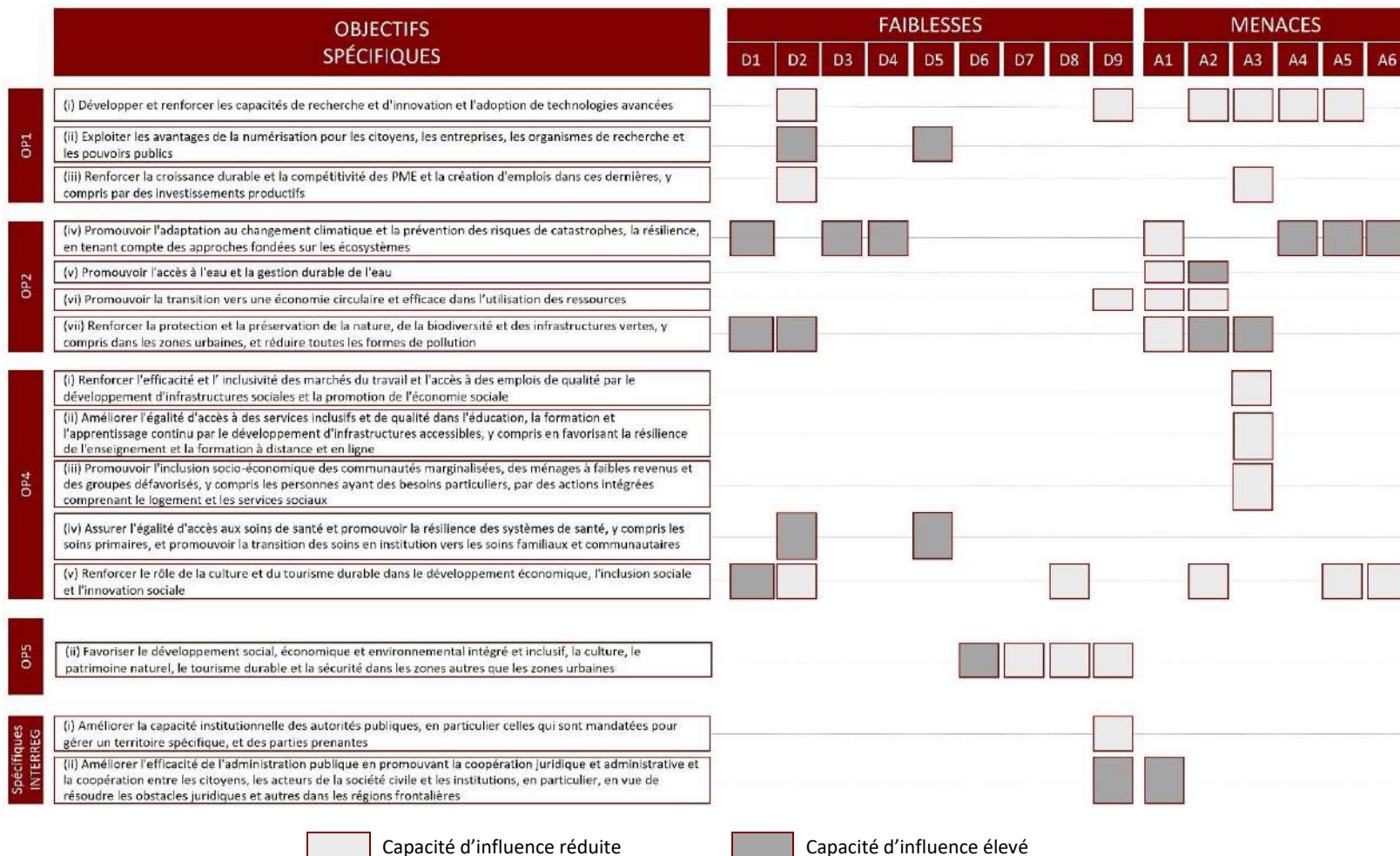
L'alternative sélectionnée (*Alternative 1b*) est celle qui sera détaillée dans le programme POCTEFA 2021-2027, actuellement en cours de formulation stratégique et basée sur les besoins d'intervention identifiés lors du diagnostic, la trajectoire préalable du programme de la période 2014-2020, les orientations apportées par les référents stratégiques de l'UE et les apports des différents acteurs intéressés par le développement du POCTEFA.

D'une manière générale, il est considéré pertinent de parier sur cette alternative qui présente, par rapport à l'alternative 1a, une approche cohérente avec les priorités de la Politique de Cohésion 2021-2027 et se focalise sur les aspects de premier plan dans l'actuel contexte socioéconomique qui, par le biais de la coopération, peuvent être abordés plus efficacement. Elle permet, au contraire de l'alternative 0, d'influencer l'atténuation des problématiques environnementales, ainsi que de provoquer une série d'effets environnementaux positifs.

Comme on peut le constater sur le Diagramme 8, toutes les faiblesses (D1-D9) et les menaces (A1-A6) identifiées lors de l'analyse stratégique environnementale (Chapitre 4) préalablement réalisée sont couvertes par un Objectif Spécifique programmé dans l'ébauche de la Stratégie Conjointe, les objectifs faisant partie de l'Objectif Stratégique 2 qui contribue à une *Europe plus verte et pauvre en carbone* au travers de la promotion vers une transition énergétique propre et équitable, l'investissement vert et bleu, l'économie circulaire, l'adaptation au dérèglement climatique et la prévention et la gestion des risques ayant plus de poids.

Les Objectifs Spécifiques les plus solides pour faire face aux faiblesses et aux menaces affrontées par le territoire, d'un point de vue environnemental et qui s'encadrent dans l'Objectif Stratégique 2 consistent notamment à (iv) Promouvoir l'adaptation au dérèglement climatique et la prévention du risque de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes et (vii) Améliorer la protection et la conservation de la nature, la biodiversité et l'infrastructure verte, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution, en se concentrant plus sur les faiblesses que sur les menaces.

DIAGRAMME 8. CAPACITÉ DE LA STRATÉGIE PROPOSÉE AU POCTEFA 2021-2027 POUR REpondre AUX FAIBLESSES ET MENACES DU TERRITOIRE



Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

D'une manière générale, ces objectifs affichent une capacité d'influence significative, par rapport à d'autres qui, en dépit de leur incidence sur les diverses faiblesses et/ou menaces, revêt un caractère plus indirect et sera conditionné dans une plus grande mesure par l'orientation des opérations approuvées, tel que c'est le cas de l'objectif (i) Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées (OP 1). Dans tous les cas, l'expérience préalable montre l'existence d'initiatives sur le territoire de projets de recherche orientés vers un usage efficace des ressources qui concrétiseraient, dans la pratique, cette consolidation (un total de 9 projets a été approuvé dans le cadre de l'OS2 du POCTEFA 2014-2020 visant à *Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération*).

En ce qui concerne les faiblesses et les menaces, la proposition de couverture de celles-ci, notamment les effets relativement intenses du dérèglement climatique sur les ressources naturelles du milieu (hausse des températures, baisse du volume des précipitations), ayant une incidence particulière sur la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que les paysages plus fragiles, avec des changements importants au niveau des caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de bio-région pyrénéenne (A4) ; ainsi que les activités agropastorales traditionnelles compatibles avec le milieu en recul, para rapport à des modes d'activité primaire plus intenses (D2), la lente réponse des acteurs à la baisse des émissions de gaz à effet de serre, à l'adaptation et à l'atténuation du dérèglement climatique, notamment des opérateurs économiques (D4), le développement d'infrastructures de liaisons et la mobilité à faible impact environnemental, en particulier dans la région des Pyrénées, où les niveaux d'accessibilité sont bas et la nécessité plus marquée (D5).

D'autre part, le programme remplit tous les objectifs environnementaux du territoire dans les régions prises en compte (voir chapitre 0).

6. OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Les objectifs de protection environnementale du POCTEFA 2021-2027 s'intègrent dans le scénario défini par la politique environnementale communautaire, nationale et régionale, en assumant la particularité imposée par le domaine de coopération.

6.1. OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER (PAR DOMAINES D'ANALYSE)

Afin de définir le cadre stratégique, les macro-objectifs de la politique environnementale et de durabilité ont été analysés, en tenant compte du cadre réglementaire légal et des stratégies, plans et programmes, établis sur les territoires concernés par le POCTEFA 2021-2027 et importants pour celui-ci car ils peuvent créer des synergies ou, au contraire, des incompatibilités avec le programme (voir chapitre 7).

Ces objectifs présentent un important degré d'homogénéité au niveau domaine international, communautaire, national et régional, très liés entre eux, ainsi que le soulignent les accords, conventions et engagements internationaux, la réglementation et les stratégies européennes, ainsi que les stratégies / programmes / plans nationaux et régionaux.

L'étude de ces référents a permis d'extraire les principaux objectifs environnementaux obligatoires sur le territoire du POCTEFA. Parmi l'ensemble des macro-objectifs du cadre réglementaire légal et des stratégies, plans et programmes présentés et analysés, certains sont considérés comme particulièrement importants, étant donnée leur transversalité quant aux différents instruments pris en compte et leur pertinence par rapport au domaine du POCTEFA 2021-2027.

a) *Biodiversité et milieux naturels*

- + Maintenir et préserver les habitats et les espèces protégées, autant terrestres que marines, sous couvert des directives européennes et d'autres instruments internationaux, selon leurs stratégies et leurs plans de conservation.
- + Améliorer la dynamique démographique et la répartition, sur le territoire, des espèces protégées et menacées, notamment celles aux tendances plus négatives et qualifiées de vulnérables ou en voie d'extinction au niveau national.
- + Définir des mesures de prévention, contrôle et éradication des espèces invasives, en particulier celles constituant une menace contre la flore et la faune locales, les espèces protégées et la biodiversité.

- ✦ Conserver les processus écologiques essentiels et les systèmes vitaux de base ; préserver la diversité biologique, génétique, des populations et des espèces ; garantir la variété, la singularité et la beauté des écosystèmes naturels, ainsi que la diversité géologique et du paysage.
- ✦ Combattre la fragmentation croissante des écosystèmes, principalement due aux changements d'usages des sols et à la construction de barrières locales menant à la perte de connectivité et de perméabilité écologiques, ainsi qu'à la diminution de la biodiversité.
- ✦ Construire un réseau transeuropéen d'espaces naturels cohérent, en assurant notamment la connectivité écologique des espaces intégrés au réseau Natura 2000.
- ✦ Appliquer une approche intégrée et une nouvelle gouvernance à la gestion de la biodiversité englobant l'ensemble de la société et impliquant des agents et des financements publics et privés, avec des investissements visant une récupération verte, qui utilisent des solutions basées sur la nature et approfondissent les connaissances, l'éducation et les aptitudes pour la protection et la récupération de la biodiversité.

TABLEAU 8. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS. BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

1.	Maintenir et préserver les habitats, la diversité biologique, génétique, des populations et des espèces, ainsi que les espèces protégées, autant terrestres que marines. Contrôler en particulier et éradiquer les espèces invasives qui constituent une menace. Enfin, améliorer la répartition sur le territoire des espèces considérées comme en voie d'extinction.
2.	Combattre la fragmentation croissante des écosystèmes, principalement due aux changements d'usages des sols et à la construction de barrières locales menant à la perte de connectivité écologique.
3.	Appliquer une approche intégrée et une nouvelle gouvernance à la gestion de la biodiversité englobant l'ensemble de la société et impliquant des financements publics et privés, avec des investissements visant une récupération verte et approfondissent les connaissances et les aptitudes pour la protection et la récupération de la biodiversité.

b) Ressources naturelles

- ✦ Récupérer et protéger les écosystèmes terrestres, dans le cadre d'un usage durable de ceux-ci, notamment des systèmes agricoles et forestiers à haute valeur naturelle. Il s'agit de systèmes anthropisés mais pour lesquels l'inaccessibilité, le manque de valeur du sol pour la production ou les modes d'exploitation compatibles avec la conservation des ressources ont défini ses caractéristiques et sa valeur particulière en termes paysagers et de biodiversité.
- ✦ Protéger les régions montagneuses, les forêts vierges ou matures, ainsi que les systèmes forestiers extensifs, pour leur contribution au paysage et à la biodiversité.

- ✦ Récupérer et protéger les différents écosystèmes d'eau douce et le fonctionnement naturel des fleuves, en garantissant leur bon état écologique et chimique et en évitant de nouvelles occupations du domaine public.
- ✦ Récupérer et protéger les écosystèmes marins, afin qu'ils atteignent un bon état de conservation environnementale, en particulier ceux détruits dans la majeure partie de leur zone de répartition naturelle ou qui ont souffert d'une détérioration drastique de leur étendue, leur composition, leur structure ou leurs fonctions écologiques.
- ✦ Récupérer et protéger la disponibilité hydrique et l'état chimique des aquifères, en évitant la surexploitation et la pollution, notamment celles d'origine agricole.
- ✦ Protéger et gérer les ressources hydriques en en faisant un usage efficace et durable, en fonction de leur disponibilité et en harmonie avec les usages agropastoraux, industriels et urbains.
- ✦ Prévenir la dégradation des sols et de leurs fonctions, tout en en faisant un usage durable compatible avec les activités agropastorales et forestières, les activités industrielles, les usages urbains, etc.
- ✦ Restaurer les sols pollués et dégradés afin d'atteindre un niveau de fonctionnalité compatible avec les usages actuels et prévus et ainsi éviter les effets indésirables sur la biodiversité et la santé humaine.

TABLEAU 9. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS. RESSOURCES NATURELLES

1.	Récupérer et protéger les écosystèmes terrestres : Systèmes agricoles et forestiers à haute valeur naturelle, systèmes forestiers extensifs et forêts vierges, pour leur contribution à la conservation des ressources et leur valeur particulière en termes de paysages et de biodiversité.
2.	Faire un usage efficace des ressources hydriques et récupérer et protéger les écosystèmes : le fonctionnement naturel des fleuves, en assurant leur bon état écologique et chimique et en évitant de nouvelles occupations du domaine public et des écosystèmes marins, afin d'obtenir un bon état de conservation environnementale. Protéger également la disponibilité hydrique et l'état chimique des aquifères, en évitant leur surexploitation et leur pollution.
3.	Préserver les sols : prévenir leur dégradation en les adaptant aux activités agricoles, forestières, industrielles et aux usages urbains, ainsi que restaurer ceux pollués afin d'éviter les effets indésirables sur la biodiversité et la santé humaine.

c) **Pollution et qualité du milieu**

- ✦ Réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les polluants, en synergie avec la croissance économique et la création d'emplois. Réduire la pollution provoquée par l'excès d'émissions de CO₂ dans tous les secteurs de l'économie et la société, et promouvoir l'usage de biocombustibles et autres combustibles renouvelables dans les transports.

- + Stimuler la réduction de la quantité de déchets produits, l'un des problèmes les plus graves en termes de pollution. Il est essentiel de promouvoir une meilleure gestion des déchets, ainsi que d'améliorer leur collecte et leur traitement, en donnant priorité à un système circulaire où ces déchets sont réutilisés de manière adéquate, avec des avantages pour les acteurs économiques, réduisant ainsi la production de déchets.
- + Encourager la réutilisation et le recyclage, en valorisant mieux les déchets, afin de progresser dans l'économie circulaire. Favoriser la réutilisation et le recyclage des déchets de matériaux tels que, au moins, le papier, les métaux, le plastique et le verre des déchets domestiques et, éventuellement, d'autres origines.
- + Développer la collecte et la récupération des déchets biologiques, qu'ils présentent ou non des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Dans ce but, les technologies les plus récentes visant à la récupération énergétique des ressources seront utilisées.
- + Préserver la santé humaine et réduire la vulnérabilité des écosystèmes terrestres et marins, en luttant contre les principaux risques industriels, en assurant la sécurité nucléaire et en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution atmosphérique. Garantir la réalisation des objectifs fixés par l'OMS, en améliorant le contrôle de la qualité de l'air, afin d'anticiper correctement toute situation de risque pour la santé humaine ou de menace pour l'équilibre des écosystèmes.
- + Préservation des sols, principalement endommagés par les activités humaines, en conservant leurs fonctions naturelles et en favorisant leur récupération, grâce aux meilleures technologies disponibles.
- + Prévenir la pollution de l'eau, accroître et améliorer le traitement des eaux résiduelles ; améliorer l'efficacité de la consommation, en garantissant les besoins de base en eau de la population et en assurant le bon état écologique des masses d'eau.
- + Promouvoir la gestion efficace et durable des ressources naturelles, en augmentant ainsi la prise de conscience et la consommation responsable.

TABLEAU 10. RESUME DES OBJECTIFS. POLLUTION ET QUALITÉ DU MILIEU

1.	Réduire la quantité de déchets produits , améliorer leur traitement et leur recyclage. Pour cela, donner priorité à un système circulaire de réutilisation et à des technologies visant à la récupération énergétique des ressources. Porter une attention particulière aux déchets biologiques, en raison des risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.
2.	Éviter l'accumulation de déchets afin de préserver l'eau, l'air et les sols . Protéger et récupérer les sols tout en préservant leurs fonctions naturelles et prévenir la pollution de l'eau en améliorant le traitement des eaux résiduelles. Réduire les émissions de gaz à effet de serre en favorisant l'usage de biocombustibles ou autres combustibles renouvelables, dans le but de diminuer la vulnérabilité des écosystèmes terrestres et marins, tout en protégeant la santé humaine.

d) Énergie et climat

- + Encourager la recherche, l'innovation, le développement et le transfert de technologies et de systèmes (notamment les plus avancés et innovants) qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- + Contribuer à une économie compétitive, basée sur le carbone, grâce à l'élimination des combustibles fossiles et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- + Encourager la production d'une énergie plus propre et surtout d'énergies renouvelables (investissement dans des parcs à éoliennes, des centrales de biomasse, etc.), principalement de proximité.
- + Promouvoir une croissance verte effective, en favorisant l'incorporation de nouvelles solutions plus durables dans les divers secteurs de l'économie et la société.
- + Promouvoir une meilleure efficacité énergétique, contribuant ainsi à un meilleur usage de toutes les sources d'énergie et toutes les ressources. Dans ce contexte, il convient d'encourager une consommation plus responsable, capable de garantir la durabilité des ressources, afin de ne pas compromettre leur usage par les générations futures.
- + Encourager la communication du risque d'événements climatiques extrêmes et sensibiliser le public au dérèglement climatique, en soutenant l'adoption de pratiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'usage rationnel de l'énergie propre.
- + Accroître la capacité d'absorption des gaz à effet de serre par la couverture forestière.
- + Améliorer le niveau de connaissances et le contrôle des sources d'émission et leur lien avec les niveaux de qualité de l'air, de manière à permettre une planification correcte des activités pouvant éventuellement s'avérer polluantes.
- + Encourager la coopération institutionnelle afin de promouvoir une économie faible en carbone et contribuer à une croissance verte effective. Stimuler la création de réseaux, en favorisant le travail collaboratif entre les acteurs publics locaux et économiques, les associations régionales, nationales et internationales, sur la base du principe que les changements climatiques sont des défis qui dépassent les limites administratives des territoires.
- + Pousser à honorer les engagements internationaux assumés par rapport au dérèglement climatique et les traités internationaux conclus par les gouvernements, selon les critères de distribution des efforts entrepris.

TABLEAU 11. RESUME DES OBJECTIFS. ÉNERGIE ET CLIMAT

1. Favoriser une économie pauvre en carbone en encourageant la coopération institutionnelle et la création de réseaux de travail collaboratif afin de promouvoir une économie pauvre en carbone, qui pousse à honorer les engagements internationaux envers le dérèglement climatique.
2. Encourager la production d'énergies renouvelables , principalement de proximité. Promouvoir également, par le biais de campagnes de sensibilisation, l'usage efficace de l'énergie grâce à une consommation responsable et communiquer sur les risques d'événements climatiques externes.
3. Améliorer le niveau de connaissances et le contrôle des sources d'émissions de polluants , en augmentant la capacité d'absorption des gaz à effet de serre par la couverture forestière.
4. Promouvoir une économie verte compétitive en encourageant la recherche, le développement et le transfert de technologies et des systèmes apportant des solutions durables.

e) **Risques**

- ✦ Prévenir les menaces affectant les forêts, notamment les incendies, grâce à une gestion forestière durable.
- ✦ Maintenir et améliorer la fonction protectrice des forêts par rapport aux sols et à l'eau. Mener des actions de restauration hydrologique-forestière telles que le reboisement, l'amélioration et la plantation de fourrés, la stabilisation des coteaux, la correction des débits du réseau de drainage, etc., afin de réduire les dommages causés par l'érosion, les avalanches et les glissements de terrain.
- ✦ Prévenir les risques d'érosion grâce à des mesures de conservation des sols, au travers de la restauration, la conservation et l'amélioration de la couverture végétale protectrice.
- ✦ Prévenir les risques d'inondation, grâce aux plans de gestion du risque d'inondation.
- ✦ Réaliser des travaux de conservation et d'amélioration de l'état des débits afin d'éviter ou de minimiser les éventuels dommages causés par les inondations, par exemple par le biais du reboisement et de la restauration des rives, etc.
- ✦ Promouvoir une action coordonnée face aux effets du dérèglement climatique, dans le but d'éviter ou réduire les dégâts présents ou futurs et leurs impacts sur le territoire, les espaces protégés, la flore et la faune, l'érosion et la désertification, les incendies, etc.

TABLEAU 12. RESUME DES OBJECTIFS. RISQUES

1.	Maintenir et améliorer la fonction protectrice des forêts sur l'eau et les sols, grâce au reboisement forestier, l'amélioration et la plantation de fourrés, la prévention des menaces d'incendies, etc., visant à réduire les dommages causés par l'érosion, les avalanches et les glissements de terrains.
2.	Prévenir les risques d'érosion des sols grâce à des actions de restauration, conservation et amélioration de la couverture végétale protectrice. Prévenir également les risques d'inondation en conservant et améliorant l'état des débits.
3.	Promouvoir une action coordonnée face aux effets du dérèglement climatique, dans le but d'éviter ou de réduire les dégâts présents ou futurs et leurs impacts sur le territoire, les espaces protégés, la flore et la faune, l'érosion et la désertification, les incendies, etc.

f) *Cadre de vie et patrimoine culturel*

- ✦ Identifier, conserver et protéger les biens culturels, les monuments, les sites naturels ou urbains, le patrimoine tangible et intangible, contemporain et traditionnel, ainsi que les endroits à dimension internationale, européenne ou simplement nationale.
- ✦ Restaurer et prévenir la détérioration des paysages et leur patrimoine culturel et géologique, en préservant leur beauté et leur identité. Considérer conjointement le patrimoine culturel et celui à caractère naturel qui, dans tous les cas, peut y être associé, dans la lignée des dispositions des accords internationaux de protection.
- ✦ Obtenir une mobilité durable afin de garantir que les systèmes de transport couvrent les besoins économiques, sociaux et environnementaux, en réduisant au minimum les répercussions négatives sur le milieu naturel, le dérèglement climatique, la santé humaine et les accidents.
- ✦ Améliorer l'intégration de la planification des transports à celle territoriale et urbaine, dans le but de renforcer l'efficacité des différents systèmes de mobilité tout en diminuant les effets négatifs des infrastructures linéaires sur les espaces protégés, la biodiversité, la fragmentation du territoire et le paysage. À titre d'exemple, en utilisant les Cartes du Paysage à l'échelle régionale publiées par le Gouvernement d'Aragon.

TABLEAU 13. RESUME DES OBJECTIFS. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

1.	Identifier, conserver et récupérer le patrimoine culturel, naturel et géologique, les monuments et paysages, en prévenant leur détérioration dans le but de préserver leur beauté et leur identité.
2.	Améliorer l'efficacité des différents systèmes de mobilité en intégrant la planification des transports à celle territoriale et urbaine. Promouvoir ainsi une mobilité durable en garantissant que les systèmes de transport couvrent les besoins économiques, sociaux et environnementaux, tout en diminuant les répercussions négatives sur le milieu naturel, le dérèglement climatique, la santé humaine et les accidents.

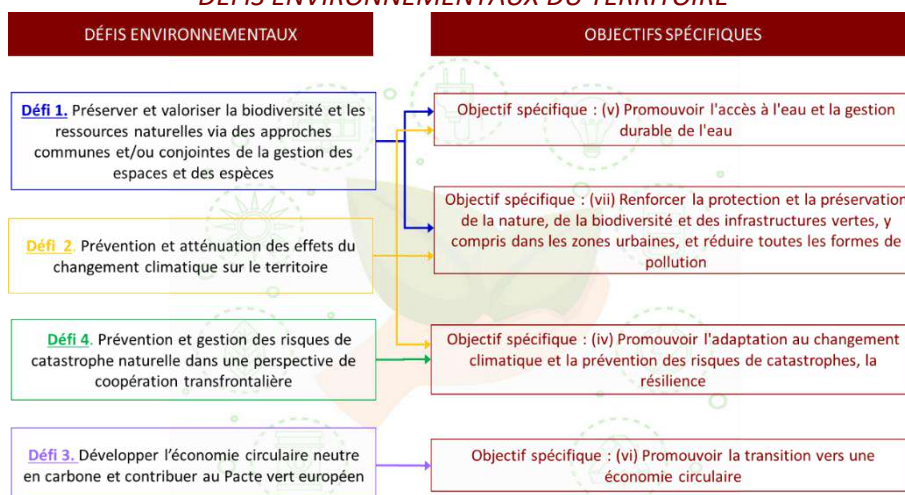
6.2. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU POCTEFA

Le développement durable est l'un des principaux axes du programme, autant d'un point de vue horizontal que thématique.

La **finalité ultime** du programme, au fil de son histoire, a été de *promouvoir le développement durable des territoires frontaliers*, la perspective de durabilité recouvrant une force croissante.

Cette finalité est particulièrement développée dans la priorité 2.1 de la Stratégie Conjointe qui vise à protéger et consolider les valeurs écologiques du territoire transfrontalier et qui englobe un total de **4 objectifs spécifiques** proposant une réponse effective aux défis environnementaux du programme (voir Diagramme 9):

DIAGRAMME 9. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ORIENTÉS À PROTÉGER ET CONSOLIDER LES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER: LA RÉPONSE EFFICACE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

- + Objectif spécifique (iv) : Promouvoir l'adaptation au dérèglement climatique et la prévention du risque de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes.
- + Objectif spécifique (v) : Promouvoir l'accès à l'eau, grâce à une gestion durable.
- + Objectif spécifique (vi) : Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace quant à l'usage des ressources.

- ✦ Objectif spécifique (vii) : Améliorer la protection et la préservation de la nature, la biodiversité et l'infrastructure verte, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution.

En outre, comme indiqué dans le Tableau 10, ces objectifs spécifiques sont pleinement cohérents avec les objectifs du territoire du POCTEFA, comme indiqué au paragraphe 6.1.

TABLAU 1. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DANS LE PROGRAMME

	OE (v) Promover el acceso al agua y la gestión sostenible del agua	OE (vii) Mejorar la protección y preservación de la naturaleza, la biodiversidad y la infraestructura verde, incluso en las zonas urbanas, y reducir todas las formas de contaminación	OE (iv) Promover la adaptación al cambio climático, la prevención de riesgos y la resiliencia ante las catástrofes	OE (vi) Promover la transición a una economía circular
BIODIVERSIDAD MEDIOS NATURALES	1. Mantener y proteger Hábitats, diversidad biológica, genética de poblaciones 2. Fragmentación de sistemas 3. Gobernanza en la gestión	+		
RECURSOS NATURALES	1. Recuperar y proteger ecosistemas terrestres 2. Uso eficiente de recursos hídricos y recuperación y protección de ecosistemas 3. Preservación de suelos	+		
CONTAMINACIÓN	1. Reducción de residuos, tratamiento y reciclaje 2. Preservación de agua, aire y suelo	+		+
ENERGÍA Y CLIMA	1. Energía hipocarbónica y cooperación 2. Producción de energías renovables 3. Conocimiento y control fuentes emisión 4. Promoción economía verde competitiva		+	
RIESGOS	1. Potenciación de función protectora de bosques 2. Prevención de riesgos de erosión e inundación 3. Acción coordinada frente a cambio climático		+	
ÁMBITO DE VIDA Y PATRIMONIO	1. Conservar y recuperar patrimonio cultural y natural 2. Mejorar eficiencia de sistemas de movilidad	+		

Ces défis se traduisent, dans la pratique, par une demande effective de cofinancement afin de développer des projets de coopération qui s'est accrue au cours des dernières périodes de programmation dans le domaine environnemental.

La structure des objectifs spécifiques du programme apporte, selon l'expérience préalable (la structure de sélection des opérations par le biais d'appels à projets empêchant de connaître les projets concrets qui seront cofinancés dans les années à venir), une réponse à la demande effective du marché. Sur les trois appels à projets réalisés pendant la période 2014-2020, un total de 218 candidatures ont été présentés dans les domaines relatifs à l'environnement, dont 28,9 % ont été approuvés ou programmés. La contribution se révèle particulièrement importante par domaine, en ce qui concerne la qualité des écosystèmes transfrontaliers, une limitation budgétaire plus importante ayant été observée pour répondre à la demande du territoire en ce qui concerne le patrimoine naturel et culturel.

Le Tableau 14 présente cette capacité du programme au niveau des domaines, en montrant le pourcentage des projets soumises qui ont pu être financées par domaine (pourcentage horizontal)

TABLEAU 14. PRÉVISION DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA RÉALISATION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE COOPÉRATION

Domaine	Planification environnementale importante (*)	Actions potentielles susceptibles de cofinancement	Estimation des actions à cofinancer	
			Nombre	Pourcentage
Adaptation des territoires au dérèglement climatique	Programmes communautaires, nationaux et régionaux de lutte, adaptation et atténuation des effets du dérèglement climatique	49	15	30,6%
Capacité d'anticipation et réponse aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles	Plans communautaires, nationaux et régionaux de prévention et réponse aux risques et catastrophes naturelles	34	11	32,4%
Patrimoine naturel et culturel	Stratégies et plans communautaires, nationaux et régionaux d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine	102	24	23,5%
Qualité des écosystèmes transfrontaliers	Programmes communautaires, nationaux et régionaux de protection des écosystèmes et des stratégies de développement durable	33	13	39,4%

(*) Pour plus de détails au sujet de la planification importante par dimension environnementale, se reporter au chapitre 7.2

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

D'autre part, la priorité horizontale de développement durable est présente tout le long du programme, preuve en est, entre autres, la prise en compte de critères environnementaux pour l'intégralité des priorités, au-delà de la Priorité 2.1, ou l'importance accordée dans le cadre d'autres Objectifs Spécifiques tels que l'OS (i) de l'OP 1 (« Renforcer les capacités de recherche et d'innovation, ainsi que l'assimilation des technologies avancées ») ou les OS 6.1. (« Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, notamment celles en charge de l'administration d'un territoire spécifique, et des parties concernées ») et 6.2. (« Améliorer l'efficacité de l'administration publique en encourageant l'entraide juridique et administrative, ainsi que la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, dans le but notamment de surmonter les obstacles juridiques et autres au sein des régions frontalières »).

7. INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES PLANS SECTORIELS ET TERRITORIAUX CONCURRENTS

7.1. SYNERGIES ET CONFLITS POTENTIELS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS LEGISLATIFS

Les actions du POCTEFA 2021-2027 devraient obligatoirement s'encadrer dans les directives réglementaires, autant européennes que nationales, applicables à chaque cas. Le programme devra donc être cohérent avec cette réglementation et les actions financées devront observer les normes en vigueur pour chaque cas, en fonction du type d'action entreprise et du territoire d'exécution. Les actions exécutées avec le programme peuvent également contribuer à atteindre les objectifs environnementaux implicitement prévus par cette réglementation.

Les alinéas suivants détaillent certaines des principales réglementations de référence à caractère environnemental régissant les actions, autant au niveau européen que national. En outre, chacune des régions où sont exécutées les actions devra compter sur sa propre réglementation, même si ce document se limite aux domaines européen et national, où est parfois inséré un exemple de réglementation régionale existante dans chacun des domaines, à titre de référence.

7.1.1. Biodiversité et milieux naturels

L'un des objectifs du POCTEFA est la réalisation d'actions destinées à renforcer la biodiversité existante au sein de l'espace transfrontalier. Il sera pour cela nécessaire de tenir compte de l'ensemble du cadre réglementaire existant quant à la biodiversité, dans le but d'observer les dispositions et d'appliquer la réglementation et les priorités à la conservation.

Depuis le Sommet de Rio de 1992, l'Union Européenne s'est engagée à éviter la perte et la dégradation de la biodiversité et des ressources naturelles, en créant un réseau d'espaces connu sous le nom de Natura 2000. Ce réseau repose sur deux directives européennes efficaces pendant des décennies au sein des pays communautaires, contribuant ainsi à atteindre les objectifs de conservation. La première est la Directive n° 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels et de la faune et la flore sauvages (Directive Habitat), qui protège les habitats et leur biodiversité. À celle-ci s'ajoute la Directive n° 2009/147/CE relative à la préservation des oiseaux sauvages (Directive Oiseaux). Ces deux directives identifient les habitats et les espèces dont la préservation requiert une attention prioritaire et réglementent les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et les Zones Spéciales de Protection des Oiseaux (ZSPO) existant sur le territoire. En matière de protection de la biodiversité par rapport aux espèces invasives, on compte le Règlement UE n° 1143/2014

relatif à la prévention et la gestion de l'introduction et la propagation des espèces exotiques invasives.

En ce qui concerne le milieu marin, la protection est prévue par la Directive n° 2008/56/CE qui établit un cadre d'action communautaire pour la politique du milieu marin (Directive Cadre sur la Stratégie Marine). Celle-ci stipule que les États-membres doivent adopter les mesures nécessaires afin d'atteindre ou de maintenir un état environnemental correct du milieu marin.

A cette législation communautaire s'ajoute une autre à caractère national. Parmi la législation espagnole, soulignons la Loi n° 42/2007, sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité, amendée par la Loi n° 33/2015. Dans le cas du territoire français, nous pouvons citer la Loi n° 2016-1087 pour la reprise de la biodiversité, la nature et les paysages et le Décret n° 2017-176, relatif aux zones prioritaires pour la biodiversité. Ajoutons la Loi n° 1976-629, relative à la protection de la nature, complétée par la Loi n° 1995-101, relative au renfort de la protection environnementale. Cette réglementation inclut des dispositions sur la participation des citoyens et des associations en matière environnementale, de prévention des risques naturels, des connaissances, de la protection et la gestion des espaces naturels, de gestion des déchets et de prévention de la pollution, entre autres.

Une réglementation régionale vient également compléter la précédente et contribue à la protection de cette propre biodiversité. Un exemple est la Loi régionale n° 2/1993, de Protection et Gestion de la Faune Sauvage et ses Habitats, ainsi que ses amendements respectifs de la Navarre ; ou encore le Décret Législatif n° 1/2015 du Gouvernement Autonome d'Aragon, qui approuve le texte remanié de la Loi des Espaces Protégés d'Aragon.

7.1.2. Ressources naturelles

a) Sols

La principale norme européenne pour la protection des sols par rapport aux dommages environnementaux est la Directive n° 2004/35/CE, relative aux responsabilités environnementales en matière de prévention et de réparation des dommages environnementaux, qui définit un cadre de protection des sols et permet aux États-membres d'adopter des mesures adaptées aux réalités locales. Cette disposition inclut des mesures visant à identifier les problèmes, prévenir la dégradation des sols et réhabiliter les sols pollués ou dégradés. Soulignons, par exemple, la Directive n° 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et, en particulier, des sols, quant à l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.

En ce qui concerne la législation nationale espagnole, le cadre de protection des sols est marqué par la Loi n° 22/2011 sur les déchets et les sols pollués, à laquelle peut s'ajouter le Décret-loi royal n° 17/2012 des mesures urgentes en matière environnementale et le Décret royal n° 9/2005 qui établit la liste des activités potentiellement polluantes des sols et les critères et standards nécessaires à la déclaration de sols pollués. Dans le cas de la réglementation française, nous pouvons citer le cadre de la propre Loi n° 2016-1087 pour la reprise de la biodiversité, la nature et les paysages, précédemment mentionnée.

En matière de protection des sols, nous pouvons également prendre en compte la réglementation applicable à la surface forestière. Dans le cas espagnol, la principale norme est la Loi n° 21 du 20 juillet 2015 qui modifie la Loi n° 43 du 21 novembre 2003 relative aux forêts, qui définit un cadre d'exploitation durable de ces espaces.

b) Eaux

L'un des principaux objectifs du POCTEFA est la gestion des ressources hydriques. La principale norme européenne de gestion des eaux est la Directive n° 2000/60/CE, qui définit un cadre communautaire d'intervention au niveau de la politique des eaux (Directive Cadre de l'Eau ou DCE). En vertu de cette Directive, les États-membres s'engagent à identifier et analyser les eaux européennes et la délimitation hydrographique afin de, par la suite, approuver des plans et programmes de mesures visant à protéger les masses de tous les bassins fluviaux européens. L'adoption de la DCE concerne également les politiques précédentes de l'UE sur l'eau toujours en vigueur, notamment celles relatives aux eaux résiduelles urbaines ou eaux de baignade. La Directive Cadre de l'Eau a partiellement été modifiée par la Directive n° 2008/105/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008, relative aux normes de qualité environnementale dans le domaine de la politique des eaux, également importante pour une gestion adéquate des ressources.

D'autres directives importantes ayant des synergies pour les objectifs du POCTEFA sont la Directive n° 2006/44/CE relative à la qualité des eaux continentales nécessitant d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons ; la Directive n° 2006/7/CE, relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade continentales et littorales ; la Directive n° 91/676/CEE relative à la protection des eaux contre la pollution des nitrates utilisés en agriculture; Directive (UE) 2020/2184 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine; la Directive n° 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduelles urbaines et la Directive n° 2006/118/CE, relative à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Cette dernière vient compléter la DCE en établissant un régime de standards de qualité des eaux souterraines et introduit des mesures de prévention ou de limitation de l'arrivée de polluants, en tenant compte des caractéristiques locales.

Parmi l'ensemble de la réglementation espagnole relative à la gestion des eaux se distinguent le Décret royal législatif n° 1/2001 qui approuve le texte remanié de la Loi sur

les eaux. En ce qui concerne la qualité des ressources, on peut mentionner le Décret royal n° 817/2015, qui établit les critères de suivi et d'évaluation de l'état des eaux superficielles et les normes de qualité environnementale, Décret royal 47/2022, du 18 janvier, relatif à la protection des eaux contre la pollution diffuse produite par les nitrates d'origine agricole et décret-loi royal 11/1995, du 28 décembre, qui établit les normes applicables au traitement des eaux résiduelles urbaines. Dans le cas de la réglementation française, un texte particulièrement important est la Loi n° 2006-1772 sur les eaux et les milieux aquatiques, qui a complété la Loi n° 1992-3 sur l'eau, relative au régime et à la distribution des eaux et la lutte contre leur pollution.

Aux normes précédentes s'ajoutent d'autres textes à caractère régional qui conditionnent également la gestion des ressources et leur qualité. La Communauté Autonome du Pays Basque, par exemple, compte la Loi n° 1/2006 et le Décret n° 449/2013 approuvant définitivement l'amendement du Plan Territorial Sectoriel d'Aménagement des Fleuves et des Ruisseaux dans leurs Versants Cantabrique et Méditerranéen. Un autre exemple est le Décret législatif n° 3/2003 qui approuve le texte remanié de la législation en matière d'eaux de la Catalogne.

c) *Airs*

En ce qui concerne les airs, la principale norme européenne est la Directive n° 96/62/CE ou Directive Cadre sur la Qualité de l'Air. Elle décrit les principes de base de l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air au sein des États-membres de l'UE et énumère les polluants pour lesquels ont été développés et définis des normes et des objectifs de qualité de l'air. La Directive n° 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant et une atmosphère plus propre en Europe, première directive de l'UE incluant des limites aux concentrations environnementales des particules fines, est également importante.

Parmi la législation espagnole sur la qualité de l'air se distingue la Loi n° 34/2007 sur la qualité de l'air et la protection de l'atmosphère. Cette Loi actualise la base légale pour les développements liés à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air en Espagne et a pour objectif d'atteindre des niveaux optimaux de qualité de l'air afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les risques ou effets indésirables sur la santé humaine, l'environnement et les biens de toutes natures. Dans le cas de la réglementation française, on peut souligner l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air.

7.1.3. Énergie et climat

Parmi les objectifs du POCTEFA, on trouve la réalisation d'actions visant à promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'adaptation au dérèglement

climatique. En ce sens, il est nécessaire d'observer la réglementation en vigueur sur ces matières et de contribuer aux objectifs prévus par celle-ci.

Lors de la dernière décennie, la réglementation relative à l'énergie et au dérèglement climatique a subi un remarquable développement. En ce qui concerne les normes européennes, on peut souligner la Directive n° 2009/28/CE, relative à la promotion de l'usage d'énergies provenant de sources renouvelables, la Directive (UE) n° 2018/2002 relative à l'efficacité énergétique ; le Règlement (UE) n° 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le Climat et le Règlement (UE) n° 2018/842 sur les réductions annuelles obligatoires des émissions de gaz à effet de serre par les États-membres entre 2021 et 2030, qui contribuent à l'action pour le climat, dans le but de remplir les engagements assumés dans le cadre de l'Accord de Paris. En général, la réglementation européenne offre des cadres plus avancés au monde pour progresser dans la réduction des émissions au sein des principaux secteurs générateurs de celles-ci, ainsi que pour promouvoir les mesures d'assimilation et de dépôt du carbone.

Concernant la réglementation espagnole, soulignons la récente Loi n° 10/2019 sur le dérèglement climatique et la transition énergétique. La France compte également une réglementation avancée, telle que la Loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat, qui permet de fixer d'ambitieux objectifs pour la politique climatique et énergétique française, dans le but d'atteindre la neutralité en carbone en 2050, afin de faire face à l'urgence climatique et l'Accord de Paris. Pour cela, quatre étapes principales ont été établies : l'élimination progressive des combustibles fossiles et le développement d'énergies renouvelables ; la lutte contre les fuites thermiques ; l'introduction de nouveaux outils pour la direction, la gouvernance et l'évaluation de la politique climatique et, enfin, la réglementation du secteur de l'électricité et du gaz. On peut également distinguer la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la Loi n° 2001-153 visant à faire de la lutte contre les gaz à effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement global une priorité nationale.

Concernant la réglementation régionale, soulignons la Loi n° 16/2017 sur le dérèglement climatique de la Catalogne, qui prévoit cinq finalités : La première, parvenir à réduire les émissions et la vulnérabilité par rapport aux impacts, tout en favorisant la transition vers un modèle neutre en émissions et en transformant le modèle de production et d'accès aux ressources naturelles et énergétiques. En deuxième lieu, il s'agit de renforcer et d'étendre les stratégies et les plans élaborés au cours des dernières années. L'objectif est ensuite de promouvoir et garantir la coordination de tous les instruments de planification sectorielle liés au dérèglement climatique et la coordination de toutes les administrations publiques catalanes, ainsi qu'encourager la participation citoyenne, des acteurs sociaux et des acteurs économiques. En quatrième lieu, mener la recherche et l'application de nouvelles technologies contribuant à atténuer et réduire la dépendance énergétique, ainsi qu'à obtenir la décarbonisation et la dénucléarisation. Il s'agit enfin de promouvoir les projets

de coopération et la participation aux forums mondiaux de débat sur le dérèglement climatique.

Dans tous les cas, une étude doit être réalisée sur l'empreinte carbone associée au POCTEFA, afin de déterminer plus précisément son impact sur le changement climatique, ainsi que pour faciliter ultérieurement l'évaluation des indicateurs de suivi environnemental, tels qu'établis à l'annexe IV de la Loi 21/2013, du 9 décembre, sur l'évaluation environnementale. Sur la base des résultats de l'étude, des mesures spécifiques de prévention et d'optimisation devraient être adoptées dans l'exécution du programme, complémentaires à celles établies à la section 9 du présent rapport, pour assurer une compatibilité maximale du POCTEFA avec la priorité politique du changement climatique.

7.1.4. Pollution et qualité de l'environnement

Une grande partie de la réglementation susmentionnée prévoit, d'une manière ou d'une autre, des dispositions relatives à la pollution et la qualité de l'environnement, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles et le climat. Nous pouvons cependant citer, dans ce titre, quelques normes supplémentaires spécifiques à ce sujet, encadrant l'objectif de diminution de la pollution prévue par le POCTEFA 2021-2027.

Dans le cas de la réglementation européenne sur la pollution des eaux, la Décision n° 2455/2001/CE dresse la première liste de substances prioritaires en matière de pollution, en employant les approches décrites à l'article 16 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cette première liste a été remplacée par l'Annexe II de la Directive n° 2008/105/EC sur les Normes de Qualité Environnementale (EQSD), également connue sous le nom de Directive des Substances Prioritaires, qui définit les normes de qualité environnementale pour une liste de substances dans les eaux superficielles. La liste a nouvellement été remplacée, en 2013, par l'Annexe I de la Directive n° 2013/39/UE, qui incluait des normes de qualité environnementale et quelques autres dispositions concernant les polluants chimiques. Par la suite, la Directive n° 2013/39/UE a modifié en partie la DCE et l'EQSD. Nous pourrions également ajouter la Directive n° 91/676/CEE, relative à la protection des eaux contre la pollution des nitrates, particulièrement importante en matière de contrôle de la pollution provenant des exploitations agricoles.

En ce qui concerne la pollution atmosphérique, soulignons le cadre réglementaire de la Directive n° 2016/2284, relative à la baisse des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

En matière de déchets, la Directive n° 2008/98/CE rappelle l'obligation, pour les autorités compétentes, de définir un ou plusieurs plans de gestion des déchets qui incluent le type, la quantité et la source des déchets, les systèmes existants de collecte et les critères de mise en place. Cette Directive stipule également l'obligation d'élaborer des programmes de prévention, visant à rompre le lien entre l'activité économique et les impacts dérivés de la

production de déchets. À cela s'ajoute la Directive n° 94/62/CE, relative aux emballages et aux déchets d'emballages ; la Directive n° 1999/31/CE, relative aux déchets ; la Directive n° 2000/76/CE, relative à l'incinération des déchets ; la Directive n° 2012/19/UE sur les déchets d'appareils électriques et électroniques (RAEE) ; et la récente Directive (UE) n° 2019/904 relative à la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement.

En ce qui concerne la réglementation nationale, de nombreuses dispositions sont prévues pour le contrôle de la pollution. Dans la législation espagnole, soulignons la Loi n° 22/2011 sur les déchets et les sols pollués et le Décret royal n° 9/2005 qui établit la liste des activités potentiellement polluantes du sol et les critères et standards nécessaires à la déclaration de sols pollués. Il existe également une vaste réglementation basée sur divers décrets royaux concernant la gestion de divers types de déchets. Nous pouvons enfin tenir compte de la réglementation de contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, en commençant par celle transposée par les directives européennes à la réglementation nationale.

En droit français, on peut citer l'Ordonnance du 19 avril 2017 relative au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ; la Loi n° 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et à la prévention des risques majeurs ; et la Loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Il existe encore une réglementation régionale en matière de pollution et de déchets, se distinguant par son caractère innovant. C'est le cas, par exemple, de la Loi régionale n° 14/2018 des déchets et leur fiscalité de Navarre, exigée par le Plan des Résidus de Navarre n° 2017-2027. Ses principaux objectifs sont la prévention de la production de déchets, l'amélioration de leur gestion, l'avancée de l'économie circulaire et la lutte contre le dérèglement climatique dans le cadre des compétences de la Communauté Forale. Parmi ses éléments les plus innovants se trouve le pari sur le tri sélectif de 100 % des matières organiques, la prévision d'une fiscalité étendue et la création d'un Fonds de Résidus destiné à atténuer les effets indésirables sur la santé humaine et l'environnement associés aux déchets.

7.1.5. Risques

Parmi les objectifs du POCTEFA, on trouve la promotion de la gestion des risques et la résilience face à de possibles catastrophes qui, de par la propre nature des ressources, sont à caractère transfrontalier. La réglementation européenne spécifique aux risques compte notamment la Directive n° 2007/60/CE relative aux inondations, dont l'objectif est la promotion des plans de gestion des risques d'inondation, en améliorant considérablement les objectifs de la DCE et la propre gestion des risques. La Directive exige des États-membres qu'ils évaluent les risques d'inondation dans les cours d'eau et les lignes côtières pour estimer leur étendue et adopter les mesures adéquates afin de les réduire.

En Espagne, les normes concernant les risques d'inondation sont nombreuses, comme par exemple, le Décret royal n° 849/1986 approuvant le Règlement du Domaine Public Hydraulique, le Décret royal n° 927/1988 approuvant le Règlement de la Gestion Publique de l'Eau et la Planification Hydrologique ou la Loi n° 10/2001 du Plan Hydrologique National.

Concernant la législation française sur les risques, soulignons la Loi n° 2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, ainsi que la réparation des dommages ; ou la Loi n° 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre les incendies et la prévention des risques majeurs.

Tout comme pour les autres facteurs environnementaux, il existe une réglementation régionale importante, telle que, par exemple, l'Ordonnance Forale n° 222/2016 régissant l'usage du feu sur les sols non urbanisables, en vue de la prévention des incendies de forêts.

7.1.6. Cadre de vie et patrimoine

En matière de cadre de vie, soulignons les dispositions de la Convention Européenne du Paysage, document servant de base à la réglementation et la coordination des actions visant à la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2004. Cette convention fait spécifiquement référence aux paysages transfrontaliers, les parties s'engageant à encourager la coopération transfrontalière, au niveau local et régional et, si nécessaire, à élaborer et mener à bien des programmes communs en matière de paysages, un aspect sur lequel le POCTEFA peut intervenir par le biais de diverses actions. À cette convention s'ajoutent les propres dispositions relatives à la conservation des paysages implicitement intégrées à la Directive Habitat.

En ce qui concerne les normes nationales, dans le cas français, nous pouvons souligner la Loi n° 2016-1087 de reconquête de la biodiversité, la nature et les paysages ou la Loi n° 1993-24 relative à la protection et l'amélioration des paysages, qu'ils soient naturels, urbains, ruraux, courants ou exceptionnels. Cette dernière loi, principalement urbaine, vient compléter la Loi n° 1985-30 relative au développement et à la protection de la montagne et la Loi n° 1986-2 relative au développement, la protection et l'amélioration du littoral. Dans le cas espagnol, il existe diverses réglementations, parmi lesquelles la Loi n° 42/2007 sur le Patrimoine Naturel et la Biodiversité.

Parmi la réglementation régionale espagnole, citons des exemples tels que le Décret n° 128/2019 approuvant définitivement les Directives d'Aménagement Territorial de la Communauté Autonome du Pays Basque; le Décret Régional Législatif n° 1/2017 approuvant le texte remanié de la Loi Régionale d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme de Navarre ; ou la Loi n° 8 du 08 juin 2005, relative à la Protection, la Gestion et l'Aménagement du Paysage de la Catalogne; Loi 9/2021, du 25 novembre, sur la conservation du patrimoine naturel du Pays basque; l'arrêté du 6 mai 2016 du ministre de L'environnement et de la Politique Territoriale, qui définit les zones prioritaires de

reproduction, d'alimentation, de dispersion et de concentration des espèces d'oiseaux menacées et publie les zones de protection de l'avifaune dans lesquelles les mesures de sauvegarde contre la collision et l'électrocution dans les lignes électriques aériennes à haute tension seront applicables; et les Plans de Régulation des Ressources Naturelles et de Gestion des Espaces Naturels approuvés au Pays Basque.

Concernant le patrimoine, l'un des éléments incorporés aux objectifs du POCTEFA, soulignons sa prise en compte dans le propre Traité de Lisbonne, dont l'article 3.3 stipule que l'Union Européenne « respectera la richesse de la diversité culturelle et linguistique et veillera à la préservation et au développement du patrimoine culturel européen ». À ces reconnaissances s'ajoute la Convention Européenne pour la Protection du Patrimoine Archéologique, qui prévoit la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique comme étant l'un des objectifs des politiques de planification et de développement.

Enfin, nous pouvons également inclure comme cadre de référence pour les actions du POCTEFA les normes d'économie sociale, telles que la Loi n° 5/2011 espagnole ou la Loi n° 2014-856 française.

7.2. STRATEGIES ET PROGRAMMES CONCURRENTS

La Politique de Cohésion Européenne doit jouer un rôle important, qui valorise la fonction du territoire comme non restrictif et comme stimulant du développement. Il ne fait cependant aucun doute que les stimulations de croissance doivent également provenir de l'interaction entre la politique structurelle et le reste des politiques et programmes communautaires, nationaux et régionaux.

En conséquence, la contribution de ces politiques dans le but d'assurer un développement harmonieux, qui réduise les écarts entre les différentes régions, doit être importante. De ce point de vue, la programmation et l'ultérieure mise en œuvre du POCTEFA 2021-2027 ne doit pas être envisagée comme un facteur isolé mais doit tenir compte de la contribution d'autres programmes de financement européens, nationaux ou régionaux, avec lesquels elle partage des régions d'intervention, des instruments, un public cible, etc., afin d'assurer un développement harmonieux, qui réduise les écarts entre les différentes régions, tout en favorisant et promouvant une meilleure efficacité quant aux résultats et aux impacts des actions financées, ainsi qu'une meilleure durabilité.

Dans ce cadre, l'évaluation environnementale stratégique prévoit, parmi ses objectifs, l'analyse de la cohérence du POCTEFA 2021-2027 avec les programmes et les stratégies à caractère territorial ou sectoriel concurrents, au niveau des différentes dimensions environnementales prises en compte. Cette analyse est basée sur l'évaluation des *relations potentielles de compatibilité* des objectifs du POCTEFA avec les programmes et les stratégies plus représentatives du territoire, obtenues par le biais d'un classement établi selon les critères suivants :

- + **Contradiction** : Les interventions produisent des résultats contradictoires, qui limitent la production d'impacts positifs sur le territoire ou les cibles.
- + **Neutralité** : Les interventions n'ont aucun type d'interaction, ni par les mesures exposées, ni par les groupes cibles.
- + **Complémentarité** : Les interventions visent des objectifs communs.

À la lumière des résultats de cette analyse, reflétés sur Tableau 15 et Tableau 16, les conclusions obtenues pointent une complémentarité élevée existant entre les objectifs du POCTEFA 2021-2027 et les programmes et stratégies concurrentes plus représentatifs du territoire. Il existe donc une forte possibilité que les effets du POCTEFA se renforcent, en raison de l'intervention d'autres instruments de programmation sectorielle et/ou territoriale. Ainsi, des relations de neutralité ont également été identifiées, qui représentent 10,6 % du total. Quant à la possibilité de générer des interactions de type contradictoire, aucun résultat n'a été obtenu et nous avons conclu à la possibilité d'un développement efficace des politiques établies sur le territoire, en collaboration avec le POCTEFA. Pour cette analyse, nous avons sélectionné les actions les plus représentatives du territoire. Ces programmes et stratégies régionales sont détaillés en Annexe B.

TABLEAU 15. ANALYSE DE LA RELATION DE COMPATIBILITÉ ENTRE POCTEFA ET LA PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE

PROGRAMMES/STRATÉGIES	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES						CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ		
	Biodiver sité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité	Complémen -tarité
EU Biodiversity Strategy for 2030	+					+			+
Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	+					+			+
Directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages	+					+			+
Stratégie commune de mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE, modifiée par la directive 2008/105/CE)		+							+
Plan pour sauvegarder les ressources hydriques et liens avec les plans de gestion hydrologique des bassins		+							+
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée		+							+
La Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est		+							+
Directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires		+							+
Directive (UE) n° 2020/2184 du 16/12/20 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine		+							+
Plan d'action pour l'économie circulaire			+						+
Directive (EU) 2016/2284 concernant la réduction des émissions			+						+
Directive (UE) 2019/904 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement			+						+
European Climate Change Programme (ECCP)				+					+
Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation					+				+
COMMUNICATION DE LA COMMISSION Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier /* COM/2013/0659 final */					+				+
Cadre européen d'action en faveur du patrimoine culturel						+			+
'Sustainable and Smart Mobility Strategy' together with an Action Plan						+			+

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

TABLEAU 16. ANALYSE DE LA RELATION DE COMPATIBILITÉ ENTRE POCTEFA ET LA PLANIFICATION NATIONALE

PROGRAMMES/STRATÉGIES	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES						CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ		
	Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité	Complémentarité
Espagne	Instrumentos Internacionales en España: Ramsar, OSPAR, ZEPIM	+				+			+
	Plan de acción español contra el tráfico ilegal y el furtivismo internacional de especies silvestres	+				+		+	
	Estrategia Nacional e Infraestructura Verde y de la Conectividad y Restauración Ecológicas	+				+			+
	Estrategias de conservación y gestión de especies amenazadas	+				+			+
	Estrategias y planes de conservación de especies invasoras e importación de especies alóctonas	+				+			+
	Plan Director de la Red de Parques Nacionales	+				+			+
	Plan PIMA Adapta AGUA		+						+
	Programa para el seguimiento de la calidad química de las aguas subterráneas en España		+	+					+
	El Programa ERHIN		+						+
	Estrategia Nacional de Restauración de Ríos		+					+	
	Programa Operativo del Fondo Europeo Marítimo y de Pesca 2015-2020		+						+
	Estrategia Española de Economía Circular			+					+
	I Programa nacional de control de la contaminación			+					+
	Plan Estatal Marco de Gestión de Residuos (PEMAR) 2016-2022			+					+
	Programa Estatal de Prevención de Residuos 2014-2020			+				+	
	Plan Nacional Integrado de Energía y Clima (PNIEC) 2021-2030				+				+
	Plan Nacional de Adaptación al Cambio Climático 2021-2030				+				+
	Estrategia a Largo Plazo para una Economía Española Moderna, Competitiva y Climáticamente Neutra en 2050				+				+
	Estrategia Forestal de la UE					+			+
	Plan Nacional de Educación y Patrimonio						+		+
Plan Director de la Red de Parques Nacionales						+		+	
Marco de Acción Prioritaria para la Red Natura 2000 en España para el periodo 2021-2027	+							+	

PROGRAMMES/STRATÉGIES		DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES					CRITÈRES DE COMPATIBILITÉ		
		Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie et patrimoine	Contradiction	Neutralité
	Planes hidrológicos de cuenca del segundo ciclo (2015-2021)		+						+
	Planes de gestión del riesgo de inundación de primer ciclo		+						+
	Estrategias marinas para la demarcación noratlántica y demarcación levantino-balear		+						+
France	La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	+					+		+
	Plan d'actions pour la protection des cétacés	+						+	
	Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-30)		+	+				+	
	Plan National de Surveillance de la qualité de l'air ambiant 2016-2021			+					+
	Plan national de gestion des déchets			+					+
	Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques			+					+
	Plan National integre energie-climat de la France				+				+
	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)					+			+
	Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de SEIX					+			+
	Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV)						+		+
Stratégie de développement de la mobilité propre						+		+	

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

8. ANALYSE DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX PROBABLES ET SIGNIFICATIFS DU POCTEFA 2021-2027

8.1. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS

En l'état actuel du processus de programmation, nous ignorons le détail des futures interventions du POCTEFA 2021-2027, étant donné que le programme ne prévoit aucune action concrète mais plutôt des types développées par la suite, sur la base des propositions reçues lors des appels à projets respectifs. Cependant, dans le but de contribuer à un meilleur processus de programmation, cette Rapport sur les incidences du Programme souligne les principaux impacts potentiels, tant positifs que négatifs, directs et indirects, identifiés pour chacune des interventions prévues dans le document des Priorités et Objectifs Spécifiques, en fonction des différentes dimensions environnementales d'analyse prises en compte et résumées sur le tableau ci-dessous.

TABLEAU 17. ÉLÉMENTS D'ANALYSE PAR DOMAINE ENVIRONNEMENTAL POTENTIEL DU PROGRAMME

DOMAINES ENVIRONNEMENTAUX	VARIABLE
Biodiversité et milieux naturels	Flore, faune, espèces et variétés locales, agrobiodiversité Habitats, espaces naturels protégés, services écosystémiques, systèmes forestiers, connectivité.
Ressources naturelles	Sol : Conservation des sols et occupation, changements d'usage. Eau : Disponibilité, autant des eaux superficielles que souterraines, ainsi que des écosystèmes liés à l'eau, y compris ceux maritimes. Ressources forestières : Surfaces forestières, masses forestières, etc.
Pollution et qualité du milieu	Eau : Qualité et pollution, autant superficielles que souterraines et maritimes. Air : Qualité de l'air, pollution atmosphérique et bruit. Sol : Qualité, dégradation (compactage, érosion) et pollution. Production et gestion des déchets, pollution. Pollution lumineuse.
Énergie et climat	Intensité d'usage (gestion/efficacité), en particulier des énergies non renouvelables. Émission/atténuation des gaz à effet de serre, écoulement et adaptation.
Risques	Inondations, incendies de forêts, éboulements et glissements de terrains, avalanches de neige, érosion, désertification, accidents environnementaux, dérèglement climatique, etc.
Cadre de vie, patrimoine	Protection du paysage, éléments du paysage, changements du paysage. Santé et qualité de vie. Conservation du patrimoine culturel.

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting*

Nous avons ensuite abordé l'analyse des principaux aspects potentiels envisagés pour chacun des Objectifs Spécifiques et des domaines d'intervention du POCTEFA 2021-2027,

conformément à l'article 3 du règlement du FEDER, ainsi que d'autres domaines transversaux de durabilité environnementale, sociale et économique. En outre, nous avons ajouté, dans le champ correspondant au *Cadre de vie*, les sujets relatifs à la *santé*, en réponse aux suggestions apportées par les autorités environnementales sur les documents des objectifs, afin que ces sujets soient intégrés à l'évaluation environnementale stratégique. La santé sera néanmoins abordée de manière transversale dans la description des effets, étant donnée son incidence sur d'autres domaines tels que la pollution, les risques, les ressources naturelles ou le climat, par exemple.

Ces effets potentiels des interventions prévues peuvent se classer en trois catégories, tel que détaillé au Tableau 18, rassemblés selon les critères d'évaluation suivants :

- + Effet potentiellement positif : vert en cas d'effets directs ou vert clair si indirects.
- + Effet potentiellement négatif : orange en cas d'effets directs ou orange clair si indirects.
- + Effet neutre, résiduel ou indéterminé : bleu.

TABLEAU 18. TYPOLOGIE DES POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME

😊	L'effet majoritaire est potentiellement positif et direct	😞	L'effet majoritaire est potentiellement négatif et direct	↔	L'effet majoritaire est neutre, peu défini ou indéterminé, jusqu'à concrétisation de l'exécution
😊	L'effet majoritaire est potentiellement positif et indirect	😞	L'effet majoritaire est potentiellement négatif et indirect		

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Dans ce contexte conditionné par le développement du programme au travers d'appels à projets, le contenu de cette analyse vise à avertir des effets potentiels, certains effets de certains domaines pouvant ne pas être encore identifiables, auquel cas ils seront signalés en bleu. Dans ce dernier cas, au fur et à mesure de l'exécution de la programmation, cette évaluation pourrait être complétée car faisant partie du suivi du programme, ou il pourrait être pertinent de réviser et, le cas échéant, adapter celle déjà réalisée.

En cas d'effets potentiellement négatifs, la réalisation de chaque intervention devra tenir compte de cette circonstance afin de minimiser, voire annuler ces effets indésirables, par exemple, en délimitant les zones d'exécution des projets, en définissant en détail le type d'actions subventionnables ou en établissant des obligations particulières pour les promoteurs.

Sur ce point, il convient de mettre l'accent sur la condition de consolidation des effets identifiés, de manière à ce que la stricte exécution des réglementations environnementales et sectorielles et, le cas échéant, l'application des mesures préventives, correctives et atténuantes détaillées plus loin, entraînera des effets normalement nuls ou marginaux, voire positifs dans un certain cas. Dans tous les cas (autant les actions aux effets négatifs

potentiels que celles aux effets peu définis ou non estimables), les actions finalement exécutées pourront déterminer le caractère et la magnitude de l'impact définitivement produit.

Il est en outre nécessaire de tenir compte du fait que, aux potentiels effets environnementaux dérivés de l'application du POCTEFA 2021-2027, s'ajoutent des éléments de contexte qui pourraient également affecter les impacts générés, autant en promouvant leur caractère qu'en le contrant. Les effets potentiels du POCTEFA sont difficilement séparables d'autres dynamiques environnementales telles que le dérèglement climatique, la rareté des ressources hydriques, les processus d'érosion, etc.

Sur la base de ces éléments, les impacts potentiels des différentes interventions sont identifiés, sans oublier les données du contexte mentionnées, qui peuvent affecter chacun des éléments, en marge des mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées dans chaque cas.

Le tableau résume les principaux impacts de chaque objectif spécifique, selon les six domaines environnementaux pris en compte.

En cas d'impacts potentiels différents, nous avons choisi de souligner celui qui, de l'avis des évaluateurs, est le plus important. Dans de nombreux cas, les effets directs ont été privilégiés, car généralement plus probables, sauf lorsque l'organisme des indirects est plus important. En cas d'impacts différents mais d'un organisme potentiellement équivalent, nous avons décidé d'ajouter une double évaluation. Cependant, pour des informations plus détaillées et précises, nous recommandons de consulter les tableaux individuels de chaque objectif spécifique, ainsi que leur analyse particulière, développée dans les alinéas à suivre.

TABLEAU 19. IMPACTS POTENCIELS GÉNÉRÉS PAR LES INTERVENTIONS DU POCTEFA 2021-2027 SUR LA ZONE D'INTERVENTION PAR OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DES PROGRAMMES INTERREG

OBJETIFS SPÉCIFIQUES PROGRAMMES INTERREG	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie, patrimoine
PRIORITÉ 1.1: CRÉER UN ESPACE COMMUN POUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION						
OE i: Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	↔	😊	☹️	☹️	😊	↔
OE ii: Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	↔ ☹️	😊 ☹️	😊	😊	😊	😊 ☹️
OE iii: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️
PRIORITÉ 2.1: PROTECTION ET CONSOLIDATION DES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER						
OE iv: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	😊 ☹️	😊 ☹️	↔	😊	😊	😊
OE v: Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	😊 ☹️	😊 ☹️	😊	😊	😊	😊
OE vi: Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.	↔	😊 ☹️	😊	😊	😊	↔ 😊
OE vii: Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	😊	😊 ☹️	😊	😊	😊	😊
PRIORITÉ 4.1: FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOIE ET À UNE FORMATION DE QUALITÉ DANS LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE						
OE i: Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale.	↔	↔	↔	↔	↔	😊
OE ii: Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	↔	↔	↔	↔	↔	😊

OBJETIFS SPÉCIFIQUES PROGRAMMES INTERREG	Biodiversité et milieux naturels	Ressources naturelles	Pollution et qualité du milieu	Énergie et climat	Risques	Cadre de vie, patrimoine
PRIORITÉ 4.2: CONSTRUIRE UN ESPACE TRANSFRONTALIER INCLUSIF ET PLUS INTÉGRÉ SOCIALEMENT						
OE iii: Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux.	↔	↔	↔	↔	↔	😊
OE iv: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires	↔	↔	☹️	😊	↔	😊
PRIORITÉ 4.3: DÉVELOPPER LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER COMME DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE, DÉVELOPPER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMMUNS ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ET LA CAPACITÉ DE SES ACTEURS						
OE vi: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	☹️	☹️	☹️	☹️	☹️	😊 ☹️
PRIORITÉ 5.1: STRUCTURATION TERRITORIALE, SOCIALE ET ECONOMIQUE DE LA ZONE TRANSFRONTALIERE						
OE ii: Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines	↔	↔	↔	↔	↔	↔
PRIORITÉ 6.1: VERS UNE ZONE TRANSFRONTALIÈRE PLUS INTÉGRÉE						
OE i: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	↔	😊	↔	😊	↔	😊
OE ii: Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	↔	😊	↔	😊	↔	😊

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

De plus, pour cette analyse des effets environnementaux possibles du Programme, les recommandations de la note explicative de la Commission européenne en application du principe « Ne pas nuire de manière significative » (DNSH) dans les politiques de cohésion ont été prises en compte. Aux fins du Règlement Dispositions Communes, le principe DNSH doit être interprété au sens de l'article 17 du Règlement Taxonomie. *Le Guide pour la conception et le développement d'actions respectant le principe de ne pas causer de dommages significatifs à l'environnement* a été pris comme référence.

Cet article définit ce qui constitue un dommage significatif pour les six objectifs environnementaux établis dans le Règlement taxonomique (atténuation et adaptation au changement climatique; utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines; transition vers une économie circulaire; prévention et contrôle de la pollution et protection et récupération de la biodiversité et des écosystèmes), spécifiés dans :

- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants à l'atténuation du changement climatique si elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre (GES).
- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants liés à l'adaptation au changement climatique si elle entraîne un impact négatif plus important du climat actuel et du climat futur prévu, sur l'activité elle-même ou sur les personnes, la nature ou les actifs.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à l'utilisation durable et à la protection des ressources en eau et marines si elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et souterraines, ou au bon état de l'environnement des eaux marines.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à l'économie circulaire, y compris la prévention et le recyclage des déchets, si elle entraîne des inefficacités significatives dans l'utilisation des matériaux ou l'utilisation directe ou indirecte des ressources naturelles, ou si elle augmente de manière significative la production, l'incinération ou l'élimination des déchets, ou si l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages importants et à long terme à l'environnement.
- + Une activité est considérée comme causant des dommages importants en matière de prévention et de contrôle de la pollution si elle entraîne une augmentation importante des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol.
- + Une activité est considérée comme causant un préjudice significatif à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes si elle porte un préjudice significatif à la santé et à la résilience des écosystèmes, ou à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui intéressent l'UE.

Étant donné que le modèle du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027 ne prévoit pas la possibilité d'inclure une évaluation détaillée du DNSH dans le programme lui-même, les déclarations suivantes sont incluses dans les types d'actions dans chaque objectif spécifique retenu dans le Programme, l'énoncé suivant est inclus dans les types d'actions de chaque Objectif spécifique sélectionné dans le programme « À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices significatifs importants en raison de leur nature, conformément au principe DNSH ».

Seront considérés comme impacts environnementaux stratégiques favorables ou positifs ceux qui favorisent les objectifs environnementaux mentionnés à la section 6 de cette étude, et sont également significatifs lorsqu'ils représentent une avancée transcendante ou atteignent les objectifs, que ladite réalisation est claire, importante et mesurable, qui n'entraîne pas de préjudice ou d'impacts négatifs collatéraux sur d'autres objectifs environnementaux, et que sa conception et son exécution par le biais de la coopération transfrontalière génèrent des synergies positives et une valeur ajoutée particulière.

A l'inverse, ceux qui peuvent agir en sens inverse des principaux objectifs environnementaux et climatiques considérés seront considérés comme des impacts environnementaux stratégiques défavorables ou négatifs. Les impacts qui produisent ou perpétuent directement ou indirectement la non-conformité ou l'incapacité à atteindre l'un de ces objectifs seront considérés comme significatifs.

Afin de garantir la cohérence de l'analyse des effets dans ce chapitre avec l'évaluation du principe DNSH qui fait partie de la programmation, un soin particulier a été apporté pour assurer la cohérence des six dimensions considérées dans l'Analyse Environnementale Stratégique avec les 6 objectifs fixés par le Règlement 2020 /852. En effet, l'analyse environnementale stratégique de cette étude prend en compte 3 domaines au sein des dimensions supplémentaires à celles prévues dans l'analyse DNSH, comme on peut le voir sur la TABLEAU 20.

TABLEAU 20. COHÉRENCE ENTRE LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ANALYSÉES DANS LE EAE ET LES OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DU PRINCIPE DNSH

OBJECTIFS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIÉS À LA VALORISATION DES ACTIONS AVEC LE PRINCIPE DNSH	DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES PRISES EN COMPTE DANS LE EAE
1. Atténuation du changement climatique.	Climat.
2. adaptation au changement climatique.	Climat.
3. Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines.	Ressources naturelles : eau.
4. Transition vers une économie circulaire.	Pollution et qualité de l'environnement.
5. Prévention et contrôle de la pollution.	Ressources naturelles : eau, air et sol. Pollution et qualité de l'environnement.
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.	Biodiversité et milieux naturels.
	Énergie.
	Risques.
	Espace de vie et de patrimoine

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

8.1.1. Objectif Stratégique 1

Bien que les propres caractéristiques du programme (développement par le biais d'appels à projets et priorisation des projets à caractère transversal, notamment dans le domaine de l'Objectif Stratégique n° 1) compliquent l'intégration d'une dimension territoriale à l'analyse par effets, l'expérience nous permet de mettre en avant quelques considérations générales en ce sens : 71,7 % du FEDER programmé dans les projets qui seraient associés à l'Objectif Stratégique n° 1 sont

considérés, sur la période 2014-2020, comme transversaux, 16,8 % correspondant à la sous-zone ouest, 7,4 % à la sous-zone est et seulement 4,1 % au centre.

Cependant, quant aux succès prévus, soulignons que ceux en lien plus direct avec la R+D+i sont plus concentrés dans la sous-zone ouest tandis que ceux plus fortement liés à l'amélioration de la compétitivité professionnelle sont plus concentrés dans les sous-zones est et centre, tel que c'est le cas de nombreuses activités à caractère transfrontalier, réalisées par des PME encourageant leur internationalisation et la conclusion d'accords commerciaux pour les entreprises dérivés des activités d'internationalisation financées.

a) *Priorité 1.1. Créer un espace commun pour la connaissance et l'innovation, favorisant la transformation numérique et la croissance durable*

a.1) *Objectif spécifique : (i) Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées*

L'objectif vise le soutien des actions en rapport avec la création et la consolidation des réseaux de recherche liés aux défis écologiques et aux secteurs stratégiques du territoire, parmi lesquels l'agriculture, l'activité forestière et le tourisme. Les secteurs plus innovants et émergents sont également pris en compte, dont certains en rapport avec une économie plus durable (énergies renouvelables, mobilité électrique, bio-économie, économie verte, économie bleue...), ainsi que les transports et la logistique, les TIC, la santé et le vieillissement, le sport, la culture, l'action sociale, etc. Pour cela, il est prévu de soutenir la connexion des systèmes d'innovation scientifique et technologique et de favoriser la mise en commun des résultats obtenus, ainsi que de promouvoir le transfert vers les secteurs de production, au-delà des frontières des États. Des actions spécifiques ont également été incluses, afin d'améliorer la capacité des PME et des micro-entreprises à assimiler de nouvelles technologies et innover, notamment en ce qui concerne le développement et l'assimilation de technologies facilitantes clé. L'un des éléments essentiels est le soutien aux projets transfrontaliers parmi les centres de recherche et les entreprises favorisant l'innovation et la diversification, l'intensification de la durabilité en matière de R+D+i et, plus concrètement, leur application à l'eau en tant que ressource naturelle et de développement économique, mais également aux systèmes de production et de distribution d'énergies renouvelables, aux technologies pauvres en carbone, à l'efficacité énergétique, etc. Enfin, des actions de diffusion d'instruments innovants conjoints ont été incluses, ainsi que des actions favorisant la production d'activités de recherche et d'innovation, dans le cadre des RIS3 des zones rurales, de montagne et maritimes.

Le propre contenu des activités centrée sur la recherche, le développement et le transfert permet de souligner que les actions visant à la réalisation de l'objectif spécifique devraient avoir des **effets directs neutres ou peu définis et résiduels sur la biodiversité et le milieu naturel**, tout comme **sur les ressources naturelles**. En tout cas, des **effets positifs indirects sur les ressources naturelles** pourraient être identifiés, dans la mesure où les actions d'innovation et de transfert sont orientées, entre autres, vers la promotion d'activités améliorant leur durabilité, favorisant la transition énergétique, encourageant la décarbonisation et l'adaptation au dérèglement climatique, favorisant l'économie circulaire ou une meilleure exploitation de l'eau. Toutefois, des **effets**

négatifs indirects pourraient également se produire, en fonction des activités réalisées par les entreprises en conséquence du transfert, mais, étant données les approches actuelles de la technologie, le plus probable est que ces effets, s'ils se produisent, soient minoritaires et résiduels.

Les impacts potentiels directs identifiés dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu naturel** sont **négatifs et directs**. Le développement de nouveaux produits ou la dotation de nouveaux équipements ou infrastructures pourra entraîner une pollution de l'air, des sols et des eaux, ainsi qu'une augmentation des déchets. Le développement de la recherche appliquée pourra également contribuer à la production de déchets ou au déversement de matériaux polluants. Il sera nécessaire de prendre en compte les potentiels impacts négatifs dérivés de l'acquisition de nouveaux équipements technologiques si des critères de durabilité, de contrôle de l'obsolescence et des déchets générés au terme de la durée de vie utile ne sont pas observés. En outre, des impacts positifs indirects résultant d'initiatives de recherche et d'application de la R+D+i en rapport avec l'eau comme facteur de préservation naturelle et de développement économique (recyclage des eaux résiduelles traitées, recharge dynamique d'aquifères alluviaux, exploitation en vue de la production d'énergies renouvelables, etc.) sont également à prévoir.

Dans le domaine du **dérèglement climatique et de l'énergie**, les principaux impacts potentiels sont **négatifs et directs**, associés à une possible hausse des émissions de GES due à l'inefficacité énergétique des infrastructures ou la hausse des transports individuels, dérivés d'une plus grande activité des entreprises innovantes et la mobilité transfrontalière. En termes de risques climatiques, la création de nouvelles infrastructures et d'équipements de R+D+i pourront également entraîner une hausse de l'exposition à ces risques. Néanmoins, des **impacts positifs indirects potentiels** ont également été identifiés, en conséquence d'initiatives intensifiant le composant de durabilité dans les activités de R+D+i du territoire (économie circulaire, atténuation, résilience et adaptation au dérèglement climatique) et la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et contribuant, au travers de la recherche et l'innovation, à la réduction des émissions, à l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, ainsi qu'au développement de systèmes de production et de distribution d'énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique ou aux technologies pauvres en carbone.

L'amélioration des connaissances et de l'innovation, avec le soutien aux universités, aux centres de recherche et de développement technologique, aux institutions et organismes en charge des politiques de science et technologie, etc. devrait également permettre d'approfondir les connaissances de l'espace transfrontalier et des **risques** affrontés (incendies, avalanches, glissements de terrain, érosion, etc.), contribuant ainsi de manière positive à sa gestion, autant par les administrations publiques que par le rôle joué par les activités productives, en particulier les activités primaires. Le programme prévoit le soutien d'entreprises innovantes utilisant des technologies numériques avancées, telles que la sensorisation, le *big data* et l'intelligence artificielle pour l'évaluation, la gestion et la prise de décisions dans le cadre d'activités, processus et événements liés au milieu naturel. En ce sens, de **potentiels effets indirects positifs pourraient se produire sur la gestion des risques** du territoire, en conséquence des actions, une fois les résultats mis en route ou appliqués.

En ce qui concerne le **cadre de vie**, le contenu des activités mentionnées permet de prévoir l'existence d'**effets neutres ou peu définis sur le paysage et le propre patrimoine**, en tout cas, à **caractère très indirect et positifs**, au travers de la manière dont ces connaissances et leur transfert vers l'ensemble de la société pourrait affecter leur conservation, même si des mesures préventives

devraient être prévues afin d'éviter qu'une possible intensification puisse menacer leur conservation. L'intensification de la responsabilité sociale et environnementale dans les activités de R+D+i des entreprises devrait éviter l'existence d'effets négatifs indirects sur le cadre de vie, assurant ainsi un effet neutre, voire indirect positif sur celui-ci. Le seul risque potentiel est associé à la survenance d'un possible accident environnemental dans l'une des activités de recherche réalisées, même si la probabilité semble faible et, dans certains cas, peu importante.

Au sujet du cas spécifique du réseau **Natura 2000**, il n'est pas prévisible que se produisent des effets négatifs, l'existence d'**effets neutres ou, le cas échéant, positifs indirects** étant plus probable, dans la mesure où une meilleure connaissance du territoire transfrontalier et la coopération orientée vers le transfert d'innovation, en particulier la technologie compatible avec la durabilité, puisse influencer de manière positive la conservation de ces espaces.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. Au contraire, dans la mesure où l'analyse des domaines d'intervention sur lesquels des aides ont été programmées, il est prévu que 18,00% seront associés à l'AI 029, qui contribue à 100% aux objectifs de changement climatique, il est estimé que ces actions pourront avoir un effet positif sur l'environnement.

TABLEAU 21. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1(I)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	😊 😞	Innovations en matière d'économie bleue, agriculture, etc. mais négatif en cas d'intensification de l'usage	Permanent
	Sol	😊	Innovations en matière d'agriculture, secteur forestier, ressources naturelles, tourisme, etc.	Permanent
	Ressources forestières	😊	Innovations en matière d'énergies renouvelables, bio-économie, secteur forestier, etc.	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	😞	Le développement de nouveaux produits, la construction de nouveaux équipements ou infrastructures pourront entraîner une pollution des eaux	Permanent
	Qualité de l'air	😞	Le développement de nouveaux produits, la construction de nouveaux équipements ou infrastructures pourront entraîner une pollution de l'air	Permanent
	Pollution des sols	😞	Le développement de la recherche appliquée pourra contribuer à l'écoulement de matériaux polluants	Permanent
	Production de déchets	😞	Le développement de nouveaux produits, la construction de nouveaux équipements ou infrastructures, ou le développement de la recherche appliquée pourront contribuer à la production de déchets.	Permanent
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	😊	Contribution des activités de R+D+i à l'augmentation de la production d'énergies renouvelables	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	😊 😞	Possible hausse des émissions de GES due à l'inefficacité énergétique des nouvelles infrastructures, bien qu'avec des possibilités d'améliorations indirectes au travers de la R+D+i	Temporaire
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	😊 😞	Possible hausse des émissions de GES due à la hausse des transports individuels, associée aux hausses potentielles de la mobilité transfrontalière, bien qu'avec des possibilités d'amélioration indirectes au travers de la R+D+i	Temporaire
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	😞	La création de nouvelles infrastructures et d'équipements de R+D+i pourrait entraîner une hausse de l'exposition à ces risques	Permanent
Risques	Risque d'inondations	😊	Applications innovantes pour la gestion des risques naturels, la météorologie, etc.	Permanent
	Risque d'incendies	😊	Applications innovantes pour la gestion des risques naturels, la météorologie, etc.	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	😊	Applications innovantes pour la gestion des risques naturels, la météorologie, etc.	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	😊	Applications innovantes pour la gestion des risques naturels, la météorologie, etc.	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	😊	Applications innovantes pour la gestion des risques naturels, la météorologie, etc.	Permanent
	Accidents environnementaux	😞	Possibilité d'accidents environnementaux en activités de R+D+i, même résiduels.	Temporaire
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Santé et qualité de vie	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

a.2) Objectif spécifique: (ii) Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

La digitalisation est une réalité totalement présente dans certaines régions plus avancées d'un point de vue technologique dans le monde, avec de meilleurs niveaux de connectivité. Cependant, cela constitue encore un défi au niveau mondial pour le reste des territoires, surtout depuis le début de la crise sanitaire. Le programme vise à encourager les activités menées à bien dans différents secteurs et ainsi générer de la valeur ajoutée et des bénéfices sur le territoire. Une série de domaines numériques jouent un rôle important sur le territoire, y compris dans le programme, comme par exemple l'administration électronique, les services publics, les urgences et la prévention des risques, la mobilité ou les applications informatiques.

La mise en œuvre définitive de la digitalisation sur l'ensemble du territoire requiert une formation permettant de la rendre simple, compréhensible et accessible à toutes les personnes, tous les organismes, toutes les institutions et toutes les entreprises. Les actions prévues dans cet objectif spécifique incluent des initiatives visant à favoriser l'incorporation de technologies digitales à l'administration, aux entreprises et parmi les citoyens ; les initiatives visant à l'interopérabilité des systèmes de gestion électronique et de prestation de services publics transfrontaliers ; l'augmentation des compétences digitales des organismes et des personnes ; l'incorporation de technologies SMART et, enfin, le renfort des petites infrastructures et des services de connectivité numérique dans les régions plus précaires. D'une manière générale, il s'agit d'actions technologiques d'utilisation des logiciels, de formation, etc. ne nécessitant aucune intervention importante en termes d'installations et d'équipements, nous espérons donc que l'impact environnemental dérivé de la mise en œuvre de cet objectif provoque un effet majoritaire potentiellement positif sur le territoire, bien qu'indirectement, par le biais de projets et d'initiatives auxquels ils donnent lieu à leur tour.

En ce qui concerne la **biodiversité et le milieu naturel**, les **effets sont essentiellement neutres ou indéterminés**. Si un quelconque effet devait se produire, il serait, dans tous les cas, positif et indirect, par le biais de la meilleure gestion des risques pouvant les affecter et dont nous traiterons plus loin en détails. Il est cependant nécessaire que les actions visant à renforcer les petites infrastructures et les services de connectivité dans les régions plus précaires, principalement rurales et de montagnes, **ne génèrent aucun impact négatif direct sur le milieu naturel, la biodiversité et les sols**, en particulier pendant la phase d'exécution.

Des **effets neutres sur les ressources naturelles** sont prévisibles, même si la prévision spécifique d'actions d'interopérabilité des administrations visant au traitement des informations transfrontalières **devrait favoriser, indirectement, l'apparition d'effets environnementaux positifs**. Les investissements nécessaires et les types d'opérations susceptibles de provoquer des impacts environnementaux favorables devraient être utilisés pour informer les institutions et la population, faciliter et permettre la réalisation en ligne de démarches administratives, ou encore assurer le suivi et le contrôle numérique de l'usage des ressources naturelles.

Dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu**, sont prévisibles de potentiels **effets positifs indirects** d'une meilleure digitalisation des services au sein de l'espace transfrontalier, en rapport avec la réduction de la production de déchets, des besoins de se déplacer pour utiliser des services et la promotion d'actions permettant une gestion efficiente, rapide et efficace de l'information relative à la gestion des ressources naturelles.

En matière de **dérèglement climatique et d'énergie**, la concrétisation de cet objectif pourra également avoir des **impacts positifs indirects**, en réduisant l'usage des transports individuels et en contribuant à la baisse des émissions de GES.

En ce qui concerne la gestion des **risques**, les actions prévues devraient avoir une incidence positive. L'objectif spécifique prévoit des actions visant au développement d'applications et à la gestion d'information transfrontalières relatives aux urgences et à la prévention des risques. Ces actions, qui permettent de disposer directement de plus d'informations, devraient générer un **effet indirect positif sur la prévention des risques et l'efficacité des réponses** face à ceux-ci.

Concernant le **cadre de vie**, des **effets environnementaux positifs** sont également prévus, autant directs qu'indirects. En premier lieu, l'amélioration de la technologie digitale pour les administrations en matière de gestion environnementale devrait contribuer à une meilleure gestion du territoire et, par conséquent, du paysage. En outre, les actions de gestion des ressources, des urgences et des risques devraient également avoir une incidence positive sur leur conservation.

Cependant, des **impacts paysagers négatifs directs** pourraient se produire, au travers d'actions visant à renforcer les petites infrastructures et les services de connectivité, dans les régions plus précaires, essentiellement des zones rurales et de montagnes, notamment une fois installés et en marche (antennes, répéteurs de signal, réseaux, tranchées, etc.). D'autre part, le programme prévoit des actions favorisant l'usage partagé des données relatives à la mobilité et les transports intelligents, interopérables et durables, ce qui devrait permettre une gestion plus efficace des durées de déplacement en transports publics, le développement du covoiturage, etc. Soulignons enfin l'apport des actions d'usage des technologies digitales pour le développement de contenus accessibles sur internet, dans l'ensemble de la chaîne de valeur du patrimoine et la culture, du secteur touristique, etc. Concrètement, sont prévues des actions d'accessibilité virtuelle, de réalité augmentée ou mixte, de ludification, de digitalisation, etc. qui devraient contribuer à **accroître la valeur ajoutée générée grâce à ces activités, tout en diminuant la pression physique sur ce patrimoine architectural et culturel et**, par conséquent, avoir des effets **environnementaux indirects positifs**. À l'exception des infrastructures de connectivité, des effets positifs peuvent être prévus, d'une manière générale.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 22. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2(ii)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	☹️	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	Permanent
	Figures de protection	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les ressources	Permanent
	Sol	😊	☹️	Par l'interopérabilité mais négatif pour les infrastructures	Permanent
	Ressources forestières		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les ressources	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau		😊	La numérisation des services peut favoriser une gestion efficace, rapide et effective des informations sur la gestion des ressources naturelles	Permanent
	Qualité de l'air		😊	La numérisation des services peut favoriser la réduction de la mobilité pour obtenir des services, contribuant à améliorer la qualité de l'air	Permanent
	Pollution des sols	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	
	Production de déchets		😊	La numérisation des services peut favoriser la réduction de la production de déchets.	Permanent
	Pollution lumineuse	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES		😊	La numérisation peut réduire l'utilisation du transport individuel et contribuer à réduire les émissions de GES.	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Risques	Risque d'inondations		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
	Risque d'incendies		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
	Risque d'avalanches de neige		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
	Accidents environnementaux		😊	Par l'interopérabilité des informations pour gérer les risques	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers		☹️	Actions sur les petites infrastructures et services de connectivité	Temporaire
	Santé et qualité de vie	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Conservation du patrimoine culturel		😊	Valorisation du patrimoine avec des solutions numériques	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

a.3) Objectif spécifique : (iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs

L'objectif est centré sur les dimensions et aptitudes compétitives des entreprises, des aspects stratégiques destinés à relever les défis technologiques et à se positionner sur les marchés internationaux. Le programme jouera un rôle clé dans la transmission des connaissances, depuis les organismes générateurs d'i+D, y compris les universités, jusqu'aux entreprises, et interviendra également parmi des groupes et des associations en rapport avec l'innovation et le développement. Les actions prévues concernent le propre transfert de la recherche vers les entreprises, afin de renforcer leur compétitivité, l'ouverture de nouveaux marchés et l'internationalisation, l'entrepreneuriat, la transformation digitale, l'assimilation de technologies facilitantes clé, etc. Ces actions devraient contribuer, indirectement, à l'augmentation des activités plus intensives en termes de connaissances et de technologies au sein des entreprises existantes, à encourager l'entrepreneuriat et à créer de nouvelles entreprises. La réalisation d'initiatives conjointes visant à renforcer les institutions et à développer des services mutualisés d'expansion entrepreneuriale est également prévue, ce qui devrait contribuer à la consolidation et l'accroissement de l'activité entrepreneuriale. Parmi ces initiatives, se trouvent certaines d'échanges d'informations, de conseil, etc., mais également la création d'infrastructures transfrontalières en vue de la mise en œuvre d'initiatives entrepreneuriales à base technologique.

Si l'on considère que l'un des éléments clé de nombreuses petites et moyennes entreprises du territoire est les ressources naturelles, la dynamique de leur croissance et leur compétitivité peut **causer de potentiels impacts directs négatifs** si elle n'est pas adaptée à la disponibilité et l'abondance de ces éléments. Un **effet direct négatif** pourrait également se produire sur les espaces naturels, la biodiversité et les ressources naturelles, dérivé de la création d'infrastructures transfrontalières en vue de la mise en œuvre de nouvelles initiatives entrepreneuriales. Afin d'éviter les impacts potentiellement négatifs sur le territoire, il devrait être donné priorité aux actions capables de **générer des réponses environnementales positives**, telles que par exemple : la mise en place de systèmes de gestion environnementale basés sur la réglementation ISO ou EMA ; la diminution de la consommation incontrôlée de l'eau, des sols ou des ressources naturelles ; la réduction des polluants, déchets et émissions de gaz à effet de serre ; ou encore le contrôle de l'affluence touristique et des activités sportives dans les régions aux écosystèmes sensibles à ce type de phénomènes. Le programme pourrait prévoir des actions obligatoires visant à promouvoir des effets positifs sur la nature et les ressources naturelles, afin d'éviter ou d'atténuer ces impacts négatifs potentiels.

Les impacts potentiels identifiés dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu** sont de nature **négative et directe**. Le développement de nouveaux produits ou la construction de nouveaux équipements ou infrastructures pourront entraîner une pollution de l'air, des sols et des eaux, ainsi qu'une augmentation des déchets. Le développement de la recherche appliquée pourra également favoriser la production de déchets ou l'écoulement de matériaux polluants. De potentiels impacts négatifs dérivés de l'acquisition de nouveaux équipements technologiques doivent également être pris en compte, si les critères de durabilité, de contrôle de l'obsolescence et du type de déchets générés au terme de leur durée de vie utile ne sont pas observés.

Dans le domaine du **dérèglement climatique et de l'énergie**, les principaux **impacts potentiels négatifs directs** peuvent être associés à une possible hausse des émissions de GES et de la consommation d'énergie, due à l'inefficacité énergétique des infrastructures, ou **indirectement**,

par la hausse des transports individuels, en conséquence d'une hausse de l'activité. En termes de risques climatiques, la création de nouvelles infrastructures et d'équipements de Ri+D+i pourraient également entraîner une hausse de l'exposition à ces risques.

Cette possible augmentation ou intensification de l'activité des PME pourrait également provoquer des **effets indirects négatifs** sur certains risques, comme par exemple des accidents environnementaux (déversements, incendies, déchets dangereux...), mais aussi l'érosion ou la dégradation des sols, des glissements de terrains dus aux constructions ou à l'installation d'infrastructures, etc.

En ce qui concerne le cadre de vie et le patrimoine, les actions de transfert de recherches, d'accroissement de la compétitivité et de renfort des institutions, ainsi que de développement des services d'assistance prévues devraient favoriser l'activité des PME. Cela pourrait générer, à leur tour, indirectement, des **effets environnementaux négatifs** sur le paysage, liés à l'augmentation des installations existantes ou à la création d'autres nouvelles, même si leur cofinancement par le POCTEFA 2021-2027 est très réduit. Un cas particulier est celui des infrastructures transfrontalières destinées à la mise en place de nouvelles initiatives entrepreneuriales à base technologique, qui pourraient supposer l'installation de réseaux de fibre, répéteurs de signal, etc.

Concernant le cas spécifique du réseau **Natura 2000**, les incidences indésirables seraient, le cas échéant, indirectes et proviendraient des actions/investissements réalisés en matière d'équipements et d'infrastructures des PME dans ces espaces.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 23. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1(iii)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	⊖	Effet des infrastructures transfrontalières pour la création de nouvelles entreprises	Permanent
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	⊖	Stimuler la croissance des PME et de nouvelles initiatives commerciales	Permanent
	Sol	⊖	Effet des infrastructures transfrontalières pour la création de nouvelles entreprises	Permanent
	Ressources forestières	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	⊖	Le développement de nouveaux produits ou la construction de nouveaux équipements ou infrastructures peuvent entraîner une pollution de l'eau	Permanent
	Qualité de l'air	⊖	Le développement de nouveaux produits ou la construction de nouveaux équipements ou infrastructures peuvent entraîner une pollution de l'air	Permanent
	Pollution des sols	⊖	Le développement de la recherche appliquée peut contribuer au déversement de matières polluantes	Permanent
	Production de déchets	⊖	Le développement de nouveaux produits, la construction de nouveaux équipements ou infrastructures ou le développement de la recherche appliquée peuvent contribuer à la production de déchets.	Permanent
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Santé humaine	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	⊖	Augmentation possible des émissions de GES en raison de l'inefficacité énergétique des nouvelles infrastructures	Temporaire
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	⊖	Augmentation possible des émissions de GES due à l'augmentation du transport individuel, associée à des augmentations potentielles de la mobilité transfrontalière	Temporaire
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	⊖	La création de nouvelles infrastructures et d'équipements de R & D & I peut impliquer une augmentation de l'exposition à ces risques	Permanent
Risques	Risque d'inondations	⊖	En raison de transformations ou modifications de filières d'aménagement de terrains industriels	Permanent
	Risque d'incendies	⊖ ↔	Par activités commerciales.	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	⊖	Par infrastructures pour l'activité commerciale, etc.	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	⊖	Par infrastructures pour l'activité commerciale, etc. ainsi que la dégradation	Permanent
	Accidents environnementaux	⊖ ↔	Par activités commerciales.	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	⊖	Effet indirect à travers les infrastructures et les entreprises qui en résultent	Permanent
	Santé et qualité de vie	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

8.1.2. Objectif Stratégique 2

Si l'on tient compte, une fois de plus, des limitations à l'analyse territoriale des effets potentiels, l'expérience permet d'observer que le poids de l'aide FEDER associée à des projets de proximité est plus important que celles des Objectifs Stratégiques 1 et 4. D'autre part, il existe un meilleur équilibre au niveau de la répartition territoriale, bien que son poids soit plus significatif que l'aide des projets de la sous-zone ouest, ce qui se traduit par un relatif équilibre autant des réussites directement associées à la réalisation du projet (productivité) que des résultats.

a) *Priorité 2.1. Protection et consolidation des valeurs écologiques du territoire transfrontalier*

a.1) Objectif spécifique : (iv) Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Le dérèglement climatique peut entraîner l'apparition de fréquents phénomènes naturels indésirables qui affectent l'homme, c'est-à-dire, l'augmentation des risques naturels. Certains des plus susceptibles de se produire sur le territoire concerné par le programme sont les sécheresses, inondations, glissements de terrains, risques d'avalanches, incendies de forêts ou érosion et défrichage des zones côtières due à l'élévation du niveau de la mer. L'Observatoire Pyrénéen du Dérèglement Climatique (OPDC) se dresse comme l'institution clé de l'étude de ces phénomènes car, d'une part, il contribue à lutter contre le dérèglement climatique et, de l'autre, il expose à la société l'importance que jouent les principaux composants et éléments du territoire face ces phénomènes. Dans la gestion de ces risques, le programme devrait promouvoir et encourager la collaboration entre les divers acteurs territoriaux publics et privés, conformément à la législation régionale en vigueur, et ainsi favoriser les mesures collaboratives d'effort d'adaptation au dérèglement climatique. On espère que l'impact environnemental de cet objectif ait un effet éminemment positif sur le territoire.

Les investissements nécessaires et les types d'opérations susceptibles de provoquer des impacts environnementaux favorables doivent être conduits vers des mesures telles que le renfort de l'OPDC, la sensibilisation et la prise de conscience de la société, ou encore l'adaptation des initiatives au dérèglement climatique. Cela faciliterait l'incorporation et l'adaptation du reste des initiatives et activités avec lesquelles ces mesures interagissent, outre le fait d'être bénéfiques à l'écosystème où elles se déroulent ou dont elles s'alimentent. Les principaux objectifs environnementaux et climatiques doivent viser des buts en matière d'adaptation et de diminution des risques naturels précédemment mentionnés.

Les actions prévues sont regroupées en deux grandes catégories: celles de prévention et de gestion des risques d'une part et, de l'autre, celles du dérèglement climatique. En matière de risques, les actions sont liées à la création de systèmes de surveillance et d'alerte précoce, ainsi qu'à la promotion des relations transfrontalières en la matière ; la mise en commun et le développement de connaissances, d'infrastructures et de ressources à cette fin ; la reconstruction et la reproduction de territoires affectés par des catastrophes; la sécurité et la prévention dans le domaine des activités touristiques et de loisir en montagne; la gestion durable des fleuves et du pastoralisme visant à la prévention des risques; les actions de formation et d'échanges au profit des

gestionnaires; et l'autonomisation, la formation et la sensibilisation des citoyens, des communautés locales et des entreprises.

Concernant la prévention, l'atténuation, l'adaptation et la gestion du dérèglement climatique, les actions dont le financement est prévu par le programme concernent la réalisation d'études, de stratégies et de plans en rapport avec les habitats et la biodiversité, les ressources naturelles (eau, forêts, etc.), les espaces plus sensibles (côtes et zones inondables), les activités économiques plus affectées par leurs effets (agriculture, tourisme); la réalisation d'initiatives expérimentales au sein des secteurs plus vulnérable ; le développement de solutions liées à la nature et l'infrastructure verte ; et, enfin, la formation et la sensibilisation aux effets du dérèglement climatique. Sur la base des actions que le programme prévoit de mener, il est possible de déterminer les principaux effets environnementaux qui en dériveraient potentiellement.

En ce qui concerne la **biodiversité et le milieu naturel**, soulignons que l'espace transfrontalier présente une sensibilité moyenne à élever en termes de risques et de dérèglement climatique. Cela favorise la probabilité de générer un impact négatif important sur les habitats et les espèces, en particulier les plus sensibles. Cependant, la prévention des risques, l'adaptation aux effets du dérèglement climatique et l'amélioration de la résilience face aux catastrophes prévues par cet objectif devraient contribuer à la production d'un **impact positif** sur la conservation de la biodiversité et du milieu naturel, notamment dans les espaces de plus grande valeur environnementale, **autant direct** (par exemple par des mesures de gestion hydrologique-forestière ou de reconstruction et reproduction de territoires affectés par des catastrophes) **qu'indirect**. En ce sens, le fait que le programme donne priorité spécifiquement aux actions menées dans les zones naturelles protégées est un point positif. Il est néanmoins possible que, dans le cadre de ces actions de prévention, d'adaptation et d'atténuation du dérèglement climatique et des risques, certaines interventions aient lieu, lesquelles, **directement ou indirectement, peuvent affecter, d'une manière négative, le milieu naturel et la biodiversité**, notamment pendant leur phase d'exécution mais également par le propre investissement dans des infrastructures, qui pourrait avoir des effets collatéraux indirects sur les domaines mentionnés.

Un autre domaine pouvant subir des effets environnementaux autant positifs que négatifs est celui des **ressources naturelles**. Certaines des actions de prévention et d'adaptation peuvent obliger à réaliser, par exemple, des infrastructures supposant des occupations des sols et, par conséquent, des **effets environnementaux négatifs**, plus concrètement sur les surfaces agricoles et forestières, particulièrement vulnérables à ces types de risques et de catastrophes. Cependant, même si des effets négatifs peuvent ponctuellement se produire, il ne faut pas oublier que les actions visent précisément à éviter les effets des risques et du dérèglement climatique sur les ressources naturelles, les effets positifs devraient donc être prédominants. L'objectif spécifique inclut donc des actions à **effets positifs directs et indirects** sur les ressources naturelles, comme par exemple la gestion durable des fleuves ou du pastoralisme orientées vers la prévention des risques, les études et les stratégies sur les ressources, les propres infrastructures vertes, etc. À nouveau, il faut également valoriser la priorité accordée par le programme aux territoires ruraux ou urbains plus vulnérables.

La propre nature de l'objectif spécifique fait en sorte que l'impact le plus significatif se produise au niveau du domaine du **climat et de l'énergie**, en entraînant des **effets directs et très positifs**, surtout en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies de prévention, d'atténuation, d'adaptation et de gestion du dérèglement climatique à l'échelle

transfrontalière. En termes d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, il pourra contribuer à approfondir les connaissances sur le dérèglement climatique dans la région, soutenir les actions d'adaptation au dérèglement climatique destinées aux secteurs les plus sensibles, ainsi qu'à mener des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du territoire. Cet impact pourra également avoir des effets positifs directs pour l'atténuation du dérèglement climatique, au travers de la conception et l'application de stratégies de stockage du carbone. Tout ceci dans un cadre de partage des informations et des connaissances, ainsi que de coopération en matière de gestion des risques et de mise en œuvre des actions.

En revanche, aucun impact n'a été observé sur la **pollution et la qualité du milieu**, hormis ceux de nature marginale pouvant être associés à l'augmentation du trafic routier dans les zones où les mesures d'atténuation des risques peuvent constituer une attraction à cet égard.

En matière de **risques**, les actions d'adaptation au dérèglement climatique et de réduction des risques ont, bien évidemment, un **effet environnemental positif et direct**. Le programme étant précisément orienté à cette fin, la réalisation d'actions et le développement de stratégies et d'outils visant, principalement, à prévenir, détecter, contrôler et gérer des phénomènes tels que des pluies torrentielles, des inondations, des incendies, des sécheresses, des éboulements, des avalanches, des glissements de terrains, des séismes, la régression du littoral, la houle et des montées du niveau de la mer ou des tempêtes sont autorisés.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH. au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, en particulier dans le long terme. C'est plus, dans la mesure où l'analyse des domaines d'intervention sur lesquels des aides ont été programmées (058, 059 et 060), 100% des aides sont dirigées vers les objectifs de changement climatique et 40% vers les objectifs de protection de la biodiversité, on s'attend donc à ce que les effets de son développement soient clairement positifs sur les paramètres environnementaux.

TABLEAU 24. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1(iv)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
		😊	😞		
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	😊	😞	Positif pour la maîtrise des risques mais potentiel négatif pour les infrastructures	Permanent
	Figures de protection	😊		Positif pour le contrôle des risques. La protection doit éviter les négatifs	Permanent
Ressources naturelles	Ressources hydriques	😊		Conservation des berges, des zones humides, prévention de la rareté / irrégularité, etc.	Permanent
	Sol	😊	😞	Positif pour la maîtrise des risques mais négatif pour les infrastructures préventives	Permanent
	Ressources forestières	😊	😞	Positif pour la maîtrise des risques mais négatif pour les infrastructures préventives	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Qualité de l'air	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Production de déchets	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	😊		Résultat direct de la conception et de la mise en œuvre de stratégies de stockage du carbone	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	😊		Résultat direct de la conception et de la mise en œuvre de politiques et stratégies de prévention, d'adaptation et de gestion du changement climatique	Permanent
Risques	Risque d'inondations	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
	Risque d'incendies	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
	Accidents environnementaux	😊		Objet direct d'actions potentielles	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	😊		Par la gestion des risques qui peuvent l'altérer ou la restauration	Permanent
	Santé et qualité de vie	😊		Par la prévention et l'atténuation des risques qui génèrent le risque le plus personnel	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	😊		Par la gestion des risques qui peuvent l'altérer	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

Les effets sur le **cadre de vie** sont très liés aux effets sur le bien-être des personnes. Dans ce cas, les **effets sont considérés comme positifs et directs**, la prévention de ces risques et leur gestion, s'ils se produisent, contribuant de manière positive à la réduction des risques sur les personnes, mais également à la conservation du paysage et même du patrimoine culturel existant sur le territoire, qui peuvent être dévastés en cas de survenance de l'un des phénomènes précédemment mentionnés. Ces effets contribuent également de manière positive au contrôle des impacts sur le milieu habité. Certaines actions sont particulièrement importantes dans ce domaine, tel que c'est le cas de celles liées à la sécurité et la prévention des activités touristiques et de loisir de montagne, ou l'autonomisation, la formation et la sensibilisation de la population, des communautés locales et des entreprises.

Les actions prévues en relation avec les risques d'inondation devraient être compatibles avec les plans de gestion des risques d'inondation prévus dans la directive 2007/60 et régis par les chapitres 4 et 5 du *Royal Décret 903/2010*.

L'objectif de ces plans de gestion des risques est de parvenir à mettre en place une action coordonnée de la part de l'ensemble des administrations publiques et de la société pour réduire les conséquences négatives des inondations, sur la base des programmes de mesures à mettre en œuvre par chaque administration dans le cadre de ses compétences pour atteindre l'objectif visé. Les plans de premier cycle, en vigueur actuellement, sont en cours d'examen au moment de la réalisation de la présente évaluation et devraient être révisés avant la fin de 2021, date à laquelle ils devront être pris en considération dans la mise en œuvre du programme afin d'en assurer la compatibilité.

a.2) Objectif spécifique : (v) Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau

L'eau représente un élément de base pour la vie et le développement socioéconomique, et constituera un bien géostratégique dans les décennies à venir. La collaboration entre les différents acteurs afin d'améliorer la gestion des ressources hydriques est primordiale pour l'avenir du territoire pris en compte dans le programme. Il existe actuellement des accords, signés par les différents territoires frontaliers, dont le but de gérer les ressources hydriques de manière coordonnée. Le programme prévoit d'encourager la poursuite de la collaboration transfrontalière entre les différents acteurs et les administrations afin d'atteindre les buts fixés. Ils devraient donc jouer un rôle clé dans la prise de conscience, la diffusion et la promotion de cet objectif spécifique sur le territoire, afin de faire un usage optimal et efficace des ressources hydriques.

L'impact environnemental de cet objectif pourrait être, en majorité, potentiellement positif. Les actions prévues concernent la coopération en matière de gestion et d'exploitation des ressources hydriques, de connaissance et d'atténuation des effets du dérèglement climatique sur ces ressources, de développement des outils de connaissances et de planification conjointe, de gestion efficace et de sécurité des réseaux d'approvisionnement, de prise de conscience et d'efficacité de l'utilisation au niveau des activités productives, de développement de nouvelles alternatives d'utilisation et de diminution des risques de pollution de l'eau.

En ce qui concerne les impacts de ces actions sur la **diversité et le milieu naturel**, on pourrait s'attendre à des **effets positifs indirects**, en conséquence de l'impact de la disponibilité et de la qualité des ressources sur la flore, la faune et les espaces plus sensibles ou protégés. Les effets environnementaux positifs se produiraient lorsque l'optimisation de l'usage des ressources

hydriques soit liée à la baisse de la pression des extractions, en fait comme en droit, et ces disponibilités visent des objectifs en matière de biodiversité, de conservation du réseau Natura 2000 et d'espaces naturels protégés dépendants de l'eau. Ainsi, dans le but d'optimiser l'effet positif, les mesures du programme devraient diriger la réalisation de la diminution efficace de l'utilisation des ressources hydriques vers la récupération des masses d'eau et des espaces protégés concernés. Il serait également possible d'identifier des **effets négatifs potentiels** dérivés, par exemple, de certaines actions proposées pour le développement de nouvelles alternatives d'utilisation de l'eau, telles que l'hydroélectricité ou les activités sportives, dans l'éventualité où aucune mesure suffisante ne soit adoptée afin d'éviter ces impacts ou qu'elles soient réalisées dans des environnements plus sensibles et vulnérables. Un autre exemple est celui de certaines infrastructures vertes, qui pourraient avoir des effets indirects sur le milieu où elles se situent et les espèces qui y habitent.

Les effets sur les **ressources naturelles** sont **essentiellement positifs**, dans la mesure où l'objectif spécifique et les actions qui en font partie visent une gestion efficace et durable de l'eau. Les actions de planification, gestion et d'exploitation durable ; le développement de technologies de traitement, valorisation et réutilisation ; la baisse des pertes au niveau du réseau ; l'amélioration de l'efficacité des activités productives ; l'atténuation des effets du dérèglement climatique, le développement de nouveaux systèmes de captation et de stockage, les systèmes de contrôle des aquifères, etc., devraient conduire à une amélioration en termes de gestion, conservation et disponibilité des ressources. À cela s'ajoute également la protection des cours d'eau comme intervention aidant à protéger le milieu naturel. Soulignons cependant que d'autres actions prévues sont aussi compatibles avec une augmentation de l'intensification de l'usage et, par conséquent, **susceptibles de générer des effets négatifs** sur les ressources. C'est notamment le cas du développement de solutions pour la captation de nouvelles sources d'approvisionnement, même si, selon le développement mentionné par le programme, il semblerait que leur utilisation est orientée vers le rechargement des aquifères ou le drainage durable de l'eau de pluie. Des options telles que la désalinisation sont néanmoins envisagées, avec leurs effets environnementaux respectifs en termes de consommation d'énergie et de gestion de la saumure. D'autre part, même si des mesures d'amélioration et d'optimisation des processus de production dans un souci d'économie de l'eau sont prévues, il faut tenir compte du fait que cette amélioration de l'efficacité n'assure pas elle-même une moindre utilisation des ressources si elle s'accompagne d'une augmentation de l'activité. Enfin, le programme prévoit des actions favorisant de nouvelles alternatives à l'usage de l'eau, ce qui pourrait donner lieu à une intensification de cet usage si elle n'est pas compensée par la baisse d'autres activités plus nuisibles pour le milieu ou qui génèrent une moindre valeur ajoutée.

Dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu, les effets prévus sont positifs et directs**, pouvant coopérer d'une manière décisive à la baisse de la pollution de l'eau et des sols du territoire transfrontalier. Pratiquement toutes les actions prévues par cet objectif spécifique y contribuent, notamment la réduction des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, en conséquence de la baisse des polluants présents dans les ressources hydriques, des actions qui assurent la coopération quant à la gestion de l'eau et son exploitation durable, dans le but de garantir sa protection, réduire la consommation, optimiser sa gestion et aménager ses usages. Dans la même lignée, on trouve les actions promouvant le développement d'outils favorisant une meilleure connaissance, la planification et la gestion commune des ressources hydriques au sein de l'espace transfrontalier, en donnant priorité à la surveillance, au suivi et au contrôle des niveaux de quantité et de qualité des eaux.




On attend également des **effets globalement très positifs et directs** dans le domaine du **dérèglement climatique et de l'énergie**. En termes d'adaptation aux vulnérabilités climatiques, le POCTEFA pourra aider à approfondir les connaissances sur le dérèglement climatique dans la région, soutenir les actions d'adaptation au dérèglement climatique destinées aux secteurs les plus sensibles, ainsi que mener des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du territoire. Soulignons les actions favorisant un approfondissement des connaissances des effets du dérèglement climatique sur la gestion des ressources hydriques, en apportant des solutions viables afin de contrer les impacts négatifs associés au dérèglement climatique, tels que la diminution des ressources hydriques, l'innovation, la magnitude et la fréquence des phénomènes extrêmes (sécheresses, inondations, etc.).

En ce qui concerne les **risques**, les **effets environnementaux sont essentiellement positifs**, car la gestion des ressources accorde une place prioritaire à l'apport de solutions visant à enrayer les effets négatifs du dérèglement climatique sur les ressources hydriques, de différentes manières, telles que la baisse de la disponibilité due à la réduction des précipitations sous forme d'eau et de neige, l'augmentation de la sécheresse ou la fréquence plus importante des précipitations extrêmes. D'autres actions positives visant à atténuer les risques sont également incluses, telles que la création d'outils de planification des sécheresses dans le milieu urbain et les petites et moyennes communes ou des risques tels que le ruissellement et l'érosion respective, l'évapotranspiration et la désertification, entre autres.

Dans le domaine du **cadre de vie**, les effets environnementaux seraient également **positifs** car la gestion de la conservation devrait favorablement contribuer à la préservation des paysages associés à la disponibilité des ressources, tels que les cultures d'irrigation, les zones humides, etc. Soulignons enfin les effets positifs dérivés des actions ayant pour objectif d'améliorer la sécurité quant à l'usage de l'eau et de réduire les risques pour la santé humaine. Ces actions pourraient aussi avoir des effets positifs sur la conservation du patrimoine lié aux ressources, bien que visiblement marginaux ou de faible importance.

L'Objectif Spécifique (v) permettra ainsi la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles réalisées par les plans hydrologiques du deuxième cycle de planification, compte tenu du volume élevé des fonds affectés à ces plans (dans les Communautés Autonomes espagnoles, le montant des investissements prévus pour 2016-2021 dépasse les 5,800 millions d'euros). Il devrait s'agir d'actions qui renforcent le caractère transfrontalier d'une partie des ressources hydriques et qui seraient compatibles, par exemple, avec *l'axe des mesures visant à répondre aux différentes demandes d'eau*, qui répondent à un objectif spécifique de la planification hydrologique espagnole, prévu dans l'article 40.1 du Texte consolidé de la Loi sur l'eau. Toutefois, il est également possible d'identifier des éléments de synergie avec l'axe de conformité avec les objectifs environnementaux qui répond à la nécessité mettre les pressions sur l'eau dans le domaine de la durabilité, conformément à ce qui est souligné par la directive-cadre sur l'eau. En outre, certaines actions relevant de l'objectif spécifique précédent, liées aux risques environnementaux, pourraient créer des synergies avec les mesures de *l'axe pour gérer les événements extrêmes*, qui comprennent les investissements requis dans les plans de gestion des risques d'inondation et ceux des plans de sécheresse. Les mesures de gouvernance et de connaissance visent à améliorer les capacités de gestion et d'administration des autorités de bassin. Enfin, certaines mesures liées à d'autres utilisations de l'eau se sont séparées des précédentes parce qu'il s'agit d'investissements prévus par des politiques sectorielles susceptibles d'influer sur l'évolution de l'état des masses d'eau.

TABLEAU 25. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1(v)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
					
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité			Positif par la disponibilité et la qualité de l'eau mais négatif en raison d'autres utilisations alternatives incompatibles	Permanent
	Figures de protection			Positif pour les utilisations à des fins environnementales, en particulier dans les espaces protégés ou sensibles, mais négatif pour d'autres alternatives	Permanent
Ressources naturelles	Ressources hydriques			Positif pour être l'objet de la mesure mais pourrait être négatif si l'utilisation augmente.	Permanent
	Sol			Conservation et restauration de l'environnement grâce aux infrastructures vertes	Permanent
	Ressources forestières			Conservation et restauration de l'environnement grâce aux infrastructures vertes	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau			Directement suite à l'amélioration de la gestion des ressources en eau et à la minimisation des effets des polluants sur l'environnement	Permanent
	Qualité de l'air			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols			Indirect suite à l'amélioration de la gestion des ressources en eau et à la minimisation des effets des polluants sur l'environnement	Permanent
	Production de déchets			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité			Direct pour accroître les connaissances sur les vulnérabilités climatiques, les actions d'adaptation des secteurs sensibles, et la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire	Permanent
Risques	Risque d'inondations			Meilleure gestion et planification des ressources, conservation des canaux, etc.	Permanent
	Risque d'incendies			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains			Conservation et restauration de l'environnement grâce aux infrastructures vertes	Permanent
	Risque d'avalanches de neige			Conservation et restauration de l'environnement grâce aux infrastructures vertes	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)			Outils de planification de la sécheresse, maintien de l'activité agricole, etc.	Permanent
	Accidents environnementaux			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers			Entretien des paysages irrigués, des zones humides, etc.	Permanent
	Santé et qualité de vie			Grâce à l'amélioration de la sécurité de l'eau potable et des effets sur la santé.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel			Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH, au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, en particulier

dans le long terme. C'est plus, dans la mesure où l'analyse des domaines d'intervention pour lesquels des aides ont été programmées (064 et 065), 100% des aides sont orientées vers des objectifs environnementaux. De son côté, il est également prévu que 91,96% de l'aide soit associée à l'AI 064, qui contribue à 40% aux objectifs de changement climatique, et 8,04% associée à l'AI 065, contribuent à 40% aux objectifs de protection de la biodiversité, On s'attend donc à ce que les effets de son développement soient clairement positifs dans les paramètres environnementaux.

a.3) Objectif spécifique : (vi) Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

L'économie circulaire a pour objectif de redéfinir le modèle de production et de croissance, en réduisant la production de déchets, par le biais de leur réintroduction dans le système productif, générant ainsi des bénéfices positifs pour toute la société en termes d'activité économique et d'emploi, mais également d'utilisation plus efficace des ressources. Ce nouveau paradigme productif a déjà compté différentes propositions de conception et de mise en route sur le territoire transfrontalier, avec des initiatives déjà soutenues et favorisées au cours des périodes précédentes par le POCTEFA, qui devraient nécessairement se poursuivre les années à venir, notamment dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe et du nouveau plan d'action pour l'économie circulaire de l'UE.

Les actions prévues dans le programme incluent l'amélioration de la durabilité des activités économiques, par le biais de la durabilité, la réutilisation, la réparabilité, l'usage de matières premières recyclées, la refabrication, l'approvisionnement local, la diminution de l'empreinte carbone, etc. En outre, il est prévu de favoriser la circularité des processus industriels transfrontaliers, au travers de la baisse de l'impact long du cycle de vie de la production, la favorisation de l'éco-innovation et l'éco-conception, le renfort de l'économie circulaire dans le secteur primaire, la coordination des stratégies régionales en matière d'économie circulaire et la promotion des systèmes conjoints de collecte et de traitement des déchets, orientée vers la valorisation, en plus de diminuer la pollution et l'impact paysager des décharges.

Les opérations susceptibles de provoquer des impacts environnementaux favorables doivent avoir pour objectif la collaboration en matière de gestion et de réduction de l'usage de ressources, ainsi que la production de déchets et d'acteurs polluants ; le renforcement et la promotion de réseaux courts ou immédiats et de proximité ou de voisinage ; et vers l'attribution d'équipements ou d'infrastructures durables rigoureusement dédiés à la résolution de problèmes environnementaux stratégiques. Les principaux objectifs environnementaux et climatiques positivement affectés devraient être ceux en rapport avec l'économie circulaire et les déchets, concrètement la diminution quantitative et qualitative de ces derniers.

Il est prévu que l'impact environnemental ait un effet aux répercussions majoritairement positives sur le territoire, étant donné que l'espace transfrontalier affiche une grande capacité et une aptitude à produire des initiatives entrepreneuriales et professionnelles naissantes en rapport avec ces compétences.

Dans les domaines environnementaux pris en compte pour l'évaluation du programme, la mise en œuvre d'actions incluses dans cet objectif spécifique devrait avoir des **effets neutres ou marginaux sur la biodiversité et le milieu naturel**, dans la mesure où il s'agit d'activités productives qui ne produisent généralement pas d'effet sur ces domaines, ni directs ni indirects, sauf en cas d'accidents, ce qui sera évalué au moment du traitement du sujet de la pollution et des risques.

L'objectif spécifique et les actions associées ont une incidence plus déterminante sur les domaines des ressources naturelles, ainsi que de la pollution et la qualité du milieu naturel. Dans le cas concret des **ressources naturelles**, la mise en route d'une économie circulaire, dans le but de renforcer les processus locaux, favorise la réduction de l'usage des ressources naturelles et des matières premières, en conséquence de toutes les mesures de circularité précédemment mentionnées. Ces effets pourraient être particulièrement importants au niveau des ressources naturelles existantes sur le territoire, l'accent étant mis sur les activités du secteur primaire, y compris la sylviculture. Le résultat devrait être la production **d'effets environnementaux directs positifs** sur l'utilisation d'intrants dans les différents processus de production et, par conséquent, sur la consommation. Ceci étant, l'impact final dépendra de si cette baisse dérivée de l'application d'un modèle productif circulaire ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'activité qui excède les économies réalisées. Dans ce cas, l'amélioration de l'efficacité quant à l'usage des ressources ne constituerait pas vraiment une diminution de la pression générée sur celles-ci (eaux, sols, ressources forestières, matières premières en général, etc.).

Une baisse généralisée et transversale de la consommation contribuera également à la réduction des émissions de GES et à l'atténuation du dérèglement climatique, ainsi qu'à l'amoindrissement de l'empreinte carbone, entraînant ainsi un **effet positif direct** sur le domaine du **dérèglement climatique et l'énergie**.

Dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu naturel**, les actions prévues dans cet objectif spécifique ont des **effets potentiels directs très positifs**, en particulier pour la diminution de la production de déchets et la pollution des sols. Dans ce but, le soutien du programme à des activités conjointes d'amélioration de la durabilité, de la réutilisation, de l'actualisation, de la réparation et la traçabilité des produits, pour l'accroissement du contenu recyclé des produits, pour la refabrication et le recyclage de haute qualité, pour l'approvisionnement local et circulaire et, d'une manière générale, pour la diminution de l'empreinte carbone et l'empreinte écologique, peut y contribuer de manière décisive. Soulignons également le potentiel positif du soutien à des systèmes communs de collecte et de traitement des déchets dans le domaine urbain, agricole, industriel et marin, y compris les macro-déchets et les biodéchets. Le soutien de projets développant des solutions transfrontalières visant à la diminution de la pollution dans les décharges pourrait générer des **impacts positifs directs** sur la qualité de l'eau et de l'air.

En matière de **risques**, les actions prévues dans l'objectif spécifique sont susceptibles de générer des **effets positifs indirects**, notamment en matière de pollution du milieu, car les déchets générés par la réintroduction dans le système productif ou l'intensité des accidents environnementaux dans les décharges sont réduits.

TABLEAU 26. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1(vi)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	😊	😞	Réduction de l'intensité d'utilisation, mais l'utilisation totale peut augmenter avec plus d'activité	Permanent
	Sol	😊	😞	Réduction de l'intensité d'utilisation, mais l'utilisation totale peut augmenter avec plus d'activité	Permanent
	Ressources forestières	😊	😞	Réduction de l'intensité d'utilisation, mais l'utilisation totale peut augmenter avec plus d'activité	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	😊		Réduction de la pollution dans les décharges	Permanent
	Qualité de l'air	😊		Réduction de la pollution dans les décharges	Permanent
	Pollution des sols	😊		Réduction, réutilisation et utilisation des déchets	Permanent
	Production de déchets	😊		Réduction, réutilisation et utilisation des déchets	Permanent
	Pollution lumineuse	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	😊		Réduction généralisée et transversale de la consommation	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Risques	Risque d'inondations	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'incendies	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'avalanches de neige	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Accidents environnementaux	😊		Réduction des risques dus aux accidents grâce à la réduction des déchets de production	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	😊		Conservation des paysages grâce à une moindre pression sur les ressources forestières, etc.	Permanent
	Santé et qualité de vie	😊		Moins de déchets issus de la réutilisation, du recyclage, etc., ce qui favorise la santé.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

En ce qui concerne le **cadre de vie et le patrimoine**, les **effets prévus** peuvent être **neutres ou, le cas échéant, positifs**, étant donné que le programme considère non seulement la réduction des déchets et de la pollution des décharges, ce qui entraînerait des effets indirects sur la santé, mais également l'amélioration de leur impact paysager, ce qui serait un effet direct positif. À cela s'ajoutent les effets positifs sur le paysage, grâce à la pression réduite sur les ressources, surtout forestières, mais également celles du sous-sol dans le domaine des mines ouvertes, etc.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH, au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, en particulier dans le long terme. C'est plus, dans la mesure où l'analyse des domaines d'intervention pour lesquels des aides ont été programmées (067 et 075), 100% des aides sont orientées vers des objectifs environnementaux. Plus précisément, il est prévu que 38,86 % de l'aide soit associée à l'AI 067 et 61,14 % associée à l'AI 075, qui contribuent tous deux un 40 % aux objectifs de changement climatique. C'est pourquoi on s'attend à ce que les effets de son développement soient clairement positifs sur les paramètres environnementaux.

a.4) Objectif spécifique: (vii) Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution

La biodiversité est un élément associé à la richesse d'un territoire et l'une de ses ressources les plus importantes, tout en étant l'une des plus sensibles. Du point de vue de la répartition spatiale de la biodiversité, il n'existe aucune frontière ou délimitation, mais les phénomènes naturels s'étendent normalement sur le territoire, progressivement et en continu. Ainsi, la collaboration entre les acteurs encouragée par le programme pourrait stimuler la préservation, la conservation et la gestion autant des espaces assurant tout type de protection que les espèces sensibles ou en danger. L'impact environnemental dérivé de ce type de collaboration devrait avoir un effet majoritaire potentiellement positif sur la biodiversité du territoire.

Les opérations et investissements les plus susceptibles de provoquer des impacts environnementaux favorables sont ceux visant à promouvoir la collaboration entre les organismes territoriaux, dans le but de préserver la biodiversité et de renforcer le réseau Natura 2000 et les espaces naturels protégés. D'autres aspects importants à prendre en compte seraient la collaboration transfrontalière en vue de l'attribution d'équipements et d'infrastructures durables ; le renfort et la consolidation de la connectivité pour la prévention et la gestion des espèces invasives ; la diminution ou la compensation des impacts causés par les actions anthropiques sur l'environnement ; la coopération dans le but de minimiser les conflits ou désaccords entre les éléments inhérents à la biodiversité (grands carnivores) et le milieu humain ; la minimisation et l'atténuation des difficultés et des limitations occasionnées par les différents secteurs (agricole, forestier ou touristique) ; le développement de programmes territoriaux de formation, diffusion et prise de conscience environnementale ; ou encore l'atténuation et la diminution des impacts générés par l'augmentation de l'adaptation des écosystèmes locaux face au dérèglement climatique, ainsi que la préservation et l'expansion des écosystèmes locaux plus anciens.

Les principaux objectifs environnementaux et climatiques sont ceux centrés sur les sujets relatifs à la biodiversité, le réseau Natura 2000, les espaces naturels protégés, la faune et la flore protégée, les équipements et infrastructures vertes, ainsi que les espèces invasives. D'autre part, dans le but d'optimiser les effets positifs, les mesures abordées par le programme devraient s'orienter vers l'incorporation d'actions primordiales au catalogue des actions stratégiques programmées et importantes. Les critères de sélection des opérations concernent plusieurs aspects, parmi lesquels : faire partie des cadres d'action prioritaire du réseau Natura 2000 ou des programmes de gestion ; faire partie des outils de gestion des territoires ou des zones protégées, des programmes de préservation et d'entretien de la flore et la faune protégée, de réinsertion des espèces éradiquées ou de gestion des espèces exotiques à caractère invasif ; faire partie des plans d'intervention

stratégiques des équipements et infrastructures vertes ; faire partie des plans stratégiques des programmes hydrologiques en vue de la réalisation des objectifs environnementaux des espaces protégés ; et, enfin, faire partie des plans de gestion des espaces marins.

En raison de la nature de l'objectif spécifique, les principaux impacts des actions prévues dans le programme surviennent dans le domaine de **la biodiversité et du milieu naturel**, où il est prévisible d'envisager que des **effets positifs directs** se produiront du point de vue environnemental. Cela devrait se produire au travers d'actions de coopération en matière de gestion, conservation et récupération des habitats et des espèces, ainsi que de plans et d'études visant à l'élaboration de stratégies conjointes et d'outils de suivi des espaces et des espèces les habitant, y compris la lutte contre les espèces invasives, l'introduction d'espèces menacées et la restauration des habitats dégradés. L'objectif prévoit également la création de réseaux transfrontaliers de gestionnaires environnementaux qui facilitent la gestion des espaces, surtout ceux protégés, et les ressources naturelles, ainsi que le soutien au réseau transeuropéen des espaces naturels, qui permet d'étendre la surface de ces espaces et favorise la connectivité écologique. Soulignons enfin que, même si des actions visent à valoriser les espaces protégés, y compris celles du réseau Natura 2000, celles-ci émaneraient de la sensibilisation, l'éducation et l'information, elles ne devraient donc pas être susceptibles de générer des effets négatifs au moment de leur matérialisation.

En matière de **ressources naturelles**, les **effets seraient éminemment positifs**, car l'objectif est d'améliorer la conservation du capital naturel, au travers de la conservation des espaces et des espèces. En effet, il est prévu de créer des réseaux transfrontaliers de gestionnaires environnementaux qui développent des schémas de gestion des ressources naturelles, y compris les zones dégradées. L'une des voies devant avoir un impact positif sur la conservation du patrimoine naturel est celle relative à la maintenance d'activités économiques durables, notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme et le milieu rural en général. La relation de ces activités avec l'exploitation des ressources endogènes les rend particulièrement importantes quant à la conservation des ressources du territoire. Il est cependant nécessaire de souligner que ces activités productives seraient **susceptibles de générer des effets négatifs sur les ressources**, si l'activité est réalisée, dans la pratique, d'une manière traditionnelle et intensifie la pression sur celles-ci.

Comme indiqué dans le Document sur la Portée/Documento de Alcance, afin de renforcer les effets positifs sur le milieu marin, il est nécessaire d'examiner les synergies entre les actions ayant un effet sur le milieu marin et les « *Stratégie pour le Milieu Marin* », en tant qu'outil de planification du milieu marin créé en vertu de la Directive 2008/56 (UE) ou *directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»*), modifiée par la Directive (UE) 2017/845 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin et dont l'objectif principal est la réalisation du bon état écologique des mers. Plus précisément, les actions financées par POCTEFA devraient permettre de renforcer les actions prévues dans les Programmes de Mesures, visant à atteindre ou à maintenir le bon état écologique du milieu marin et créées sur la base de la Décision (UE) 2017/848 de la Commission établissant des critères et des normes méthodologiques applicables au bon état écologique des eaux marines ainsi que des spécifications et des méthodes normalisées de surveillance et d'évaluation.

En tenant compte de la particulière vulnérabilité climatique des écosystèmes transfrontaliers, la conservation des valeurs de la biodiversité au sein de l'espace transfrontalier peut être envisagée comme une mesure d'adaptation au dérèglement climatique, avec le conséquent impact **positif indirect** sur le domaine de l'énergie **et du climat**. De même, les actions de restauration et de

conditionnement des infrastructures vertes et bleues peuvent contribuer à l'adaptation climatique de ce territoire, en réduisant leur vulnérabilité par rapport à certains risques, notamment les inondations, sécheresses et vagues de chaleur.

Des **effets positifs directs** liés au domaine de la **pollution et de la qualité du milieu**, associés aux actions contribuant à l'application du pacte vert en matière de diminution de la pollution et la mise en œuvre de stratégies conjointes pour la pollution sont également espérés.

En matière de **risques**, les effets doivent être majoritairement **positifs et indirects** et se produiraient par le biais d'actions d'approfondissement des connaissances et la création d'outils de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine naturel, autant terrestre qu'aquatique et maritime, permettant de contrôler les menaces et les pressions sur les habitats ou les espèces. Des actions contribuant à la gestion des risques tels que la fragmentation des habitats, l'érosion, la désertisation, la déforestation, la dégradation de la matière organique présente dans les sols, la pollution des eaux et la santé des forêts, ainsi que la mise en œuvre de stratégies conjointes de lutte contre ces menaces et la pollution sont notamment prévues.

En ce qui concerne le **cadre de vie**, les effets sont également **positifs** et surviendraient indirectement, par le biais de la conservation et l'amélioration des espaces protégés, mais également par l'écologisation des zones urbaines et périurbaines, ce qui devrait contribuer à l'amélioration de ces paysages.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH, au contraire, il est estimé qu'elles auront des effets stratégiques très positifs, en particulier dans le long terme. C'est plus, dans la mesure où l'analyse des domaines d'intervention pour lesquels des aides ont été programmées (078 et 079), 100% des aides sont orientées vers des objectifs environnementaux. Plus précisément, les deux contribuent à 40 % aux objectifs de changement climatique et à 100 % aux objectifs de conservation de la biodiversité. C'est pourquoi on s'attend à ce que les effets de son développement soient clairement positifs sur les paramètres environnementaux.

TABLEAU 27. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1(vii)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	😊		Objectif direct des actions	Permanent
	Figures de protection	😊		Objectif direct des actions	Permanent
Ressources naturelles	Ressources hydriques	😊	😞	Plans de gestion et activités économiques durables, sinon intensifiés	Permanent
	Sol	😊	😞	Plans de gestion et activités économiques durables, sinon intensifiés	Permanent
	Ressources forestières	😊	😞	Plans de gestion et activités économiques durables, sinon intensifiés	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	😊		Échange de bonnes pratiques, augmentation des connaissances et mise en œuvre de stratégies conjointes	Permanent
	Qualité de l'air	😊		Échange de bonnes pratiques, augmentation des connaissances et mise en œuvre de stratégies conjointes	Permanent
	Pollution des sols	😊		Échange de bonnes pratiques, augmentation des connaissances et mise en œuvre de stratégies conjointes	Permanent
	Production de déchets	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	😊		Conservation de la biodiversité et restauration des infrastructures vertes et bleues	Permanent
Risques	Risque d'inondations	😊		A travers diverses actions notamment des infrastructures vertes et bleues	Permanent
	Risque d'incendies	😊		A travers diverses actions notamment dans la gestion du milieu forestier	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	😊		A travers diverses actions notamment des infrastructures vertes et bleues	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	😊		A travers diverses actions notamment dans la gestion du milieu forestier	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	😊		A travers des actions telles que l'agriculture durable, la protection du milieu marin ...	Permanent
	Accidents environnementaux	😊		A travers diverses actions notamment des infrastructures vertes et bleues	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	😊		La conservation et l'amélioration du milieu naturel et contribue à la conservation du paysage	Permanent
	Santé et qualité de vie	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Conservation du patrimoine culturel	↔		Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

8.1.3. Objectif Stratégique 4

Les retours d'expérience nous permettent de conclure que l'Objectif Stratégique n° 4 partage avec l'Objectif Stratégique n° 1 le poids significatif des projets transversaux (65,6 % de l'aide FEDER programmée en 2014-2020), avec une concentration relative parmi les projets de proximité dans la sous-zone ouest (21,4 % du total de l'aide FEDER programmée).

Du point de vue des résultats, cette concentration s'avère particulièrement évidente en ce qui concerne la population éligible couverte par les services améliorés et le développement de méthodologies de travail conjoint établies par les acteurs sociaux, culturels et récréatifs des différentes zones de l'espace transfrontalier qui favorisent l'insertion sociale.

a) Priorité 4.1. Faciliter l'accès à l'emploi et à une formation de qualité dans la zone transfrontalière

a.1) Objectif spécifique : (i) Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale

L'espace transfrontalier inclus dans le programme compte des niveaux d'intégration sur leurs marchés du travail inférieurs à ceux des autres espaces frontaliers de l'UE. L'objectif vise à favoriser l'intégration de ces marchés, comme une manière d'aborder les problèmes existants sur ceux-ci, ainsi que pour améliorer les conditions de l'emploi, notamment parmi les collectifs ayant le plus de difficultés professionnelles. La conséquence de cette mobilité professionnelle plus marquée serait l'accroissement des déplacements transfrontaliers entre les trois États.

L'augmentation de la mobilité professionnelle sera toujours limitée, d'autant plus si une effectivité se produit quant à la réalisation de l'objectif de développement d'une mobilité durable, résiliente, intelligente et intermodale. Par conséquent, les éventuels effets indirects sur les domaines de la **biodiversité et du milieu naturel**, les **ressources naturelles** et les **risques seraient neutres ou peu définis**.

Pour les mêmes raisons et considérant que les actions ne prévoient pas la construction de nouveaux équipements, infrastructures et services sociaux, les effets sur les domaines de l'énergie, **du climat**, de la **pollution et la qualité du milieu** sont également **neutres ou peu définis**.

Dans le **cadre de vie**, la mesure a la capacité **d'influencer de manière positive l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population**, au travers de l'accès à un marché professionnel plus vaste et avec de meilleures possibilités, ainsi que l'amélioration des conditions des travailleurs ayant le plus de difficultés à décrocher un emploi stable et de qualité.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 28. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1(i)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Sol	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Ressources forestières	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Qualité de l'air	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Production de déchets	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Risques	Risque d'inondations	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'incendies	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'avalanches de neige	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Accidents environnementaux	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Santé et qualité de vie	😊	Amélioration de la qualité de vie et du bien-être grâce à un emploi de qualité.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

a.2) Objectif spécifique : (ii) Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne

En rapport avec l'objectif spécifique précédent, les actions prévues visent à améliorer le système éducatif et de formation afin de favoriser, à leur tour, un meilleur fonctionnement du marché du travail transfrontalier. Pour cela, des questions relatives à la reconnaissance des diplômes, aux conventions entre organismes de formation, à la coordination entre les services des entreprises et les systèmes formatifs, à la mobilité entre professionnels de la formation, à l'échange d'expériences, à l'apprentissage des langues, à la coopération entre les centres éducatifs, à la promotion de diplômes conjoints, à l'orientation convenue de l'offre de formation, au développement d'offres de formation professionnelle transfrontalière, ainsi que d'autres actions de formation spécifiques ayant pour objectif de freiner l'exclusion professionnelle des groupes plus vulnérables sont prévues. Celles-ci consistent à rapprocher l'enseignement supérieur professionnel des zones rurales et de montagne, par le biais de la formation à distance, la promotion des formations de collectifs NEET et l'échange de pratiques évitant l'abandon scolaire précoce, ainsi que la formation sociale et sanitaire, notamment celle orientée vers l'aide à domicile.

Tout comme le cas précédent, la conséquence de ces actions sera l'augmentation de la mobilité, due à la planification et la coordination des activités ou, le cas échéant, des intervenants de ces formations. Cependant, en raison de son volume limité, **l'effet peut être considéré comme nul ou non important**, du point de vue des affections de la **biodiversité et du milieu naturel**, des **ressources naturelles**, de **l'énergie et du climat**, de la **pollution et la qualité du milieu** et des **risques**.

Quant au **cadre de vie**, nous pourrions souligner des **effets indirects positifs** sur la qualité de vie, en conséquence de niveaux de formation plus élevés.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 29. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.1(ii)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Sol	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Ressources forestières	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Qualité de l'air	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Production de déchets	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Risques	Risque d'inondations	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'incendies	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'avalanches de neige	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Accidents environnementaux	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Santé et qualité de vie	😊	Amélioration indirecte de la qualité de vie grâce à l'éducation et à la formation	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

b) Priorité 4.2. Construire un espace transfrontalier inclusif et plus intégré socialement**b.1) Objectif spécifique : (iii) Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux**

L'objectif vise la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier, au travers de l'accès aux services et aux prestations sociales, la lutte contre la dépopulation et l'exode rural, le vieillissement ou les risques de pauvreté et d'exclusion sociale, entre autres. Pour cela, le programme prévoit des actions afin d'améliorer l'accès de la population aux services et aux prestations publiques sociales, culturelles et récréatives ; favoriser la formation et l'intégration socioprofessionnelle des populations vulnérables, en particulier des immigrants, dans l'activité primaire et le tourisme ; améliorer l'accès au logement ; lutter contre la dépopulation et le vieillissement rural, à partir de l'insertion sociale et l'intégration à l'activité agricole dans les régions dépeuplées, les projets d'innovation sociale, les entreprises d'économie sociale et les viviers sociaux, ou les actions d'intégration sociale des jeunes, entre autres.

Sur la base de ce type d'actions, nous estimons que l'objectif spécifique a des **effets environnementaux neutres ou résiduels** sur des domaines tels que la **biodiversité et le milieu naturel**, les **ressources naturelles**, **l'énergie et le climat**, la **pollution et la qualité du milieu** ou les **risques**.

Dans le domaine du **cadre de vie**, les **effets sont positifs, notamment en ce qui concerne la qualité de vie et le bien-être de la population** la plus vulnérable et présentant des risques d'exclusion, pouvant même avoir des **effets indirects sur la santé**. Cette amélioration se matérialise par l'accès aux services et aux prestations publiques, l'accès au logement, l'intégration socioprofessionnelle, etc. D'autre part, les initiatives visant à lutter contre le dépeuplement rural, par le biais de l'installation d'agriculteurs, jouent **indirectement un rôle positif sur la conservation du paysage**, en permettant de maintenir les systèmes agricoles dans les zones à risque d'abandon élevé. Le maintien ou la récupération de la population rurale a également des effets positifs sur la conservation du patrimoine culturel des zones rurales, en particulier sur le patrimoine traditionnel et ethnographique.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 30. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.2(v)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	-
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Sol	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Ressources forestières	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Qualité de l'air	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Production de déchets	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Risques	Risque d'inondations	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'incendies	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'avalanches de neige	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Accidents environnementaux	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	😊	Fondamentalement des paysages agraires dans les zones de dépeuplement	Permanent
	Santé et qualité de vie	😊	Par l'inclusion sociale de la population la plus vulnérable et menacée d'exclusion	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	😊	Surtout du patrimoine traditionnel à travers le maintien de la population	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

b.2) Objectif spécifique: (iv) Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires

L'objectif spécifique a pour but d'améliorer l'efficacité de prestation de services sanitaires et sociaux, ainsi que de réduire la pression sur ceux-ci, en conséquence de l'existence du propre espace frontalier, avec la limitation qu'il peut impliquer dans certains cas pour être couverts de manière satisfaisante. En ce sens, il est nécessaire de tenir compte de la propre réalité sociodémographique existante dans certaines parties du territoire, où affluent le vieillissement, la dépopulation et la dispersion de la population.

Les actions prévues tendent à la création et l'amélioration des dispositifs sociaux et sanitaires qui réduisent les inégalités d'accès dans un contexte de pression croissante, par exemple, par le biais de services médicaux mobiles ou la prestation de services partagés entre les trois États. À ces actions s'ajoutant le développement de stratégies pour l'usage partagé d'infrastructures sociales et sanitaires transfrontalières, il est donc nécessaire d'améliorer la coordination administrative, l'accès commun aux dossiers médicaux ou de créer un réseau transfrontalier d'acteurs sanitaires et d'assistance sociale. Il est également prévu de développer des initiatives conjointes et d'échanger des bonnes pratiques quant à l'accompagnement et l'assistance à domicile, par exemple, les services permettant aux personnes plus âgées d'être soignées à domicile, des centres de soins itinérants ou l'accueil socio-sanitaire, entre autres. Des projets d'éducation sanitaire, de prévention des maladies, du vieillissement actif, etc. et de formation de professionnels dans ces domaines sont également prévus, ainsi que des projets de solutions et de plateformes d'assistance socio-sanitaire et d'accueil social transfrontalier. Certains des éléments prévus pouvant s'avérer plus stratégiques sont l'usage d'outils numériques (téléassistance, alerte d'urgence, etc.) ; la promotion de clusters bio-sanitaires ; et le développement de plans alimentaires durables.

Les actions prévues doivent contribuer à conserver la population sur le territoire dans les régions rurales les plus éparées, tout en réduisant le nombre et la distance des déplacements des habitants afin de bénéficier de services sanitaires, générant parfois aussi des déplacements professionnels mais qui, d'une manière générale, s'avèrent plus efficaces du point de vue environnemental. Selon ce type d'actions, nous estimons que l'objectif spécifique a des **effets environnementaux neutres ou résiduels** sur des domaines tels que la **biodiversité et le milieu naturel**, les **ressources naturelles** ou les **risques**.

Dans le domaine de la **pollution et la qualité du milieu**, des **impacts négatifs directs** dérivés de la hausse des déchets pourraient être observés, provoqués par la construction et l'usage de nouveaux équipements de services sociaux, comme le développement de centres médicaux.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 31. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.2(iv)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Figures de protection	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Sol	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Ressources forestières	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Qualité de l'air	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Pollution des sols	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Production de déchets	☹	Augmentation des déchets causés par la construction et l'utilisation de nouvelles installations de services sociaux	Permanent
	Pollution lumineuse	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	☺	De nouvelles installations sociales avec plus d'efficacité énergétique	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	☹	Exposition aux risques climatiques des nouvelles installations sociales	Permanent
Risques	Risque d'inondations	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'incendies	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risque d'avalanches de neige	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Accidents environnementaux	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-
	Santé et qualité de vie	☺	Objet direct des actions prévues dans l'objectif spécifique.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Les types d'actions n'affectent pas le domaine ou le font de manière marginale	-

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

L'installation de ces nouveaux équipements peut avoir un **double impact direct** sur le domaine de l'énergie **et du climat**. D'une part, des effets positifs associés aux projets ayant un meilleur comportement bioclimatique et plus efficace d'un point de vue énergétique, pourraient être observés mais également des effets négatifs, dus à l'exposition aux risques climatiques.

Dans le cas du **cadre de vie**, soulignons comme **effet direct positif** de la mesure l'amélioration de la santé de la population, le but de l'objectif spécifique.

c) *Priorité 4.3. Développer le territoire transfrontalier comme destination touristique durable, développer la culture et le patrimoine communs et promouvoir l'activité et la capacité de ses acteurs*

c.1) *Objectif spécifique : (vi) Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale*

Le développement touristique du territoire intégrant le programme est primordial pour la mise en valeur des ressources endogènes dont dispose le territoire, autant celles à caractère naturel et paysager que celles culturelles et patrimoniales. L'objectif est de promouvoir le territoire en tant que destination touristique durable, tout en corrigeant certains des problèmes actuels tels que la saisonnalité de la demande, la faible diversification de l'offre ou les défis à relever dans le contexte du dérèglement climatique, qui affecte considérablement les montagnes et le tourisme hivernal, ainsi que les zones côtières.

Cet objectif inclut deux types d'actions. La première consiste à promouvoir l'offre touristique durable auprès de tous les types de visiteurs. Pour cela, il est prévu de renforcer l'attrait des Pyrénées pour les visiteurs non adeptes de la montagne ; moderniser l'image des destinations ; diversifier l'offre sur la base d'autres ressources naturelles (thermalisme, écotourisme, agrotourisme, etc.) et historico-culturelles du territoire (patrimoine immatériel, culturel, linguistique, archéologique, artisanal) ; promouvoir, à l'étranger, l'ensemble du territoire ; diversifier et désaisonnaliser la côte et la montagne, professionnaliser le secteur et développer les transports durables. La seconde est basée sur la promotion de la culture en tant qu'élément de cohésion du territoire et de production d'activités alternatives. Dans ce cas, les actions visent à protéger et exploiter l'ensemble du patrimoine culturel, à rendre visible et promouvoir les ressources touristiques, à générer de l'activité et de l'emploi à partir des produits et services liés au patrimoine historico-culturel, à soutenir les industries culturelles et créatives, y compris à l'international.

La réalisation de l'objectif, tel qu'exposé, devrait entraîner, en cas de succès, une augmentation du nombre de visiteurs sur le territoire, même s'il s'agit de régions ou d'époques de l'année moins fréquentées. Les impacts possibles sur le milieu naturel dépendront de la localisation spatiale, du calendrier des activités, des infrastructures possibles, du nombre ou de l'intensité d'utilisation des visiteurs ou de la manière dont les activités sont réalisées, entre autres. La promotion des activités touristiques dans les zones protégées est particulièrement sensible, et notamment les espaces à surface réduite, comme les Enclaves ou les Réserves Naturelles, ou dans les zones à habitats prioritaires et/ou à présence d'espèces menacées.

Cette arrivée de visiteurs supplémentaires s'ajoutant à ceux faisant un usage habituel du territoire, l'objectif est **susceptible de générer des impacts négatifs** sur la **biodiversité et les espaces**

naturels. En ce sens, il sera nécessaire d'adopter des mesures assurant le contrôle des visiteurs dans les espaces risquant le plus d'excéder leur capacité de visites et où les risques pour la faune et la flore sont plus élevés.

Concernant les **ressources naturelles**, l'intensification de l'activité touristique, même s'il est prévu qu'elle soit durable et localisée où son développement est moindre, il semble évident qu'elle favorisera l'intensification de la pression sur l'usage des sols, l'augmentation de la demande en eau, etc. Ainsi, la mesure est également susceptible de générer des impacts négatifs sur les ressources naturelles. Il existe néanmoins une possibilité que l'on puisse obtenir le tourisme durable envisagé par la mesure et que, effectivement, il soit développé de manière limitée sur le territoire le plus capable de supporter ces flux supplémentaires et à l'époque de l'année moins fréquentée. De ce point de vue, la mesure serait capable de générer des effets positifs sur la conservation des ressources, mais devrait s'accompagner de la baisse des autres demandes présentes.

De même, l'intensification de l'activité touristique suscitée par la promotion touristique internationale, la diversification et la désaisonnalisation du tourisme dans les zones côtières et de montagne, pourrait générer des **effets négatifs indirects** dans le **domaine de la pollution et la qualité du milieu**, surtout en augmentant la production de déchets et probablement la pollution lumineuse, dans les régions à plus importante activité touristique.

La hausse du nombre de visiteurs aura également des **impacts négatifs directs et indirects** sur le domaine de l'énergie **et du climat**, avec une augmentation des émissions de GES, suite à la flambée de la consommation d'énergie et des déplacements. La vulnérabilité face aux risques climatiques pourra également augmenter, en raison de la croissance de la population présente exposée à ces risques.

La présence d'un plus grand nombre de touristes et la promotion de la diversification pourraient donner lieu à un autre type de tourisme (4x4, MTB, etc.) qui générerait **des risques plus élevés pour le territoire** sous forme d'érosion, d'avalanches, de glissements de terrain, d'incendies de forêts, etc. Ainsi, l'impact potentiel de la mesure sur les risques est, en principe, négatif même si des mesures peuvent être adoptées afin d'atténuer son effet.

En ce qui concerne le **cadre de vie**, les impacts sont **potentiellement négatifs**, dus à de possibles altérations du paysage suite au développement de nouvelles formes de tourisme et des infrastructures et installations pouvant en avoir besoin pour leur développement. Dans le cas du patrimoine culturel, des conflits peuvent également survenir en raison d'une possible augmentation de la pression, en conséquence de l'expansion du tourisme. Des effets positifs directs ont néanmoins également été observés sur le patrimoine culturel, l'objet direct du second type d'actions.

TABLEAU 32. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4.3(Vi)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	☹️	Désagréments pour la faune dus à une possible augmentation du nombre de visiteurs dans les zones sensibles	Permanent
	Figures de protection	↔️	Dans les espaces avec contrôle d'accès, ils peuvent être contenus mais pas là où ils sont libres.	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	☹️	Augmentation de la demande en raison de l'augmentation du tourisme et des besoins accrus d'assainissement.	Permanent
	Sol	☹️	Professions dues aux activités touristiques, surtout là où il y a maintenant moins d'intensité.	Permanent
	Ressources forestières	☹️	Domages à la végétation, aux routes, etc. en raison de l'augmentation du nombre de visiteurs.	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	
	Qualité de l'air	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	
	Pollution des sols	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	
	Production de déchets	☹️	Augmentation de la population présente avec l'intensification de la recherche touristique.	Permanent
	Pollution lumineuse	☹️	Augmentation dans les zones d'activité touristique accrue	Permanent
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	☹️	Augmentation de la consommation d'énergie et des déplacements	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	☹️	Augmentation de la population exposée aux risques climatiques	Permanent
Risques	Risque d'inondations	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	-
	Risque d'incendies	☹️	En cas d'augmentation du nombre de visiteurs dans les zones forestières.	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	☹️	En cas d'augmentation du nombre de véhicules, de conditionnement routier, etc.	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	☹️	Lié à l'augmentation de la pratique sportive en montagne, etc.	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	☹️	Augmentation du nombre de visiteurs dans les espaces naturels	Permanent
	Accidents environnementaux	↔️	Les types d'actions n'affectent pas la portée	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	☹️	Menaces dues au développement de nouvelles formes de tourisme	Permanent
	Santé et qualité de vie	😊	L'emploi culturel comme élément de cohésion sociale et d'intégration	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	😊 ☹️	Effet positif dû aux actions directes mais menacé par l'augmentation du nombre de visiteurs.	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

8.1.4. Objectif Stratégique 5

L'Objectif Stratégique n° 5 joue un rôle clé lorsqu'il s'agit de faire face aux spécificités des régions biographiques intégrant le programme. Tout comme sont exposés la priorité et l'objectif spécifique respectif, les actions pouvant être menées à bien permettent l'élaboration de stratégies spécifiques pour le littoral méditerranéen transfrontalier et l'euro district de l'espace catalan transfrontalier, ainsi que d'aborder la problématique propre à cette région méditerranéenne, avec ses problèmes spécifiques d'aridité estivale, d'érosion, de vulnérabilité face au dérèglement climatique, etc. D'autres régions pour lesquelles l'élaboration de stratégies spécifiques est prévue sont les zones de montagne des Pyrénées Orientales et Centrales, où il serait possible d'aborder les particularités des zones alpines, comme en ce qui concerne la faune et la biodiversité, les risques environnementaux (érosion hydrique, incendies, glissements de terrain, etc.) et les vulnérabilités face au réchauffement global. Enfin, nous avons pris en compte la réalité de la zone occidentale du territoire transfrontalier, avec son environnement côtier et rural immédiat, qui correspond principalement à la région biogéographique atlantique et où l'on peut aborder les problèmes propres à ces zones, tels que l'érosion hydrique et littorale, les risques d'inondation, etc.

a) Priorité 5.1. Structure territoriale, sociale et économique de la zone transfrontalière

a.1) Objectif spécifique: (ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

L'objectif est analogue à l'antérieur, même s'il concerne des zones autres que celles urbaines. Il s'agit principalement de zones rurales et de montagne de la région pyrénéenne, dans lesquelles le territoire partagé génère des liens et des intérêts communs, en rapport avec les infrastructures et les communications, les services publics de santé ou d'accueil d'urgence ou encore la protection de la nature, la prévention des risques ou les activités économiques clé. Ces zones rurales et de montagne partagent des problèmes sociaux (vieillesse, dépopulation) et la nécessité de développer l'économie de proximité, ainsi que de diversifier les sources de développement. En l'occurrence, il s'agit de l'espace de montagne des Pyrénées Centrales, des Pyrénées Orientales, du littoral méditerranéen transfrontalier et de l'euro district de l'espace catalan transfrontalier, en plus d'autres espaces frontaliers, principalement ruraux et montagnards, où l'on enregistre des connexions et des interdépendances économiques, sociales et environnementales intenses et qui présentent des besoins de développement et de consolidation communs.

L'objectif est de mettre en œuvre des stratégies territoriales intégrées et durables, basées sur la participation des acteurs clé du territoire, en favorisant le développement durable et intégré. Il s'agit donc d'observer les particularités spécifiques de chacun des territoires. Dans le cas des Pyrénées Centrales, par exemple, la démarche consisterait à résoudre les problématiques spécifiques telles que les communications et la mobilité en montagne, la pression du tourisme, la limitation du commerce, le potentiel des productions locales, l'insertion sociale et l'égalité des chances, ainsi que la nécessité de préserver et mettre en valeur la biodiversité et l'environnement naturel du massif pyrénéen.

À l’instar du cas précédent, les actions prévues dans l’objectif devront se développer par le biais de programmes et stratégies spécifiques, **leurs possibles impacts environnementaux**, dans l’un ou l’autre des domaines mentionnés, **ne pourront donc être évalués qu’une fois les contenus des interventions concrétisés, leur potentiel positif ou négatif ne pouvant être déterminé.**

À la suite de l’Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 33. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L’OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5.1(ii)

Domaine environnemental	Critère d’évaluation	Impact environnemental stratégique	Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Figures de protection	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Sol	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Ressources forestières	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l’eau	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Qualité de l’air	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Pollution des sols	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Production de déchets	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Pollution lumineuse	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
Risques	Risque d’inondations	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Risque d’incendies	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Risques d’éboulements et glissements de terrains	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Risque d’avalanches de neige	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Risques d’érosion (y compris sur le littoral)	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Accidents environnementaux	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Santé et qualité de vie	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-
	Conservation du patrimoine culturel	↔	Indéterminé, à préciser avec la stratégie	-

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

8.1.5. Objectif Spécifique Interreg

a) Objectif Spécifique Interreg

a.1) Objectif spécifique: (i) Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes

Par cet objectif, le programme vise à garantir et renforcer les mécanismes de collaboration et de coopération entre les autorités et les administrations publiques, en évitant et prévenant les incapacités et défaillances provoquées par l'espace frontalier, notamment celles liées aux différences administratives mais également en favorisant l'exploitation des infrastructures et des équipements (voiries, gestion des déchets, éducation et formation, santé sociale, etc.), ainsi que des services publics existants de chaque côté des frontières (planification et gestion environnementale et des risques, urgences, gestion des déchets, éducation, santé sociale, protection des consommateurs, culture, sport, etc.). En simultanément, il s'agit d'obtenir une meilleure connaissance et compréhension du territoire en matière environnementale, démographique ou socio-économique, ainsi que de compter sur des outils facilitant l'accès aux données et à l'information, il est donc même prévu d'encourager la collaboration entre les différents organismes statistiques existants.

L'effet **environnemental** attendu de cet objectif sur le territoire devrait être **majoritairement positif dans tous les domaines environnementaux pris en compte**, en fonction, toutefois, des termes dans lesquels il est finalement matérialisé. En effet, une amélioration de cette coordination est prévue en ce qui concerne la gestion des espaces naturels et la biodiversité, les ressources naturelles, les risques partagés, la préservation du paysage, les questions socio-sanitaires et la gestion du patrimoine. Si ces actions se concrétisent, les effets seraient **positifs et directs**. À ces effets s'ajouteraient ceux générés d'une **manière indirecte** en conséquence des possibles études visant à améliorer la connaissance de la réalité, des actions destinées à obtenir des informations et des données spécifiques, ou de la collecte, l'échange et l'homogénéisation des données éparses. Une connaissance détaillée du territoire inclus dans le programme devrait contribuer à la définition de stratégies, programmes et actions plus précis d'exploitation des multiples ressources endogènes du territoire, mais également à l'application de solutions plus efficaces pour les problèmes auxquels doit faire face le territoire, y compris ses risques.

À la suite de l'Évaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 34. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.1(i)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Figures de protection	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Sol	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Ressources forestières	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Qualité de l'air	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Pollution des sols	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Production de déchets	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Pollution lumineuse	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Risques	Risque d'inondations	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risque d'incendies	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Accidents environnementaux	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Santé et qualité de vie	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

a.2) Objectif spécifique : (ii) Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières

Les actions prévues par l'objectif spécifique ont pour but d'intensifier la coopération entre les administrations publiques et les autres institutions, afin d'améliorer leur efficacité quant aux sujets transfrontaliers, surmontant ainsi les différences de règlements et de compétences, ainsi que d'autres à caractère linguistique, des services publics transfrontaliers, de fonctionnement des marchés, du travail, de l'éducation et la formation, etc. Cette coopération s'étend aux institutions et établissements civils et à la propre population. L'un des éléments essentiels est l'identification des barrières et des obstacles juridiques et administratifs entravant les échanges et les relations, y compris entre les entreprises et les établissements autres que les propres administrations. L'amélioration de la coordination et l'intégration des systèmes de production et de distribution des énergies renouvelables avec des systèmes de gestion énergétique efficaces, la formation à la micro-production à base d'énergies renouvelables, la promotion de communautés énergétiques renouvelables et l'usage et la gestion de l'énergie au travers de la coopération entre les acteurs, etc. mérite une mention particulière.

L'effet **environnemental** attendu de cet objectif sur le territoire devrait être **majoritairement positif dans tous les domaines environnementaux pris en compte**, en fonction, toutefois, des matières finalement concernées, étant donné qu'il existe une marge d'amélioration pour toutes. Les effets peuvent être considérés comme majoritairement indirects, dans la mesure où cette intensification de la coopération ou l'identification des barrières donne lieu, à leur tour, à une matérialisation de l'action concrète entraînant une amélioration dans les domaines environnementaux pris en compte. Il faut notamment tenir compte de l'effet positif potentiel sur les énergies renouvelables et, par conséquent, sur le dérèglement climatique, même s'il s'agit d'effets indirects basés sur les tâches de coordination réalisées par les acteurs impliqués dans le processus.

À la suite de l'Evaluation Environnementale Stratégique, les actions ne devraient pas causer de préjudices environnementaux significatifs en raison de leur nature, conformément au principe DNSH.

TABLEAU 35. EFFETS POTENTIELS DES ACTIONS DE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE 6.1(ii)

Domaine environnemental	Critère d'évaluation	Impact environnemental stratégique		Justification	Temporaire/ Permanent
Biodiversité et milieux naturels	Biodiversité	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Figures de protection	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Ressources naturelles	Ressources hydriques	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Sol	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Ressources forestières	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Pollution et qualité du milieu	Qualité de l'eau	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Qualité de l'air	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Pollution des sols	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Production de déchets	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Pollution lumineuse	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Énergie et climat	Atténuation du dérèglement climatique : transition énergétique	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : efficacité énergétique	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Atténuation du dérèglement climatique : baisse des émissions de GES	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Adaptation au dérèglement climatique : baisse de la vulnérabilité	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Risques	Risque d'inondations	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risque d'incendies	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risques d'éboulements et glissements de terrains	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risque d'avalanches de neige	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Risques d'érosion (y compris sur le littoral)	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Accidents environnementaux	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
Cadre de vie et patrimoine culturel	Éléments paysagers	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Santé et qualité de vie	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent
	Conservation du patrimoine culturel	↔	😊	Effets positifs indéterminés mais potentiels selon l'aspect de matérialisation.	Permanent

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

8.2. EFFETS POTENTIELS SUR LES ESPACES DU RESEAU NATURA 2000

Tel qu'expliqué au troisième point du rapport sur les incidences stratégique, le territoire compte de nombreuses figures de protection, parmi lesquelles celles du réseau Natura 2000. Celui-ci s'étend sur **plus d'un tiers du territoire**. En effet, la région se situe parmi les trois principales régions frontalières de l'UE en termes de nombre de sites Natura 2000. L'ensemble des espaces du réseau Natura 2000 abrite 118 des habitats prévus par la Directive n° 92/43/CE, dont 26 considérés comme prioritaires, qui occupent une surface de plus de 250 000 hectares. À ceux-ci s'ajoutent les trois espaces protégés d'Andorre, qui occupent 27 % du territoire, sans faire partie du réseau Natura 2000 car n'étant pas un espace communautaire. Quant à l'état de conservation de ces espaces, plus de 80 % sont en bon ou excellent état de conservation. Cependant, nombre de ces espaces sont particulièrement sensibles et menacés par le réchauffement climatique et les pressions anthropiques, des mesures de protection relativement intenses sont donc nécessaires.

L'un des grands défis pour la conservation du réseau Natura 2000 est l'absence d'un instrument de financement propre. Pour cette raison, les actions doivent être soutenues indirectement par des fonds européens, principalement par le biais des fonds pour l'agriculture et le développement rural du FEADER, ainsi que par le FEDER. En ce sens, il est particulièrement pertinent de reconnaître le potentiel du POCTEFA 2021-2027 à contribuer positivement à la conservation du réseau Natura 2000.

La première question à évaluer est de savoir s'il existe un effet potentiellement négatif sur le Réseau Natura 2000.

En dépit de l'importance du réseau Natura 2000 sur le territoire de coopération, l'expérience met permet d'affirmer que la plupart des projets approuvés ne prévoient pas d'impact direct et différencié sur celui-ci.

Ainsi qu'il a été mis en évidence, la structure du programme, développée par le biais d'appels à projets, ne permet pas de connaître *ex_ante* la représentativité effective des projets ayant une incidence sur les espaces du réseau Natura 2000, nous devons donc nous baser sur les expériences préalables pour effectuer une évaluation. En ce sens, seuls 9,1 % des projets programmés au cours des trois appels à projets de la période 2014-2020 mentionnent, sur leurs formulaires de candidature, un impact prévisible sur le réseau Natura. Ceux-ci représentent 13,6 % de l'aide FEDER programmée et se placent sous l'objectif de protéger et améliorer la qualité des espaces transfrontaliers, permettant ainsi de prévoir un impact net positif.

Du point de vue territorial, la plupart (43,8 %) revêtent un caractère transversal (c'est-à-dire qu'ils concernent plus d'une sous-zone du programme), 25 % se situant dans la sous-zone ouest, 25 % dans la sous-zone est et à peine 6,3 % dans la sous-zone centre.

TABLEAU 36. EFFETS POTENTIELS DU PROGRAMME SUR LES ESPACES DU RÉSEAU NATURA 2000

Objectifs Spécifiques POCTEFA 2021-2027	Description du type d'effets sur le réseau Natura 2000	Type d'effet
OS 1.1 (i)	Aucun effet négatif n'est prévisible, l'existence d'effets neutres ou, le cas échéant, positifs indirects étant plus probable, dans la mesure où une meilleure connaissance du territoire transfrontalier et de la coopération visant le transfert d'innovation, notamment la technologie compatible avec la durabilité, puisse avoir une influence positive sur la conservation de ces espaces.	↔
OS 1.1 (ii)	Dans la mesure où le type d'action a des effets environnementaux neutres ou indéterminés sur la biodiversité et les ressources naturelles, contribuant même à une meilleure gestion des risques, nous estimons que l'objectif spécifique a des effets neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000. Une attention particulière devrait néanmoins être apportée à la possible installation d'infrastructures de connectivité numérique, afin d'éviter ou minimiser les effets sur ces espaces.	↔
OS 1.1 (iii)	Les incidences négatives seraient, le cas échéant, indirectes et émaneraient d'actions/investissements réalisés sur des équipements et des infrastructures de PME dans ces espaces.	☹
OS 2.1 (iv)	Les actions de protection contre les risques naturels pourraient avoir des effets négatifs sur les ressources naturelles et la biodiversité du réseau Natura 2000, lorsqu'on réalise des travaux à fort impact territorial. Cependant, s'agissant de risques naturels qui affectent l'homme, ces actions pourraient avoir lieu, notamment, dans les zones peuplées ou à usages productifs, tels que les cultures, de manière à éviter tout impact négatif sur les espaces protégés du réseau Natura 2000. Les zones tirent néanmoins profit des actions de contrôle des risques menées.	☺ ☹
OS 2.1 (v)	Les effets sont positifs et une mauvaise gestion des ressources hydriques pourrait se révéler particulièrement néfaste pour ces espaces, l'eau étant un élément vital pour le réseau, en particulier pour ceux essentiels aux oiseaux.	☺ ☹
OS 2.1 (vi)	Aucun effet négatif n'est prévu sur le réseau Natura 2000. Au contraire, les répercussions d'une économie circulaire pourraient même avoir une incidence positive sur la baisse de la pollution et des déchets, affectant, plus ou moins directement, la meilleure conservation des espaces protégés.	↔
OS 2.1 (vii)	Il est prévu que les effets soient directs et positifs, car le renfort de ce type de compétences sera bénéfique autant pour la flore et la faune que pour les caractéristiques inhérentes à ces espaces. En effet, les actions financées au titre de cet objectif spécifique devraient contribuer au financement de mesures d'infrastructures vertes qui améliorent leur cohérence dans un contexte transfrontalier, conformément aux besoins et aux engagements de financement des Cadres d'Actions Prioritaires (CAP) pour Natura 2000 pour le cadre financier pluriannuel de la période 2021-2027	☺
OS 4.1 (i)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.1 (ii)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.2 (iii)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.2 (iv)	Les actions possibles ont des effets environnementaux neutres ou résiduels sur le réseau Natura 2000	↔
OS 4.3 (vi)	Les effets pourraient être négatifs, en raison de la possible augmentation de la présence de touristes	☹
OS 5.1 (i)	Indéterminé jusqu'à la concrétisation des actions. En tenant compte de la vaste étendue des territoires intégrant le réseau Natura 2000 dans le domaine du POCTEFA, il est possible que quelques-unes des actions à mener dans le cadre des programmes et des stratégies puissent avoir une certaine influence sur les espaces du réseau Natura 2000. Elles devront être analysées dans chaque cas, lors d'un processus d'évaluation environnementale stratégique ou analogue.	↔
OS 5.1 (ii)	Tout comme pour l'OS précédent, l'effet est indéterminé mais il est possible que certaines des actions à mener dans le cadre des programmes et stratégies aient une certaine influence sur les espaces du réseau Natura 2000, en particulier dans cet objectif, qui concerne des zones autres qu'urbaines. Ces actions devront être analysées dans chaque cas, lors d'un processus d'évaluation environnementale stratégique ou analogue.	↔
OS Interreg (i)	Dans ces actions de mise à disposition de données homogènes du territoire et d'amélioration de la capacité institutionnelle des autorités publiques, un aspect fondamental est les actions relatives au réseau Natura 2000 et aux espaces protégés. Les actions devraient porter particulièrement sur les connaissances et la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles présentes, ainsi que des équipements et des infrastructures vertes, dans le but d'obtenir des effets particulièrement positifs.	↔ ☺
OS Interreg (ii)	Les effets pourraient s'avérer positifs, grâce à l'amélioration de la coordination de la gestion de ces espaces.	↔ ☺

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Au-delà de l'absence prévisible d'effets négatifs, une autre question à noter est la mesure dans laquelle le POCTEFA 2021-2027 est susceptible de contribuer par son financement au maintien et à la conservation du Réseau Natura 2000. Les Cadres d'Actions Prioritaires (CAP) pour Natura 2000 du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 sont particulièrement pertinents à cet égard. Ils identifient les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de son infrastructure verte au niveau de l'UE, en précisant les besoins de financement de ces mesures et en les reliant aux programmes de financement de l'UE correspondants. Le CAP comprend 1) les besoins de financement relatifs aux mesures horizontales et aux coûts administratifs liés au Réseau Natura 2000 ; 2.a) les mesures de maintien et de restauration des espèces et des habitats liés au réseau ; 2.b) les mesures d'infrastructure verte qui améliorent sa cohérence, y compris dans un contexte transfrontalier ; et 3) les mesures supplémentaires spécifiques aux espèces qui ne sont pas liées à des écosystèmes ou des habitats spécifiques. Sur la base de ce qui précède, il est clair que, bien que certains des objectifs du POCTEFA puissent contribuer indirectement à l'ensemble de ces objectifs, sa responsabilité est particulièrement axée sur les mesures 2.b. qui peuvent être traitées par des actions financées au titre de l'objectif 2 des Objectives Stratégiques de la Politique de Cohésion, en particulier par l'Objectif Spécifique vii sur l'amélioration de la protection et de la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes.

9. MESURES COMPENSATOIRES, PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES PRÉVUES

Nous avons rassemblé, au chapitre 8, les principaux effets environnementaux potentiels de chacun des objectifs spécifiques du programme, classés selon les six domaines pris en compte pour leur évaluation et les actions prévues par chacun.

Tel que mentionné, il s'agit d'effets potentiels, voire probables, dans l'éventualité où des mesures de prévention ne soient pas adoptées, afin de corriger et compenser leur impact. En ce sens, l'adoption des mesures détaillées ci-après devraient permettre d'atténuer ou même d'éviter certains des impacts négatifs signalés, mais également d'en favoriser de nombreux autres, dès lors que considérés comme positifs. Ainsi, leur adoption effective et systématique dans l'exécution du POCTEFA 2021-2027 devrait finalement assurer l'acceptabilité environnementale du programme.

Étant donné que les objectifs incluent des actions de natures très diverses et que les mesures doivent s'adapter au type de projets, la première tâche consiste à classer ces actions selon un type permettant de définir les effets les plus significatifs et les mesures respectives qui les préviennent, corrigent et compensent. Même s'il s'agit d'actions prioritaires et d'objectifs spécifiques différents, les effets potentiels sur les domaines environnementaux ont certains éléments communs, même si leur forme concrète et leur intensité peuvent changer en fonction de l'objectif auquel ils appartiennent et de l'action réalisée. Ci-après est résumé le type d'action adopté dans le cadre de cette évaluation environnementale stratégique.

- ✦ En premier lieu, il existe des actions en rapport avec le **développement de stratégies et de plans**, généralement à caractère public, ainsi que des actions relatives à la propre **gestion publique**. Dans ces cas, les effets directs sur l'environnement sont inexistantes ou sans importance mais ils peuvent être générateurs d'impacts indirects en fonction du contenu qu'ils renferment ou du domaine d'intervention de l'administration. Dans ce cas, les mesures proposées viseront essentiellement à assurer la prise en compte des effets environnementaux pour leur élaboration, ainsi que l'adoption de mesures de gestion publique mettant en avant l'importance des effets sur le milieu. Sur ce point, il sera nécessaire d'incorporer, à leur tour, des mesures préventives et correctives, afin d'éviter ou minimiser les effets négatifs indésirables.
- ✦ Le deuxième type d'actions pris en compte est celles relatives au **financement d'études et de projets** pour la prise de décisions, ainsi que celles en rapport avec la **R+D+i** et leur transfert à l'administration et aux secteurs de production. À l'instar des stratégies et des plans, l'élément fondamental des mesures est garanti la prise en compte des effets environnementaux dans ces comptes-rendus. Dans le cas de la R+D+i, les mesures seront exposées dans le domaine de la formulation de solutions aux défis environnementaux que la société et les entreprises doivent relever, mais également pour aborder les possibles impacts négatifs de cette activité de recherche.
- ✦ Un type d'actions habituelles dans plusieurs objectifs spécifiques est celui relatif à la **sensibilisation** des collectifs concrets ou de la société en général, l'amélioration de l'éducation, la **formation** orientée vers l'emploi, la **formation** professionnelle des chômeurs et salariés, **l'échange d'informations et de bonnes pratiques** entre les différents acteurs du territoire, ainsi que la promotion de **l'associationnisme et la coopération** entre acteurs publics, privés et publics-privés. Dans ces cas, les effets directs sont limités, généralement associés à la mobilité

pouvant s'avérer nécessaire à la participation à ces actions, mais il est très important de doter chacune d'entre elles d'un contenu transversal sur leurs effets environnementaux, selon chacun des cas.

Les trois types d'actions détaillés ne sont pas générateurs d'effets environnementaux directs importants, étant donné qu'il s'agit d'actions à caractère plus immatériel. Celles détaillées ci-après constituent, en général, des actions à caractère matériel et sont, par conséquent, plus susceptibles de générer des effets directs.

- + C'est le cas des actions d'investissement en équipements et structures déjà existantes. Dans ces cas, les effets sont, en général, plus limités que lorsqu'il s'agit d'actions impliquant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments, entraînant l'altération d'un milieu. D'une manière générale, le programme n'est pas spécifiquement orienté vers ce type d'actions qui, d'autre part, pourraient être générant le plus d'impacts. L'un des aspects à prendre en compte, justement parce qu'il n'est généralement pas pris en compte, est la pollution lumineuse de ces actions et ses effets sur la faune. En ce sens, relever l'expérience acquise avec le projet POCTEFA « Pirineos La Nuit » (Stratégie Pyrénéenne de Protection et d'Amélioration de la Qualité de l'Environnement Nocturne) sur l'impact des différents types de lampes sur la faune nocturne.
- + En outre, le programme prévoit la réalisation d'**actions à finalité environnementale**, ainsi que **d'adaptation au dérèglement climatique** dans les milieux naturel et agro-forestier. Dans les deux cas, les actions s'accompagnent d'effets directs positifs en termes environnementaux, mais peuvent d'autres négatifs, autant directs qu'indirects. Dans ces cas, il s'avère également nécessaire d'établir des mesures préventives et correctives, ainsi que d'autres visant à maximiser ces effets environnementaux positifs, autant ceux prévus pour l'action, que d'autres éventuels.
- + Le POCTEFA 2021-2027 prévoit enfin différentes mesures liées à l'**augmentation des déplacements au sein du milieu, ainsi qu'à l'attraction de touristes et de visiteurs**. L'origine de cette intensification des déplacements peut se trouver dans les activités d'éducation et de formation, dans l'augmentation présumée de la mobilité des marchés du travail transfrontaliers ou, simplement, dans toutes les actions prévues pour attirer des visiteurs dans le milieu, afin d'accroître les revenus et les emplois. Dans ces cas, il est également nécessaire d'adopter des mesures limitant l'effet de ce tourisme, autant en termes de pollution et de dérèglement climatique, que de dépassement de la capacité d'accueil et de charge, de conservation du patrimoine, etc.

La Tableau 37 rappelle la liste complète des actions et des objectifs spécifiques dont il est prévu qu'ils puissent réaliser chacune de ces actions de préférence.

TABLEAU 37. EFFETS POTENTIELS PLUS SIGNIFICATIFS PAR TYPE D' ACTION

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES INTERREG	Stratégies, plans et gestion publique	Études, projets, R & D	Sensibilisation, formation, échange, coopération, associativisme	Équipements et structures existants	Construction, infrastructures, installations et bâtiments	Actions à finalité environnemental dans l'espace naturel	Actions à finalité climatique dans l'espace naturel	Augmentation du nombre de déplacements, de visiteurs et de touristes
PRIORITÉ 1.1: CRÉER UN ESPACE COMMUN POUR LA CONNAISSANCE ET L'INNOVATION								
OE i: Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées		+	+	+	+			
OE ii: Exploiter les avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics	+		+	+	+			
OE iii: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans ces dernières, y compris par des investissements productifs		+	+	+	+			
PRIORITÉ 2.1: PROTECTION ET CONSOLIDATION LES VALEURS ÉCOLOGIQUES DU TERRITOIRE TRANSFRONTALIER								
OE iv: Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.	+	+	+			+	+	
OE v: Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau.	+	+	+	+	+	+		
OE vi: Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	+	+	+		+	+	+	
OE vii: Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	+	+	+			+		
PRIORITÉ 4.1: FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À UNE FORMATION DE QUALITÉ DANS LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE								
OE i: Renforcer l'efficacité et l'inclusivité des marchés du travail et l'accès à des emplois de qualité par le développement d'infrastructures sociales et la promotion de l'économie sociale	+		+					+
OE ii: Améliorer l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage continu par le développement d'infrastructures accessibles, y compris en favorisant la résilience de l'enseignement et la formation à distance et en ligne	+		+					+

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES INTERREG	Stratégies, plans et gestion publique	Études, projets, R & D	Sensibilisation, formation, échange, coopération, associativisme	Équipements et structures existants	Construction, infrastructures, installations et bâtiments	Actions à finalité environnemental dans l'espace naturel	Actions à finalité climatique dans l'espace naturel	Augmentation du nombre de déplacements, de visiteurs et de touristes
PRIORITÉ 4.2: CONSTRUIRE UN ESPACE TRANSFRONTALIER INCLUSIF ET PLUN INTÉGRÉ SOCIALEMENT								
OE iii: Promouvoir l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, par des actions intégrées comprenant le logement et les services sociaux	+	+	+					
OE iv: Assurer l'égalité d'accès aux soins de santé et promouvoir la résilience des systèmes de santé, y compris les soins primaires, et promouvoir la transition des soins en institution vers les soins familiaux et communautaires.	+		+					
PRIORITÉ 4.3: DÉVELOPPER LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER COMME DESTINATION TOURISTIQUE DURABLE, DÉVELOPPER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE COMMUN ET PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ ET LA CAPACITÉ DE SES ACTEURS								
OE vi: Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.	+	+	+					+
PRIORITÉ 5.1: STRUCTURATION TERRITORIALE, SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DE LA ZONE TRANSFRONTALIÈRE								
OE ii: Favoriser le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones autres que les zones urbaines.	+			+	+			+
PRIORITÉ 6.1: VERS UNE ZONE TRANSFRONTALIÈRE PLUS INTÉGRÉE								
OE i: Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes.	+		+					
OE ii: Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières.	+		+					

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

Une fois les actions reliées aux objectifs spécifiques du POCTEFA 2021-2027, l'étape suivante consiste à définir les mesures proposées pour y faire face et garantir la faisabilité du programme. À ces fins, nous distinguons quatre types de mesures :

- + **Mesures préventives**, proposées afin d'éviter que les effets potentiels se produisent en conséquence de la réalisation de l'action.
- + **Mesures correctives**, dont la finalité est de corriger les effets qui se produiront inévitablement avec l'exécution et pour lesquels il est impossible d'adopter des mesures préventives ou, si elles peuvent être adoptées, seraient insuffisantes pour éviter les effets.
- + **Mesures compensatoires**, dont l'objectif est d'atténuer l'effet environnemental par une voie autre que celle de l'action réalisée.
- + **Mesures optimisatrices**, dont la finalité est de renforcer les effets positifs que les actions sont susceptibles de générer.

Dans la Déclaration Stratégique Environnementale du POCTEFA 2021-2027 publiée le 11 juillet 2022 au BOE, certaines conditions d'éligibilité et critères de priorisation des opérations sont indiqués. Certaines d'entre elles ont été prises en compte dans le Programme POCTEFA 2021-2027 lui-même, mais d'autres doivent être prises en compte dans la phase de préparation des appels et d'évaluation des candidatures, ainsi que dans le système de suivi ultérieur des projets.

**TABLEAU 38. MESURES RECOMMANDÉES POUR PRÉVENIR ET APPORTER UNE RÉPONSE AUX POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME.
MESURES À EFFETS EMMINÉMENT INDIRECTS**

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Développement de stratégies, de plans et d'actions de gestion publique	Préventive	Les effets prévisibles du plan ou la stratégie de l'environnement devront être pris en compte, ainsi que la manière d'intégrer les considérations environnementales à leurs objectifs, autant au niveau local que mondial y compris celles sur la santé humaine.
		Inclure une analyse de climate proofing, de manière à déterminer si les stratégies et les plans considèrent correctement les impacts du dérèglement climatique.
	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clairs.
		Condition d'éligibilité spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir que l'amélioration de l'efficacité assure une baisse parallèle de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles.
Actions de financement d'études et de projets	Préventive	L'étude ou le projet devra inclure, dans son développement, les éventuelles incidences environnementales, y compris celles sur la santé humaine.
		Dans l'éventualité où l'étude ou le projet prévoit des actions dans le milieu naturel, il sera nécessaire d'établir si des mesures de suivi sont nécessaires, selon des critères d'incidence minimale sur les espaces sensibles ou protégés et, dans le cas contraire, de justifier en détail le choix de la localisation.
		En cas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et en vertu de la législation environnementale en vigueur, demander l'autorisation et/ou les conditions nécessaires à la gestion responsable en matière environnementale.
		Inclure une analyse de <i>climate proofing</i> , de manière à déterminer si les stratégies et les plans considèrent correctement les impacts du dérèglement climatique.
Actions de sensibilisation, d'éducation et de formation, y compris l'échange d'informations et de bonnes pratiques et la création d'associations.	Optimisatrice	Intégrer aux plans de formation des modules de sensibilisation, pour les principaux défis environnementaux de la région transfrontalière, en particulier pour ceux associés au dérèglement climatique y compris ceux sur la santé humaine.
	Préventive	Usage efficace des ressources de transports dans les actions de formation, en utilisant, dans la mesure du possible, le covoiturage et des véhicules à consommation énergétique efficace et à faible empreinte carbone.
Inclure une analyse de <i>climate proofing</i> , de manière à déterminer si les stratégies et les plans considèrent correctement les impacts du dérèglement climatique.		

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

TABLEAU 39. MESURES RECOMMANDÉES POUR PRÉVENIR ET APPORTER UNE RÉPONSE AUX POTENTIELS EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROGRAMME. MESURES À EFFETS EMMINÉMENT DIRECTS

TYPE D'ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions d'investissement dans des équipements et des structures préexistants	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Condition d'éligibilité spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> Garantir que l'amélioration de l'efficacité assure une baisse parallèle de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles.
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.
		Critère de sélection spécifique des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique : <ul style="list-style-type: none"> Baisse de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles obtenue grâce à la hausse de l'efficacité.
	Préventive	Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.
		L'acquisition d'équipements devra tenir compte, toutefois que possible, des possibles critères environnementaux pour leur sélection : <ul style="list-style-type: none"> Critères d'économie d'énergie, équipements durables pendant la phase de fabrication (en termes de matériaux, de provenance), facilité à obtenir des pièces de rechange, période d'obsolescence, traitements nécessaires au terme de leur durée de vie utile par rapport à une éventuelle pollution, recyclage de matériaux, etc.
		Il faudra préciser, sur la fiche de projet, le type d'action, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où celle-ci va se réaliser et le degré de protection légale (environnementale, patrimoniale, urbaine, servitudes) auquel elle est soumise, ainsi que les autorisations des autorités compétentes.
		L'application de critères d'urbanisme et de construction durables pour la localisation de nouvelles infrastructures sera encouragée, en employant, dans la mesure du possible, les meilleures techniques disponibles pour l'économie d'énergie, de l'eau et des autres ressources, la réduction des déchets générés, minimalisation de la pollution lumineuse, no génération de dommages à la santé humaine y la conservation du patrimoine architectural existant et les critères paysagers urbains.
		Les éventuels impacts paysagers des nouvelles infrastructures seront pris en compte et des mesures de diminution de ces impacts seront incluses, le cas échéant.
		La localisation et/ou le tracé des infrastructures prévues devra être défini afin de ne pas trop affecter ou affecter le moins possible les espaces naturels et/ou productifs de plus grande valeur (y compris la pollution lumineuse), ni les éléments patrimoniaux et le paysage et les voies traditionnelles.
Les études d'infrastructures linéaires devront préciser s'il convient d'adopter des mesures visant à atténuer la fragmentation du territoire et l'effet barrière et prévoir la construction de passages adaptés aux espèces de la faune, présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés.		
Le cas échéant, des mesures environnementales correctives devront être adoptées sur les terrains proches des travaux d'infrastructures		
Correctrice	Pour les projets nécessaires, il faudra justifier la situation des espèces allochtones invasives présentes au sein du domaine d'intervention et les possibles effets que les travaux et les mouvements de terrains peuvent avoir sur leur multiplication.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions impliquant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Condition d'éligibilité spécifique pour de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables et de transport de l'électricité dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> Garantir que la production d'énergie renouvelable assure une baisse parallèle de la consommation d'énergie provenant de sources traditionnelles / fossiles.
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.
		Critère de sélection des opérations spécifiques aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables et de transport de l'électricité dans le milieu naturel : <ul style="list-style-type: none"> Baisse de la consommation d'énergies provenant de sources traditionnelles / fossiles obtenue pour la production d'énergies renouvelables.
	Préventive	Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif. Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions. En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et à la santé humaine. Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement. Dans les nouvelles occupations, la protection et la conservation du domaine public de l'élevage et forestier seront assurées conformément à la législation en vigueur.
		Condition d'éligibilité spécifique des infrastructures et services de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> EIA avec décision favorable Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'aucun site du réseau Natura 2000, (y compris les effets sur la pollution lumineuse). Autorisation intégrant les conditions de DIA
		Critères de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation des ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.
		Critère de sélection spécifique des opérations d'infrastructures et des services de mobilité : <ul style="list-style-type: none"> Degré d'amélioration de la perméabilité pour la faune apportée par le projet, y compris les actions complémentaires sur d'autres infrastructures linéaires (mesures compensatoires).
		Critères de sélection spécifique des opérations de dotation d'infrastructures vertes / bleues <ul style="list-style-type: none"> Degré de réduction des déchets prévue. Degré de contribution à la résolution de problèmes de déchets importants.
	Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions à finalité environnementale pouvant supposer des actions dans le milieu naturel ou agricole	Optimisatrice	<ul style="list-style-type: none"> Condition d' éligibilité / inclusion dans la définition de l' opération : Inclusion obligatoire d' actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		<p>Critère de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la baisse de l' impact respectif. Faire partie des cadres d' actions prioritaire du réseau Natura 2000 / plans de gestion. Faire partie des instruments de gestion des espaces ou des régions protégées, des plans de conservation des espèces protégées, de réintroduction d' espèces disparues ou de contrôle des espèces exotiques invasives. Faire partie d' un programme d' actions de stratégies d' infrastructure verte. Faire partie de programmes de mesures des plans hydrologiques pour la réalisation des objectifs environnementaux des zones protégées. Faire partie de programmes de mesures des stratégies marines.
		<p>Critères de sélection des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Degré de baisse de l' occupation/construction du milieu naturel, de la consommation des ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.
		<p>Condition d' éligibilité spécifique pour les actions de coopération en vue de la planification et la gestion concertée des masses d' eau transfrontalières et de la hausse de l' efficacité de l' usage de l' eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Obtenir une baisse réelle et effective de l' usage de l' eau (autant de fait que de droit) au profit des masses d' eau et des zones protégées affectées.
		<p>Critère de sélection des opérations spécifiques pour les actions de coopération, en vue de la planification et la gestion concertée des masses d' eau transfrontalières et de la hausse de l' efficacité de l' usage de l' eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisse effective de l' usage de l' eau. Bénéfice de la baisse de la pression par extractions des masses d' eau ou des zones protégées ne remplissant pas leurs objectifs environnementaux.
	Préventive	<p>Conditions d' éligibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Apporter la preuve d' une autorisation ou d' un contrôle administratif. Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions. En l' absence d' EIA, prouver l' impossibilité d' assujettissement au réseau Natura 2000 et sue la santé humaine. Le cas échéant, prouver le droit d' accès à l' eau et les autorisations de déversement.
		<p>Conditions d' éligibilité spécifiques des systèmes d' adaptation au dérèglement climatique supposant l' intensification ou l' expansion des activités (agricoles, forestières, pistes de ski, etc.) ou l' introduction de nouveaux systèmes ou activités, ou encore des actions matérielles de prévention des risques d' inondations :</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisation d' activité en zone policière.
		<p>Il faudra préciser, sur la fiche de projet, le type d' action, la localisation exacte de l' action éligible, les caractéristiques du milieu où celle-ci va se réaliser et le degré de protection légale (environnementale, patrimoniale, urbaine, servitudes) auquel elle est soumise, ainsi que les autorisations des autorités compétentes.</p>
		<p>Il faudra observer les critères environnementaux lors de la conception d' actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonctionnalité (élevage, zone humide pour les amphibiens, etc.), facilité d' entretien, etc.</p>
		<p>Les spécifications légales concernant la protection et la conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques devront également être observées.</p>
Correctrice	À définir dans les études d' évaluation de l' impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d' évaluation de l' impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D' ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions d'adaptation au dérèglement climatique pouvant supposer des actions dans le milieu naturel ou agricole	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.
		Condition d'éligibilité spécifique pour les actions de coopération en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une baisse réelle et effective de l'usage de l'eau (autant de fait que de droit) au profit des masses d'eau et des zones protégées affectées.
		Critère de sélection des opérations spécifiques pour les actions de coopération, en vue de la planification et la gestion concertée des masses d'eau transfrontalières et de la hausse de l'efficacité de l'usage de l'eau : <ul style="list-style-type: none"> • Baisse effective de l'usage de l'eau. • Bénéfice de la baisse de la pression par extractions des masses d'eau ou des zones protégées ne remplissant pas leurs objectifs environnementaux.
	Préventive	Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif. • Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions. • En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et su la santé humaine. • Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement.
		Conditions d'éligibilité spécifiques des systèmes d'adaptation au CC supposant l'intensification ou l'expansion des activités (agricoles, forestières, pistes de ski, etc.) ou l'introduction de nouveaux systèmes ou activités, ou encore des actions matérielles de prévention des risques d'inondations : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'activité en zone policière.
		Critères de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation de ressources naturelles, des déchets ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel. • Degré d'adaptation au dérèglement climatique. • Degré de contribution à la réduction des risques importants.
		Il faudra évaluer la nécessité d'exploiter les forêts à des fins de biomasse, notamment celles plus sensibles au dérèglement climatique, la valeur du sol devant prévaloir sur celle de l'exploitation énergétique d'une ressource durable.
		Pour les actions pouvant entraîner des glissements de terrain, risques d'érosion, mottage ou artificialisation des sols, les projets prévoiront une réduction des éventuelles surfaces affectées et des mesures correctives seront envisagées.
		En cas d'intervention sur des cours d'eau ou des zones humides ou en cas de nécessité d'altération des zones de passage naturel de la faune, construire des passages adaptés à la faune locale et au potentiel de l'écosystème altéré.
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

TYPE D'ACTIONS	MESURES	
	TYPE	DESCRIPTION
Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation des déplacements, des visiteurs et des touristes sur le territoire éligible	Optimisatrice	Conditions d'éligibilité / inclusion dans la définition de l'opération : Inclusion obligatoire d'actions orientées vers des objectifs environnementaux et climatiques clair.
		Critère de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la baisse de l'impact respectif.
	Préventive	Conditions d'éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> • Apporter la preuve d'une autorisation ou d'un contrôle administratif. • Pour les projets soumis à EIA, obtenir une décision favorable et une autorisation intégrant les conditions. • En l'absence d'EIA, prouver l'impossibilité d'assujettissement au réseau Natura 2000 et sur la santé humaine. • Le cas échéant, prouver le droit d'accès à l'eau et les autorisations de déversement. • Prouver que l'opération n'entraîne pas une augmentation de la pression humaine sur le milieu naturel, y compris l'occupation, l'exploitation des ressources naturelles, la pollution /les déchets et les désagréments dus à la hausse des visites dans les régions fragiles, compte tenu de la capacité de charge de chaque espace et de la mobilité utilisée dans chaque cas. • Justifier l'impossibilité d'affectation du réseau Natura 2000. • Justifier l'absence de désagréments pour les espèces protégées.
		Critères de sélection des opérations : <ul style="list-style-type: none"> • Degré de baisse de l'occupation/construction du milieu naturel, de la consommation de ressources naturelles, des déchets de réduction de la pollution lumineuse, ou de la présence humaine dans les zones sensibles du milieu naturel.
		Les critères de tourisme durable devront être pris en compte : objectifs clairs pour l'attraction de touristes respectueux de l'environnement en général, mesures nécessaires afin d'éviter la saturation à certaines époques de l'année, en encourageant un tourisme plus permanent.
		Il faudra préciser, sur la fiche de projet, les éventuelles incidences des plans ou des actions sur l'économie de la zone : élevage, pêche, tourisme, paysage, etc. et sur les éléments à caractère ethnographique relatifs à certains lieux.
		Prévoir et agir afin de réduire les effets qui pourraient entraîner une hausse de la population à certaines périodes d'approvisionnement d'eau potable, la qualité des eaux provenant des processus d'épuration et une augmentation des déchets produits. Le dimensionnement des infrastructures et des équipements nécessaires à ces services devra être révisé si l'objectif est la hausse des visiteurs dans certaines zones.
		Le conditionnement de chemins, de sentiers et de pistes cyclables, dans le cadre d'un tourisme durable, hors des espaces particulièrement sensibles.
		Les risques naturels devront être pris en compte lors de la mise en place d'une nouvelle activité impliquant une hausse de la fréquentation de la population dans les lieux particulièrement vulnérables : rives de fleuves, zones d'avalanches, éboulements, etc.
Correctrice	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	
Compensatoire	À définir dans les études d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction des projets concrets.	

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

10. ÉVALUATION FINALE DE L'IMPACT ET ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2021-2027

Au chapitre 8 de ce document, nous avons analysé les principaux impacts potentiels des objectifs stratégiques du programme, sur la base des 6 domaines environnementaux pris en compte. Tel que précédemment mentionné, leur matérialisation pourrait survenir dans l'éventualité où les projets finalement réalisés soient maintenus à des niveaux de moindre exigence environnementale et, en outre, sans l'incorporation de mesures de prévention ou de correction des effets négatifs qui pourraient être adoptées dans chaque cas.

Afin de faciliter l'adoption de ces mesures, au chapitre 9, nous avons détaillé un ensemble d'actions préventives de ces impacts potentiels, ainsi que d'autres correctives qui devraient être appliquées si de tels impacts négatifs devaient inévitablement se produire. Des mesures qui, sans faire partie du projet en tant que telles, pourraient compenser ces impacts indirectement par la réalisation d'autres actions ayant une influence sur ce même domaine environnemental ont également été incluses. En outre, des mesures optimisatrices ou encourageant les effets positifs pouvant dériver des actions financées par le programme ont également été adoptées, qu'elles fassent finalement partie de l'action financée ou qu'elles soient collatérales.

Afin de définir ces effets, nous avons élaboré le type d'actions que le POCTEFA 2021-2027 peut mettre en pratique pour chacun des objectifs spécifiques du programme. Ce type a été élaboré en présumant que les impacts potentiels ne dépendent pas de l'objectif spécifique couvrant l'action, comme le type d'actions définies dans le cadre de cette évaluation environnementale stratégique. Évidemment, autant l'objectif spécifique en question que la propre action financée peuvent présenter des éléments différents dans les domaines environnementaux mais il est nécessaire de procéder à cette généralisation, selon les aspects communs, afin de pouvoir aborder cette Rapport sur les incidences.

Le Tableau 40 résume ce type d'actions et d'opérations définies au chapitre 9, les objectifs spécifiques du programme relatifs à chacune, les objectifs environnementaux concernés par ces actions, les impacts environnementaux pouvant potentiellement se produire sur la base de ces éléments communs présents dans les types d'opérations, le caractère positif et/ou négatif qu'ils peuvent revêtir avec une gestion adéquate et l'adoption de mesures préventives et correctives, le contenu spécifique de ces mesures stratégiques qui devraient être adoptées afin de minimiser les effets négatifs et renforcer ceux positifs, ainsi que les actions devant être menées à bien dans le suivi stratégique afin de vérifier leur application effective.

Dans tous les cas, les effets devraient être éminemment neutres, si l'on tient compte des conditions environnementales et les mesures de prévention et d'optimisation proposées seront adoptées, ainsi que celles correctives et compensatoires sur les études d'EIA.

La prise en compte des éléments du Tableau 40, ainsi que des considérations préalables qui, en détails, ont donné lieu ce tableau permettraient d'atteindre l'acceptabilité positive du POCTEFA 2021-2027.

TABLEAU 40. RESUME DES PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX STRATEGIQUES DU PROGRAMME ET LIEN AVEC LES MESURES STRATEGIQUES ET LE SUIVI STRATEGIQUE PROPOSÉS

TYPE D'OPÉRATION	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL AFFECTÉ	DESCRIPTION ET SENS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MESURES STRATÉGIQUES À ADOPTER	SUIVI STRATÉGIQUE (*)
Développement de stratégies, plans et actions de gestion publique	P 1.1. OS ii P 2.1. OS iv, v, vi, vii P 4.1 OS i, ii P 4.2 OS iii, iv P 4.3 OS vi P 5.1 OS i, ii P 6.1 OS i, ii	Quelconque des objectifs environnementaux, en fonction du contenu de la stratégie, du plan ou du domaine d'action de la gestion publique.	Effets directs neutres ou résiduels, voire indirects sur quelconque des domaines environnementaux en fonction de l'objectif spécifique selon lequel sont matérialisés les stratégies, plans et actions.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures préventives proposées, en particulier l'intégration des considérations environnementales aux objectifs, autant au niveau local que mondial. Développer les mesures optimisatrices, notamment dans les conditions d'éligibilité et la sélection des opérations. 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus d'exécution des partenaires. Tableau des indicateurs de suivi environnemental (par exemple, « Stratégies pour l'adaptation au changement climatique ») Question d'évaluation dans l'Évaluation environnementale spécifique : <i>Quels sont les effets générés par les stratégies adoptées ?</i>
Actions de financement d'études et de projets, y compris les actions de R+D+i	P 1.1. OS i, iii P 2.1. OS iv, v, vi, vii P 4.1 OS i, ii P 4.2 OS iii P 4.3 OS vi	Quelconque des objectifs environnementaux, en fonction du contenu des études, des projets et des activités de R+D+i.	Effets directs neutres ou résiduels, voire indirects sur quelconque des domaines environnementaux en fonction de l'objectif spécifique selon lequel sont matérialisés les études, projets et activités de R+D+i. Les activités de R+D+i pourraient également affecter les risques environnementaux sous forme d'accidents, avec l'effet conséquent sur l'un ou l'autre des domaines.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures préventives proposées, en particulier la spécification des incidences environnementales, l'application des mesures de suivi et d'exécution des conditions en cas d'incidence sur le réseau Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus d'exécution des partenaires. Tableau des indicateurs de suivi environnemental (par exemple : « Nombre d'actions visant à améliorer la gestion hydrologique ») Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Quel type de projets de R+D ont généré des effets positifs ou négatifs sur l'environnement ?</i>
Actions de sensibilisation, éducation et formation, y compris l'échange d'informations et de bonnes pratiques,	P 1.1. OS i, ii, iii P 2.1. OS iv, v, vi, vii P 4.1 OS i, ii P 4.2 OS iii, iv P 4.3 OS vi P 6.1 OS i, ii	Quelconque des objectifs environnementaux en fonction du contenu des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, d'échange ou du domaine associatif.	Effets directs neutres ou résiduels, voire indirects sur quelconque des domaines environnementaux en fonction de l'objectif spécifique selon lequel sont matérialisés les activités de sensibilisation, d'éducation et de	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures préventives proposées, en particulier l'intégration transversale, dans la formation, de la sensibilisation aux défis environnementaux. Développer la mesure préventive proposée, relative à l'usage efficace des transports en vue de la participation à des activités de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus d'exécution des partenaires. Question d'évaluation dans le cadre de l'Évaluation Environnementale spécifique : <i>Quelles actions ont été menées pour</i>

TYPE D'OPÉRATION	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL AFFECTÉ	DESCRIPTION ET SENS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MESURES STRATÉGIQUES À ADOPTER	SUIVI STRATÉGIQUE (*)
ainsi que la création d'associations		En cas de déplacements pour des activités de formation, affectation marginale sur la pollution et le dérèglement climatique.	formation, d'échange ou du domaine associatif.		<i>sensibiliser le public à la nécessité de protéger l'environnement ? Dans quelle mesure ont-elles entraîné un changement dans le comportement des participants ?</i>
Actions d'investissement en équipements et structures préexistantes	P 1.1. OS i, ii, iii P 2.1. OS v, vi P 5.1 OS i, ii	Quelconque des objectifs environnementaux en fonction du type d'équipements et de structures, principalement sur l'énergie, la pollution et le paysage, mais également sur la biodiversité, les ressources naturelles et les risques.	Effets directs potentiellement négatifs sur quelconque des domaines environnementaux, en fonction du type d'investissement en équipements et structures, même s'il pourrait également y avoir des effets indirects. Les effets négatifs pourraient survenir principalement dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels, des ressources naturelles, de la pollution, des risques et du cadre de vie, par le biais du paysage et de la santé.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter les mesures préventives et d'optimisation proposées, en particulier les critères de sélection des opérations, par l'identification individuelle des impacts potentiels, y compris ceux sur le paysage, en appliquant les meilleures techniques disponibles et en procédant à l'analyse détaillée des infrastructures. ➤ Définir des mesures correctives et compensatoires exigeantes et ambitieuses dans les études d'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptes-rendus d'exécution des partenaires. ➤ Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Les effets négatifs potentiels attendus liés aux installations et structures existantes se sont-ils matérialisés ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour les atténuer, et se sont-elles avérées efficaces ?</i>

TYPE D'OPÉRATION	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL AFFECTÉ	DESCRIPTION ET SENS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MESURES STRATÉGIQUES À ADOPTER	SUIVI STRATÉGIQUE (*)
<p>Actions entraînant la construction d'infrastructures, d'installations et de bâtiments</p>	<p>P 1.1. OS i, ii, iii, P 2.1. OS v, vi P 5.1 OS i, ii</p>	<p>Quelconque des objectifs environnementaux en fonction du type d'infrastructures, d'installations et de constructions, principalement sur l'énergie et la pollution, le paysage, la biodiversité, les ressources naturelles et les risques.</p>	<p>Effets directs potentiellement négatifs sur quelconque des domaines environnementaux, en fonction du type d'infrastructures, installations et constructions, même s'il pourrait également y avoir des effets indirects. Les effets négatifs pourraient survenir principalement dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels, des ressources naturelles, de la pollution, des risques et du cadre de vie, par le biais du paysage et de la santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter les mesures préventives et d'optimisation proposées, en particulier les critères d'éligibilité et de sélection des opérations visant à l'identification individuelle de chaque projet des impacts potentiels, notamment ceux sur le réseau Natura 2000, avec une analyse détaillée des infrastructures. ➤ Définir des mesures correctives et compensatoires exigeantes et ambitieuses dans les études d'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptes-rendus d'exécution des partenaires. ➤ Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Quelles nouvelles infrastructures, installations ou bâtiments ont été cofinancés ? Quels effets ces projets ont-ils eu sur l'environnement ? Est-ce que des mesures ont-elles été prises pour atténuer ou réduire ces effets ? Ces mesures se sont-elles avérées suffisantes ?</i>
<p>Actions à finalité environnementale pouvant impliquer des actions dans le milieu naturel ou agricole</p>	<p>P 2.1. OS iv, v, vi, vii</p>	<p>Quelconque des objectifs environnementaux en fonction du type d'actions, même s'ils devraient contribuer de manière positive à ceux relatifs à la protection et la conservation de la biodiversité, des espaces protégés et des ressources naturelles.</p>	<p>Effets directs potentiellement positifs sur le domaine environnemental dans lequel ils tentent d'opérer, même s'il pourrait également y avoir des effets directs négatifs sur d'autres domaines, ainsi qu'indirects. Les effets négatifs pourraient survenir principalement dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels, des ressources naturelles, de la pollution, des risques et du cadre de vie, par le biais du paysage et de la santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter les mesures préventives et d'optimisation proposées, en particulier les critères d'éligibilité et de sélection des opérations visant à l'identification individuelle de chaque projet des impacts potentiels, notamment ceux sur le réseau Natura 2000, avec une analyse détaillée des infrastructures. ➤ Définir des mesures correctives et compensatoires exigeantes et ambitieuses dans les études d'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptes-rendus d'exécution des partenaires. ➤ Tableau des indicateurs de suivi environnemental (par exemple : « Projets intégrant la biodiversité ») ➤ Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Quel a été l'impact des projets cofinancés dans le cadre de la priorité 2.1 ?</i>

TYPE D'OPÉRATION	OBJECTIF SPÉCIFIQUE	OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL AFFECTÉ	DESCRIPTION ET SENS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	MESURES STRATÉGIQUES À ADOPTER	SUIVI STRATÉGIQUE (*)
Actions d'adaptation au dérèglement climatique pouvant impliquer des actions dans le milieu naturel ou agricole	P 2.1. OS iv, vi	Quelconque des objectifs environnementaux en fonction du type d'actions, même s'ils devraient contribuer de manière positive à ceux relatifs à l'énergie et la pollution, ainsi que le dérèglement climatique.	Effets directs potentiellement positifs sur l'usage de l'énergie et le dérèglement climatique, même s'il pourrait également y avoir des effets directs négatifs sur d'autres domaines, ainsi que des effets indirects. Les effets négatifs pourraient survenir principalement dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels, des ressources naturelles, de la pollution, des risques et du cadre de vie, par le biais du paysage et de la santé.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures préventives et d'optimisation proposées, en particulier les critères d'éligibilité et de sélection des opérations visant à l'identification individuelle de chaque projet des impacts potentiels, notamment ceux sur le réseau Natura 2000, avec une analyse détaillée des infrastructures. Définir des mesures correctives et compensatoires exigeantes et ambitieuses dans les études d'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus d'exécution des partenaires. Tableau des indicateurs de suivi environnemental (par exemple, « Émissions annuelles de SO2, NOx, COVn, NH3 et PM2,5 par secteur ») Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Dans quelle mesure ?</i>
Actions dont l'effet prévisible est la hausse des déplacements, des visiteurs et des touristes sur le territoire éligible	P 4.1 OS i, ii P 4.3 OS vi P 5.1 OS i, ii	Principalement ceux relatifs à la protection et la conservation de la biodiversité, des espaces protégés et du patrimoine, ainsi que ceux relatifs à l'usage de l'énergie, la pollution et le dérèglement climatique.	Effets directs potentiellement négatif sur l'usage de l'énergie et le dérèglement climatique, même s'il pourrait également y avoir des effets directs négatifs sur d'autres domaines, ainsi que des effets indirects. Les effets négatifs pourraient survenir principalement dans les domaines de la biodiversité et des espaces naturels, des ressources naturelles, de la pollution, des risques et du cadre de vie, par le biais du paysage et de la santé.	<ul style="list-style-type: none"> Adopter les mesures préventives et d'optimisation proposées, en particulier les critères d'éligibilité et de sélection des opérations visant à l'identification individuelle de chaque projet des impacts potentiels, notamment ceux sur le réseau Natura 2000, avec une analyse détaillée des infrastructures. Définir des mesures correctives et compensatoires exigeantes et ambitieuses dans les études d'EIA. 	<ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus d'exécution des partenaires. Tableau des indicateurs de suivi environnemental (par exemple, « Surface couverte par des mesures de protection et de restauration ») Question d'évaluation dans l'évaluation environnementale spécifique : <i>Quel impact le POCTEFA 2021-2027 a-t-il eu sur l'augmentation du nombre de touristes dans la zone transfrontalière ? Quelles mesures ont été prises pour minimiser l'impact négatif de l'augmentation du tourisme ?</i>

(*) Outils de surveillance environnementale développés au chapitre 11.

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

De manière générale, les éléments du système de suivi environnemental (décrits plus en détail au chapitre 11 de cette étude) permettront de suivre l'apparition de ces impacts potentiels, soit à travers la variation des indicateurs aux trois niveaux proposés (niveau projet, Programme et contexte), la description du développement des projets dans les rapports d'exécution, ou à travers les résultats de l'évaluation environnementale spécifique, qui comprendra des questions d'évaluation spécifiques pour chaque type d'action, comme établi dans le plan d'Évaluation du Programme.

11. SYSTÈME DE SUIVI ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME

La directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42/CE) exige que les effets environnementaux significatifs de la mise en œuvre du programme fassent l'objet d'un suivi ou d'une surveillance permettant d'identifier d'éventuels effets négatifs imprévus et de faciliter l'adoption de mesures correctives appropriées. Conformément aux lignes directrices énoncées à cet effet dans le «Document directeur sur l'évaluation ex ante», ce suivi comprend en règle générale la sélection d'indicateurs adaptés.

À cette fin, nous avons réalisé une sélection des indicateurs de productivité communs pour l'objectif de coopération territoriale européenne proposé par l'annexe du règlement (UE) 1299/2013 et sélectionnés dans le cadre du programme, qui ont été jugés pertinents par l'évaluation ex ante.

11.1. INTEGRATION DE LA SURVEILLANCE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROGRAMMES

Les procédures de suivi et d'évaluation regroupent de deux processus complémentaires qui contribuent à garantir l'efficacité et l'efficience des dépenses et visent à faciliter le contrôle et le rendu-des-comptes, ainsi qu'à fournir des informations pertinentes pour réorienter et améliorer le déroulement et l'impact du programme.

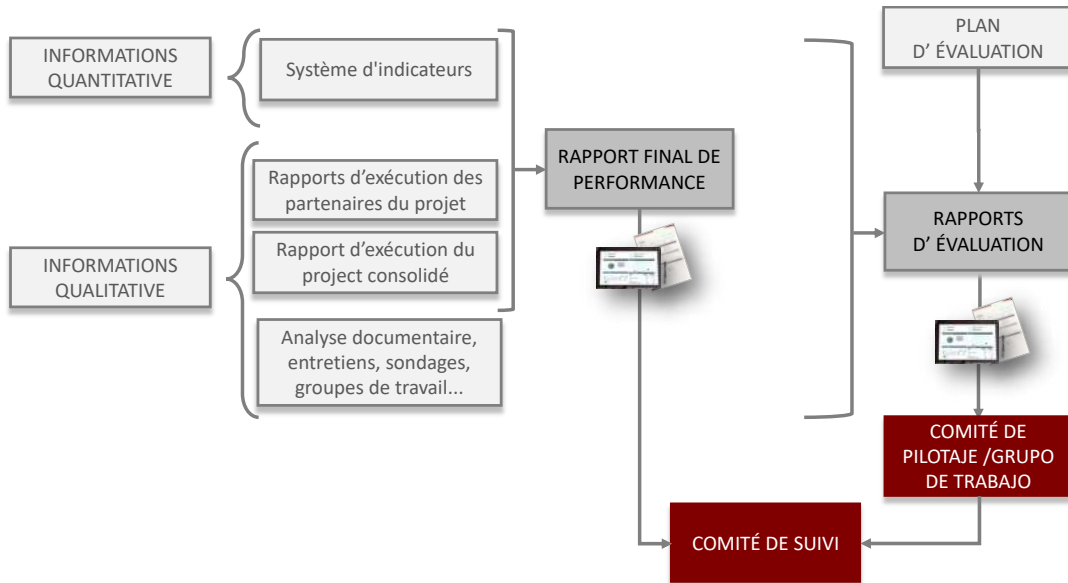
Le processus de suivi consiste en une série d'instruments et de procédés mécaniques de suivi qui informent régulièrement de l'état d'avancement des projets et des lignes d'action, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Programme. L'évaluation, en revanche, est un processus plus complexe et plus complet dans le cadre duquel, sur la base d'outils de suivi et d'autres sources d'information, les diverses parties prenantes analysent les différents éléments de mise en œuvre et les résultats du programme, en les reliant aux principes et objectifs pour obtenir un apprentissage de ce qui a été fait, de ce qui a été atteint (effets et impact) et faciliter la prise de décision future.

Les outils de base sont pour tout ce qui est le suivi : le système d'indicateurs, les Rapports de Performance et le Comité de Suivi. A ceux-ci s'ajoutent, pour la procédure d'évaluation : le Plan d'Évaluation et le Comité Pilote/Grupo de Trabajo.

Le système de surveillance des effets sur l'environnement devrait être pleinement intégré dans les procédures de suivi et d'évaluation du Programme afin d'atteindre un triple objectif:

- + Tirer le meilleur parti des informations recueillies et établir des synergies entre les deux processus : Le suivi global du Programme et la surveillance des effets sur l'environnement, en maximisant leur efficacité.
- + Établir un nombre limité d'indicateurs en vue de simplifier le système de suivi et d'en assurer une gestion efficace.
- + Veiller à la mise en place des procès machinales pour la mise à jour régulière des informations sur les résultats du programme en ce qui concerne son impact sur l'environnement.

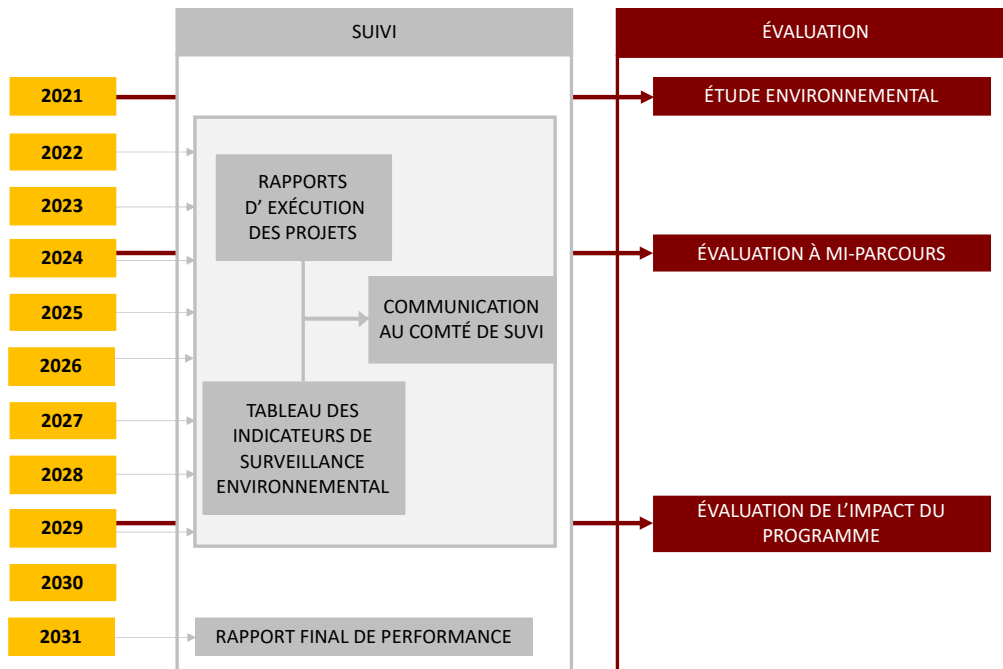
DIAGRAMME 10. OUTILS DE BASE DES PROCÉDURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DANS LE POCTEFA 2014-2020



Source: Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme (E2). DÉCEMBRE 2018

Le Diagramme 11 montre l'intégration des éléments de surveillance des effets sur l'environnement dans les deux procédures de contrôle (le suivi régulier et l'Évaluation) pour la période 2021-2027, en identifiant les instruments utilisés et le calendrier prévu pour chacun d'eux:

DIAGRAMME 11. INTÉGRATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

- + D'une part, le Programme détient quatre outils pour documenter les informations de surveillance dans le domaine des effets sur l'environnement:
 - + Les rapports d'exécution des partenaires du projet compilent chaque année les informations sur les actions concrètes entreprises en relation avec le principe du développement durable et les aspects environnementaux pendant la période de déclaration des dépenses. Ces rapports précisent notamment, lorsque le projet a un impact sur l'environnement, la description des mesures correctives de l'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme incorporés dans le projet.
 - + Le tableau des indicateurs de la surveillance environnementale contient un ensemble cohérent d'indicateurs fournissant des informations quantitatives détaillées (ces données complètent les informations plutôt qualitatives figurant dans les rapports de mise en œuvre) sur l'impact potentiel du Programme sur l'environnement. La section 11.2 contient plus de détails sur la méthodologie proposée.
 - + Examen du Comité de Suivi. Ce comité examine sur une base annuelle : les progrès atteints dans la réalisation des évaluations, la synthèse des évaluations et le suivi de ses conclusions. Conformément à l'article 40, paragraphe 1, point e), du Règlement sur les Dispositions Communes Relatives.
 - + Le Rapport Final de Performance, qui, conformément à l'article 43, paragraphe 1, du Règlement sur les Dispositions Communes Relatives, doit être soumis par l'Autorité de Gestion à la Commission Européenne au plus tard le 15 février 2031. Ce rapport recueillera les informations sur la mise en œuvre du Programme et la réalisation des objectifs, les problèmes rencontrés et les mesures mises en œuvre pour les résoudre, la contribution à la résolution des défis, l'examen des recommandations des évaluations, la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité, etc.
- + En ce qui concerne la procédure d'évaluation, le Plan d'Évaluation (article 44, paragraphe 5, du Règlement sur les Dispositions Communes) inclura les évaluations à effectuer au cours de la période 2021-2027, y compris celles qui portent spécifiquement sur les questions environnementales, mais aussi celles d'une portée plus générale dans lesquelles le développement durable doit être considéré comme un principe horizontal.
 - + Les questions suivantes devraient être abordées sur une base réglementaire :
 - Cette Rapport Environnemental/Estudio Ambiental Estratégico, qui met en place les bases de la surveillance l'environnementale.
 - Une évaluation à mi-parcours que devra être achevée au plus tard le 31 mars 2024 (article 44, paragraphe 5, du Règlement sur les Dispositions Communes).
 - Une évaluation de chaque Programme afin d'en examiner leur impact qui devra être achevée au plus tard le 30 juin 2029 (article 44, paragraphe 2, du Règlement sur les Dispositions Communes Relatives).
 - + En outre, il serait intéressant de mettre en œuvre une évaluation environnementale spécifique portant sur l'état des indicateurs, la matérialisation des effets positifs/négatifs potentiels détectés dans l'Évaluation Environnemental Stratégique et l'efficacité des mesures correctives proposées pour éviter, réduire et compenser ses effets.

11.2. DETERMINATION DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Pour la sélection des indicateurs de surveillance environnementale nous avons pris en compte :

- + Les leçons tirées des expériences précédentes : Afin d'intégrer dans le système de surveillance les indicateurs proposés pour le suivi environnementale dans le cadre du POCTEFA 2014-2020. Une analyse de leur adéquation a été effectuée sur la base de plusieurs critères.

Au cours de la période 2014-2020, la surveillance environnementale du POCTEFA a été fondée sur trois éléments clés:

- + L'évaluation de la contribution des projets liées au principe horizontal de développement durable et l'examen des progrès atteintes sur ce principe et décrits dans le cadre des rapports annuels d'exécution de chaque projet.
- + Le Plan d'Évaluation du Programme, qui prévoit deux évaluations spécifiques dans le domaine environnemental [«Changement climatique et risques (Axe 2)» (E5) et «Protection et utilisation durable des ressources locales (Axe 3)» (E6)], ainsi que l'appréciation du principe horizontal du développement durable dans les autres évaluations prévues.
- + Le suivi par le biais du tableau d'indicateurs pour la surveillance environnementale. Le système d'indicateurs proposé dans le **Rapport Environnemental/Estudio Ambiental Estratégico** en 2014 a été structuré en deux blocs d'indicateurs : Indicateurs au niveau du Programme (voir Tableau 41) et indicateurs au niveau global, ces derniers étant liés à la réalisation des objectifs environnementaux (voir Tableau 42).

Dans les deux cas, nous pouvons conclure que la proposition s'est avérée pertinente, bien qu'elle contienne des indicateurs qui, en particulier dans le deuxième cas, sont peu représentatifs si l'on tient compte de la capacité du programme à produire un impact global significatif sur l'environnement.

TABLEAU 41. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2014-2020 AU NIVEAU DU PROGRAMME

Domaine de l'environnement	Mesures à prendre	Pertinence	Signification	Quantifiabilité (*)	Fiabilité	Mise à jour	Utilité
BIODIVERSITÉ	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité	++	++	+	+		++
	Nombre d'actions transfrontalières de gestion des espaces naturelles	++	++	+	+		++
EAU	Nombre d'actions visant à réduire la consommation d'eau	+	+	+	+		+
	Nombre d'actions visant à réduire la pollution de l'eau	++	+	+	+		++
LE SOL	Zones ou exploitations agricoles, d'élevage ou forestières appliquant des méthodes d'agriculture durables, limitant la pollution et l'érosion	+	+				
RESSOURCES NATURELLES	Nombre d'actions qui intègrent dans leur conception l'utilisation durable des ressources naturelles locales autres que l'eau	++	++	+	+		++
RISQUES	Nombre d'actions pour la prévention des risques	++	++	+	+		++
	Nombre des populations protégées dans le total des populations menacées	++	++	+	+		++
	Nombre d'actions de gestion coordonné pour les risques et des catastrophes	++	++	+	+		++
PAYSAGE	Nombre d'actions qui ont pris en compte la préservation du paysage	++	+	+	+		+
PATRIMOINE CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL	Nombre d'actions visant à valoriser les éléments du patrimoine culturel, industriel, architectural, historique, paysager ou géologique	++	++	+	+		++
	Nombre d'actions qui ont tenu compte de la préservation de la valeur des biens	++	++	+	+		++
CADRE DE VIE	Nombre d'actions en faveur de la perméabilité territoriale dans les Pyrénées centrales	++	+	+	+		++

Approprié ++ Suffisant + Insuffisant

(*) La quantification est possible grâce à l'assimilation des actions aux projets.

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

TABLEAU 42. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES INDICATEURS DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DANS LE GLOBAL

Domaine de l'environnement	Mesures à prendre	Pertinence	Signification	Quantification	Fiabilité	Mise à jour	Utilité
VÉGÉTATION, FAUNE, ÉCOSYSTÈMES ET DIVERSITÉ	Nombre de sites frontalières intégrés au Réseau Natura 2000 (très abondantes) qui ont mis en place ou mis en œuvre des protocoles pour la mise en commun de la gestion partagée. (% d'espaces sur ce domaine, superficie concernée)	++	+				+
	Nombre d'espèces, qu'elles soient protégées ou non, gérées de manière coordonnée. Évaluation historique.	++	++				++
	Nombre d'études ou de corridors écologiques établis au niveau transfrontalier	++	+	+	+		+
	Nombre et % de la superficie affectée pour des actions éligibles dans le cadre du POCTEFA appartenant au Réseau Natura 2000	++	+				+
	Suivi des espèces exotiques envahissantes	+	+	+	+		+
EAU ET SOL	Capacité de traitement des eaux usées urbaines (habeq)	+		+	+		
POPULATION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES	Intensité énergétique primaire (kg équivalent de pétrole/EUR 1,000€)	+		+	+		
	Distribution de l'eau dans le réseau public d'approvisionnement par secteur (consommation d'eau) (hm ³ /an)	+		+	+		
	Production de déchets municipaux par habitant (kg/hab)	+		+	+		
	Taux global de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages (%)	+		+	+		
AIR ET CLIMAT	Indicateur (MINETUR) de la réalisation de l'objectif de 20 % d'efficacité énergétique (%)	+	+	+	+		+
	Contribution aux objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (SI/NO)	++	+	+	++		++
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Évolution du patrimoine historique protégé (No. biens immobiliers d'intérêt culturel)	++	++	+	+		++

Approprié ++ Suffisant + Insuffisant

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

Bien qu'il s'agisse d'indicateurs essentiellement mesurables, la mise à jour dans le cadre du programme s'est relevée difficile et ce n'a été qu'en 2020 que les informations ont été disponibles finalement. Ceci a réduit son utilité potentielle.

- Étalonnage des performances par rapport à d'autres programmes de coopération transfrontalière et aux recommandations formulées par l'Autorité chargée de l'Environnement/Autoridad Ambiental dans le Document sur la Portée/Documento de Alcance.

Sur cette base, nous proposons un système d'indicateurs à trois niveaux qui rassemble : les informations relatives aux projets approuvés dans les différents appels, les informations de suivi du Programme lui-même et les indicateurs généraux de surveillance environnementale. Conformément aux termes décrits ci-après.

DIAGRAMME 12. SYSTÈME D'INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DU POCTEFA 2021-2027



Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

- **INDICATEURS AU NIVEAU DU PROJET**: Les indicateurs au niveau du projet ont pour objectif prioritaire d'identifier les projets ayant les plus grands d'effets positifs sur les dimensions environnementales. Pour ceci, ces indicateurs seront liés aux projets prévus dans les objectives spécifiques ayant potentiellement un plus grand impact sur l'environnement. Ce qui, d'après l'analyse effectuée dans le chapitre 8 correspond à ceux programmés dans:
 - Tous les objectifs spécifiques de la priorité 2.1.
 - L'objectif spécifique (i) de la priorité 1.1.
 - Et les objectives spécifiques (i) et (ii) de la priorité 6.1.

Ces indicateurs, qui n'exigent pas la projection d'un objectif au niveau du Programme, devraient être définis sur la base des projets programmé. Les indicateurs énoncés dans le Tableau 43 pourraient servir comme guide.

TABLEAU 43. EXEMPLES D'INDICATEURS AU NIVEAU DE PROJET

OS		Indicateur pour les projets du OS
OP1	OS (i): Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption de technologies avancées	Nombre d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à accroître la capacité de production d'énergies renouvelables
OP2	OS (iv): Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Stratégies nationales/régionales/locales pour l'adaptation au changement climatique
	OS (v): Promouvoir l'accès à l'eau et la gestion durable de l'eau	Systèmes nouveaux ou améliorés de suivi, de préparation, d'alerte et d'intervention en cas de catastrophe Nombre d'actions visant à améliorer la gestion hydrologique (baisse des pertes d'eau, amélioration du traitement de l'eau, etc.)
	OS (vi): Promouvoir la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Nombre d'actions de promotion et de développement de l'économie circulaire (identification du secteur d'action)
	OS (vii): Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution	Surface couverte par des mesures de protection et de restauration
OP6	OS (i): Améliorer la capacité institutionnelle des autorités publiques, en particulier celles qui sont mandatées pour gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes	Nombre d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique ou à accroître la capacité de production d'énergies renouvelables
	OS (i): Améliorer l'efficacité de l'administration publique en promouvant la coopération juridique et administrative et la coopération entre les citoyens, les acteurs de la société civile et les institutions, en particulier, en vue de résoudre les obstacles juridiques et autres dans les régions frontalières	

OP : Objectifs de la Politique de Cohesion // OS : Objectif Spécifique

Source : Élaboré par Regio Plus Consulting.

→ **INDICATEURS AU NIVEAU DU PROGRAMME:** Ceux-ci sont, à leur tour, structurés en deux catégories:

- Les indicateurs de productivité et de résultats liés aux aspects environnementaux du brouillon du POCTEFA 2021-2027, s'ils sont définis, car ces indicateurs montrent incidence sur l'environnement de la mise en œuvre du Programme, en particulier ceux liés à la priorité 2.1.
- Les indicateurs de surveillance environnementale du Programme. Sur la base de l'expérience précédente acquise, il est recommandé d'adapter dans les termes suivants les indicateurs proposés pour la période 2014-2020, afin de faciliter leur quantification :
 - Assimilation des actions avec les projets planifiés en fixant d'indicateurs basés sur le nombre de projets approuvés dans les différents appels, leur représentativité au total et le pourcentage qu'ils représentent sur les fonds FEDER (voir Tableau 44).

TABLEAU 44. INDICATEURS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR LE POCTEFA 2021-2027

LA DIMENSION	INDICATEUR (nombre de projets, pourcentage du total des projets programmés et pourcentage de l'aide par rapport au total programmé)
BIODIVERSITÉ	Projets intégrant la biodiversité. Projets ayant des effets directs sur l'espace du Réseau Natura
EAU	Projets visant à réduire la pollution de l'eau
RESSOURCES NATURELLES	Projets qui intègrent la meilleure utilisation des ressources naturelles comme objectif
RISQUES	Projets liés à la prévention des risques
PAYSAGE	Projets qui ont pris en compte la préservation du paysage
PATRIMOINE	Les projets axés sur la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel, industriel, architectural, paysager et géologique.
CADRE DE VIE	Projets visant la perméabilité territoriale dans les Pyrénées

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

- Les indicateurs de surveillance environnementale au niveau du Programme commenceront à être quantifiés une fois que le premier appel aura été lancé chaque année.
- **SUIVI DES INDICATEURS DE CARACTÈRE GLOBAL.** À la suite des indications données par l'Autorité Environnementale dans le « Documento de Alcance/Document sur la Portée » et compte tenu du principe de proportionnalité qui régit la politique de cohésion, un ensemble d'indicateurs pour le suivi global a été sélectionné pour déterminer l'évolution des principaux objectifs environnementaux du Programme sur le territoire du POCTEFA (voir Tableau 45).

TABLEAU 45. INDICATEURS GLOBALES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

	Indicateur proposé	Source
BIODIVERSITÉ	➢ Pourcentage de la superficie de la zone NATURA 2000 (NUTS 3)	https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/data-viewers/ecosystem-extent-accounts
EAU – SOLS	➢ Ressources en eau douce par démarcation hydrographique	https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_watres_rb&lang=en
AIR – CLIMAT	➢ Émissions annuelles de SO2, NOx, COVn, NH3 et PM2,5 par secteur	https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/setupModifyTableLayout.do
	➢ Émissions annuelles de gaz à effet de serre	https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_air_gge&lang=en
DÉCHETS	➢ Production de déchets par catégorie de déchets, dangerosité et activité	https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=env_wasgen&lang=en
ÉNERGIE	➢ Intensité énergétique	https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nrg_ind_ei&lang=en
	➢ Pourcentage d'énergies renouvelables dans la consommation brute d'énergie	https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/t2020_31/default/table?lang=en

Source : *Élaboré par Regio Plus Consulting.*

12. IDENTIFICATION DES AUTEURS DU DOCUMENT ET TITRE

Le 14 juillet 2020, le Contrat de service relatif au dossier de contractualisation a été signé Assistance technique pour la rédaction de l'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Coopération Territoriale Interreg VI-A Espagne-France-Andorre POCTEFA 2021-2027 (Dossier CCTP 104/19) avec la société Regio Plus Consulting, S.L.U.

La sous-traitance et la responsabilité du document correspondent à Regio Plus Consulting, qui intègre dans l'équipe de travail des personnes spécialisées dans la réalisation de différentes tâches grâce à la coopération avec des entreprises telles que CEDRU (une entreprise portugaise qui développe son activité dans le domaine de la réponse au changement climatique, aménagement du territoire, planification stratégique, urbanisme, renforcement des capacités et développement institutionnel, évaluation des politiques publiques et études européennes) ou EUROPEMPULSE.COM (dédié à l'étude et à la formation de la société civile sur les questions de coopération et de financement européennes), ainsi qu'avec des professionnels:

- ✦ **Rocío Cortés Fuentes.** Directrice gérante de Regio Plus. Titulaire d'une licence d'économie et d'un master en audit et comptabilité. En tant que représentant de Regio+ Consulting, une société contractée pour l'assistance technique dans le développement du programme, est celui qui signe ce document.
- ✦ **Carmen Luna Corpas.** Conseiller de Regio+, Ingénieur agronome avec une spécialisation en économie agricole, politique et sociologie de l'Université de Córdoba et une maîtrise en planification de projets de développement rural et gestion durable de l'Université polytechnique de Madrid.
- ✦ **Luis Ángel Collado Cueto.** Doctorat en économie. Professeur à l'UAM où il enseigne actuellement des matières sur le développement territorial et le développement rural et l'environnement. Il a travaillé dans l'entreprise publique Tecnologías y Servicios Agrarios, où il a été chef de projet du Département des politiques pour l'environnement rural, participant à de nombreux travaux d'animation, de programmation, d'évaluation, de suivi et de contrôle de programmes de développement rural financés par l'UE, tant nationaux et autonome. Après avoir quitté son activité dans l'entreprise, il a continué à travailler dans ce domaine à travers la recherche, qui porte sur le développement territorial et l'environnement. Il a une période de recherche de six ans reconnue par la Commission nationale d'évaluation de l'activité de recherche.
- ✦ **João Telha.** Titulaire d'une Licence en géographie et planification régionale, mention géographie humaine, de la faculté de lettres de l'université de Lisbonne. Diplôme de troisième cycle en territoire, environnement et développement durable, de la Faculté des sciences et technologies, Universidad Nova de Lisboa. Cours de formation professionnelle en systèmes d'information géographique par l'Instituto de Formação de Quadros. Depuis 2001, il est un collaborateur permanent du CEDRU - Centro de Estudos e Desenvolvimento Regional e Urbano, Lda., où il a participé à plusieurs projets, notamment l'urbanisme et le développement, l'aménagement du territoire, l'adaptation au changement climatique, l'évaluation environnementale et l'évaluation des politiques publiques.
- ✦ **Sónia Vieira.** Diplôme en Géographie et Aménagement du Territoire, variante de Géographie Humaine, de la Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne. Diplôme de

troisième cycle en territoire, environnement et développement durable, par la Faculté des sciences et technologies de l'Université Nova de Lisbonne. Cours de formation professionnelle en systèmes d'information géographique par l'Instituto de Formação de Quadros et Geopoint. Depuis 1999, elle est collaboratrice permanente du CEDRU - Centro de Estudos e Desenvolvimento Regional e Urbano Lda., où elle a participé à des projets notamment dans les domaines de l'évaluation environnementale, de l'adaptation au changement climatique, de l'aménagement du territoire, des systèmes d'information géographique, de la cartographie et analyse et gestion de l'information.

- + **Jean-François Alberghi.** Licence en Sociologie et Master en Affaires Européennes. Expert en conception et évaluation de stratégies et de projets internationaux financés par l'Union européenne et spécialiste des questions de culture, d'éducation et d'innovation sociale ; participe à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plusieurs projets financés par des institutions européennes en Espagne, France, Finlande et Roumanie.
- + **Dorothee Fischer.** Artium Magistra en sciences politiques, sciences de la communication et littérature anglaise. Elle est une experte en communication et affaires européennes avec plus de 15 ans d'expérience. Entre 2008 et 2014, il a travaillé comme responsable de la communication et du développement de projets pour les programmes européens INTERREG IIIC et INTERACT à Valence, offrant une assistance technique et une formation aux programmes européens de coopération territoriale et Interreg dans toute l'Europe.
- + **Belén Visús Díaz.** Traductrice assermentée de français et traductrice d'anglais avec 20 ans d'expérience dans le secteur de la traduction et de l'interprétariat pour des clients publics et privés, des sociétés de traduction, des organismes officiels et des entreprises en général.

En tant que directeur et représentant de Regio Plus Consulting, une société contractée pour l'assistance technique pour la rédaction de l'évaluation environnementale stratégique, Rocío Cortés Fuentes signe ce document environnemental stratégique.

Rocío Cortés Fuentes

Directeur de Regio Plus Consulting, S.L.U.

ANNEXES

A. MATRICES SWOT PAR DIMENSION ENVIORNEMENTAL

TABLEAU 46. SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: BIODIVERSITÉ

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral. ✦ Les activités agropastorales traditionnelles sont compatibles avec l'environnement de régression, comparativement à des modèles d'activité primaire plus intensifs. ✦ Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Une grande hétérogénéité territoriale qui, bien qu'elle soit à l'origine de l'énorme diversité de l'environnement, engendre des besoins et des défis d'une nature très différente. ✦ Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau. ✦ Perte permanente d'activités agricoles, d'élevage et forestières traditionnelles ayant des effets sur les services écosystémiques en termes de conservation de l'habitat, de biodiversité et de paysages. ✦ Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne. ✦ Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Grande hétérogénéité et diversité biogéographique, avec la présence de 4 des 9 régions biogéographiques européennes, étant l'un des espaces transfrontaliers les plus diversifiés d'Europe. ✦ Grande richesse en biodiversité, avec des espèces de flore et de faune d'une importante valeur écologique. ✦ Pourcentage élevé d'espaces forestiers offrant des services écosystémiques et des ressources susceptibles à la création d'activité économique et à créer les conditions pour la durabilité. ✦ Importantes ressources hydrauliques et un vaste réseau d'espaces fluviaux, de lacs, de zones humides, d'estuaires et de zones intertidales, permettent le maintien d'une grande diversité biologique. ✦ Il y a un grand nombre de zones protégées, terrestres et maritimes, sous différentes formes internationales, européennes, nationales, régionales ou locales, dont beaucoup sont intégrées dans le réseau Natura 2000. ✦ Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire. ✦ Expérience de la coopération transfrontière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Grande capacité du territoire à procurer des services écosystémiques, à fournir un habitat et à créer une connectivité avec les grands mammifères. ✦ Une biodiversité élevée, qui accroît la résilience dans le territoire et sa capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, fournissant des exemples pour un grand nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens. ✦ Le territoire a un potentiel élevé pour le développement de réseaux de base d'Infrastructure Vert qui contribuent à assurer la continuité des habitats et à protéger la biodiversité, tout en les rendant compatibles avec l'activité humaine.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

TABEAU 47. SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: RESSOURCES NATURELLES

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral. ➤ Les activités agropastorales traditionnelles sont compatibles avec l'environnement de régression, comparativement à des modèles d'activité primaire plus intensifs. ➤ Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau. ➤ Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne. ➤ Impact du changement climatique sur les activités économiques (agriculture, élevage et pâturage, production hydroélectrique, tourisme, etc.), y compris sur celles fondées sur l'utilisation durable des ressources (herbe-pâturage, forêt-bois, eau-hydroélectricité, neige-tourisme), et sur la santé de ses habitants (vagues de chaleur, nouveaux ravageurs et maladies, etc.). ➤ Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique. ➤ Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pourcentage élevé d'espaces forestiers offrant des services écosystémiques et des ressources susceptibles à la création d'activité économique et à créer les conditions pour la durabilité. ➤ Importantes ressources hydrauliques et un vaste réseau d'espaces fluviaux, de lacs, de zones humides, d'estuaires et de zones intertidales, permettent le maintien d'une grande diversité biologique. ➤ La capacité installée pour la production d'énergies renouvelables est élevée et il y a un potentiel d'expansion. ➤ Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire. ➤ Expérience de la coopération transfrontière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux. ➤ Existence d'un cadre institutionnel, y compris des stratégies, pour le développement de projets d'économie circulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une biodiversité élevée, qui accroît la résilience dans le territoire et sa capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, fournissant des exemples pour un grand nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens. ➤ L'existence de stratégies et des mesures d'incitation pour le développement d'une économie circulaire et à faible intensité de carbone qui puissent accélérer l'adaptation des opérateurs sur le territoire, en particulier tous ceux qui s'encadrent dans le Pacte Vert pour l'Europe. ➤ Augmentation de l'irradiation solaire comme conséquence du changement climatique, ceci accroît la viabilité de la production d'électricité par la voie de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique. ➤ L'existence d'une surface forestière abondante et d'une activité agricole importante, ce qui entraîne une production élevée de déchets qui peuvent être valorisés par le biais de la production d'énergie. ➤ L'existence d'une tradition de coopération transfrontalière dans la gestion des ressources. Ceci offre des possibilités élargies pour le développement de stratégies communes dans le territoire pour la gestion des ressources partagées (hydraulique, pêche, faune, etc.) et pour aborder les problèmes environnementaux qui pourrait survenir, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

TABLEAU 48. MATRIZ SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: POLLUTION ET QUALITÉ DE DU MILIEU

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La qualité de l'eau s'empire au fur et à mesure de la descente vers les bas segments des fleuves et lagunes, où la présence humaine est plus importante. ➤ Problèmes liés au manque de débit, notamment en zone méditerranéenne. ➤ Problèmes de qualité de l'air principalement en milieu urbain liés à la combustion d'hydrocarbures fossiles, conséquence principalement du transport et de la production d'électricité. ➤ Problèmes de contamination de sols fortement localisés, dont beaucoup sont liés à des activités industrielles. ➤ Niveaux de recyclage inférieurs aux niveaux Communautaire (UE). ➤ Faible connaissance des effets de la pollution lumineuse sur le cycle de vie de certaines espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque accru de dégradation de la qualité et de pollution des ressources en hydriques du fait du changement climatique.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne qualité de l'eau dans les cours élevés. ➤ Les communautés autonomes espagnoles sont intégrées dans le champ d'action, avec une atteinte des objectifs de purification fixés qui dépassent 90 % dans tous les cas. ➤ Les niveaux de production de déchets dans les deux pays sont légèrement inférieurs à la moyenne de l'UE. ➤ Le traitement, le triage, l'exploitation sélective et la valorisation énergétique sont réalisés sur l'ensemble du terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plans d'action intégrés dans le Pacte Vert pour l'Europe visant à contribuer à accélérer la transition de l'Europe vers une économie circulaire, dans le but de réduire l'empreinte de la consommation et de doubler le taux d'utilisation du matériel circulaire au cours de la prochaine décennie.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

TABLEAU 49. MATRIZ SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: ÉNERGIE ET CLIMAT

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forte dépendance des combustibles fossiles, tant pour la production d'électricité (centrales à cycle combiné, charbon et autres centrales thermiques) que pour le transport. ➤ La production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables sur le territoire frontalier de l'Espagne représente une partie peu significative, en particulier au Pays Basque et en Catalogne. ➤ Les écosystèmes de montagne sont particulièrement sensibles et vulnérables au changement climatique. ➤ La Migration d'espèces de montagne caractéristiques en réponse aux changements climatiques est difficile en raison de leur disponibilité Est-Ouest et de l'entourage de vastes terres de basse altitude. ➤ Il n'y a pas une évaluation des ressources hydriques qui comprenne l'ensemble de la chaîne de montagnes, sur une base transfrontière. ➤ Dissynchronisation entre les périodes de plus grande demande et les périodes de mineur capacité de production d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les projections climatiques futures dans la zone pyrénéenne montrent une augmentation progressive des températures maximales et minimales le long du XXIe siècle. ➤ Diminution de l'épaisseur de la neige comme de la durée de la période pendant laquelle la neige recouvre le sol en raison du changement climatique. ➤ Modification des températures et des régimes de précipitations par suite du changement climatique. Ceci a provoqué l'altération du régime des perturbations biotiques (plagues, maladies) et abiotiques (incendies, tempêtes) et a généré un fort impact sur la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes forestiers. ➤ Changements dans la structure, la composition et l'état sanitaire ainsi que dans la vulnérabilité vis à vis des phénomènes externes (pathogènes, phénomènes climatiques...) dans les zones de répartition géographique. Ceux-ci conditionnent l'évolution de la couverture végétale pyrénéen et peuvent provoquer des modifications importantes dans toutes les composantes de la multifonctionnalité de la forêt de montagne. ➤ Une augmentation de la température peut exposer les systèmes de haute montagne à un risque plus élevé, en soumettant les communautés biologiques à un niveau de stress plus élevé. ➤ Forte vulnérabilité du secteur du tourisme dans les Pyrénées aux effets du changement climatique. ➤ Effets négatifs du changement climatique sur la productivité de nombreuses cultures agricoles, ainsi que sur l'élevage, associés à l'augmentation de l'évapotranspiration des cultures, à la propagation accrue des organismes nuisibles et pathogènes et à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes climatiques extrêmes. ➤ Limitation de la capacité de production d'énergie hydraulique et thermoélectrique du fait de la diminution de la disponibilité d'eau et de l'augmentation des températures en raison du changement climatique, ceci pourrait entraîner une réduction de l'offre d'énergie aux périodes critiques de pics de la demande.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Potentiel élevé de production d'énergies renouvelables (biomasse, solaire et éolienne), notamment sur le versant sud et dans les zones orientales et centrales du territoire frontalier français. ➤ Proportion très importante de la production d'énergie à partir de sources renouvelables dans le territoire de la frontière française. ➤ L'existence de divers acteurs chargés de la surveillance et de la gestion des ressources en eau (organismes de gestion des bassins et autres) ainsi que de plusieurs réseaux de surveillance et d'une multitude d'études. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Croissance remarquable des énergies renouvelables au cours de la dernière décennie. ➤ L'objectif de réforme du modèle de production et d'énergie de l'Union européenne via le Pacte Vert pour l'Europe, avec des investissements dans la modernisation des infrastructures, la promotion de l'efficacité énergétique, la décarbonisation et la promotion des énergies renouvelables.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

TABLEAU 50. MATRICE SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: RISQUES

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral. ✦ Les activités agropastorales traditionnelles sont compatibles avec l'environnement de régression, comparativement à des modèles d'activité primaire plus intensifs. ✦ Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Une grande hétérogénéité territoriale qui, bien qu'elle soit à l'origine de l'énorme diversité de l'environnement, engendre des besoins et des défis d'une nature très différente. ✦ Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau. ✦ Perte permanente d'activités agricoles, d'élevage et forestières traditionnelles ayant des effets sur les services écosystémiques en termes de conservation de l'habitat, de biodiversité et de paysages. ✦ Effets relativement intenses du changement climatique sur les ressources naturelles de l'espace (augmentation de la température, réduction du volume des précipitations), avec un impact particulier sur la biodiversité et sur les écosystèmes et les paysages les plus fragiles. Et avec des changements importants dans les caractéristiques hydrologiques, environnementales et paysagères de la biorégion pyrénéenne. ✦ Impact du changement climatique sur les activités économiques (agriculture, élevage et pâturage, production hydroélectrique, tourisme, etc.), y compris sur celles fondées sur l'utilisation durable des ressources (herbe-pâturage, forêt-bois, eau-hydroélectricité, neige-tourisme), et sur la santé de ses habitants (vagues de chaleur, nouveaux ravageurs et maladies, etc.). ✦ Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Grande hétérogénéité et diversité biogéographique, avec la présence de 4 des 9 régions biogéographiques européennes, étant l'un des espaces transfrontaliers les plus diversifiés d'Europe. ✦ Grande richesse en biodiversité, avec des espèces de flore et de faune d'une importante valeur écologique. ✦ Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire. ✦ Expérience de la coopération transfrontière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Grande capacité du territoire à procurer des services écosystémiques, à fournir un habitat et à créer une connectivité avec les grands mammifères. ✦ Une biodiversité élevée, qui accroît la résilience dans le territoire et sa capacité à développer des modèles durables d'utilisation des ressources, fournissant des exemples pour un grand nombre de régions biogéographiques et d'habitats européens. ✦ Le territoire a un potentiel élevé pour le développement de réseaux de base d'Infrastructure Vert qui contribuent à assurer la continuité des habitats et à protéger la biodiversité, tout en les rendant compatibles avec l'activité humaine. ✦ Existence d'activités primaires traditionnelles compatibles avec l'environnement, ce qui entraîne une expérience exemplaire et un savoir-faire intégré pour sa promotion et son expansion sur le territoire. ✦ L'existence d'une tradition de coopération transfrontalière dans la gestion des ressources. Ceci offre des possibilités élargies pour le développement de stratégies communes dans le territoire pour la gestion des ressources partagées (hydraulique, pêche, faune, etc.) et pour aborder les problèmes environnementaux qui pourrait survenir, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

TABLEAU 51. MATRICE SWOT POUR L'ESPACE TRANSFRONTALIER: MILIEU DE LA VIE ET PATRIMOINE CULTUREL

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Modèle territorial de faible concentration de population dans les zones rurales et de grande valeur environnementale qui, au contraire, génère une forte densité de population dans les zones métropolitaines et les villes moyennes, avec un impact particulier sur le littoral. ✦ Territoire complexe pour le développement d'infrastructures de raccordement et de mobilité à faible impact sur l'environnement, en particulier dans la région des Pyrénées, où les niveaux d'accessibilité sont en outre faibles et les besoins sont plus grands. ✦ Modèle de mobilité fondé sur les véhicules privés, avec un système de transport public insuffisant, en particulier sur les itinéraires transfrontaliers et les zones à faible densité de population. ✦ Modèle de transport de marchandises basé principalement sur le transport routier terrestre, avec peu de participation du transport ferroviaire. ✦ Concentration des flux de transport transfrontaliers aux extrémités ouest et est, ce qui génère moins de pression dans la zone centrale, mais accentue l'impact sur ces zones. ✦ Nécessité d'une consultation pour l'organisation de réponses concertées, compte tenu de l'existence de nombreuses autorités, avec des modèles disparates de gestion des ressources et des aspects environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Une grande hétérogénéité territoriale qui, bien qu'elle soit à l'origine de l'énorme diversité de l'environnement, engendre des besoins et des défis d'une nature très différente. ✦ Pression sur la biodiversité due à l'urbanisation et à la fragmentation de l'habitat, à l'intensification et à l'évolution de l'activité agroalimentaire, à la pression sur les ressources forestières et de pêche, à l'intensification du tourisme, à l'introduction d'espèces envahissantes et à la pollution de l'eau. ✦ Intensification de certains des principaux risques environnementaux: Les incendies de forêt, la désertification, les pluies torrentielles, les avalanches, les glissements de terrain, la pollution de l'eau, l'élévation du niveau de la mer, la régression du littoral, etc., notamment en raison du changement climatique.
FORCES	OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ✦ Une grande diversité de paysages, en grande partie associés aux activités agricoles traditionnelles, avec des zones en bon état de conservation, en particulier dans les zones à faible densité de population. ✦ Présence d'observatoires et de centres de recherche et d'innovation de prestige international, capables de contribuer avec son savoir à la conservation et à la gestion durable du territoire. ✦ Expérience de la coopération transfrontière en matière de protection de l'espace, de gestion des ressources et de gestion des risques environnementaux. ✦ Existence d'un cadre institutionnel, y compris des stratégies, pour le développement de projets d'économie circulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Le territoire a un potentiel élevé pour le développement de réseaux de base d'Infrastructure Vert qui contribuent à assurer la continuité des habitats et à protéger la biodiversité, tout en les rendant compatibles avec l'activité humaine. ✦ L'existence d'une tradition de coopération transfrontalière dans la gestion des ressources. Ceci offre des possibilités élargies pour le développement de stratégies communes dans le territoire pour la gestion des ressources partagées (hydraulique, pêche, faune, etc.) et pour aborder les problèmes environnementaux qui pourrait survenir, notamment en ce qui concerne les risques identifiés.

Source: *Élaboré par Regio Plus Consulting*

B. AMÉNAGEMENT SECTORIEL ET TERRITORIAL

TABLEAU 52. PLANIFICATION STRATÉGIQUE SECTORIELLE ET TERRITORIALE COÏNCIDENT

	Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
BIODIVERSIDAD Y MEDIOS NATURALES	EU Biodiversity Strategy for 2030	La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine	Stratégie régionale pour la biodiversité	Instrumentos Internacionales en España: Ramsar, OSPAR, ZEPIM	Estrategia de Biodiversidad del País Vasco 2030	Marco de Acción Prioritaria (MAP) para Natura 2000 en La Rioja	La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020	Estrategia aragonesa de biodiversidad y red natura 2000	Estrategia del patrimonio natural y la biodiversidad de Catalunya
	Directiva Hábitat 92/43/CEE para la Red Natura 2000				Plan de acción español contra el tráfico ilegal y el furtivismo internacional de especies silvestres	Marco de Acción Prioritaria (MAP) para Natura 2000 en el País Vasco				
	Directiva Aves 2009/147/CE para la Red Natura 2000				Estrategia Nacional e Infraestructura Verde y de la Conectividad y Restauración Ecológicas	Estrategia de Geodiversidad de la Comunidad Autónoma del País Vasco 2020				
					Estrategias de conservación y gestión de especies amenazadas	Normativa de Espacios Naturales Protegidos			Planes de Conservación y Recuperación de especies amenazadas de flora y fauna	
					Estrategias y planes de conservación de especies invasoras e importación de especies alóctonas	Catálogo Vasco de Especies Amenazadas de Fauna y Flora Silvestre y Marina			Planes de Ordenación de los Recursos Naturales	Planes de uso, gestión y conservación de espacios protegidos
					Plan Director de la Red de Parques Nacionales	Planes de Gestión de Especies Amenazada			Decreto Legislativo 1/2015, de 29 de julio, del Gobierno de Aragón, por el que se aprueba	

	Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
									el texto refundido de la Ley de Espacios Protegidos de Aragón	
					Marco de Acción Prioritaria para la Red Natura 2000 en España para el periodo 2021-2027	Plan Forestal Vasco			Planes de Gestión y Conservación de las Zonas de Especial Conservación y de las Zonas de Especial Protección para las Aves de la Red Natura 2000 en Aragón	
ENERGÍA Y CAMBIO CLIMÁTICO	Estrategia Europea de Adaptación al Cambio Climático	Plan National		Politiques territoriales de la Transition énergétique (TE)	Plan Nacional Integrado de Energía y Clima (PNIEC) 2021-2030	Estrategia vasca de cambio climático 2050		Plan Energético de Navarra - Horizonte 2030	Estrategia Aragonesa de Cambio Climático (EACC 2030)	Estrategia Catalana de adaptación al Cambio Climático 2013-2020
		Plan National integre energie-climat de la France			Plan Nacional de Adaptación al Cambio Climático 2021-2030	Borrador del Plan Nacional de Adaptación al Cambio Climático 2021-2030		Hoja De Ruta del Cambio de Navarra 2017-2030-2050	Plan Energético de Aragón (PLEAR)	
					Estrategia a Largo Plazo para una Economía Española Moderna, Competitiva y Climáticamente Neutra en 2050			Estrategia integrada para la adaptación al Cambio climático en Navarra (2017 – 2025)		
CONTAMINACIÓN	Plan de Acción de Economía Circular	Plan national de prévention des déchets		Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Estrategia Española de Economía Circular		Plan de Mejora de la Calidad del Aire de La Rioja	Plan de Residuos de Navarra 2017-2027	Plan de Gestión Integral de Residuos de Aragón	

	Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
	Directiva (UE) 2016/2284 relativa a la reducción de las emisiones	Plan National de Surveillance de la qualite de l'air ambiant 2016-2021			I Programa nacional de control de la contaminación				Plan Aragonés de Abastecimiento Urbano – Plan Aragonés de Saneamiento y Depuración	
	Directiva 2019/904 relativa a la reducción del impacto de determinados productos de plástico en el medio ambiente	Plan national de gestion des déchets Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques			Plan Estatal Marco de Gestión de Residuos (PEMAR) 2016-2022 Programa Estatal de Prevención de Residuos 2014-2020				Plan Especial de Depuración de Aguas Residuales de Aragón	
RIESGOS	Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI)	Risques naturels et hydrauliques	Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	Estrategia Forestal de la UE	Plan de Emergencia para Incendios Forestales				Pla especial d'emergències per incendis forestals de Catalunya
	Estrategia Forestal de la UE	Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) de la commune de SEIX			Planes de gestión del riesgo de inundación de primer ciclo	Plan Especial de Depuración de Aguas Residuales de Aragón				
				Cadre d'Actions pour la prévention du risque sismique, CAPRIS						

	Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
PATRIMONIO	Marco de actuación sobre el patrimonio cultural	Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV)	Le plan de Paysage Agir pour le cadre de vie	Aménagement du territoire et urbanisme	Plan Nacional de Educación y Patrimonio	Planes de acción del paisaje		Estrategia territorial de Navarra	Estrategia de Ordenación Territorial de Aragón	Estrategia del patrimonio natural y la biodiversidad de Catalunya
	'Sustainable and Smart Mobility Strategy' together with an Action Plan	Stratégie de développement de la mobilité propre			Plan Director de la Red de Parques Nacionales	Planes Territoriales Sectoriales de Zonas Húmedas, del Litoral y Agroforestal		Agenda Local 2030 en Navarra	Directriz Especial de Ordenación Territorial de Política Demográfica y contra la Despoblación.	
						Ley 9/2021, de 25 de noviembre, de Conservación del Patrimonio Natural de Euskadi.		Decreto 291/2005, de 13 de diciembre, por el que se aprueban las Directrices Parciales de Ordenación Territorial del Pirineo Aragonés.		
							Decreto 2/2015, de 17 de noviembre por el que se aprueba el texto refundido de la Ley de Ordenación del Territorio de Aragón.			

	Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
									Decreto 211/2018, de 3 de diciembre por el que se aprueba la Directriz Especial de Ordenación Territorial del Camino de Santiago Camino Francés a su paso por Aragón.	
									Programa de Desarrollo Rural de Aragón	
RECURSOS NATURALES	Estrategia Común de Implantación (ECI) de la Directiva Marco del Agua (Directiva 2000/60/CE, modificada por Directiva 2008/105/CE)	Stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement (2020-30)			Plan PIMA Adapta AGUA	Estrategia para la Protección del Suelo 2020	Estrategia de Desarrollo Sostenible	Agenda 2030 Desarrollo Sostenible	Estrategia Aragonesa de Desarrollo Sostenible	Estrategia para el desarrollo sostenible de Cataluña
	Programa para el seguimiento de la calidad química de las aguas subterráneas en España									
	El Programa ERHIN									
	Estrategia Nacional de Restauración de Ríos									
Plan para salvaguardar los recursos hídricos y enlaces a los planes hidrológicos de cuenca					Estrategia para la Protección del Suelo 2020		Agenda Forestal de Navarra (2019-2023)	Decreto 13/2021, de 25 de enero, del Gobierno de Aragón, por el que se declaran las Zonas de Especial Conservación en Aragón		
Convenio de Barcelona para la protección del medio marino y la región costera del Mediterráneo					Programa operativo del Fondo Europeo Marítimo y de Pesca 2015-2020	Estrategia Desarrollo Sostenible				

Comunitario (UE)	FRANCIA	Nueva Aquitania (Francia)	Occitania (Francia)	ESPAÑA	Euskadi (España)	La Rioja (España)	Navarra (España)	Aragón (España)	Cataluña (España)
Convenio OSPAR para la Protección del Medio Ambiente Marino del Atlántico Nordeste				Planes hidrológicos de cuenca del segundo ciclo (2015-2021)	Plan Territorial Sectorial de Márgenes de los Ríos y Arroyos en sus Vertientes Cantábrica y Mediterránea		Plan de Residuos de Navarra (2017-2027)		
Directiva 91/271/CEE sobre el tratamiento de las aguas residuales urbanas			Estrategias marinas para la demarcación noratlántica y demarcación levantino-balear						
Directiva (UE) 2020/2184 del Parlamento Europeo y del Consejo de 16 de diciembre de 2020 relativa a la calidad de las aguas destinadas al consumo humano			Real Decreto-Ley 11/1995, de 28 de diciembre, por el que se establecen las normas aplicables al tratamiento de las aguas residuales urbanas						
			Real Decreto 47/2022, de 18 de enero, sobre protección de las aguas contra la contaminación difusa producida por los nitratos procedentes de fuentes agrarias						

Source: *Elaboré par Regio Plus Consulting*

RegioPlus
Consulting 

www.regioplus.eu

**C/ La Mancha, 1 Oficina 2-1
28823 Coslada - Madrid**

**T. +34 91 883 80 08
F. +34 91 879 88 19**